



**LALÀNA LAHARANA FAHA ~2022 ~012**

**MOMBA NY LALÀNA MIFEHY NY  
FITANTANAM-BOLAM-PANJAKÀNA NASIAM-PANITSIANA  
HO AMIN'NY TAONA 2022**

**LOI n° 2022 ~ 012**  
**PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE  
POUR 2022**

**LOI n° 2022- 012**  
**PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE**  
**POUR 2022**



## **LOI n° 2022 - 012 PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Madagascar poursuit les actions de redressement économique initiées depuis 2019. Le Gouvernement renforce et améliore sa politique publique d'instauration des fondamentaux de l'émergence économique, d'une croissance inclusive et de réduction de la pauvreté et de l'inégalité à travers l'amélioration du revenu monétaire des plus pauvres, l'accès aux services sociaux de base et la mise à disposition d'infrastructures socio-économiques transformatrices.

Cependant, la conjoncture économique internationale au cours de cette première période 2022 a été marquée par l'affaiblissement du niveau de la croissance mondiale résultant du conflit Russie-Ukraine avec ses répercussions sur le prix du carburant et des céréales au niveau des marchés internationaux.

Au niveau national, la troisième vague de la pandémie de Covid 19, la sécheresse et le passage des cyclones et tempête tropicale de plus en plus violents à cause du changement climatique mondial ont induit des dégâts socio-économiques considérables, particulièrement dans la partie Sud et Est de notre pays.

Pour soutenir les efforts de redressements de Madagascar face à ces nouveaux défis, de nouveaux accords de financements ont été signés avec la Banque Mondiale le 18 avril à Washington pour des projets axés sur le renforcement de la réponse à la pandémie et la réhabilitation des routes principales de Madagascar d'un montant de 534,9 millions. Dans la même foulée, deux accords de financement dont 220 millions de dollars avec l'USAID et de 5,7 millions de dollars avec la BAD ont également été conclus.

En matière de dépenses, outre les nouveaux investissements routiers et énergétiques, les investissements dans le secteur social demeurent les principales priorités de l'État.

Ainsi, la présente Loi de Finances Rectificative entend ajuster le cadrage macroéconomique et le financement de la Loi de Finances de l'année tout en maintenant les objectifs de développement traduits dans la Politique Générale de l'État.

## **I- ORIENTATIONS GLOBALES DE LA LFR 2022**

### **Développer le système productif national pour atteindre l'autosuffisance alimentaire**

Madagascar est un pays à vocation agricole et le riz constitue la base de l'alimentation de la population. La Grande Ile dispose de plusieurs zones rizicoles (la cuvette d'Alaotra, les plaines de Marovoay, du Bas Mangoky et d'Andapa, etc.) dont la superficie totale se situerait aux alentours de 1,3 million d'hectares<sup>1</sup>. Ces zones subissent malheureusement les effets du changement climatique (sécheresse, cyclones, grandes crues épisodiques), tout comme les exploitations de maïs, de manioc et d'autres produits vivriers. La production rizicole à Madagascar se situe entre 3,5 et 4 millions de tonnes, mais le pays reste un importateur de riz (jusqu'à 450.000 tonnes de riz blanchi en cas de mauvaise campagne)<sup>2</sup>. Par ailleurs, une analyse des statistiques douanières montre que les produits de premières nécessités (riz, huile alimentaire, sucre, farine notamment) constituent 12% de nos importations.

Ainsi, il est primordial que nous investissions pour développer à la fois notre capacité de production et de transformation Agricole<sup>3</sup> en vue d'assurer notre sécurité alimentaire et réaliser l'objectif d'autosuffisance alimentaire. La flambée des cours mondiaux de produits alimentaires consécutive à la guerre en Ukraine est un vigoureux rappel de cette nécessité étant donné que la moitié de nos importations de farine proviennent des deux protagonistes de ce conflit.

Le Gouvernement entend ainsi investir dans les infrastructures et les techniques qui permettent d'augmenter notre productivité. L'accent sera particulièrement mis sur la valorisation des recherches scientifiques qui permettent des cultures à haut rendement et résistant aux aléas climatiques. L'autosuffisance alimentaire nécessite également une structuration et une professionnalisation des filières de pêche et d'élevage. En outre, dans l'objectif de substituer nos importations, les actions s'orienteront en faveur du développement des unités de transformations agroalimentaires.

### **Renforcer la résilience face au changement climatique**

Madagascar est un des pays exposés aux catastrophes naturelles, avec les cyclones comme principale menace (80% des catastrophes climatiques ayant frappé le pays entre 1990 et 2013 ont été des cyclones). La survenance de catastrophes naturelles comme les cyclones ne conduit pas uniquement à la destruction des zones agricoles et à une urgence sociale dans les régions touchées. Elle signifie également la détérioration, voire la destruction, du capital physique sur lequel se repose l'économie nationale (ex : routes, ponts, infrastructures agricoles, etc.). La Banque Mondiale a estimé

---

<sup>1</sup> Programme Alimentaire Mondiale, Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, Programme des Nations Unies pour l'Agriculture, *Rapport d'Évaluation de la Production Agricole et de la Sécurité Alimentaire à Madagascar – Campagne agricole 2020-2021*, Février 2022.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *dans l'agriculture, l'élevage et la pêche*

à 100 millions de dollars les pertes occasionnées par un cyclone et une inondation, avec une probabilité de 10% que les dégâts se chiffrent à plus de 240 millions de dollars<sup>4</sup>.

Des actions ambitieuses en termes de reconstruction sont nécessaires suite aux cyclones qui ont récemment frappé Madagascar. Cependant, il nous faut également investir dans des infrastructures et des dispositifs qui renforcent notre capacité d'adaptation. Plus important encore, les investissements doivent porter sur le développement de notre résilience afin de réduire notre vulnérabilité à ces catastrophes.

Pour stimuler la reprise économique, et également en guise de protection pour chaque secteur d'activités, des mesures fiscales et douanières seront prises. S'agissant entre autres de la modification des tarifs douanières en faveur des industries nationales et de la révision à la baisse de la TVA sur les carburants, ainsi que de l'appui à la reprise du secteur tourisme.

En parallèle, la mise en œuvre des infrastructures structurantes sera poursuivie, notamment, la construction de l'autoroute reliant Antananarivo et Toamasina, la RN13, la mise en place du pipeline EFAHO, et l'installation de centrales solaires. La construction des infrastructures sociales, telles que, les Centres de Santé de Base (CSB), les Hôpitaux Manara-penitra (HMP) ainsi que les écoles Manara-penitra sera privilégiée.

## **II- PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES**

L'amélioration de la situation sanitaire a conduit le Gouvernement à lever progressivement les mesures de restrictions vers la fin du troisième trimestre 2021. Les principales branches de l'économie malagasy ont effectivement rebondi en 2021, notamment l'industrie extractive, le textile, et le transport.

La croissance économique devrait se situer autour de 4,3% en 2021, c'est-à-dire 0,8 point de pourcentage au-dessus de la prévision initiale de la LFI 2022. Cette performance repose sur le rebond significatif du secteur industriel (+18,3%), et le redémarrage du secteur tertiaire (+3,3%), et cela malgré une reprise plus timide du secteur primaire (+0,3%).

Les catastrophes naturelles survenues au premier trimestre 2022 ainsi que les conséquences de la guerre en Ukraine (hausse des cours de pétrole et de produits alimentaires ; ralentissement de la demande mondiale ; incertitude) vont peser sur l'économie malagasy. Les objectifs de croissance économique sont ainsi revus à la baisse. La LFI 2022 prévoyait une croissance économique de +5,4% en 2022. Les estimations récentes indiquent que Madagasikara devrait connaître une croissance économique de +4,3% en 2022. Cette performance économique devrait être soutenue par une croissance de +3,8% au niveau du secteur primaire (contre +3,4% dans la LFI 2022), de +8,7% pour le

---

<sup>4</sup> <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2019/12/12/world-bank-supports-madagascars-efforts-to-reduce-disaster-risk-with-50-million#:~:text=The%20Disaster%20Risk%20Management%20Development,risk%20management%3B%20financial%20resilience%20to>

secteur secondaire (contre +8,5% dans la LFI 2022), et de +3,8% dans le secteur tertiaire (contre +5,7% dans la LFI 2022).

En 2021, la reprise économique a tiré l'inflation à la hausse non seulement à Madagascar, mais aussi dans le reste du monde - notamment dans les pays développés qui ont mis en œuvre des plans de relance massifs. A Madagasikara, l'inflation a atteint 6,2% à fin Décembre 2021 (en glissement annuel), pour une moyenne de 5,8% au cours de l'année. Les tensions sur la logistique internationale avaient également exacerbé l'inflation en 2021. A ce facteur s'est ajouté le conflit en Ukraine au premier trimestre 2022. S'en est suivie une flambée des cours du pétrole, des matières premières, et des produits alimentaires (notamment le blé dont la Russie et l'Ukraine figurent parmi les principaux exportateurs).

A Madagascar, l'inflation est essentiellement importée. Ainsi, à fin Avril 2022, l'INSTAT a relevé que le taux d'inflation a atteint 6,2% en glissement annuel. Les projections de la Banky Foiben'i Madagasikara indiquent une inflation moyenne de 8,0% au cours de l'année 2022 (9,2% à fin 2022) qui se stabiliserait au cours de 2023 pour finir l'année à 7,0%.

Concernant les finances publiques, les prévisions de recettes fiscales nettes sont ramenées à 7 023 milliards d'Ariary (dont 3 663,6 milliards de recettes intérieures et 3 360,2 milliards de recettes douanières) contre 7 045 milliards dans la LFI 2022. Le taux de pression fiscale atteindrait donc 11,6% du PIB en 2022 contre 10,4% en 2021. Sur le plan des dépenses, on note une augmentation des crédits des dépenses d'investissement pour atteindre 5 735 milliards d'Ariary grâce une hausse attendue des financements extérieurs (+593 milliards d'Ariary par rapport aux inscriptions dans la LFI 2022).

Les perspectives macroéconomiques tablent sur une croissance annuelle de la masse monétaire aux alentours de 19,0 % en 2022, mais un ralentissement est attendu à moyen terme. Les incertitudes nationales et internationales, entre autres le conflit Russie-Ukraine et la pandémie de Covid-19, poussent la BFM à une vigilance accrue dans la conduite de la politique monétaire. Pour instaurer un environnement financier favorable à la reprise économique, la BFM continuera de veiller à la fois sur la maîtrise de l'inflation et la stabilité financière, tout en apportant son soutien aux programmes économiques de l'Etat.

Une reprise progressive des activités économiques a été observée en 2021, malgré la persistance de la crise sanitaire. En 2022, l'évolution du conflit Russie-Ukraine et la crise sanitaire auraient des impacts importants sur la situation des paiements extérieurs du pays. Au premier trimestre 2022, le déficit du compte courant est estimé à -2,5% du PIB et le solde global des paiements extérieurs est estimé à -0,4% du PIB. A fin 2022, la Banky Foiben'i Madagasikara projette un déficit du compte courant de l'ordre de -5,8% du PIB.

La monnaie nationale s'est appréciée de 0,9% par rapport à l'Euro mais a concédé 0,5% face au dollar US, au premier trimestre 2022. Le conflit Russie-Ukraine a été le facteur principal ayant influé sur le marché. En 2022 et à moyen terme, il est attendu une stabilité en termes réels de la monnaie nationale et ce, en raison de la politique prudente de la BFM et de la prévision à l'amélioration

graduelle attendue de la situation des paiements extérieurs du pays. En 2022, l'Ariary s'apprécierait à 9% en moyenne face à l'Euro mais connaîtrait une dépréciation de -2% vis-à-vis du Dollar US.

### **III- ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2022**

#### **III.1- RECETTES**

##### **III.1.1- IMPOTS**

###### **III.1.1.1- SUR LES RECETTES FISCALES INTERIEURES :**

La projection des recettes fiscales intérieures dans la Loi de Finances Initiale 2022 présente une augmentation de 0,84 point du PIB comparativement à la LFR 2021 (de 6,11% dans LFR 2021 à 6,95 % dans LFI 2022). Toutefois, compte tenu de la révision à la baisse de la croissance économique à 4,3 pour cent en 2022, d'une part, et de l'insuffisance de contribution de la croissance des secteurs primaires et des branches industries extractives dans les recettes fiscales intérieures ainsi que la révision du taux de la TVA sur les carburants d'autre part, une mise à jour de la projection des recettes fiscales intérieures dans la Loi de Finances Rectificative s'avère judicieuse.

La prévision des recettes fiscales intérieures est estimée à 3 848,59 milliards d'Ariary, soit une baisse de 8,78% (370,41 milliards d'Ariary) par rapport à la Loi de Finances Initiale 2022.

En milliards d'Ariary			
<b>NATURE D'IMPOTS</b>	<b>LFI 2022</b>	<b>LFR 2022</b>	<b>ECART</b>
Impôt sur les Revenus	968,99	885,30	-83,69
Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés	683,49	616,47	-67,02
Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers	80,51	72,61	-7,90
Impôt sur les Plus-Values Immobilières	10,13	9,13	-1,00
Impôt Synthétique	89,77	80,97	-8,80
Droit d'Enregistrement	55,25	49,83	-5,42
Impôt sur les Marchés Publics	84,00	84,00	0,00
Taxe sur la Valeur Ajoutée	1 565,11	1 435,40	-129,71
Droit d'Accise	640,50	577,69	-62,81
Assurances	11,50	10,37	-1,13
Autres	3,69	3,32	-0,37
Droit de Timbres	26,06	23,50	-2,56
<b>TOTAL</b>	<b>4 219,00</b>	<b>3 848,59</b>	<b>-370,41</b>

###### **III.1.1.2- SUR LES DISPOSITIONS FISCALES :**

L'Administration fiscale a entrepris depuis 2020 des séries de mesures permettant notamment de sécuriser les recettes de l'État, de réduire les exonérations qui parfois sont allées à l'encontre des aspirations des opérateurs. En effet, dans un souci de stabilité des régimes fiscaux, afin d'asseoir un climat de confiance auprès des opérateurs et de respecter l'équilibre budgétaire, la Loi de Finances Rectificative pour 2022 se propose d'apporter quelques modifications notamment des mesures de simplification des procédures.

Toujours dans cette idée de simplification, mais également de transparence, les répartitions des recettes fiscales des Collectivités prévues par la **Loi n° 2014 - 020** du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées sont reprises par cette loi pour être insérées dans le Code général des impôts avec l'attribution des parts des Provinces aux deux autres structures.

Néanmoins, pour faire face à la flambée des prix des carburants et pour soutenir le pouvoir d'achat de la population, nonobstant la perte de recettes que pourrait engendrer la mesure, l'abaissement du taux de la TVA sur les ventes des carburants est proposé.

En outre, quelques ajustements sont opérés pour la relance du secteur tourisme après la crise suivant Décision en Conseil des Ministres ainsi que ceux de la filière aurifère.

D'une manière plus explicite, les principales modifications des dispositions fiscales proposées dans cette loi rectificative pour 2022 s'articulent autour des points suivants :

- modification de la répartition des ressources fiscales des Collectivités Décentralisées prévues par le Code Général des Impôts : Impôt Synthétique, Impôt de Licence, Taxe de séjour et Taxe sur les pylônes ;
- ajustement des Droits d'Enregistrement (DE) sur les visas, par la non perception de droit pour un séjour inférieur à 15 jours et rehaussement des droits pour les visas supérieurs à 3 mois ;
- précision sur l'assiette du Droit d'Accises (DA) sur Or et abaissement du taux de 15% à 6% (+18,59 Mds) ;
- abaissement du taux de la TVA de 20% à 15% sur les ventes de supercarburant, de gas-oil (- 34,70 Mds) ;
- amélioration des procédures de recouvrement visant principalement à sécuriser les recettes fiscales et à faciliter leurs mises en œuvre :
  - aménagement des dispositions relatives à la procédure d'hypothèque légale (Inscription et réalisation) ;
  - suppression des délais dans les dispositions se rapportant à la procédure gracieuse ;
  - extension de l'objet des demandes gracieuses à celles tendant à la possibilité d'un paiement échelonné, d'une prorogation des délais requis dans l'exécution des obligations des contribuables ainsi que la suspension de l'action en recouvrement entreprise à leur encontre si les conditions sont réunies.

Par ailleurs, pour compléter les dispositions actuelles, quelques mises à jour, rectifications, reformulations, précisions et harmonisations ont été effectuées.

### III.1.1.3- SUR LES MESURES ADMINISTRATIVES :

Toutes les mesures administratives prises dans la Loi de Finances Initiale 2022 restent inchangées.

### **III.1.2- DOUANES**

Les dispositions douanières dans la Loi de Finances Rectificative 2022 se focalisent dans l'harmonisation du Code des Douanes Malagasy avec le Règlement du COMESA portant Code des Douanes. Quant aux modifications relatives au tarif des douanes, celles-ci visent à appuyer les industries locales.

Par ailleurs, il est reconnu à l'Administration Douanière, de par ses missions fiscales et économiques, la perception des droits indirects sur les marchandises importées.

#### **III.1.2.1- SUR LES PREVISIONS DE RECETTES DOUANIERES :**

Les prévisions de recettes douanières pour la Loi de Finances Rectificative 2022 se chiffrent à 3 394,2 milliards d'Ariary dont 66% proviendront des importations de marchandises non pétrolières et 34% des importations de produits pétroliers. Elles sont sous-tendues par une hausse significative des importations tirée par la relance post-Covid, par les grands projets d'investissement public, par le renforcement des contrôles douaniers, par la maîtrise de la valeur en douane, par l'alignement du tarif à la politique tarifaire douanière et par la hausse du cours des produits pétroliers.

<b>Nature des droits et taxes</b>	<b>Montant (En milliers d'Ariary)</b>	<b>Part dans les recettes douanières</b>
Droit de Douane	709 180 000	21%
TVA	1 522 367 000	45%
Droit de Navigation	1 559 000	0%
Taxe sur les produits pétroliers	307 067 000	9%
TVA sur les produits pétroliers	854 027 000	25%
<b>Somme</b>	<b>3 394 200 000</b>	<b>100%</b>

### III.1.2.2- SUR LE CODE DES DOUANES :

Les amendements apportés dans le Code des Douanes visent principalement à harmoniser le Code des Douanes Malagasy avec le Règlement du COMESA portant Code des Douanes, l'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE) et les bonnes pratiques internationales résultant de la Convention de Kyoto Révisée (CKR). Ces amendements portent sur les thèmes suivants :

- les règles d'origine (articles 20, 20 Bis, 20 Ter, 20 Quater, 20 Quinquies, 20 Sexies et 20 Septies) ;
- les opérations de dédouanement à l'exportation (articles 76, 76 Bis, 120 Ter, 127 et 127 Bis) ;
- le dépôt et le traitement des déclarations provisoires (articles 98, 101, 102, 103 et 103 Bis) ;
- le transbordement et le cabotage des marchandises (articles 151 Bis et 151 Ter) ;
- le dépôt de douane et vente aux enchères des marchandises placées en dépôt (articles 233, 234, 235, 236, 237, 238 et 239) ;
- la destruction et abandon des marchandises (articles 239 Bis, 239 Ter, 239 Quater, 239 Quinquies, 239 Sexies, 239 Septies, 239 Octies et 239 Nonies) ;
- le dédouanement des effets personnels des voyageurs et traitement des passagers en transit (articles 246 Bis, 246 Ter, 246 Quater, 246 Quinquies, 246 Sexies, 246 Septies, 246 Octies et 246 Nonies) ;
- le droit de recours (articles 265 Bis et 265 Ter) ;

Par ailleurs, il a été apporté quelques précisions sur les points suivants aux fins d'une mise en cohérence :

- la non-rétroactivité des décisions anticipées délivrées (article 13 quater) ;
- le recours à l'arbitrage en cas de litige sur la valeur, l'origine et l'espèce (articles 111, 112, 113, 114 et 115) ;
- la classification des délits douaniers (articles 360, 361 et 362) ;

### III.1.2.3- SUR LE TARIF DES DOUANES :

Les modifications apportées au Tarif des douanes sont détaillées comme suit :

- en appui à l'industrie nationale, les Droits de Douanes sur les déchets de coton ainsi que les fils de coton non conditionnés pour la vente au détail des positions tarifaires 5202, 5205, 5503 et 5505 sont ramenés à 5% afin de soutenir nos industries nationales ;
- en appui à l'industrie nationale, la sous-position n°3402.31 00 sera éclatée afin de distinguer le pourcentage de pureté de la matière active du LABSA ; et celle dont le pourcentage est de 90% ou plus sera assujettie à un taux de 10% en matière de Droits de Douanes ;
- dans l'objectif de respecter les engagements vis-à-vis de l'Union Européenne pris notamment dans le cadre de l'Accord de Partenariat Economique intérimaire ou APEi : démantèlement total de 800 lignes tarifaires à six chiffres tandis que celui des 109 lignes tarifaires sera prévu pour 2023.

### III.1.2.4- IMPACT FISCAL :

L'impact fiscal des modifications tarifaires s'élève à :

- 1) - 0,26 milliard d'Ariary pour les 5% de Droits de Douanes sur les déchets de coton ainsi que les fils de coton ;
- 2) - 0,36 milliard d'Ariary pour l'éclatement de la sous-position n°3402.31 00 ;
- 3) - 9,6 milliards d'Ariary pour le démantèlement des Droits de Douanes afférents aux produits concernés font l'objet de mise à jour dans le tarif national ;

Ce qui représente un manque à gagner au total de 10,22 milliards d'Ariary, soit 0,3% de l'objectif de recette douanière pour 2022.

## **III.2- DEPENSES**

### **III.2.1. Masse salariale**

Initialement prévu à 3 266,7 milliards d'Ariary en fin d'année 2022, le crédit ouvert aux dépenses courantes de la Solde (catégorie II) a été modifié à 3 237,6 milliards d'Ariary, soit une baisse de

-29,1 milliards d'Ariary. Ce réajustement s'explique par :

- une réduction de -23,2 milliards d'Ariary du crédit alloué aux recrutements suite à la réduction du nombre de dotations de postes budgétaires au titre de 2022. Le nombre d'agents à recruter passant de 22 914 à 17 900. Néanmoins, cette décision n'impacte en rien l'objectif du Gouvernement de renforcer les secteurs de l'éducation nationale, de la santé publique, de la sécurité publique et de la justice. Ainsi, 17 200 postes budgétaires seront affectés au sein des Ministères concernés et 700 postes au sein des autres Ministères pour compenser les départs

à la retraite, assurer l'opérationnalisation des Projets d'Investissements Publics et satisfaire les besoins en effectif pour le cas des nouveaux Ministères ;

- une baisse de -10 milliards d'Ariary du crédit alloué au Personnel extérieur en raison du retard de la nomination d'ambassadeurs et du personnel associé dans les pays où aucun représentant diplomatique n'est encore présent, ainsi que de l'appréciation de l'Ariary au cours du premier semestre comparativement aux prévisions initiales ;
- un transfert de +40 milliards d'Ariary du crédit de base vers la CNaPS pour subventionner la hausse du Salaire Minimal d'Embauche (SEM) dans le secteur privé ;
- l'intégration des salaires du Personnel Administratif et Technique (PAT) des Universités dans le calcul des dépenses courantes de la solde (catégorie 2). Cette décision a été prise par les Autorités afin de remédier au problème récurrent de paiement de leurs salaires. Ainsi, l'enveloppe de 21,9 milliards d'Ariary au titre de 2022, comptabilisée dans la rubrique « Transfert et subvention », sera transférée dans les dépenses de personnel ;
- une hausse de respectivement +9,5 milliards d'Ariary et +12,7 milliards d'Ariary sur les crédits ouverts aux avancements et Indemnités d'Installations à la Retraite à la suite de la forte progression des demandes depuis le quatrième trimestre de 2021. Notons que ces demandes incluent plusieurs dossiers datant des années antérieures mais dont le dépôt auprès du Ministère de l'Economie et des Finances a été retardé en raison de la pandémie de Covid-19.

Par ailleurs, suite à l'adoption d'une grille de taux dégressifs d'augmentation des salaires des agents de l'Etat, des ajustements au niveau des crédits de la solde ouverts pour chaque Institution et Ministère seront opérés dans la LFR 2022.

### **III.2.2- Caisses de retraite publiques :**

Le montant total des transferts à affecter au renflouement du déficit de la balance des caisses de retraite a été révisé à 339,9 milliards d'Ariary contre 293,9 milliards d'Ariary prévus initialement. Cette révision fait suite à certains réajustements effectués au niveau des prévisions des recettes de cotisations et des dépenses en faveur des pensionnés et ayants droit.

Les recettes ont été révisées à la baisse, passant de 604,7 milliards d'Ariary à 571,4 milliards d'Ariary, soit une baisse de -33,3 milliards d'Ariary. Cela s'explique par le report en 2023 du transfert vers la Caisse de Prévoyance de Retraite (CPR), des cotisations effectuées par les Employés de Courte Durée (ECD) basculés en Employés de Longue Durée (ELD) auprès de la CNaPS, ainsi que par la baisse des recettes de cotisations à recouvrir auprès des Institutions et des Ministères suite à la décision de réduire les recrutements au titre de 2022 (5 014 agents en moins).

En ce qui concerne les dépenses, la prévision initiale de 898,6 milliards d'Ariary a été rehaussée à 911,2 milliards d'Ariary, soit +12,6 milliards d'Ariary. Cela comprend une augmentation de +9,6 milliards d'Ariary pour les droits à pension des nouveaux retraités et ayants droit et +4,3 milliards d'Ariary pour les autres dépenses tels que les secours aux décès, les pensions alimentaires, etc., ainsi

qu'un ajustement à la baisse du montant des pensions à hauteur de -1,3 milliard d'Ariary. Notons que la nouvelle prévision de dépenses tient compte du rythme de consommation des cinq premiers mois de l'année qui a affiché une forte progression des demandes reçues. En effet, des demandes qui auraient dû être traitées au cours des années antérieures n'ont été formulées qu'en 2022 en raison des mesures de sécurité mises en place pour protéger la population face à la pandémie de Covid-19.

### **III.2.3. Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement de l'Administration sont ajustées conformément aux nouvelles mesures citées ci-après :

- suite à la déclaration du Président de la République relative à la majoration des salaires, l'État prendra en charge l'écart entre le salaire supporté par l'employeur au niveau du secteur privé (lequel ne doit être inférieur à 220 000 Ariary), et le salaire minimum d'embauche de 250 000 Ariary, soit un montant de 30.000 Ariary par agent par mois de cotisation patronale. Cette prise en charge est plafonnée à 40 milliards d'Ariary et est inscrite en crédit de transfert ;
- la part de subvention de fonctionnement et investissement octroyée à la JIRAMA est révisée à 500 milliards d'Ariary (soit +120 milliards d'Ariary par rapport à la LFI 2022), incluant les dépenses de l'Administration en eau et électricité ;
- Madagascar recevra les jeux des îles 2023. Pour l'occasion, un regroupement des athlètes sera entamé dès cette année pour lequel un budget d'un montant de 8 milliards d'Ariary est prévu. Le budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports sera également majoré de 320 millions d'Ariary pour faire face aux charges relatives à la préparation de l'événement ;
- par ailleurs, une hausse de 20 000Ar par mois sur les indemnités des 19 169 Chefs Fokontany est prévue dans la LFR 2022. Celle-ci s'applique à compter du second semestre de l'année ;
- conformément aux engagements de l'État malagasy relatifs au renforcement du Capital Humain, un crédit complémentaire de 11,5 milliards d'Ariary équivalant à 2,56 millions USD sera inscrit dans le budget du Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la femme.

En marge de la préparation des futures élections, et en raison du fait qu'une partie de la population en âge de voter ne dispose pas de Carte Nationale d'Identité, une campagne de jugement supplétif et CNI sera menée cette année. A cet effet, un budget complémentaire de 16,4 milliards d'Ariary sera inscrit au niveau du MID.

### **III.2.4. Dépenses d'investissement**

Au niveau des investissements sur financement externe, de nouveaux accords ont été signés entre le Gouvernement Malagasy et les Partenaires Techniques et Financiers.

En effet, au cours des réunions de Printemps à Washington au mois d'Avril, le Gouvernement Malagasy et la Banque Mondiale ont signé des accords pour :

- un financement de 534,9 millions de dollars concernant les deux projets ci-après:

- Projet « Connecting Madagascar for Inclusive Growth » relatif à la gestion des routes principales dans certaines zones rurales de Madagascar. Le montant du financement s'élève à 400 millions USD, soit près de 1 800 milliards d'Ariary dont environ 64 milliards d'Ariary seront décaissés cette année.
- Projet « Préparation à la pandémie et prestation de services de santé de base », pour un montant de 134,9 millions de dollars, soit près de 600 milliards d'Ariary dont 76 milliards d'Ariary seront décaissés cette année.
- Un financement de 220 millions de USD soit près de 880 milliards d'Ariary concernant le Projet « Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable de Madagascar » dont environ 20 milliards d'Ariary seront décaissés cette année.

Dans le cadre du Programme « Accords de Subvention de l'Objectif de Développement, DOAG », l'USAID a également accordé un financement d'un montant de 491 millions USD. Le montant du décaissement 2022 est estimé à 290 milliards d'Ariary.

En partenariat avec la BAD, trois projets d'un montant total de 5,7 millions USD ont été signés à Accra. De même, un programme de « Pôle Intégré de Croissance Agro industrielle dans le Sud » (PICAS) d'un montant de 12,5 millions UC a été conclu, dont environ 6 milliards d'Ariary seront décaissés pour 2022.

Au niveau des investissements sur financement interne, de nouveaux projets sont prévus dans la LFR 2022. Ces projets concernent, entre autres :

- la construction de nouvelles infrastructures et la remise aux normes des infrastructures sportives existantes dans le cadre de la préparation des jeux des îles 2023 ;
- la réhabilitation de la RN13 reliant Ihosy à Betroka, qui permettra, non seulement de désenclaver la zone et redynamiser son développement économique mais aussi de résoudre les problèmes liés à l'insécurité et à la famine qui sévissent dans la partie Sud de Madagascar depuis plusieurs années ;
- la construction d'une autoroute reliant Antananarivo et Toamasina, qui constitue l'artère principale du réseau routier de Madagascar, permettant d'assurer l'acheminement des produits d'importation et d'exportation du pays à travers le Port de Toamasina.

### **III.3- DETTE PUBLIQUE**

#### *DETTE EXTERIEURE*

Le service de la dette à rembourser pour la Loi de Finances Rectificative 2022 s'élève à 630,6 milliards d'Ariary dont 438,1 milliards d'Ariary en principal et 192,5 milliards d'Ariary en intérêts.

## *DETTE INTERIEURE*

Les charges de la dette intérieure dans cette Loi de Finances Rectificative 2022 sont évaluées à la baisse à 273,9 milliards d'Ariary en raison notamment de la diminution des tirages des financements intérieurs en 2021 relativement au montant prévu. Le taux d'intérêt moyen pondéré global servi sur les titres émis par le Trésor public est estimé à 9,0%.

### **III.4- COMPTES PARTICULIERS DU TRESOR**

Par rapport à la Loi de Finances Initiale, les comptes particuliers du Trésor ne présentent pas de changements significatifs. Les comptes de commerce s'équilibreront à 911,2 milliards d'Ariary en recettes et en dépenses.

Les comptes d'affectations spéciales enregistrent une hausse de 22 milliards d'Ariary environ en raison de l'augmentation du soutien des partenaires à la Mise en Oeuvre du Plan Sectoriel de l'Education de Base et de l'Enseignement Technique et Professionnel.

### **III.5- FONDS DE CONTRE-VALEUR (FCV)**

Les recettes sur les Fonds de Contre-Valeur générées par les dons et aides extérieurs augmentent légèrement de 1,2 milliard d'Ariary par rapport à la Loi de Finances Initiale.

### **III.6- OPERATIONS EN CAPITAL DE LA DETTE PUBLIQUE**

Le financement intérieur du déficit sera assuré en grande partie par des émissions de titres émis par le Trésor auprès des secteurs bancaire et non bancaire. Le montant des souscriptions s'élèvera à 1 888,3 milliards d'Ariary tandis que les remboursements à effectuer en contrepartie s'élèveront à 1 819,7 milliards d'Ariary. A cet effet, l'encours des titres émis par le Trésor augmentera de 68,6 milliards d'Ariary durant l'année 2022.

Par ailleurs, le Trésor pourra recourir à des avances auprès de la Banky Foiben'i Madagasikara à hauteur de 300,0 milliards d'Ariary.

En se référant à la Loi de Finances Initiale, les apports des partenaires financiers étrangers à travers les prêts projets ont connu une augmentation de 80,7 milliards d'Ariary et s'élèvent à 2 428,7 milliards d'Ariary dans la Loi de Finances Rectificative 2022.

Tel est l'objet de la présente loi.

**LOI n° 2022 -012**  
**PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE**  
**POUR 2022**



## **LOI n° 2022 - 012 PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières respectives en date du 24 juin 2022 et du 29 juin 2022 ;

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution,

Vu la Décision n°05-HCC/D3 du 20 juillet 2022 de la Haute Cour Constitutionnelle,

**PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :**

### **I-DISPOSITIONS FISCALES**

#### **ARTICLE PREMIER**

Sous réserve des dispositions de la présente loi portant Loi de Finances, la perception au profit du budget de l'État et ceux des Collectivités Territoriales, des contributions, droits et taxes fiscaux et douaniers, ainsi que des produits de revenus publics sera opérée en l'an 2022 conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 2**

#### **CODE GENERAL DES IMPOTS**

Les dispositions du Code Général des Impôts sont complétées et modifiées comme suit :

**LIVRE I  
IMPOTS D'ETAT  
PREMIERE PARTIE  
IMPOTS SUR LES REVENUS ET ASSIMILES  
TITRE PREMIER  
IMPOTS SUR LES REVENUS  
SOUS TITRE PREMIER  
IMPOT SUR LES REVENUS (IR)  
CHAPITRE II  
CHAMP D'APPLICATION  
SECTION II  
REVENUS EXONERES**

**Article 01.01.03.-**

Modifier la rédaction du dernier paragraphe du 6° de cet article comme suit :

*« Les entités citées ci-dessus sont tenues de produire au plus tard à la fin du mois de Février de l'exercice suivant, au bureau des impôts territorialement compétents, leurs états financiers et leur rapport d'activités sur leur réalisation effective. Pour les petites entités, ces états financiers se résument à une production simplifiée des états des recettes et des dépenses ; »*

**CHAPITRE VIII  
PAIEMENT DE L'IMPOT  
ACOMPTES PROVISIONNELS**

**Article 01.01.15.-**

Modifier la rédaction du 7<sup>ème</sup> paragraphe de cet article comme suit :

*« S'il s'avère que le droit réellement dû est inférieur aux acomptes réglés suivant les dispositions ci-dessus, le trop perçu ouvre droit à un crédit d'impôt pouvant être imputé sur les règlements ultérieurs de droits de même nature. »*

**TITRE II  
IMPOT SYNTHETIQUE  
CHAPITRE I  
PRINCIPE**

**Article 01.02.01.-**

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« Il est institué un impôt unique, dénommé « Impôt Synthétique », représentatif et libérateur de l'Impôt sur les Revenus et des Taxes sur les Chiffres d'Affaires, perçu au profit des Collectivités Territoriales Décentralisées, du Fonds National pour l'Insertion du Secteur Informel, et de la Chambre de commerce et de l'industrie à raison de 25p.100 pour la Région, 60p.100 pour la Commune, 10p.100 pour le Fonds*

*National de Péréquation, 2p.100 pour le Fonds National pour l'Insertion du Secteur Informel, et 3p.100 pour la Chambre de commerce et de l'industrie. »*

## CHAPITRE IV RECOUVREMENT

### Article 01.02.06.-

Modifier la rédaction des premier et 2<sup>ème</sup> alinéas de cet article comme suit :

*« L'impôt Synthétique est calculé par le contribuable lui-même, et doit être déclaré et payé auprès du service des impôts territorialement compétents avant le 31 Mars de l'année qui suit celle de la réalisation du Chiffre d'Affaires ou de l'acquisition du revenu brut ou gain. Toutefois, cette date peut être reportée sur décision du Directeur Général des Impôts suivant proposition du Directeur Régional des Impôts territorialement compétent s'il juge nécessaire. »*

## PARTIE II DROIT D'ENREGISTREMENT DES ACTES ET MUTATIONS CHAPITRE PREMIER CHAMP D'APPLICATION ET DISPOSITIONS GENERALES Généralités

### Article 02.01.01.-

A la fin de cet article, ajouter un 2<sup>ème</sup> paragraphe rédigé comme suit :

*« La formalité de l'enregistrement prévue par le présent Code a un but essentiellement fiscal. Les droits sont exigibles lorsque les faits générateurs et les conditions nécessaires pour leur perception sont réunis. Elle est exécutée par un agent des impôts après l'analyse de l'évènement juridique dans l'acte. L'agent chargé de l'enregistrement n'est pas juge de la validité de l'acte à enregistrer et ne doit pas être tenu responsable des conditions auxquelles il est établi. »*

## CHAPITRE II TARIFS ET LIQUIDATION DES DROITS

### SECTION IV MUTATIONS A TITRE ONEREUX ACTES ET MUTATIONS IMPOSABLES

Ventes et autres actes translatifs de propriété  
ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux

### Article 02.02.41.-

Modifier le groupe de mots « *un intérêt de retard* » dans cet article par « *une pénalité de retard* ».

**CHAPITRE III  
MUTATION A TITRE GRATUIT**

**SECTION IV  
TARIF DES DROITS**

**Article 02.03.25.-**

Modifier la rédaction du dernier paragraphe du I- de cet article comme suit :

*« La perception des droits sur la déclaration de succession, sur les actes de partage issus d'une succession est suspendue. Toutefois, les procédures relatives à la succession et au partage restent inchangées. »*

**CHAPITRE V  
DROITS DE TIMBRE ET ASSIMILES**

**SECTION III  
DROITS DE DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET PERCEPTIONS DIVERSES**

**A. Timbre de passeports**

**Article 02.05.06.-**

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« Chaque visa de passeport des étrangers ainsi que des personnes de nationalité indéterminée donne ouverture aux droits ci-après :*

- Visa valable pour un séjour inférieur ou égal à 15 jours .....	Ar 0,00
- Visa valable pour un séjour supérieur à 15 jours et inférieur ou égal un mois .....	Ar 80 000,00
- Visa valable pour un séjour supérieur à 1 mois et inférieur ou égal à 2 mois .....	Ar 100 000,00
- Visa valable pour un séjour supérieur à 2 mois et inférieur ou égal à 3 mois .....	Ar 140 000,00
- Visa valable pour un séjour de plus de 3 mois jusqu'à 3 ans .....	Ar 225 000,00
- Visa valable pour un séjour de plus de 3 ans jusqu'à 5 ans .....	Ar 300 000,00
- Visa valable pour un séjour de plus de 5 ans et visa de séjour définitif .....	Ar 375 000,00
- Visa de sortie définitive .....	Ar 100 000,00
- Prorogation de visa de séjour .....	Ar 100 000,00

*Les tarifs ci-dessus sont réduits de moitié pour les missionnaires de toutes confessions et leurs conjoints résidant à Madagascar ainsi que pour les étudiants étrangers effectuant des études dans une des grandes écoles de la République de Madagascar.*

*Pour le visa transformable en long séjour, il est appliqué un droit de Ar 140 000. Ce cas regroupe les travailleurs expatriés, les investisseurs, les retraités, les missions supérieures à 03 mois, les stages supérieurs à 03 mois, ainsi que le regroupement familial pour la famille des expatriés et l'époux(se) d'un(e) ressortissant(e) malgache.*

*Pour le cas de visa non immigrant transformable en visa immigrant, il est appliqué un droit de Ar 250 000.*

*Nonobstant les dispositions des paragraphes ci-dessus, les personnes en mission officielle porteuses de passeport diplomatique ou de service et munies d'un ordre de mission en bonne et due forme sont exonérées des droits de visa pendant leur séjour officiel préalablement fixé.*

*Les modalités de perception du droit de visa en ligne sont fixées par texte réglementaire.*

## CHAPITRE VII RECouvreMENT DE L'IMPOT

### SECTION I PAIEMENT DE L'IMPOT

#### Paiements des droits avant l'enregistrement

##### Article 02.07.03.-

Modifier la rédaction du I- de cet article comme suit :

*« Aucune autorité publique, ni l'Administration des impôts, ni ses fonctionnaires ne peuvent accorder de remise ou modération des droits d'enregistrement ni en suspendre ou en faire suspendre le recouvrement sans en devenir personnellement responsable. »*

## CHAPITRE VIII EXEMPTIONS ET REGIMES SPECIAUX

### SECTION III AFFAIRES ECONOMIQUES

#### Tourisme

##### Article 02.08.15.-

Modifier le groupe de mots « *un intérêt de retard* » dans cet article par « *une pénalité de retard* ».

## SECTION X DISPOSITIONS DIVERSES

#### Remise des pénalités

##### Article 02.08.54.-

Abroger les dispositions de cet article.

**TROISIEME PARTIE  
IMPOTS INDIRECTS  
TITRE PREMIER  
DROIT D'ACCISES (DA)  
CHAPITRE III  
REGIME DE TAXATION**

**Article 03.01.04.-**

Modifier la rédaction du 5<sup>ème</sup> tiret de cet article comme suit :

*« - Pour les produits exportés, la valeur déclarée sans être inférieure au prix de référence fixé par texte réglementaire. »*

**CHAPITRE VII  
OBLIGATIONS DIVERSES DES ASSUJETTIS  
SECTION II  
DEPOT DE DECLARATION DE MISE A LA CONSOMMATION DES PRODUITS  
Paiement du Droit d'Accises**

**Article 03.01.102.-**

Modifier la rédaction du 2<sup>ème</sup> paragraphe de cet article comme suit :

*« Toutes personnes en partance pour l'étranger, détentrices de pierres précieuses ou semi-précieuses et n'ayant pas fait l'objet de paiement de Droit d'Accises, ainsi que celles détenant de l'or doivent acquitter ledit droit auprès du bureau chargé de l'exportation desdits produits. »*

**ANNEXE  
TABLEAU DU DROIT D'ACCISES**

**ANNEXE 1 :**

Modifier cette annexe comme suit :

<b>TARIF NUMERO</b>	<b>DESIGNATION DES PRODUITS</b>	<b>TAUX EXPORTE</b>
<b>71.08</b>	<b>Or (y compris l'or platiné) sous formes brutes ou mi- ouvrées, ou en poudre.</b>	
	- A usage non monétaire	
7108.11 00	-- Poudres	6%
7108.12 00	-- Sous autres formes brutes	6%
7108.13 00	-- Sous autres formes mi- ouvrées	6%
7108.20 00	- A usage monétaire	6%

## **ANNEXE 2 :**

Modifier les lignes correspondant au code SH 21.06 comme suit :

TARIF NUMERO	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX ET TARIF	
		LOCAL	IMPORTE
21.06	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs		
2106.90	- Autres		
<b>2106.90 30</b>	<b>- - - Préparations concentrées pour boissons</b>	<b>2,5% sans être inférieur à Ar 1000/kg</b>	<b>10% sans être inférieur à Ar 4000/kg</b>

**SIXIEME PARTIE  
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE  
TITRE PREMIER  
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)  
CHAPITRE VI  
TAUX DE LA TAXE**

### **Article 06.01.12.-**

Après le premier paragraphe de cet article, insérer un 2<sup>ème</sup> paragraphe rédigé comme suit :

*« Les ventes de supercarburant et de gas-oil relevant respectivement des tarifs douaniers 2710.12 12 et 2710.19 31 sont taxées au taux réduit de 15p. 100 ».*

**ANNEXE  
LISTE DES PRODUITS EXONERES DE LA TVA**

### **Article 06.01.06-14°**

Insérer les lignes suivantes dans l'annexe correspondant à cet article :

- 85.41 Dispositifs à semi-conducteur (par exemple, diodes, transistors, transducteurs à semi-conducteur); dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux ; diodes émettrices de lumière (LED) ; même assemblées avec d'autres diodes émettrices de lumière (LED) ; cristaux piézo-électriques montés.
- 8541.42 00 - - Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ni constituées en panneaux
- 8541.43 00 - - Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux

**LIVRE II  
IMPOTS LOCAUX  
TITRE V  
TAXE DE SEJOUR  
CHAPITRE I  
PRINCIPE**

**Article 10.05.01.-**

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« Il est autorisé la perception d'une taxe dénommée « taxe de séjour » au profit des Communes et Régions suivant la clé de répartition ci-dessous :*

<i>Catégorie de l'établissement</i>	<i>Commune</i>	<i>Région</i>
<i>Hôtel et établissement trois étoiles et moins</i>	<i>100%</i>	
<i>Hôtel et établissement quatre étoiles et plus</i>	<i>25%</i>	<i>75%</i>

**CHAPITRE III  
CALCUL DE LA TAXE**

**Article 10.05.03.-**

Modifier la rédaction du 2<sup>ème</sup> paragraphe de cet article comme suit :

*« Les tarifs prévus ci-dessus doivent être considérés comme des maxima. Par conséquent, les tarifs effectivement applicables sont fixés par l'organe délibérant de la commune d'implantation. »*

**CHAPITRE IV  
OBLIGATIONS DES CONTRIBUABLES**

**Article 10.05.05.-**

Modifier le groupe de mots *« les agents de la Province, de la Région, ou de la Commune »* dans cet article par *« les agents de la Région ou de la Commune »*.

**CHAPITRE V  
RECOUVREMENT**

**Article 10.05.06-**

Modifier la rédaction du dernier paragraphe de cet article comme suit :

*« Une copie de l'état récapitulatif des ordres de recette accompagné d'un état détaillé des versements mensuels reçus doit être adressée, par l'agent chargé du recouvrement avant le quinze du mois qui suit, au bureau de la Région, pour la partie à laquelle elle est bénéficiaire. »*

TITRE VI  
IMPOT DE LICENCE  
SOUS-TITRE I  
IMPOT DE LICENCE SUR LES ALCOOLS ET LES PRODUITS ALCOOLIQUES  
CHAPITRE III  
AFFECTATION DU PRODUIT DES IMPOTS DE LICENCE

Article 10.06.10.-

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« Le produit des impôts de licence de vente est perçu au profit des Collectivités Territoriales Décentralisées du lieu d'implantation des débits de boissons alcooliques, suivant la répartition suivante : 70% au profit des Communes et 30% au profit des Régions. »*

SOUS-TITRE II  
AUTRES IMPOTS DE LICENCE

CHAPITRE I  
PRINCIPE

Article 10.06.79.-

Modifier le groupe de mots *« au profit des Collectivités Territoriales Décentralisées et à répartir suivant les dispositions de la loi en vigueur régissant leurs ressources financières »* dans le premier paragraphe de cet article par *« au profit des Collectivités Territoriales Décentralisées réparti à raison de 60% Commune et 40% Région. »*

CHAPITRE III  
REGIME D'IMPOSITION

Article 10.06.81.-

Modifier la rédaction du premier paragraphe de cet article comme suit :

*« La détermination des tarifs des impôts de licence visée à l'article 10.06.79 relève de la compétence des organes délibérants de la Commune d'implantation. »*

CHAPITRE IV  
RECOUVREMENT

Article 10.06.82.-

Modifier la rédaction du dernier paragraphe de cet article comme suit :

*« Une copie de l'état récapitulatif des ordres de recette accompagné d'un état détaillé des encaissements mensuels doit être adressée, par l'agent chargé du recouvrement avant le quinze du mois qui suit, aux bureaux de la Région, pour la partie à laquelle elle est bénéficiaire. »*

TITRE XII  
TAXE SUR LES PYLONES, RELAIS, ANTENNES OU MATS

CHAPITRE I  
PRINCIPE

Article 10.12.01.-

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« Il est autorisé la perception d'une taxe annuelle dénommée « taxe sur les pylônes, relais, antennes ou mâts » répartie à raison de 60p. 100 au profit des Communes, 40p. 100 au profit des Régions. »*

CHAPITRE IV  
OBLIGATIONS DES CONTRIBUABLES

Article 10.12.05.-

Modifier le groupe de mots « *les agents de la Province, de la Région, ou de la Commune* » dans cet article par « *les agents de la Région ou de la Commune* ».

CHAPITRE V  
RECouvreMENT

Article 10.12.06.-

Modifier la rédaction du dernier paragraphe de cet article comme suit :

*« Une copie de l'état récapitulatif des ordres de recette accompagnés d'un état détaillé des versements mensuels reçus doit être adressée, par l'agent chargé du recouvrement avant le quinze du mois qui suit, au bureau de la Région. »*

LIVRE III  
DISPOSITIONS COMMUNES AUX IMPOTS, DROITS ET TAXES COMPRIS DANS LES  
LIVRES I ET II DU PRESENT CODE

TITRE I  
RECouvreMENT DE L'IMPOT

CHAPITRE II  
RECouvreMENT PAR LES SERVICES FISCAUX

SECTION III

TITRE DE PERCEPTION

Article 20.01.43.-

Modifier la rédaction de l'avant dernier paragraphe de cet article comme suit :

*« Le titre de perception est exécutoire par toutes voies de droit et emporte hypothèque de la même manière et conditions que les condamnations définitives émanant de l'autorité judiciaire. Toutefois, la*

*vente des objets saisis ne doit avoir lieu qu'avec l'autorisation expresse du Directeur Général des Impôts, qui peut déléguer son pouvoir de décision. »*

## SECTION V POURSUITES

### Délai - Forme

Modifier l'intitulé « *Délai - Forme* » de cette Section V par « *1- Délai - Forme* ».

#### Article 20.01.45.-

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« Les poursuites procédant du titre de perception peuvent être engagées 15 jours après la notification de ce titre ou le commandement de payer lorsque le contribuable n'a pas acquitté les sommes dont il est redevable.*

*Ce délai de 15 jours n'est pas tenu en considération lorsqu'il y a lieu de craindre la disparition du gage des Services fiscaux.*

*Elles ont lieu par ministère d'huissier ou de tout autre agent habilité de l'Administration des impôts à exercer des poursuites à la requête du comptable chargé du recouvrement ».*

Créer un article 20.01.45.1- rédigé comme suit :

*« Article 20.01.45.1.- Les actes de poursuites sont soumis au point de vue de leur forme aux règles de droit commun. Toutefois, les commandements peuvent être notifiés par la poste, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces actes de poursuite échappent alors aux conditions générales de validité des exploits telles qu'elles sont fixées par le Code de Procédure Civile. »*

Créer un article 20.01.45.2- rédigé comme suit :

*« Article 20.01.45.2.- La vente des objets saisis s'effectue dans les 5 jours de la saisie. »*

Créer un article 20.01.45.3- rédigé comme suit :

*« Article 20.01.45.3.- Pour la réalisation de l'hypothèque inscrite en son nom, l'Administration fiscale fait signifier ou notifier à la personne ou au domicile du contribuable, commandement de payer, contenant en outre avertissement que faute de paiement dans les 10 jours, il sera procédé à la vente du bien hypothéqué.*

Créer un article 20.01.45.4- rédigé comme suit :

**« Article 20.01.45.4.- L'original du commandement est visé et inscrit sur le titre foncier par le Conservateur de la situation de l'immeuble, à la requête de l'administration fiscale.**

Créer un article 20.01.45.5- rédigé comme suit :

**« Article 20.01.45.5.- Dans les 15 jours après l'inscription du commandement auprès du Conservateur, l'Administration fiscale peut déposer, pour le paiement de sa créance, chez le notaire commis pour l'adjudication, un cahier des charges dont les conditions de forme sont celles prévues par le droit commun.**

Créer un article 20.01.45.6- rédigé comme suit :

**« Article 20.01.45.6.- Après le dépôt du Cahier des charges et 30 jours au moins avant le jour de la vente, il est procédé par les soins de l'Administration en tant que créancier poursuivant, à une publicité par annonces et placards dont les formes et les conditions sont celles prévues par le droit commun. »**

Créer un article 20.01.45.7- rédigé comme suit :

**« Article 20.01.45.7.- La mise à prix tient compte de la valeur administrative de l'immeuble. »**

Créer un article 20.01.45.8- rédigé comme suit :

**« Article 20.01.45.8.- La vente se fait par les soins d'un Notaire désigné par le Directeur Général des Impôts. Elle a lieu en l'étude de ce dernier ou dans les locaux de l'Administration fiscale désignés à cet effet, dans les 30 jours du dépôt du Cahier des Charges. »**

## **1- Contentieux de recouvrement**

Modifier l'intitulé **« 1- Contentieux de recouvrement »** de la Section V Par **« 2- Du Contentieux de recouvrement »**.

A la fin de la Section V, insérer un Sous-titre 3- rédigé comme suit : **« 3- De la suspension de l'action en recouvrement »**.

Dans le 3- de la Section V, créer un article 20.01.46 bis rédigé comme suit :

*« 20.01.46 bis.- Nonobstant les dispositions de l'article 20.01.46 ci-dessus, le Receveur peut, avec avis favorable du Directeur ou Chef de l'unité opérationnelle gestionnaire, procéder à la mainlevée pure et simple de l'opposition issu de l'avis à tiers détenteur, si le contribuable en fait la demande, après constitution de garantie suffisante, engagement de paiement, ou paiement des droits et taxes dus, associés à un désistement volontaire de poursuite de l'avis à tiers détenteur.*

*Le Directeur chargé du contentieux statue sur la demande, laquelle doit lui être soumise.*

*La disparition de la garantie et/ou le non-respect de l'engagement énoncé ci-dessus, entraîne immédiatement la reprise de l'action en recouvrement. »*

## **SECTION VII PRIVILEGES DES SERVICES FISCAUX**

Modifier l'intitulé *« PRIVILEGES DES SERVICES FISCAUX »* de cette Section VII par *« PRIVILEGES DES SERVICES FISCAUX ET HYPOTHEQUE LEGALE »*.

### **Article 20.01.48.-**

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« 1° Le privilège des services fiscaux, pour les impôts, droits et taxes, dont le recouvrement leur incombe, s'exerce au même titre que celui du Trésor Public, avant toute autre, pendant une période de deux ans, compté, dans tous les cas, à dater de la mise en recouvrement après notification du titre de perception sur tous les meubles et effets mobiliers appartenant au redevable en quelque lieu qu'ils se trouvent, à l'exception des frais de justice, de ce qui sera dû pour 6 mois de loyer seulement et sauf aussi la revendication formée et motivée par les propriétaires des marchandises en nature qui seront encore revêtues d'étiquettes, marques, numéros et autres signes distinctifs permettant de constituer leur identité et de déterminer leur origine et leur provenance.*

*Il s'exerce également s'il n'existe pas d'hypothèque conventionnelle sur tous les matériels et mobiliers servant à l'exploitation d'un établissement industriel ou commercial ;*

*Le principe défini ci-dessus s'étend au recouvrement des pénalités, amendes, pénalités de retard, astreintes et majorations fiscales, aux frais de poursuites.*

*2° En cas de faillite ou de liquidation judiciaire, les services fiscaux de l'Administration des Impôts conservent la faculté de poursuivre directement le recouvrement de leur créance privilégiée sur tout l'actif sur lequel porte le privilège.*

*Le privilège attaché aux impôts, droits et taxes, redevances dont le recouvrement est confié aux services de l'Administration des Impôts ne préjudicie point aux autres droits que, comme tout créancier, ils peuvent exercer sur les biens des contribuables ;*

*Les dispositions des articles 20.01.14 et 20.01.15 sont applicables mutatis mutandis aux services fiscaux. »*

Créer un article 20.01.48.1.- rédigé comme suit :

*« Article 20.01.48.1.- Pour le recouvrement des impôts, droits, taxes, pénalités, l'Administration fiscale dispose d'une hypothèque légale sur tous les biens immeubles appartenant au contribuable ainsi que sur ceux appartenant aux personnes qu'une disposition légale déclare solidaire avec ce dernier pour le paiement de l'impôt. »*

Créer un article 20.01.48.2.- rédigé comme suit :

*« Article 20.01.48.2.- L'hypothèque est inscrite au livre foncier, sur décision du Directeur Général des Impôts, et confère à l'Administration fiscale droit de suite et droit de préférence sur les biens sur lesquels sont exercés ses privilèges. »*

Créer un article 20.01.48.3.- rédigé comme suit :

*« Article 20.01.48.3.- L'inscription conserve l'hypothèque jusqu'à la production d'une mainlevée délivrée par le Directeur chargé du contentieux. Toutefois, elle est valide pour une durée de dix ans. Son renouvellement conserve les effets de l'inscription initiale jusqu'à la nouvelle date fixée par l'Administration. »*

Créer un article 20.01.48.4.- rédigé comme suit :

*« Article 20.01.48.4.- L'hypothèque légale des Services fiscaux est inscrite à compter de la date de la mise en recouvrement, après la notification du titre de perception, pour les impôts, amendes et pénalités. »*

Créer un article 20.01.48.5.- rédigé comme suit :

*« Article 20.01.48.5.- L'inscription de l'hypothèque légale est prise à la requête du Directeur général des impôts.*

*Pour requérir l'inscription de l'hypothèque, l'Administration fiscale doit faire parvenir au Conservateur de la propriété foncière, les actes constitutifs de la sûreté réelle, comprenant :*

- la réquisition aux fins d'inscription de l'hypothèque ;*
- une copie des titres de perception ;*
- la décision du Directeur général des impôts autorisant l'inscription hypothécaire ;*
- la situation juridique du ou des immeubles. »*

Créer un article 20.01.48.6.- rédigé comme suit :

*« Article 20.01.48.6.- La réquisition aux fins d'inscription de l'hypothèque, établie en double exemplaire, doit comporter les indications suivantes :*

- la date à laquelle elle est établie,*
- la désignation du débiteur,*
- la désignation de la créance,*
- les montants des sommes dues,*
- les références du ou des titres de perception,*
- la désignation du ou des immeubles avec mention de leurs références. »*

Créer un article 20.01.48.7.- rédigé comme suit :

*« Article 20.01.48.7.- L'inscription de l'hypothèque légale au nom de l'administration fiscale est exécutée sans frais ni paiement des droits auprès du Service foncier territorialement compétent. »*

**CHAPITRE III  
PENALITES ET AMENDES  
SECTION I  
DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 20.01.51.-**

a) Modifier le groupe de mots *« l'intérêt de retard »* dans le 2<sup>ème</sup> paragraphe de cet article par *« la pénalité de retard »*.

b) Modifier la rédaction du 3<sup>ème</sup> paragraphe de cet article comme suit :

*« Toutefois, une remise partielle ou totale de pénalité ou amende de défaut de dépôt peut être accordée sur demande adressée au bureau des impôts chargé de la gestion du dossier du contribuable. Le pouvoir de décision appartient au Ministre chargé de la réglementation fiscale qui peut déléguer tout ou partie de son pouvoir au Directeur Général des Impôts, aux Directeurs ou Chefs des services Fiscaux. »*

**SECTION III  
INTERET DE RETARD DE PAIEMENT, DE VERSEMENT ET D'ENREGISTREMENT**

Modifier l'intitulé de la Section III *« INTERET DE RETARD DE PAIEMENT, DE VERSEMENT ET D'ENREGISTREMENT »*

par *« PENALITE DE RETARD DE PAIEMENT, DE VERSEMENT ET D'ENREGISTREMENT »*.

#### Article 20.01.53.-

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« Tout retard dans l'enregistrement de tout acte ou écrit, dans le paiement ainsi que toute régularisation spontanée effectuée par un contribuable en dehors d'une vérification fiscale de tout impôt, droit et taxe ou toute autre somme quelconque due à l'intérieur du territoire ou dont le versement de tout montant retenu par une personne tenue d'en effectuer, est passible d'une pénalité de retard de :*

*- 3p.100 du montant à payer pour le premier mois et 1p.100 par mois de retard pour les mois suivants pour les contribuables ayant un Chiffre d'Affaires ou revenu supérieur à Ar 200 000 000 ;*

*- 2p.100 du montant à payer pour le premier mois et 1p.100 par mois de retard pour les mois suivants pour les contribuables dont le Chiffre d'Affaires ou revenu est compris entre Ar 50 000 000 et Ar 200 000 000 ;*

*- 1p.100 du montant à payer par mois de retard pour les contribuables dont le Chiffre d'Affaires ou revenu inférieur Ar 50 000 000.*

*La totalité des intérêts à payer ne doit pas être inférieure à Ar 2 000. Tout mois commencé étant dû en entier. »*

#### Article 20.01.53.2.-

Modifier le groupe de mots « *L'intérêt de retard* » dans cet article par « *La pénalité de retard* ».

#### Article 20.01.53.3.-

Modifier le groupe de mots « *intérêts de retard* » dans cet article par « *pénalités de retard* ».

#### Article 20.01.53.4.-

Modifier le groupe de mots « *d'un intérêt de retard* » dans cet article par « *d'une pénalité de retard* ».

## CHAPITRE IV PENALITES SPECIFIQUES AUX TABACS ET ALCOOLS

### SECTION VI INFRACTIONS A L'IMPOT DE LICENCE SUR LES ALCOOLS ET LES PRODUITS ALCOOLIQUES

#### II - Caducité, suspension ou retrait des licences

#### Article 20.01.76.-

Modifier le groupe de mots « *l'intérêt de retard* » dans cet article par « *la pénalité de retard* ».

**CHAPITRE V  
REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES ET CONFISCATIONS**

**Article 20.01.79.-**

Modifier la rédaction du premier alinéa de cet article comme suit :

*« Le produit total des amendes et pénalités prévues par le présent Code ainsi que les confiscations et autres sommes recouvrées en matière d'impôts, droits et taxes en exécution des transactions consenties ou condamnations prononcées par les tribunaux supportera avant tout partage les prélèvements suivants : »*

**TITRE II  
CONTENTIEUX DE L'IMPOT**

**GENERALITES**

**CHAPITRE PREMIER**

**DOMAINES RESPECTIFS DE LA JURIDICTION CONTENTIEUSE ET DE LA JURIDICTION GRACIEUSE**

Modifier l'intitulé du Chapitre premier *« DOMAINES RESPECTIFS DE LA JURIDICTION CONTENTIEUSE ET DE LA JURIDICTION GRACIEUSE »*

Par *« DOMAINES RESPECTIFS DE LA PROCEDURE CONTENTIEUSE ET DE LA PROCEDURE GRACIEUSE »*

**Article 20.02.04.-**

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« Constituent également des demandes gracieuses :*

- les demandes présentées par les agents de perception et visant à l'admission en non - valeur des cotes irrécouvrables,*
- et celles déposées par les contribuables tendant à :*
  - une remise totale ou partielle des amendes pénalités de toute nature, fixées par le présent Code et mises à leur charge ;*
  - un échelonnement de paiement du montant des droits exigibles ;*
  - une prorogation des délais requis dans l'exécution de leurs obligations ;*
  - et à une suspension de l'action en recouvrement entreprise à leur encontre. »*

## SECTION I JURIDICTION GRACIEUSE

Modifier l'intitulé de la Section I « *JURIDICTION GRACIEUSE* » par « *PROCEDURE GRACIEUSE* ».

### Article 20.02.05.-

Modifier le groupe de mots « *à peine de nullité* » dans cet article par « *à peine d'irrecevabilité* ».

### Article 20.02.06.-

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« Les demandes doivent, à peine d'irrecevabilité :*

- *mentionner la nature de l'impôt, l'exercice et le montant des impôts visés ;*
- *contenir un exposé sommaire des motifs ;*
- *être accompagnées des titres de perception concernés, et / ou de l'avis d'imposition ou l'acte d'imposition pour les impôts locaux;*
- *être signées de leur auteur qui doit mentionner leur nom ainsi que leur qualité. »*

*Elles sont soumises à l'avis du Service gestionnaire du dossier ou du Service chargé d'établir l'avis d'imposition et/ou les ordres de recettes pour les impôts, droits et taxes divers figurant dans le Livre II du présent Code. »*

### Article 20.02.08.-

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« La décision est notifiée au demandeur qui peut adresser un recours au Ministre chargé de la réglementation fiscale après réception de ladite notification. »*

### Article 20.02.10.-

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« Les agents chargés du recouvrement des impôts directs et ceux chargés de celui des autres impôts prévus par le présent Code peuvent demander l'admission en non-valeur des cotes et des droits et amendes irrécouvrables dans la limite de la prescription triennale.*

*Ces demandes d'admission en non-valeur sont adressées au Directeur chargé du Contentieux avec un exposé sommaire des motifs. Elles sont instruites par les agents chargés du recouvrement.*

*Le Directeur chargé du Contentieux statue par délégation du Ministre chargé de la réglementation fiscale sur les demandes présentées par les agents chargés du recouvrement. »*

**Article 20.02.11.-**

Abroger les dispositions de cet article.

**Article 20.02.12.-**

Abroger les dispositions de cet article.

**SECTION II  
JURIDICTION CONTENTIEUSE**

Modifier l'intitulé de la Section II « *JURIDICTION CONTENTIEUSE* » par « *PROCEDURE CONTENTIEUSE* ».

**I- RECLAMATION PREALABLE DEVANT L'ADMINISTRATION**

**Article 20.02.13.-**

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« Pour les impôts locaux prévus au Livre II du présent Code, les demandes en décharge ou en réduction sont adressées à la Direction chargée du Contentieux après visa du Service d'assiette de la Commune d'implantation. Elles doivent être accompagnées des fiches d'instruction y afférentes dressées par ce dernier.*

*Pour les impôts d'État prévus au Livre I du présent Code, les réclamations préalables portant sur l'assiette et/ou relatives à une opposition au titre de perception sont présentées à la Direction chargée du contentieux qui en accuse réception.*

*Une copie de la réclamation est envoyée à l'Unité opérationnelle chargée de la gestion du dossier du contribuable pour instruction. La fiche d'instruction doit être transmise à la Direction chargée du contentieux. »*

**Article 20.02.15.-**

Modifier la rédaction du 8<sup>ème</sup> tiret de cet article comme suit :

*« - être accompagnées des copies du titre de perception et de son accusé de réception ; »*

**Article 20.02.16.-**

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« L'autorité compétente peut prononcer d'office le dégrèvement d'imposition pour réparer les erreurs incombant aux services.*

*Le dégrèvement d'office pour erreur de l'Administration peut être prononcé au-delà du délai prévu par le présent code en matière de décisions relatives à la réclamation contentieuse d'assiette. »*

**Article 20.02.17.-**

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« Les réclamations et les dégrèvements sont instruits par l'Unité opérationnelle chargée du dossier du contribuable ou par le Service d'assiette de la Commune du lieu d'implantation pour les impôts, droits et taxes divers figurant dans le Livre II du présent Code. »*

**II- PROCEDURE DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE**

**2- Forme de la requête et procédure**

**Article 20.02.25.-**

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« Les demandes sont transmises à la Direction chargée du Contentieux qui les renvoie les conclusions et fins au greffier du Conseil d'État de la Cour Suprême après y avoir mentionné son avis. »*

**Article 20.02.26.-**

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« Le Greffier du Conseil d'État de la Cour Suprême invite l'intéressé à prendre connaissance des conclusions de l'Administration fiscale dans un délai de 10 jours à compter de la réception par le requérant de la lettre d'avis du Greffier du Conseil d'État de la Cour Suprême. »*

**Article 20.02.27.-**

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« Si le requérant fournit des observations, elles sont communiquées à l'Administration fiscale qui a la faculté de répondre dans les 10 jours de la réception de ces observations. Si à cette occasion, l'Administration fiscale fait état de faits ou de motifs nouveaux, la procédure fixée à l'article 20.02.26 ci-dessus est à nouveau suivie. »*

**Article 20.02.28.-**

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« Le réclamant et l'Administration fiscale doivent être avertis par le Greffier du Conseil d'État de la Cour Suprême, du jour où l'affaire sera appelée à l'audience. Cet avertissement est donné au plus tard huit jours avant l'audience. »*

### 3- Procédure d'expertise ordonnée par le juge

#### Article 20.02.32.-

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« L'expertise est la seule mesure spéciale d'instruction qui peut être prescrite en matière d'impôts directs. Elle peut être ordonnée par le Tribunal, soit d'office, soit sur demande du requérant soit sur demande du Directeur chargé du Contentieux. La Cour Suprême fixe avec précision la mission des experts. Toutefois, en aucun cas, l'expert ne peut être substitué à l'Administration fiscale pour l'évaluation de la base imposable. »*

#### Article 20.02.33.-

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« La Commission fiscale exerce l'expertise en matière fiscale sur ordonnance du Conseil d'État. »*

#### Article 20.02.34.-

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« A la demande du Président du Conseil d'État, le Directeur chargé du Contentieux désigne un agent chargé de diriger l'expertise. Ce dernier fixe la date, l'heure et le lieu du début des opérations d'expertise et les porte à la connaissance des experts et du requérant, 10 jours au moins à l'avance. »*

#### Article 20.02.37.-

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« A l'expiration de ce délai, le dossier auquel sont jointes, le cas échéant, les observations du requérant, est transmis à la Direction chargée du Contentieux qui en fait retour au Greffier du Conseil d'État de la Cour Suprême dans les conditions fixées par les articles 20.02.35 et suivants ci-dessus. »*

### III- TRIBUNAL JUDICIAIRE INTRODUCTION ET JUGEMENT DES INSTANCES

Modifier l'intitulé du III- *« TRIBUNAL JUDICIAIRE - INTRODUCTION ET JUGEMENT DES INSTANCES »*

Par *« PROCEDURE DEVANT LA JURIDICTION JUDICIAIRE »*

#### Article 20.02.42.-

Recréer l'article 20.02.42.- rédigé comme suit :

*« Article 20.02.42.- Les formalités et les actes de procédure entrepris au nom de l'Administration fiscale sont affranchis de tous droits. »*

**TITRE IV  
LES DELAIS DE PRESCRIPTION**

**VI - DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES IMPOTS**

**Article 20.04.18.-**

A la fin de cet article, ajouter un 2ème paragraphe rédigé comme suit :

*« Toutefois, en matière d'enregistrement, la formalité d'enregistrement demeure obligatoire nonobstant la prescription des actes et mutations, le droit fixe des actes innomés est exigible. »*

**LIVRE IV  
REGIMES SPECIFIQUES D'IMPOSITION**

**PREMIERE PARTIE  
LE REGIME SPECIFIQUE DES ZONES ET ENTREPRISES FRANCHES**

**CHAPITRE I  
IMPOT SUR LES REVENUS**

**SECTION IV  
DE LA REDUCTION D'IMPOT POUR INVESTISSEMENT**

**Article 30.01.06.-**

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

*« A l'expiration de la période d'exonération, les investissements en biens amortissables sur une période au moins égale à trois ans, acquis neufs, ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à l'impôt correspondant à vingt-cinq pour cent (25%) du montant des nouveaux investissements.*

*Le droit à réduction pouvant être utilisé au titre de l'année d'imposition ne peut toutefois excéder 50p. 100 de l'impôt effectivement dû. Le reliquat est reportable dans la même limite sur les impôts des années suivantes pour une durée n'excédant pas celle de l'amortissement fiscal. »*

Le reste sans changement.

## ARTICLE 3

### DOUANES

#### **A. SUR LE CODE DES DOUANES :**

Les dispositions du Codes des Douanes sont complétées et modifiées comme suit :

#### **TITRE PREMIER PRINCIPES GENERAUX DU REGIME DES DOUANES**

#### **CHAPITRE IV BIS DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNES AU REGARD DE LA LEGISLATION DOUANIERE**

#### **Section II Décisions anticipées**

Modifier la rédaction de l'article 13 quater, comme suit :

« L'Administration des Douanes est autorisée à délivrer une décision anticipée en matière de classement tarifaire et d'origine de la marchandise.

Une « décision anticipée » s'entend d'une décision officielle écrite délivrée par l'Administration des Douanes au requérant préalablement à une importation ou une exportation et pour une période donnée, sur une appréciation :

- a) du classement d'une marchandise dans la nomenclature tarifaire en vigueur ;
- b) de l'origine d'une marchandise.

Les décisions anticipées prises par les autorités douanières sur la base de la législation douanière ou aux fins de l'application de cette dernière sont applicables sur tout le territoire douanier. Elles sont contraignantes pour le bénéficiaire et pour l'Administration des Douanes.

La décision anticipée ne profite qu'à celui en faveur duquel elle a été délivrée. Elle ne peut régir les cas antérieurs à sa date de délivrance, pour des marchandises identiques ou similaires.

Il est reconnu au demandeur un droit de réexamen pour une décision anticipée, pour une décision anticipée modifiée, refusée ou annulée.

Les formes et les conditions d'application sont fixées par décision du Directeur Général des Douanes. »

**TITRE PREMIER  
PRINCIPES GÉNÉRAUX DU RÉGIME DES DOUANES**

**CHAPITRE V  
CONDITIONS D'APPLICATION DE LA LOI TARIFAIRE**

**Section III  
*Origine des marchandises***

Modifier la rédaction de l'article 20, comme suit :

**§ 1. - Généralités**

**Art. 20. - 1°** A l'importation, les Droits de Douane sont perçus suivant l'origine des marchandises, sauf application des dispositions spécifiques prévues par les engagements internationaux en vigueur pour l'octroi de régimes préférentiels.

**2°** Les règles à suivre pour déterminer l'origine des marchandises importées ou exportées dans le cadre du régime non préférentiel sont fixées par les articles 20 Bis à 20 Sexies.

**3°** Les règles à suivre pour déterminer l'origine des marchandises importées ou exportées dans le cadre de régimes préférentiels sont fixées par les articles 20 Septies et 21.

**4°** Les contestations relatives à la détermination de l'origine des marchandises peuvent être portées devant la Commission de conciliation et d'expertise douanière qui statue dans les conditions prévues aux articles 111 à 115.

Les modalités d'application de ces dispositions seront fixées par décision du Directeur Général des Douanes.

Insérer l'article 20 Bis nouveau, rédigé comme suit :

**§ 2. - Règles d'origine non préférentielle des marchandises**

**Art. 20 Bis.** Les règles d'origine non préférentielles fixent les règles régissant :

- a) l'application du tarif douanier ;
- b) l'application des mesures autres que tarifaires établies par des dispositions spécifiques régissant les échanges des marchandises ;
- c) l'établissement et la délivrance des certificats d'origine.

Insérer l'article 20 Ter nouveau, rédigé comme suit :

**§ 2.1. - Notion de marchandises entièrement obtenues dans un pays**

**Art. 20 Ter. - 1°** Sont originaires d'un pays les marchandises entièrement obtenues dans ce pays.

**2°** On entend par « *marchandises entièrement obtenues dans un pays* » :

- a) les produits minéraux extraits dans ce pays ;
- b) les produits du règne végétal qui y sont récoltés ;
- c) les animaux vivants qui y sont nés et élevés ;
- d) les produits provenant d'animaux vivants qui y font l'objet d'un élevage ;
- e) les produits de la chasse et de la pêche qui y sont pratiquées ;
- f) les produits de la mer, des cours d'eau et des lacs extraits dans ce pays ;
- g) les produits de la pêche maritime et les autres produits extraits de la mer en dehors de la mer territoriale d'un pays par des bateaux immatriculés ou enregistrés dans ledit pays et battant pavillon de ce même pays ;
- h) les marchandises obtenues ou produites à bord de navires-usines à partir de produits visés aux points f) et g) originaires de ce pays, pour autant que ces navires-usines soient immatriculés ou enregistrés dans ledit pays et qu'ils battent pavillon de celui-ci ;
- i) les produits extraits du sol ou du sous-sol marin situé hors de la mer territoriale, pour autant que ce pays exerce aux fins d'exploitation des droits exclusifs sur ce sol ou sous-sol ;
- j) les rebuts et déchets résultant d'opérations manufacturières et les articles hors d'usage, sous réserve qu'ils y aient été recueillis et ne puissent servir qu'à la récupération de matières premières ;
- k) celles qui y sont produites exclusivement à partir des marchandises visées aux points (a) à (j) ou de leurs dérivés, à quelque stade que ce soit.

**3°** Pour l'application du 2°, la notion de pays couvre également la mer territoriale de ce pays et les eaux intérieures.

**4°** Aux fins du 2° :

- a) les produits naturels sont originaires du pays où ils ont été extraits du sol ou récoltés ; et
- b) les produits manufacturés dans un seul pays, sans apport de matières d'un autre pays, sont originaires du pays où ils ont été fabriqués.

Insérer l'article 20 Quater nouveau, rédigé comme suit :

**§ 2.2. - Origine des marchandises produites dans plus d'un pays**

**Art. 20 Quater. - 1°** Une marchandise dans la production de laquelle sont intervenus plusieurs pays, est originaire du pays où a eu lieu la dernière transformation ou ouvraison substantielle, économiquement

justifiée, effectuée dans une entreprise équipée à cet effet et ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau ou représentant un stade de fabrication important, sous réserve que :

- a) la valeur CAF (Coût-Assurance-Frêt) des matériaux importés dans ce pays ou d'origine indéterminée ne dépasse pas soixante pourcent (60%) du coût total des matériaux utilisés pour la production de ces marchandises ; ou
- b) la valeur ajoutée résultant du processus de production représente au moins trente-cinq pourcent (35%) du coût départ-usine des marchandises ; ou
- c) le processus de production entraîne un changement de position tarifaire de tous les matériaux utilisés.

2° Pour la détermination de l'origine des marchandises, il n'est pas tenu compte de l'origine des produits énergétiques, installations, machines et outils utilisés au cours de leur transformation ou ouvraison.

3° Ne sont pas considérées comme transformation ou ouvraison substantielle les opérations qui ne contribuent en rien ou qui ne contribuent que faiblement à donner aux marchandises leurs caractéristiques ou propriétés essentielles et notamment les opérations constituées exclusivement d'un ou plusieurs des éléments suivants :

- a) les manipulations nécessaires pour assurer la conservation des marchandises durant leur transport ou leur stockage ;
- b) les manipulations destinées à améliorer la présentation ou la qualité marchande des produits ou à les conditionner pour le transport, telles que la division ou la réunion de colis, l'assortiment et le classement des marchandises, le changement d'emballage, l'étiquetage ;
- c) les opérations simples d'assemblage ;
- d) les mélanges de marchandises d'origines diverses pour autant que les caractéristiques du produit obtenu ne soient pas essentiellement différentes des caractéristiques des marchandises qui ont été mélangées.

Insérer l'article 20 Quinquies nouveau, rédigé comme suit :

**Art. 20 Quinquies.** Sans préjudice des suites contentieuses, l'Administration des Douanes peut rejeter l'origine déclarée d'une marchandise si elle dispose d'éléments suffisants lui permettant d'établir que la transformation ou ouvraison a eu pour seul objet de contourner les règles d'origine prévues à la présente Section.

Insérer l'article 20 Sexies nouveau, rédigé comme suit :

### ***§ 2.3. - Preuve de l'origine***

**Art. 20 Sexies. - 1°** Le certificat d'origine délivré par l'autorité compétente du pays d'exportation constitue la preuve de l'origine.

2° Le certificat d'origine constitue la condition de forme, preuve de l'origine, qui est délivré sur la base des règles d'origine constituant les conditions de fond en matière de détermination de l'origine d'une

marchandise. Il peut être en version papier, électronique ou remplacé par l'auto-certification dont les modalités d'application sont fixées par décision du Directeur Général des Douanes.

3° Il n'est exigible que dans l'unique cas où l'Administration des douanes a un doute sérieux sur l'évaluation et ou la prohibition. Le cas échéant, outre ledit certificat d'origine, l'Administration des douanes peut demander la communication de tout autre document jugé utile à la détermination de l'origine des marchandises.

4° Le déclarant demeure responsable de la détermination correcte de l'origine sur la base des critères prévus aux articles 20 Ter et 20 Quater ci-dessus.

Insérer l'article 20 Septies nouveau, rédigé comme suit :

### ***§ 3. - Règles d'origine préférentielle des marchandises***

**Art. 20 Septies. - 1°** Les règles d'origine préférentielle fixent les conditions d'acquisition de l'origine des marchandises pour bénéficier :

- a) des mesures tarifaires préférentielles contenues dans les accords que la République de Madagascar a conclus avec certains pays ou groupes de pays ;
- b) des mesures tarifaires préférentielles accordées unilatéralement par la République de Madagascar ou en faveur de la République de Madagascar.

2° Les règles à suivre pour déterminer l'origine des marchandises importées ou exportées dans le cadre de régimes préférentiels sont fixées par les dispositions spécifiques prévues par les engagements internationaux en vigueur visés au 1°.

## **TITRE III** **CONDUITE ET MISE EN DOUANE DES MARCHANDISES**

### **CHAPITRE II** **EXPORTATION**

Modifier la rédaction de l'article 76, comme suit :

#### **Section I** ***Conduite et mise en douane des marchandises destinées à être exportées***

**Art.76. - 1°** Aux fins du présent Code, le terme « *exportation* » désigne le régime par lequel les marchandises sortent du territoire douanier de la République de Madagascar.

**2° Est assimilée à une exportation** la vente de marchandises :

- a) entre deux zones franches ou entre deux entreprises franches ;

b) d'une entreprise de droit commun à une zone franche ou à une entreprise franche.

3° Les marchandises partant du territoire douanier, à l'exception des marchandises se trouvant à bord d'un moyen de transport traversant seulement les eaux territoriales et l'espace aérien du territoire douanier sans s'arrêter dans ledit territoire douanier, doivent faire l'objet d'une déclaration en détail.

4° Les marchandises destinées à être exportées doivent être conduites à un bureau des douanes ou dans des lieux désignés ou agréés par l'Administration des Douanes pour y être déclarées en détail.

Insérer l'article 76 Bis nouveau, rédigé comme suit :

### **Section II**

#### ***Déclaration en détail des marchandises destinées à être exportées***

**Art.76 Bis.** - 1° La déclaration en détail des marchandises destinées à être exportées doit être établie dans les conditions fixées aux articles 98 à 106 du présent Code.

2° Lorsque les marchandises quittant le territoire douanier sont déclarées à l'exportation dans un bureau de douane différent du bureau de Douane de sortie, les énonciations nécessaires relatives à la déclaration doivent être disponible automatiquement auprès de ce bureau.

3° La déclaration des marchandises pour l'exportation entraîne l'application des formalités de sortie, y compris les mesures de politique commerciale et le cas échéant, le paiement des droits de sortie.

## **TITRE IV**

### **OPÉRATIONS DE DÉDOUANEMENT**

#### **CHAPITRE IV**

#### **ENLÈVEMENT DES MARCHANDISES**

Insérer l'article 126 Ter nouveau, rédigé comme suit :

### **Section III**

#### ***Embarquement et conduite à l'étranger des marchandises destinées à l'exportation***

##### ***§ 1. - Généralités***

**Art 126 Ter.** - 1° Sauf autorisation contraire de l'Administration des Douanes, les marchandises destinées à l'exportation ne peuvent pas être mises à bord du moyen de transport pour l'exportation tant que la déclaration en détail requise n'a pas été déposée auprès du bureau de Douane d'exportation et acceptée par celui-ci.

2° Les marchandises prévues pour l'exportation, dont les cas sont énumérés ci-dessous, ne peuvent pas être déchargées sur le territoire douanier sauf autorisation de l'Administration des Douanes :

- marchandises chargées dans un moyen de transport en cours d'acheminement vers le bureau de sortie,
- marchandises déjà embarquées dans un navire ou aéronef.

Modifier la rédaction de l'article 127, comme suit :

**Art. 127.** - 1° Après accomplissement des formalités douanières, les marchandises destinées à être exportées par la voie maritime ou aérienne doivent être immédiatement exportées hors du territoire douanier.

2° Par dérogation au 1°, ces marchandises peuvent, en application de l'article 77, être constituées en magasin et aire de dédouanement en attendant leur exportation.

3° Si les marchandises déclarées pour l'exportation ne peuvent pas être exportées, le déclarant doit immédiatement en informer l'Administration des Douanes et lui en préciser les raisons. Dans ce cas, cette dernière annule ou modifie la déclaration sans préjudice de toutes autres formalités jugées nécessaires.

Insérer l'article 127 Bis nouveau, rédigé comme suit :

### ***§ 2. - Surveillance et contrôle douaniers des marchandises exportées***

**Art 127 Bis.** - 1° Les marchandises sont soumises à la surveillance et au contrôle douaniers à partir du moment où elles sont présentées et déclarées pour l'exportation, jusqu'au moment où elles quittent le territoire douanier.

2° L'Administration des Douanes peut, le cas échéant, déterminer l'itinéraire à suivre des marchandises quittant le territoire douanier.

3° L'Administration des Douanes s'assure que les marchandises qui quittent le territoire douanier se trouvent dans le même état jusqu'au moment de la liquidation de la déclaration d'exportation.

Insérer l'intitulé du paragraphe 3 avant l'article 128 et modifier la rédaction de l'article 129, comme suit :

### ***§ 3. - Embarquement, transbordement et expéditions des marchandises***

**Art. 128.** - Le chargement et le transbordement des marchandises destinées à l'exportation sont soumis aux mêmes dispositions que celles prévues :

- a) aux paragraphes 1° et 2° de l'article 62 ci-dessus s'il s'agit d'une exportation par mer;
- b) au paragraphe 2° de ce même article, s'il s'agit d'une exportation par la voie aérienne.

**Art. 129.** - 1° Aucun navire, chargé ou sur lest, ne peut sortir du port avant l'accomplissement des formalités douanières et sans être muni :

- a) des expéditions de douane concernant le navire lui-même et sa cargaison ;
- b) d'un manifeste visé par la Douane ;
- c) du dossier d'identification du bâtiment de mer.

2° Le manifeste, les connaissements et les expéditions du bâtiment doivent être représentés à toute réquisition des agents des Douanes.

**TITRE IV  
OPERATIONS DE DEDOUANEMENT**

**CHAPITRE PREMIER  
DÉCLARATIONS EN DÉTAIL**

Modifier la rédaction de l'article 98, comme suit :

**Section 3**

***Forme, énonciations, enregistrement, rectification et annulation des déclarations en détail et examen de la marchandise avant déclaration***

***§ 1. - Forme et énonciations***

**Art. 98. - 1°** Les déclarations en détail doivent être établies sous format électronique.

2° Elles doivent contenir toutes les indications nécessaires à l'application des dispositions régissant le régime douanier pour lequel les marchandises sont déclarées et pour l'établissement des statistiques de douane.

3° Un texte réglementaire détermine :

- a) la forme de la déclaration ;
- b) les énonciations qu'elle doit contenir et les documents qui doivent y être annexés ;
- c) les conditions et les modalités de dédouanement des marchandises par le système informatisé des douanes ;
- d) les cas où la déclaration électronique peut être remplacée par une déclaration sur support papier, verbale ou simplifiée. Elles doivent être signées par le déclarant.

4° Aux fins de l'article 98. 3° b) les énonciations essentielles devant figurer sur les déclarations en détail sont :

- a) l'espèce, l'origine, la provenance, la destination, la valeur et le poids des marchandises déclarées ;
- b) le nom, l'adresse et le Numéro d'Identification Fiscal (NIF) du déclarant ;
- c) les noms, adresses et Numéros d'Identification Fiscal (NIF) des importateurs ou des exportateurs ;
- d) le numéro de la déclaration sommaire ou provisoire le cas échéant.

Les autres énonciations devant figurer sur les déclarations en détail sont précisées par voie réglementaire.

5° Conformément à l'article 87, les documents annexés à la déclaration doivent être déposés sous format électronique.

6° Lorsque, pour des raisons estimées valables par l'Administration des Douanes, le déclarant ne peut produire immédiatement les documents requis à l'appui de la déclaration, il peut être admis à déposer une déclaration avec une soumission de produire ultérieurement les documents manquants, dont les conditions, modalités et délais sont fixés par voie réglementaire.

Modifier la rédaction de l'article 101, comme suit :

### ***§ 2. - Examen des marchandises avant déclaration***

**Art. 101. - 1°** Les personnes habilitées à déposer les déclarations en détail, lorsqu'elles ne sont pas en possession des éléments nécessaires pour les établir, peuvent être autorisées à examiner les marchandises avant déclaration et à prélever des échantillons. Elles doivent alors déposer auprès de la Douane une demande d'autorisation d'examiner la marchandise qui ne peut, en aucun cas, les dispenser de l'obligation de la déclaration en détail.

2° Toute manipulation susceptible de modifier la présentation des marchandises ayant fait l'objet d'une autorisation d'examiner est interdite.

3° La forme de l'autorisation d'examiner la marchandise et les conditions dans lesquelles peuvent avoir lieu l'examen préalable des marchandises sont déterminées par voie réglementaire.

Modifier la rédaction de l'article 102, comme suit :

### ***§ 3. - Enregistrement des déclarations en détail***

**Art. 102. - 1°** Les déclarations validées par le déclarant sont enregistrées par procédé électronique dans le système douanier informatisé.

2° Lorsque, en application de l'article 98. 3°. d), la déclaration électronique est remplacée par une déclaration sur support papier, verbale ou simplifiée, l'Administration des Douanes détermine si la déclaration est recevable. Lorsque la déclaration est reconnue comme recevable, elle est immédiatement enregistrée par l'Administration des Douanes. Les modalités d'enregistrement sont définies par voie réglementaire.

3° Sont considérées comme irrecevables les déclarations irrégulières dans la forme ou qui ne sont pas accompagnées des documents dont la production est obligatoire.

4° Sauf dispositions contraires, la date à prendre en considération pour l'application des dispositions régissant le régime douanier pour lequel les marchandises sont déclarées est la date de validation de la déclaration par procédé électronique ou, pour la déclaration écrite ou verbale, la date d'enregistrement de cette déclaration par l'Administration des Douanes.

Modifier la rédaction de l'article 103, comme suit :

**Art. 103. - 1°** Après leur enregistrement, les déclarations ne peuvent plus être modifiées ; elles deviennent des actes authentiques liant le déclarant à l'Administration des Douanes.

2° Néanmoins, le jour même de l'enregistrement de la déclaration en détail, et avant le commencement de la vérification, le déclarant peut demander la rectification des erreurs matérielles portant uniquement sur le poids, le nombre, la mesure, la valeur sur les déclarations en détail à la condition de représenter le même nombre de colis revêtus des mêmes marques et numéros que ceux précédemment énoncés ainsi que les mêmes espèces de marchandises.

3° Les déclarations déposées par anticipation peuvent être rectifiées au plus tard au moment où il est justifié de l'arrivée des marchandises.

Insérer l'article 103 Bis nouveau, rédigé comme suit :

**Art. 103 Bis.** - 1° En cas d'indisponibilité prolongée du système automatisé de dédouanement, le Directeur Général des Douanes peut décider de la mise en place d'une procédure de secours visant à permettre le dédouanement des marchandises dans des conditions satisfaisantes pour les opérateurs, ainsi que dans le respect des intérêts du Trésor public et de l'application de la législation et réglementation douanières.

2° Les conditions et modalités de mise en œuvre de cette procédure sont définies par voie réglementaire.

Insérer l'intitulé du paragraphe 5 avant l'article 104, comme suit :

#### ***§ 4. - Annulation des déclarations en détail***

**Art. 104.** - 1° Le déclarant peut demander l'annulation de la déclaration :

a) à l'importation,

S'il apporte la preuve que les marchandises ont été déclarées en détail par erreur ou que cette déclaration ne se justifie plus en raison de circonstances particulières ;

b) à l'exportation :

- s'il justifie que les marchandises n'ont pas quitté le territoire douanier.

- si la déclaration fait double emploi avec d'autres déclarations préalablement enregistrées.

2° Lorsque l'Administration des Douanes a informé le déclarant de son intention de procéder à la vérification des marchandises, la demande d'annulation ne peut être acceptée qu'après que cette vérification ait eu lieu et qu'aucune infraction n'ait été constatée.

**TITRE IV  
OPERATIONS DE DEDOUANEMENT**

**CHAPITRE II  
VERIFICATIONS DES MARCHANDISES**

**Section II**

***Règlement des contestations portant sur l'espèce, l'origine ou la valeur des marchandises***

Modifier la rédaction de l'article 111, comme suit :

**§ 1. - Du droit à l'arbitrage**

**Art. 111.** - 1° a) Dans le cas où l'Administration des Douanes conteste, au moment de la vérification des marchandises, les énonciations de la déclaration relatives à l'espèce, à l'origine ou à la valeur et où le déclarant n'accepte pas l'appréciation du service, la contestation ouvre droit à l'arbitrage.

b) Toutefois, le bénéfice du droit à l'arbitrage ne doit laisser subsister aucune anomalie de nature à impacter directement sur les éléments de taxation contestés. A cet effet, tout refus doit être motivé et peut donner lieu à une étude approfondie a posteriori.

c) Lorsque la contestation porte sur des éléments matériels aisément vérifiables, ou lorsque le litige est relatif à une question de droit, l'affaire donne lieu à rédaction d'un procès-verbal de saisie et se poursuit selon les règles du contentieux répressif douanier prévu dans le Titre X du présent Code.

2° a) Pour bénéficier du droit à l'arbitrage, le déclarant informe le service de sa contestation de l'appréciation effectuée.

b) Le droit à l'arbitrage sera accordé si la contestation n'est pas concernée par les dispositions de l'article 111 - 1° b) et c).

c) Il est ensuite dressé un acte à fin d'expertise et il est procédé au prélèvement des échantillons nécessaires à une expertise.

3° Dès que le bénéfice du recours à l'arbitrage est accordé, le Receveur accorde la mainlevée des marchandises objet du litige, sous réserve que :

- la mainlevée n'empêche pas l'examen d'échantillons des marchandises ;

- les marchandises ne soient pas frappées par des mesures de prohibitions s'opposant à leur mainlevée ;

- le montant de la différence des droits et taxes reconnus et ceux déclarés soit consigné ou garanti par une caution suivant les dispositions des textes réglementaires en vigueur.

4° a) Toute demande d'arbitrage sera soumise au Directeur Général des Douanes ou à la structure qu'il aura désignée pour étude et décision quant au sort de la demande.

b) Le Directeur Général des Douanes ou la structure désignée, est tenu de se prononcer dans un délai de un mois à compter de la date de l'acte à fin d'expertise.

c) S'il est décidé de maintenir l'appréciation du service, il sera notifié au déclarant les motifs sur lesquels l'Administration fonde son appréciation et le déclarant sera invité soit à y acquiescer soit à fournir un mémoire en réponse, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification.

d) Si le désaccord subsiste, le Directeur Général des Douanes ou la structure qu'il aura désignée, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse ou de l'expiration du délai prévu ci-dessus pour répondre, soumet la demande à l'organe en charge de l'arbitrage.

Modifier la rédaction de l'article 112, comme suit :

### ***§ 2. - De la Commission de Conciliation et d'Expertise Douanière***

**Art. 112. - 1°** La « Commission de Conciliation et d'Expertise douanière » est l'organe compétent pour arbitrer les litiges relatifs à la valeur, à l'espèce et à l'origine.

**2°** Elle est saisie par le Directeur Général des Douanes ou par la structure qu'il aura désignée pour tout désaccord qui aura subsisté après les procédures reprises à l'article 111-4°.

Modifier la rédaction de l'article 113, comme suit :

**Art. 113-** La composition de la Commission de Conciliation et d'Expertise douanière est déterminée par un arrêté du Ministre chargé des Douanes. Le Président de la Commission peut faire appel, au besoin, à l'assistance de toute personne dont l'apport technique est jugé utile.

Modifier la rédaction de l'article 114, comme suit :

**Art. 114-**Le Magistrat ainsi que les membres de la Commission sont nommés par décision du Directeur Général des Douanes. Leurs suppléants sont désignés de la même manière.

Modifier la rédaction de l'article 115. 8°, comme suit :

**Art. 115. - 8°** En cas de contestation par l'une des parties sur l'avis émis par la Commission et lorsqu'elle en informe par écrit le secrétariat de la Commission dans un délai de huit jours, l'affaire sera portée devant la juridiction judiciaire conformément aux dispositions du Titre X du présent Code. A défaut de manifestation de cette contestation dans ce délai prescrit, l'avis émis par la Commission sera applicable.

## TITRE V TRANSIT ET RÉGIMES ÉCONOMIQUES

Insérer l'article 151 Bis nouveau, rédigé comme suit :

### CHAPITRE II Bis TRANSBORDEMENT ET CABOTAGE

#### Section 1 *Transbordement*

**Article 151 Bis. - 1°** On entend par transbordement le régime douanier en application duquel s'opère, sous le contrôle de la Douane, le transfert de marchandises qui sont enlevées du moyen de transport utilisé à l'importation et chargées sur celui utilisé à l'exportation. Ce transfert est effectué dans le ressort d'un bureau de Douane qui constitue, à la fois, le bureau d'entrée et le bureau de sortie.

**2°** Les marchandises en transbordement ne sont pas soumises aux droits et taxes lorsque les conditions prescrites par l'Administration des Douanes sont respectées.

**3°** Sauf dispositions légales contraires, le transbordement de marchandises, dans le ressort d'un bureau de Douane, d'un navire ou d'un aéronef sur un autre navire ou un autre aéronef, suspend l'application des restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation et des prohibitions autres que les prohibitions absolues.

**4°** Les transbordements sont suivis au moyen d'une déclaration sommaire électronique. Cette déclaration sommaire électronique unique couvre à la fois l'arrivée et l'enlèvement des marchandises en transbordement.

**5°** Lorsque l'Administration des Douanes le juge nécessaire, elle prend des mesures lors de l'importation pour que les marchandises à transborder soient identifiables lors de l'exportation en apposant des scellés sur le conteneur des marchandises à l'arrivée et en examinant les scellés au départ.

**6°** Lorsque l'Administration des Douanes fixe un délai pour l'exportation des marchandises déclarées pour le transbordement, ce dernier doit être suffisant aux fins de transbordement. Sur demande de l'intéressé et pour des raisons que l'Administration des Douanes juge valable, cette dernière peut prolonger le délai initialement prévu.

**7°** Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Insérer l'article 151 Ter nouveau, rédigé comme suit :

#### Section 2 *Cabotage*

**Article 151Ter. - 1°** Le cabotage est le régime douanier sous lequel les marchandises sont chargées à bord d'un navire en un point du territoire douanier et sont transportées en un autre point du territoire douanier où sont déchargées les marchandises mise à la consommation.

2° Ne sont pas éligibles au régime du cabotage :

a) le transport des marchandises importées qui n'ont pas été déclarées et qui sont toujours à bord du navire dans lequel elles sont arrivées dans le territoire douanier ;

b) les marchandises qui ont été déjà placées sous un des régimes douaniers suivants :

(i) le transit de droit commun sous douane ;

(ii) le transbordement ;

(iii) l'exportation à titre définitif.

3° L'Administration des Douanes exige du commandant du navire ou de toute autre personne intéressée une déclaration sommaire électronique sur laquelle doivent figurer à la fois :

- les renseignements relatifs au navire,
- la liste des marchandises à transporter sous le régime du cabotage, et
- le nom du ou des ports situés dans le territoire douanier où ces marchandises doivent être déchargées.

Ce document, visé par l'Administration des Douanes, vaut déclaration simplifiée conformément aux dispositions de l'article 105 du présent Code.

4° Lorsque le transport de marchandises sous le régime du cabotage est interrompu par suite d'accident ou de force majeure, l'Administration des Douanes exige du commandant du navire ou de toute autre personne intéressée qu'il prenne toutes les dispositions raisonnables pour éviter que les marchandises ne circulent dans des conditions non autorisées, et d'informer l'Administration des Douanes ou les autres autorités compétentes de la nature de l'accident ou des autres circonstances qui ont interrompu le transport.

5° Un texte réglementaire fixe les modalités d'application du présent article notamment la détermination des lieux où le chargement et le déchargement de marchandises placées sous le régime du cabotage sont autorisés, ainsi que des jours et heures pendant lesquels le chargement et le déchargement peuvent être effectués.

Modifier l'intitulé du Titre VI, insérer l'intitulé du Chapitre I et de la Section I y afférents, comme suit :

**TITRE VI  
DEPOT DE DOUANE, DESTRUCTION, ABANDON, VENTE OU  
RÉEXPORTATION DE MARCHANDISES**

**CHAPITRE PREMIER  
DÉPÔT DE DOUANE**

**Section I  
*Généralités***

Modifier la rédaction de l'article 233, comme suit :

## **Section II** ***Constitution des marchandises en dépôt***

**Art. 233. - 1°** Sont constituées d'office en dépôt par l'Administration des Douanes :

- a) les marchandises qui, à l'importation, n'ont pas été déclarées :
  - i. sommairement dans le délai visé à l'article 61 pour les marchandises transportées par voie maritime et à l'article 71 pour les marchandises transportées par voie aérienne ;
  - ii. en détail dans le délai visé à l'article 86 ;
- b) les marchandises déclarées en détail et les bagages des voyageurs qui n'ont pas pu être vérifiés en l'absence du déclarant, dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur arrivée ;
- c) les marchandises déclarées n'ayant pas obtenu l'autorisation d'enlèvement, prévue à l'article 125, dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur arrivée ;
- d) les marchandises ayant déjà acquitté les droits et taxes exigibles et ayant obtenu l'autorisation d'enlèvement, visée à l'article 125, mais non enlevées dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur arrivée ;
- e) les marchandises qui restent en Douane pour un autre motif.

**2°** Lorsque les marchandises sont sans valeur vénale, la Douane peut faire procéder à leur destruction.

Modifier la rédaction de l'article 234, comme suit :

**Art. 234. -** Les marchandises constituées en dépôt de Douane sont inscrites sur un registre spécial. Ce registre est tenu selon un procédé électronique lorsque le bureau de Douane de dépôt est équipé du système douanier informatisé.

Modifier la rédaction de l'article 235.2°, comme suit :

**Art. 235. - 2°** Les frais de toute nature résultant de la constitution et du séjour en dépôt sont à la charge du propriétaire des marchandises.

Modifier la rédaction de l'article 236, comme suit :

**Art. 236. - 1°** Les agents des Douanes ne peuvent procéder à l'ouverture des colis constitués en dépôt de Douane et à la vérification de leur contenu qu'en présence du propriétaire ou du destinataire ou, à défaut, d'une personne désignée par le juge dans le ressort duquel est situé le bureau de Douane de dépôt.

**2°** S'agissant des cargaisons conteneurisées constituées en dépôt de douane, les transporteurs maritimes ou leur agent consignataire peuvent, dès le début de mise en dépôt être autorisés par l'Administration des Douanes à dépoter le ou les conteneurs et à transférer son ou leur contenu dans les locaux désignés par la Douane.

Modifier la rédaction de l'article 237, comme suit :

### **Section III**

#### ***Vente des marchandises en dépôt***

**Art. 237. - 1°** Les marchandises qui n'ont pas été enlevées dans le délai de deux mois à compter de leur constitution sous le régime du dépôt de Douane sont vendues aux enchères publiques.

**2°** Les marchandises d'une valeur inférieure à 500.000 Ariary qui ne sont pas enlevées à l'expiration du délai de deux mois visé au paragraphe premier ci-dessus sont considérées comme abandonnées. L'Administration des Douanes peut les vendre aux enchères publiques.

**3° Par dérogation à l'article 237. 1°**, les marchandises non prohibées périssables ou en mauvais état de conservation peuvent être vendues immédiatement par l'Administration des Douanes.

Modifier la rédaction de l'article 238. 2° et 3°, comme suit :

**Art. 238. - 2°** Les marchandises sont vendues libres de tous droits et taxes perçus par l'Administration des Douanes avec faculté, pour l'adjudicataire, d'en disposer pour toutes les destinations autorisées par la législation et la réglementation en vigueur.

**3°** Les modalités de la vente des marchandises aux enchères sont déterminées par un texte réglementaire.

Modifier la rédaction de l'article 239, comme suit :

**Art. 239. - 1°** Le produit de la vente est affecté, par ordre de priorité et à due concurrence :

- a) au règlement des frais et autres dépenses accessoires de toute nature, engagés par l'Administration des Douanes pour la constitution et le séjour en dépôt ainsi que pour la vente des marchandises ;
- b) au recouvrement des droits et taxes dont sont passibles les marchandises en raison de la destination qui leur est donnée.

**2°** Lorsque le produit de la vente est suffisant, il est procédé au règlement de tous les autres frais pouvant grever les marchandises. Le reliquat éventuel est versé en dépôt au Trésor où il reste pendant un an à la disposition du propriétaire des marchandises ou des ayants droit. Passé ce délai, il est acquis au budget de l'État. Toutefois, s'il est inférieur à 100.000 Ariary, le reliquat est pris sans délai en recette définitive au budget de l'État.

**3°** Lorsque le produit de la vente est insuffisant pour régler les créances énumérées aux paragraphes 1° et 2° ci-dessus, les sommes sont versées en dépôt au Trésor et réparties, s'il y a lieu, selon la procédure de distribution de contribution à la diligence de l'Administration des Douanes. En cas de litige, le Juge du lieu du bureau de Douane de dépôt est compétent.

Insérer l'article 239 Bis nouveau, rédigé comme suit :

## **CHAPITRE II DESTRUCTION, ABANDON OU RÉEXPORTATION DE MARCHANDISES**

### **Section I *Destruction des marchandises sur décision de l'Administration des Douanes***

#### ***§ 1. - Généralités***

**Art 239 Bis.** - 1° Sous réserve d'en informer le détenteur ainsi que le propriétaire des marchandises, l'Administration des Douanes peut faire procéder à la destruction des marchandises présentées en Douane lorsque les circonstances l'exigent.

2° La décision de destruction est subordonnée à l'autorisation du juge dans le ressort duquel est situé le bureau de douane où devrait être opérée la destruction.

3° Le cas échéant, le Juge peut exiger que les marchandises concernées fassent l'objet d'une expertise.

4° L'ordonnance du Juge portant autorisation de destruction des marchandises saisies est notifiée au détenteur de ces dernières, avec déclaration qu'il sera immédiatement procédé à la destruction, tant en son absence qu'en sa présence.

Insérer l'article 239 Ter nouveau, rédigé comme suit :

#### ***§ 2. - Destruction des marchandises avariées, nocives ou infectées par un parasite***

**Article 239 Ter.** - 1° Toutefois, l'Administration des Douanes peut ordonner la destruction immédiate des marchandises placées sous son contrôle, y compris le contenant dans lequel elles sont emballées, s'il est constaté, après obtention de l'avis d'un expert, que ces marchandises :

- a) sont susceptibles d'être préjudiciables à la santé humaine, végétale ou animale ;
- b) sont infectées par un parasite qui peut se transmettre à des êtres humains, des plantes ou des animaux.

2° Lorsque les circonstances le permettent, l'Administration des Douanes informe le détenteur et le propriétaire des marchandises à temps afin de lui permettre d'inspecter ces dernières avant leur destruction.

3° L'importateur n'est pas éligible au remboursement des droits et taxes supportés sur les marchandises détruites et le détenteur et le propriétaire ne peuvent réclamer de compensation en raison de la destruction de ces dernières.

Insérer l'article 239 Quater nouveau, rédigé comme suit :

### ***§ 3. - Décision de destruction des marchandises***

**Article 239 Quater.** - 1° La décision de destruction des marchandises est une décision administrative. L'intéressé peut introduire un recours selon la procédure de droit commun contre cette décision.

2° Toutefois, le droit de recours n'est pas ouvert contre les mesures de destruction prises en application d'une ordonnance sur le fondement de l'article 239 Bis.

Insérer l'article 239 Quinquies nouveau, rédigé comme suit :

### **Section II**

#### ***Réexportation, destruction et abandon des marchandises par leur détenteur et propriétaire***

**Article 239 Quinquies.** - 1° Les marchandises placées en dépôt, sur demande de leur propriétaire, peuvent être soit :

- a) détruites lorsqu'elles sont défectueuses ou non conformes aux clauses du contrat en exécution duquel elles ont été importées ;
- b) abandonnées par leur détenteur et propriétaire au profit de l'État.

2° La réexportation est libre de droits et comporte, le cas échéant, l'application des formalités prévues pour la sortie des marchandises y compris des mesures de politique commerciale.

3° La réexportation ou la destruction des marchandises par le détenteur est soumise à une autorisation préalable de l'Administration des Douanes.

4° En application du 2° de l'article 15, l'importateur des marchandises détruites sur autorisation de l'Administration des Douanes est éligible au remboursement des droits et taxes à l'importation supportés sur ces dernières, sous réserve d'en effectuer la demande avant l'expiration d'un délai d'un an qui court à compter du paiement de ces droits.

Insérer l'article 239 Sexies nouveau, rédigé comme suit :

### **Section III**

#### ***Conditions tenant à la destruction des marchandises sur décision ou autorisation de l'Administration des Douanes***

**Article 239 Sexies.** - 1° Les marchandises dont la destruction est décidée ou autorisée par l'Administration de Douanes doivent être détruites de manière responsable, en veillant aux mesures de sécurité requises, dans des circonstances et selon des procédés ne pouvant pas causer de dommages à l'environnement.

2° Les opérations matérielles de destruction doivent se dérouler en présence d'au moins deux agents des Douanes assermentés et dûment mandatés qui dresseront un procès-verbal constatant la destruction des marchandises, sous réserve de la présence des autres entités concernées.

Insérer l'article 239 Septies nouveau, rédigé comme suit :

**Article 239 Septies.** - Les frais résultant de la destruction des marchandises sont à la charge du détenteur et ou du propriétaire des marchandises.

Insérer l'article 239 Octies nouveau, rédigé comme suit :

**Article 239 Octies.** - 1° Les déchets et débris résultant, le cas échéant, de la destruction des marchandises sont considérés comme des marchandises tierces et doivent recevoir un régime douanier.

2° En cas de mise à la consommation, ces déchets et débris sont assujettis aux droits et taxes qui leur seraient applicables s'ils étaient importés.

Insérer l'article 239 Nonies nouveau, rédigé comme suit :

**Article 239 Nonies.** - Les dispositions du présent Chapitre sont précisées par un texte réglementaire.

## TITRE VII OPERATIONS PRIVILEGIEES

Insérer l'article 246 Bis nouveau, rédigé comme suit :

### **CHAPITRE II Bis DÉDOUANEMENT DES EFFETS PERSONNELS DES VOYAGEURS**

#### **Section 1**

#### ***Définitions***

**Art 246 Bis.** - Aux fins du présent Chapitre, on entend par :

- a) « *Voyageur* » :
  - (i) toute personne qui n'a pas sa résidence sur le territoire douanier de la République de Madagascar et qui entre temporairement sur ce territoire ou qui quitte ce territoire (« *non-résident* ») ;
  - (ii) toute personne qui réside normalement sur le territoire douanier de la République de Madagascar et qui quitte temporairement ce territoire (« *résident en partance* ») ou qui revient sur ce territoire (« *résident en retour* »).

b) « *Effets personnels* » : tous les articles neufs ou usagés dont un voyageur peut raisonnablement avoir besoin pour son usage personnel au cours de son voyage, compte tenu des circonstances de ce voyage, à l'exclusion des marchandises importées ou exportées à des fins commerciales.

c) « *Bagages non accompagnés* » : les bagages qui arrivent avant ou après le voyageur.

Insérer l'article 246 Ter nouveau, rédigé comme suit :

## **Section 2**

### ***Droits et obligations des voyageurs à l'arrivée***

**Art 246 Ter.** - 1° Tout voyageur arrivant sur le territoire douanier :

- a) se rend immédiatement au bureau de Douane le plus proche ouvert au contrôle des voyageurs, de leurs marchandises, de leurs bagages et des moyens de transport ;
- b) notifie son arrivée conformément aux dispositions en vigueur à l'agent compétent à ce bureau ou à tout autre bureau de Douane si le bureau prescrit est fermé ou n'est pas disponible ;
- c) fait une déclaration à l'agent compétent, dans les formes prescrites, pour les marchandises, bagages ou moyens de transport en sa possession ou sous son contrôle ;
- d) présente toutes les marchandises en sa possession à l'agent compétent pour le contrôle ;
- e) produit tout document approprié et répond entièrement et sincèrement à toutes les questions pertinentes posées par l'agent.

2° L'Administration des Douanes désigne les bureaux de Douane dans lesquels les formalités douanières relatives aux voyageurs peuvent être accomplies. Elle détermine la compétence et l'implantation de ces bureaux de Douane et fixe les jours et heures d'ouverture de ces bureaux, en tenant compte notamment de la situation géographique et de l'importance du trafic actuel des voyageurs.

3° La visite à corps des voyageurs aux fins des contrôles douaniers doit se conformer à l'article 51 du présent Code.

4° Les voyageurs sont autorisés à déclarer verbalement les marchandises qu'ils transportent pour autant que celles-ci ne revêtent pas un caractère commercial. Dans le cas contraire, ils doivent déposer une déclaration par voie électronique ou sur support papier.

5° Les bagages non accompagnés, qui ne revêtent pas un caractère commercial, peuvent être déclarés dans les conditions prévues au présent article, pour autant que leur propriétaire justifie à la satisfaction de l'Administration des Douanes qu'il vient effectivement de l'étranger.

6° Tout voyageur arrivant dans le territoire douanier ne peut disposer des marchandises en sa possession qu'après que l'Administration des Douanes a libéré ces marchandises du contrôle de douane et que toutes les formalités en rapport avec celles-ci ont été respectées.

Insérer l'article 246 Quater nouveau, rédigé comme suit :

### **Section 3**

#### ***Droits et obligations des voyageurs à la sortie***

**Art 246 Quater.** - 1° Tout voyageur sortant du territoire douanier, qu'il ait ou non des marchandises, des bagages ou un moyen de transport en sa possession :

- a) se rend immédiatement au bureau de Douane le plus proche ouvert au contrôle des voyageurs, de leurs marchandises, de leurs bagages et des moyens de transport ;
- b) notifie son intention de départ à l'agent compétent à ce bureau ou à tout autre bureau de Douane au cas où le bureau prescrit est fermé ou n'est pas disponible ;
- c) fait une déclaration à l'agent compétent, dans les formes prescrites, pour les marchandises, bagages ou moyens de transport en sa possession ou sous son contrôle ;
- d) présente toutes les marchandises en sa possession ou sous son contrôle ;
- e) produit tout document approprié et répond sincèrement à toutes les questions pertinentes posées par l'agent.

2° Les dispositions prévues aux 2 à 6 de l'article 246 Ter sont applicables, *mutatis mutandis*, au contrôle des voyageurs à la sortie.

Insérer l'article 246 Quinquies nouveau, rédigé comme suit :

### **Section 4**

#### ***Franchise à l'importation des effets personnels des voyageurs et des moyens de transport à usage privé des résidents de retour***

**Art 246 Quinquies.** - 1° Les voyageurs qui viennent séjourner temporairement sur le territoire douanier peuvent importer leurs effets personnels en franchise des droits et taxes exigibles à l'importation. Sont exclus de cette mesure les objets prohibés à l'importation.

2° Lorsque l'Administration des Douanes estime que les effets personnels visés au 1 présentent, par leur nature ou par leur qualité et quantité, un risque pour le Trésor, elle peut :

- a) exiger que ces effets personnels fassent l'objet d'une déclaration sous le régime de l'admission temporaire et d'une consignation égale au montant des droits et taxes exigibles en cas de mise à la consommation de ces derniers ;
- b) admettre que des effets personnels prohibés soient importés sous le régime défini au a) dans la mesure où les prohibitions qui les visent ne sont pas instituées dans un intérêt d'ordre public.

3° Les effets personnels des non-résidents qui sont gravement endommagés ou détruits par suite d'accident ou de force majeure sont dispensés de l'obligation de réexportation.

4° Les marchandises dispensées des droits et taxes en application du 1 ne peuvent être aliénées sans autorisation préalable de l'Administration des Douanes.

Insérer l'article 246 Sexies nouveau, rédigé comme suit :

**Art 246 Sexies.** - Les résidents de retour en République de Madagascar sont autorisés à réimporter en franchise des droits et taxes à l'importation leurs effets personnels et leurs moyens de transport à l'usage privé qu'ils ont précédemment exportés lors de leur départ du pays et qui s'y trouvaient mis à la consommation.

Insérer l'article 246 Septies nouveau, rédigé comme suit :

### Section 5

#### *Franchise à l'exportation des effets personnels des voyageurs*

**Art 246 Septies.** - 1° Les voyageurs qui vont séjourner temporairement hors du territoire douanier peuvent exporter leurs effets personnels en franchise des droits et taxes de sortie. Sont exclus de cette mesure les objets prohibés à l'exportation.

2° L'Administration des Douanes peut :

- a) subordonner l'exportation des effets personnels à la souscription de déclarations d'exportation temporaire ;
- b) déroger aux dispositions du 1 visant les objets prohibés à l'exportation lorsqu'il ne s'agit pas de prohibitions instituées dans un intérêt d'ordre public ;
- c) déterminer les conditions de réimportation desdits effets personnels en franchise et en dérogation aux prohibitions d'importation.

Insérer l'article 246 Octies nouveau, rédigé comme suit :

### Section 6

#### *Traitement des passagers en transit*

**Art 246 Octies.** - 1° Les passagers en transit qui ne quittent pas la zone de transit ne sont pas soumis aux contrôles douaniers.

2° Cependant, l'Administration des Douanes peut exercer une surveillance générale des zones de transit et prendre toute mesure nécessaire lorsqu'elle suspecte qu'une infraction douanière a été commise ou est en train d'être commise, notamment lorsque le passager en transit est soupçonné d'avoir en sa possession des marchandises interdites ou prohibées.

Insérer l'article 246 Nonies nouveau, rédigé comme suit :

**Art 246 Nonies.** Un texte réglementaire détermine les modalités d'application des dispositions du présent Chapitre.

Insérer le Titre IX Bis et l'article 265 Bis nouveau, rédigé comme suit :

**TITRE IX Bis  
DROIT DE RECOURS DOUANIER**

**CHAPITRE PREMIER  
GÉNÉRALITÉS**

**Section 1  
Principes**

**Art. 265 Bis. - 1°** L'Administration des Douanes doit adresser en main propre à l'intéressé toute décision le concernant ou par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

**2°** La décision visée au 1° doit :

- a) être motivée ;
- b) faire référence aux documents ou informations sur lesquels elle est fondée ;

Insérer l'article 265 Ter nouveau, rédigé comme suit :

**Section 2  
Recours auprès de l'Administration des Douanes**

**Art. 265 Ter.** - Toute personne dispose d'un droit de recours contre une décision émise par l'Administration à condition que des éléments nouveaux soient apportés.

Les modalités d'application des articles 265 Bis et 265 Ter sont fixées par voie réglementaire.

**TITRE X  
CONTENTIEUX**

**CHAPITRE VII  
DISPOSITIONS REPRESSIVES**

**Section I**

*Classification des infractions douanières et peines principales*

**§ 3. - Délits douaniers**

**A. - DELIT DE PREMIERE CLASSE**

Modifier l'article 360.1°, rédigé comme suit :

**Art. 360.** - Sont passibles de la confiscation de l'objet de fraude, de la confiscation des moyens de transport, de la confiscation des objets servant à masquer la fraude, d'une amende comprise entre une et une fois et demi de la valeur de l'objet de fraude et d'un emprisonnement de six mois à un an, tout fait de contrebande ainsi que tout fait d'importation ou d'exportation sans déclaration, lorsque l'infraction n'est pas plus sévèrement réprimée par le présent Code.

### ***B. - DELIT DE DEUXIEME CLASSE***

Modifier l'article 361, rédigé comme suit :

**Art. 361.** - Sont passibles de la confiscation de l'objet de fraude, de la confiscation des moyens de transport, de la confiscation des objets servant à masquer la fraude, d'une amende comprise entre une fois et demi et le double de la valeur de l'objet de fraude et d'un emprisonnement d'un an à deux ans :

- a) tout fait de contrebande ainsi que tout fait d'importation ou d'exportation sans déclaration lorsque les marchandises sont frappées d'une prohibition relative ou sont fortement taxées ;
- b) toutes infractions aux dispositions des articles 35.1°, 47, 54, 56 et 334 ci-dessus, sont passibles de la même peine d'emprisonnement et d'une amende de 10.000.000 à 20.000.000 Ariary.

Par ailleurs, sont passibles de la même peine d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 à 5.000.000 Ariary, toutes infractions aux dispositions de l'article 90.-1° du présent Code, ainsi que toute infraction commise par une personne qui, ayant fait l'objet d'un retrait d'agrément, continue à accomplir pour autrui, directement ou indirectement, les formalités de douane concernant la déclaration en détail des marchandises.

### ***C. - DELIT DE TROISIEME CLASSE***

Modifier l'article 362, rédigé comme suit :

**Art. 362.** - Sont passibles de la confiscation de l'objet de fraude, de la confiscation des moyens de transport, de la confiscation des objets servant à masquer la fraude, d'une amende comprise entre le double et le double et demi de la valeur des objets confisqués et d'un emprisonnement de deux ans à trois ans :

**1°** Tout fait de contrebande ainsi que tout fait d'importation ou d'exportation sans déclaration lorsque les marchandises sont frappées d'une prohibition absolue.

**2°** Les délits de contrebande par aéronef, pour véhicule attelé ou autopropulsé, par navire ou embarcation de mer de moins de cent tonneaux de jauge nette ou par bateau de rivière.

**3°** Les moyens de transport utilisés sciemment pour effectuer et commettre les délits de cette catégorie deviennent propriété de l'État, représenté par l'Administration des Douanes, après transformation de leur saisie en confiscation sur décision administrative et judiciaire. Ils ne peuvent être revendiqués par les propriétaires, ni le prix, qu'il soit consigné ou non, réclamé par les créanciers même privilégiés.

4° Tombent, également sous les dispositions du présent article les infractions ci-après :

- a) le fait d'ouvrir ou de déballer, ou faire ouvrir ou déballer, des marchandises importées mais non dédouanées sans autorisation de l'Administration des Douanes ;
- b) la présentation à destination sous scellé rompu ou altéré de marchandises expédiées sous plombs ou cachets de Douane ;
- c) le fait de rompre ou altérer, ou faire rompre ou altérer, des sceaux, serrures ou fixations apposés ou placés conformément à la présente loi ou à ses règlements sur des marchandises, des moyens de transport, des entrepôts de stockage ou des boutiques hors taxes sans autorisation de l'Administration des Douanes.

Les dirigeants, administrateurs ou mandataires représentant une personne morale qui ont ordonné ou autorisée la perpétration d'une infraction, ou qui y ont consenti ou participé, sont considérés comme des coauteurs de l'infraction et encourent la peine prévue.

5° abrogé.

**Le reste sans changement.**

## B. SUR LE TARIF DES DOUANES :

### 1-Changement de quotité pour appui au secteur industriel :

Au lieu de :

5202.91 00	-- Effilochés -----	kg	10	20	3
5202.99 00	-- Autres-----	kg	10	20	ex

Lire :

5202.91 00	-- Effilochés -----	kg	5	20	3
5202.99 00	-- Autres-----	kg	5	20	ex

Au lieu de :

5205.11 00	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)-----	kg	10	20	3
5205.12 00	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)-----	kg	10	20	3
5205.13 00	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)-----	kg	10	20	3
5205.14 00	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)-----	kg	10	20	3
5205.15 00	-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)-----	kg	10	20	3
5205.21 00	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)-----	kg	10	20	3
5205.22 00	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)-----	kg	10	20	3
5205.23 00	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)-----	kg	10	20	3
5205.24 00	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)-----	kg	10	20	3
5205.26 00	-- Titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques)-----	kg	10	20	3
5205.27 00	-- Titrant moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)-----	kg	10	20	3
5205.28 00	-- Titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)-----	kg	10	20	3
5205.31 00	-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)-----	kg	10	20	3
5205.32 00	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)-----	kg	10	20	3
5205.33 00	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)-----	kg	10	20	3
5205.34 00	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)-----	kg	10	20	3
5205.35 00	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)-----	kg	10	20	3
5205.41 00	-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)-----	kg	10	20	3
5205.42 00	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)-----	kg	10	20	3
5205.43 00	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)-----	kg	10	20	3
5205.44 00	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)-----	kg	10	20	3
5205.46 00	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples)-----	kg	10	20	3
5205.47 00	-- Titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples)-----	kg	10	20	3
5205.48 00	-- Titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples)-----	kg	10	20	3

**Lire :**

5205.11 00	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)-----	kg	5	20	3
5205.12 00	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)-----	kg	5	20	3
5205.13 00	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)-----	kg	5	20	3
5205.14 00	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)-----	kg	5	20	3
5205.15 00	-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)-----	kg	5	20	3
5205.21 00	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)-----	kg	5	20	3
5205.22 00	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)-----	kg	5	20	3
5205.23 00	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)-----	kg	5	20	3
5205.24 00	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)-----	kg	5	20	3
5205.26 00	-- Titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques)-----	kg	5	20	3
5205.27 00	-- Titrant moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)-----	kg	5	20	3
5205.28 00	-- Titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)-----	kg	5	20	3
5205.31 00	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées : -- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)-----	kg	5	20	3
5205.32 00	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)-----	kg	5	20	3
5205.33 00	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)-----	kg	5	20	3
5205.34 00	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)-----	kg	5	20	3
5205.35 00	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)-----	kg	5	20	3
5205.41 00	-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)-----	kg	5	20	3
5205.42 00	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)-----	kg	5	20	3
5205.43 00	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)-----	kg	5	20	3
5205.44 00	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)-----	kg	5	20	3
5205.46 00	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples)-----	kg	5	20	3
5205.47 00	-- Titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples)-----	kg	5	20	3
5205.48 00	-- Titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples)-----	kg	5	20	3

**Au lieu de :**

5503.11 00	-- D'aramides-----	kg	10	20	3
5503.19 00	-- Autres-----	kg	10	20	3
5503.20 00	- De polyesters -----	kg	10	20	3
5503.30 00	- Acryliques ou modacryliques-----	kg	10	20	3
5503.40 00	- Polypropylène -----	kg	10	20	3
5503.90 00	- Autres-----	kg	10	20	3

**Lire :**

5503.11 00	-- D'aramides-----	kg	5	20	3
5503.19 00	-- Autres-----	kg	5	20	3
5503.20 00	- De polyesters -----	kg	5	20	3
5503.30 00	- Acryliques ou modacryliques-----	kg	5	20	3
5503.40 00	- Polypropylène -----	kg	5	20	3

5503.90 00	- Autres-----	kg	5	20	3
------------	---------------	----	---	----	---

**Au lieu de :**

5505.10 00	- De fibres synthétiques -----	kg	10	20	3
5505.20 00	- De fibres artificielles -----	kg	10	20	3

**Lire :**

5505.10 00	- De fibres synthétiques -----	kg	5	20	3
5505.20 00	- De fibres artificielles -----	kg	5	20	3

## **2-Création d'une sous-position pour le LABSA :**

**Au lieu de :**

3402.31 00	-- Acides sulfoniques d'alkylbenzènes linéaires et leurs sels	kg	20	20	20
------------	---	----	----	----	----

**Lire :**

3402.31	-- Acides sulfoniques d'alkylbenzènes linéaires et leurs sels				
3402.31 10	--- Matière active d'une pureté supérieure ou égale à 90% (1)-	kg	10	20	20
3402.31 90	--- Autres -----	kg	20	20	20

(1) Pour être classés dans la sous-position n°3402.31 10, les produits de l'espèce doivent remplir à la fois les conditions suivantes :

- être conçus conformément au libellé de ladite sous-position ;
- ne pas être conditionnés pour la vente au détail.

## **3-Démantèlement partiel des tarifs APEi :**

HS CODE	LIBELLE	APEI	
		AU LIEU DE	LIRE
03011100	--D'eau douce	5	0
03011900	--Autres.	5	0
03052000	Foies,oeufs,laitances de poissons,sales,seches,fumes ou en saumure	3	0
03054100	Saumons du Pacifique,de l'Atlantique et du Danube,fumes y compris les filets,fumes	3	0
03054200	Harengs fumes,y compris les filets	5	0
03054300	Truite(dalmo.;Onorhy...Oncorhynchus apaches et Oncorhynchus chrysogaster)	3	0
03054400	Tilapias(Oreochromis spp.),siluridés(pangasius...),carpes(Cyprinus spp.,Carassius supp..	3	0
03054900	- - Autres -----	3	0
03055100	Morues,sechees,memes salees, mais non fumees	5	0
03056100	Harengs,sales ou en saumure,non seches ni fumes	3	0
03056200	Morues,salees ou en saumure,non sechees ni fumees	3	0
03056300	Anchois,sales ou en saumure,non seches ni fumes	5	0
03057200	Tête, queues et vessies natatoires de poissons	20	0
03057900	Autres	20	0
03063200	--Homards(Homarus spp.)	3	0
03069200	-Autres Homards(Homarus spp)	20	0
03072200	--Congeles	5	0
03072900	Coquilles St jacques,peignes,petoncles,vanneaux,...autrement presentes	3	0

03074300	--Congeles	5	0
03079100	--Vivants,frais ou refrigeres	3	0
03079900	Autres:Aut. y compris les farines poudr et aggro ss form de pellets,propres à alim hum	3	0
04022900	- - Autres	20	0
05010000	Cheveux bruts, meme laves ou degraisses dechets de cheveux	5	0
06031200	Fleurs et boutons d`oeillets coupes, pour bouquets ou pour ornements, frais sec.blanc.t	5	0
06031300	Fleurs et boutons d`orchidees coupes, pour bouquets ou pour ornements, frais sec.blanc.t	5	0
06031400	Fleurs et boutons de chrysanthemes coupes, pour bouquets ou pour ornements, frais sec.	5	0
06031500	Lis (lilium spp.)	5	0
06031900	Fleurs et boutons d`autres fleurs coupes pour bouquets frais sec.blanch.	5	0
06039000	-- Autres-----	3	0
06049000	-Autres feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni bouto	5	0
07095200	- - Champignons du genre Boletus	20	0
07095300	- - Champignons du genre Cantharellus	20	0
07095400	- - Shiitake (Lentinus edodes)	20	0
07095500	- - Matsutake (Tricholoma matsutake,Tricholoma magnivelare, Tricholoma anatolicum, Tricholoma dulciolens, Tricholoma caligatum)	20	0
07095600	- - Truffes (Tuber spp)	20	0
07112000	Olives,conserves provisoirement,mais impropre a l`alimentation en l`etat	3	0
07115100	Champignon d genre agaricus,conservé provisoirt mais impropre a l`alimentat en l`etat	3	0
07123100	Champignons du genre agaricus,secs, meme coupes,broyes,pulverises, mis non autrement ...	3	0
07123200	Oreilles-de-judas (auricularia spp),secs,memecoupes, broyes,pulverises, mais non autres	3	0
07123300	Tremelles (tremella spp),seches,meme coupees,broyees,pulverises,mais non autrmt preparee	3	0
07123400	- - Shiitake (Lentinus edodes)	3	0
07123900	Autres champignons en tranches, broyes ou pulverises	3	0
07141000	Racines de manioc,fraiches,refrigerees,congeles, ou seches, m debitees en pulverises	3	0
11031900	Gruaux et semoules d`autres cereales	3	0
11041200	Grains d`avoine, aplatis ou en flocons	3	0
11041900	Grains d`autres cereales aplatis ou en flacons	3	0
11042200	Grains d`avoine,travaillés autrement (mondes,perles,tranches,concassés,...)	3	0
11042900	Grains d`autres cereales,travaillés autrement,(mondes,perles,...)	3	0
11043000	Germes d`autres cereales,entiers,aplatis,en flacons ou moulus	3	0
11061000	Farines, semoules et poudres des legumes a cosse secs du n°07.13	3	0
11072000	Malt torrefie	3	0
11081900	Autres amidons et fecules	3	0
11082000	Inuline	3	0
12019000	Autres fèves de soja, même concassées	3	0
12081000	Farine de feves de soja	3	0
12089000	Autres farines de graines ou de fruits oleagineux, autres que la farine de moutarde	3	0
15011000	- Saindoux	5	0
15012000	Autres graisses de porc	3	0
15019000	Autres	3	0
15021000	graisse des anim. des espè. bovine,ovine ou caprine,aut. q celles du n°15.03Suif	3	0
15029000	Graisses des anim.des esp.bovine,ovine ou caprine,aut. que celles du n°15.03.Autres	3	0
15030000	Stearine solaire,huile de saindoux,oleo-stearine,oleo-margarine et huile de suif	3	0
15041000	Huile de foie de poisson et leurs fractions	3	0
15042000	Graines et huiles de poissons et leurs fractions,autres que les huiles de foies	3	0
15043000	Graisses et huiles de mamiferes marins et leurs fractions	3	0
15050000	Graisse de suint et substances grasses derivees,y compris la lanoline	3	0
15060000	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions,meme raffinees	3	0

15092000	- Huile d'olive vierge extra	5	0
15093000	- Huile d'olive vierge	5	0
15094000	- Autres huile d'olive vierges	5	0
15099000	Autre huile d'olive raffinee et ses fractions,meme raffinees,non chimiquement modifiées	5	0
15101000	- Huile de grignons d'olive brute	5	0
15109000	- Autres	5	0
15151110	Huile brute : Même conditionnée pour la vente au détail	3	0
15151190	--- Autres	5	0
15151900	Huile de lin fixe, raffinee et ses fractions	3	0
15153011	Même conditionnée pour la vente au détail	3	0
15153019	Autres	3	0
15153090	--AUTRES	3	0
15153110	Huile de ricin et ses fractions: Huile brute même conditionnée pour la vente au detail	5	0
15153190	Huile de ricin et ses fraction:--Huile brute: ---Autres	5	0
15153900	--Autres	5	0
15155011	- - - Huile brute - - - - Même conditionnée pour la vente au détail	3	0
15155019	- - - - Autres	3	0
15155090	- - - - Autres	10	0
15161000	G., H.anim,leurs frac.,hydrogenees,inter sterifiees,reesterifiees,elaidinisees,meme raff	3	0
15162000	G., H.vegetales ,leurs fract., hydrogenees, intersterifiees, reesterifiees,elaidinisees,	3	0
15163000	- Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions	5	0
15180000	Graisses et huiles animales, végétales ou d'origine microbienne et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement	5	0
15200000	Glycerol brut, eaux et lessives glycerineuses	3	0
15211011	Cires veget. en paillettes, meme raff ou colorees, condit dans de contenant de 25kg et+	3	0
15211019	Cires veget. en paillettes, meme raff ou colorees, condit dans de contenant de 25kg et+	3	0
15211091	Autres cires vegetales autrement conditionnees fait a la main	3	0
15211099	Autres cires vegetales autrement conditionnees autres que fait a la main	3	0
15219010	Cires de spermaceti, meme raffinees ou colorees	3	0
15219021	Cires d'abeilles, meme raffinees ou colorees fait a la main	3	0
15219029	Cires d'abeilles, meme raffinees ou colorees autre que fait a la main	3	0
15219090	Cires d'autres insectes, meme raffinees ou colorees	3	0
16030000	Preparations d'extraits et jus de viandes,poissons,crustaces,mollusques	3	0
16041100	Preparation et conserves de saumons entiers ou en morceaux a l'exclusion des saumon hach	5	0
16041200	Preparat° et conserves de harengs entiers ou en morceaux a l'exclusion des harengs hache	5	0
16041500	Preparation et conserves de maquereaux entiers ou en morceaux non haches	5	0
16041600	Preparation et conserves d'anchoix entiers ou en morceaux non haches	5	0
16043100	Caviar et ses succédanés: Caviar	5	0
16043200	Succédanés de caviar	5	0
16053000	Homards preparesou conserves	5	0
17022000	Sucre et sirop d'erable, sans aromatisants ni colorants a l'etat solide	3	0
19024000	Couscous	5	0
20031000	Champignon du genre agricus prep.ou cons.autrement qu'au vinaigre ou a l'acide acetique	5	0
20039000	Autres champignons,preparees ou conserves autrement qu'au vinaigre ou a l'acide acetique	5	0
20057000	Olives,non congelees,prep.ou cons. autrement qu'au vinaigre ou acide acetique.	20	0
20086010	Cerises aut. prep.ou cons.avec ou sans add.sucre ou aut.edul. avec add. d'alcool,NDCA	5	0
20086090	Cerises,aut.prep. ou cons,avec ou sans add. sucre ou aut.edul,sans add. d'alcool,NDCA	5	0
21013000	Chicoree torrefies autre succedanes torrefies du cafe,leurs extraits,essences,concentres	5	0
21021000	Levures vivantes	5	0

21022000	Levures mortes et autres micro-organismes monocellulaires morts	5	0
21061000	Concentrats de proteines et substances proteiques texturées	5	0
22071000	Alcool ethylique non denature,d' un titre alcoolimétrique volumique de 80% vol ou plus	3	0
23070000	Lies de vin; tarte brut.	3	0
25020000	Pyrites de fer non grillees.	3	0
25221000	Chaux vive (a l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n°28.25)	3	0
25222000	Chaux eteinte(a l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n°28.25)	3	0
25223000	Chaux hydraulique(a l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n°28.25)	3	0
25231000	Ciments non pulverises dits "clinkers"	5	0
25232100	Ciments Portland blancs,meme colores artificiellement	3	0
25232900	Autres ciments Portland,meme colores	3	0
25233000	Ciments alumineux ou fondus,meme colores	3	0
25239000	Autres ciments hydrauliques,meme colores	3	0
25241000	Crocidolites	3	0
25249000	Autres amiantes ( asbestes)	3	0
25253000	Dechets de mica	3	0
27012000	Briquettes,boulets,autres combustibles solides similaires obtenus a partir de houille	3	0
27040010	Coke et semi-coke de houille,charbon de cornue	3	0
27040020	Cokes et semi-coke de lignite ou de tourbe	3	0
27050000	Gaz de houille,gaz a l'eau pauvre et gaz simil,a l'excl.des gaz de ptrl et autr hydrc gz	3	0
27060000	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autr goud.min.,mm deshyd ou etetes,yc gr	3	0
27071000	Benzol(benzene)	3	0
27072000	Toluol(toluene)	3	0
27073000	Xylol (xylenes)	3	0
27074000	Naphtalene	3	0
27075000	Autr melanges d' hydrocarbures aromatiq distillt 65%ou+de leur vol a 250°c metd ISO 3405.	3	0
27079100	Huiles de creosote	3	0
27079900	Autres huiles et produits de la distillation des goudrons de houille..	3	0
27081000	Brai de goudron de houille ou d' autres goudrons mineraux	3	0
27082000	Coke de brai de goudron de houille ou d' autres goudrons mineraux	3	0
27121000	Vaseline	3	0
27122000	Paraffine contenant en poids moins de 0,75% d'huile	3	0
27129000	Autres paraffine et cires minerales et pdts simil obtenus par syntheses ou aut.proc.mm clr	3	0
27139000	Autres residus des huiles de petrole ou de mineraux bitumineux	3	0
27150000	Melanges bitumineux abase d' asphalte/bitume naturels,bitume de petrole,goud,mineral,brai	3	0
27160000	Energie electrique	3	0
28011000	Chlore	3	0
28012000	Iode	3	0
28013010	- - - Fluor-----	3	0
28013020	- - - Brome-----	3	0
28020000	Soufre sublime ou precipite, soufre colloidal	3	0
28030000	Carbones(noirs de et autres formes de carbone NDCA)	3	0
28041000	Hydrogene	3	0
28042100	Argon	3	0
28042900	Autres gaz rares	3	0
28043000	Azote	3	0
28044000	Oxygene	3	0
28045000	Bore; tellure	3	0
28046100	Silicium contenant en poids au moins 99,99% de silicium	3	0

28046900	Autres siliciums	3	0
28047000	Phosphore	3	0
28048000	Arsenic	3	0
28049000	Selenium	3	0
28051100	Sodium	3	0
28051200	Calcium	3	0
28051900	Autres metaux alcalins ou alcalino terreux	3	0
28053000	Metaux de terres rares, scandium et yttrium, meme melanges ou allies entre eux	3	0
28054000	Mercur	3	0
28061000	Chlorure d'hydrogene(acide chlorhydrique)	3	0
28062000	Acide chlorosulfurique	3	0
28070000	Acide sulfurique, oleum	3	0
28080000	Acide nitrique, acides sulfonitriques	3	0
28091000	Pentaoxyde de diphosphore	3	0
28092000	Acides phosphoriques et polyphosphoriques	3	0
28100000	Oxydes de bores; acides boriques	3	0
28111100	Fluorure d'hydrogene(acide fluorhydrique)	3	0
28111200	--Cyanure d'hydrogene (acide cyanhydrique)	3	0
28111910	Cyanure d'hydrogene	3	0
28111990	Autres acides inorganiques	3	0
28112100	Dioxyde de carbone	3	0
28112200	Dioxyde de silicium	3	0
28112900	Autres composes oxygenes inorganiques des elements non metalliques	3	0
28121100	--Dichlorure de carbonyle (phosgene)	3	0
28121200	--Oxychlorure de phosphore	3	0
28121300	--Trichlorure de phosphore	3	0
28121400	--Pentachlorure de phosphore	3	0
28121500	--Monochlorure de soufre	3	0
28121600	--Dichlorure de soufre	3	0
28121700	--Chlorure de thionyle	3	0
28121910	--Autres trichlorure d'arsenic	3	0
28121990	---Autres	3	0
28129000	Autres halogenures et oxyhalogenures des elements non metalliques	3	0
28131000	Disulfure de carbone	3	0
28139000	Autres sulfures des elements non metalliques et trisulfure de phosphore du commerce	3	0
28141000	Ammoniac anhydre	3	0
28142000	Ammoniac en solution aqueuse(ammoniaque)	3	0
28151100	Hydroxyde de sodium (soude caustique) solide	3	0
28151200	Hydroxyde de sodium en solution aqueuse (lessive de soude caustique)	3	0
28152000	Hydroxyde de potassium(potasse caustique)	3	0
28153000	Peroxydes de sodium ou de potassium	3	0
28161000	Hydroxyde et peroxyde de magnesium	3	0
28164000	Oxydes,hydroxydes et peroxydes,de strontium ou de baryum	3	0
28170000	Peroxyde de zinc, oxyde de zinc.	3	0
28181000	Corindon artificiel	3	0
28182000	Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel	3	0
28183000	Hydroxyde d'aluminium	3	0
28191000	Trioxyde de chrome	3	0
28199000	Autres oxydes et hydroxydes de chrome	3	0

28201000	Dioxyde de manganese	3	0
28209000	Autres oxydes de manganese	3	0
28211000	Oxydes et hydroxydes de fer	3	0
28212000	Terres colorantes	3	0
28220000	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce	3	0
28230000	Oxyde de titane	3	0
28241000	Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	3	0
28249000	Autres oxydes de plomb	3	0
28251000	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	3	0
28252000	Oxyde et hydroxyde de lithium	3	0
28253000	Oxydes et hydroxydes de vanadium	3	0
28254000	Oxydes et hydroxydes de nickel	3	0
28255000	Oxydes et hydroxydes de cuivre	3	0
28256000	Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	3	0
28257000	Oxydes et hydroxydes de molybdene	3	0
28258000	Oxydes d'antimoine	3	0
28259000	Autres bases inorganiques, oxydes, hydroxydes et peroxydes metalliques	3	0
28261200	Fluorures d'aluminium	3	0
28261990	---Autres	3	0
28263000	Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthetique)	3	0
28269000	Autres fluorosilicates, fluoroaluminates et sels complexes de fluor	3	0
28271000	Chlorure d'ammonium	3	0
28272000	Chlorure de calcium	3	0
28273100	Chlorure de magnesium	3	0
28273200	Chlorure d'aluminium	3	0
28273500	Chlorure de nickel	3	0
28273900	Autres chlorures	3	0
28274100	Oxychlorures et hydroxychlorures de cuivre	3	0
28274900	Autres oxychlorures et hydroxychlorures	3	0
28275100	Bromures de sodium ou de potassium	3	0
28275900	Autres bromures et oxybromures	3	0
28276000	Iodures et oxyiodures	3	0
28281000	Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	3	0
28289010	Hypochlorite de sodium et de potassium (eau de javel)	3	0
28289090	Autres hypochlorites chlorites et hypobromites	3	0
28291100	Chlorate de sodium	3	0
28291900	Autres chlorates	3	0
28299090	---Autres	3	0
28301000	Sulfures de sodium	3	0
28309000	Autres sulfures et polysulfures	3	0
28311000	Dithionites et sulfoxyates de sodium	3	0
28319000	Autres dithionites et sulfoxyates	3	0
28321000	Sulfites de sodium	3	0
28322000	Autres sulfites	3	0
28323000	Thiosulfates	3	0
28331100	Sulfate de disodium	3	0
28331900	Autres sulfates de sodium	3	0
28332100	Sulfate de magnesium	3	0
28332200	Sulfate d'aluminium	3	0

28332400	Sulfate de nickel	3	0
28332500	Sulfate de cuivre	3	0
28332700	Sulfate de baryum	3	0
28332900	Autres sulfates	3	0
28333000	Aluns	3	0
28334000	Peroxo-sulfates.(persulfates)	3	0
28341000	Nitrites	3	0
28342100	Nitrate de potassium	3	0
28342900	Autres nitrates	3	0
28351000	Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	3	0
28352200	Phosphate de mono ou de disodium	3	0
28352400	Phosphate de potassium	3	0
28352500	Hydrogenoorthophosphate de calcium ("phosphate dicalcique ")	3	0
28352600	Autres phosphates de calcium	3	0
28352900	Autres phosphates	3	0
28353100	Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	3	0
28353900	Autres polyphosphates	3	0
28362000	Carbonate de disodium	3	0
28363000	Hydrogencarbonate(bicarbonate) de sodium	3	0
28364000	Carbonates de potassium	3	0
28365000	Carbonate de calcium	3	0
28366000	Carbonate de baryum	3	0
28369100	Carbonates de lithium	3	0
28369200	Carbonate de strontium	3	0
28369900	Autres carbonates et peroxy-carbonates(percarbonates)	3	0
28371100	Cyanure et oxycyanure de sodium	3	0
28371900	Autres cyanures et oxycyanures	3	0
28372000	Cyanures complexes	3	0
28391100	Metasilicates de sodium	3	0
28391900	Autres silicates de sodium	3	0
28399000	Autres silicates insolubles dans l'eau	3	0
28401100	Tetraborate de disodium (borax raffine),anhydre	3	0
28401900	Autre tetraborate de disodium(borax raffine)	3	0
28402090	Autres borates	3	0
28403000	Peroxyborates(perborates)	3	0
28413000	Dichromate de sodium	3	0
28415000	Dichromate de potassium	3	0
28416100	Autres chromates et dichromates; peroxychromates	3	0
28416900	Autres manganites, manganates et permanganates	3	0
28417000	Molybdates	3	0
28418000	Tungstates (wolframates)	3	0
28419000	Autres sels des acides oxometalliques ou peroxy-metalliques	3	0
28421000	Silicates doubles ou complexes(y c. les aluminosilicates,de constit° chim definie ou non	3	0
28429010	Arsenites et arsenioates	3	0
28429090	Autres sels des acides ou peroxy-acides inorganiques,a l'exclusion des azotures	3	0
28431000	Metaux precieux a l'etat colloidal	3	0
28432100	Nitrate d'argent	3	0
28432900	Autres composes d'argent	3	0
28433000	Composes d'or	3	0

28439000	Autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux ; amalgames de métaux précieux	3	0
28441000	Uranium nat. et ses composés, produits et mél. renfermant de l'U nat. ou comp. de l'U nat.	3	0
28442000	Uranium enrichi en U235, plutonium et leurs comp., produits et mélanges renfermant ces prod	3	0
28443000	Uranium appauvri en U235, thorium et leurs comp., produits et mélanges renfermant ces pr	3	0
28444100	- - Tritium et ses composés ; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits	3	0
28444200	- - Actinium-225, actinium 227, californium-253, curium-240, curium-241, curium-242, curium-243, curium-244, einsteinium-253, einsteinium-254, gadolinium-148, polonium-208, polonium-209, polonium-210, radium-223, uranium 230 ou uranium 232, et leurs composés ; alliages, dispersions	3	0
28444300	- - Autres éléments et isotopes et composés radioactifs ; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés	3	0
28444400	- - Résidus radioactifs	3	0
28445000	Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires	3	0
28451000	Eau lourde (oxyde de deutérium)	3	0
28452000	- Bore enrichi en bore-10 et ses composés	3	0
28453000	- Lithium enrichi en lithium -6 et ses composés	3	0
28454000	- Hélium-3	3	0
28459000	Autres isotopes, aut. que ceux du no 28.44 et leurs comp. inorg. ou org. de const° chim def	3	0
28461000	Composés du cerium	3	0
28469000	Autres composés des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou de mélange	3	0
28470000	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée.	3	0
28491000	Carbure de calcium, de constitution chimique définie ou non	3	0
28492000	Carbure de silicium, de constitution chimique définie ou non	3	0
28499000	Autres carbures, de constitution chimique définie ou non	3	0
28500000	Hydrides, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie	3	0
28521000	Composés inorganiques, organiques du mercure à l'exclus° des amalgames. de const° chim def.	3	0
28529000	Autres comp. inorganiq, organiq. du mercure, de const° chim def ou non, à l'exclus° des amal	3	0
28531000	-- Chlorure de cyanogène (chlorocyan)	3	0
28539000	-- Autres	3	0
29011000	Hydrocarbures acycliques saturés	3	0
29012100	Ethylène	3	0
29012200	Propène (propylène)	3	0
29012300	Butène (butylène) et ses isomères	3	0
29012400	Buta-1,3-diene et isoprène	3	0
29012900	Autres hydrocarbures acycliques non saturés	3	0
29021100	Cyclohexane	3	0
29021900	Autres hydrocarbures, cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques	3	0
29022000	Benzène	3	0
29023000	Toluène	3	0
29024100	O-xylène	3	0
29024200	M-xylène	3	0
29024300	P-xylène	3	0
29024400	Isomères du xylène en mélange	3	0
29025000	Styrène	3	0
29026000	Ethylbenzène	3	0
29027000	Cumène	3	0
29029000	Autres hydrocarbures cycliques	3	0
29031100	Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)	3	0
29031200	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	3	0
29031300	Chloroforme (trichlorométhane)	3	0
29031400	Tétrachlorure de carbone	3	0

29031500	1,2-dichloroethane (chlorure d'éthylène)	3	0
29031910	1,1,1-Trichloroethane (méthyle chloroforme)	3	0
29031990	Autres-dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques	3	0
29032100	Chlorure de vinyle (chloroéthylène)	3	0
29032200	Trichloroéthylène	3	0
29032300	Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	3	0
29032900	Autres dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques	3	0
29034100	-- Trifluorométhane (HFC-23)	3	0
29034200	-- Difluorométhane (HFC-32)	3	0
29034300	-- Fluorométhane (HFC-41), 1,2-difluoroéthane (HFC-143a) et 1, 1, 2-trifluoroéthane	3	0
29034400	-- Pentafluoroéthane (HFC-125), 1, 1, 1-trifluoroéthane (HFC-143a) et 1, 1, 2-trifluoro	3	0
29034500	-- 1, 1, 1, 2, Tétrafluoroéthane (HFC-134a) et 1, 1, 2, 2-tétrafluoroéthane (HFC-134	3	0
29034600	-- 1, 1, 1, 2, 3, 3, 3 -Heptafluoropropane (HFC-227ea), 1, 1, 1, 2, 2, 3-hexafluorop	3	0
29034700	-- 1, 1, 1, 3, 3 -Pentafluoropropane (HFC-245fa) et 1, 1, 2, 2, 3- pentafluoropropan	3	0
29034800	-- 1, 1, 1, 3, 3 -Pentafluoropropane (HFC-365mfc) et 1, 1, 1, 2, 2, 3, 4, 5, 5, 5 dé	3	0
29034900	-- Autres	3	0
29035100	-- 2, 2, 3, 3,- Tétrafluoropropène (HFO-1234yf), 1, 3, 3, 3- Tétrafluoropropène (HFO	3	0
29035900	--Autres	3	0
29036100	-- Bromure de méthyle (bromométhane)	3	0
29036200	-- Dibromure de dichloroéthylène (ISO) (1, 2-dibromoéthane)	3	0
29036900	-- Autres	3	0
29037100	-- Chlorodifluorométhane (HCFC-22)	3	0
29037200	-- Dichlorotrifluoroéthane (HCFC-123)	3	0
29037300	-- Dichlorodifluoroéthane (HCFC-141, 141b)	3	0
29037400	-- Chlorodifluoroéthane (HCFC-142, 142b)	3	0
29037500	-- Dichloropentafluoropropanes (HCFC-225, 225ca, 225cb)	3	0
29037600	-- Bromochlorodifluorométhane (halon-1211), bromotrifluorométhane (halon-1301) et dibromotétrafluoroéthane (halon-2402)	3	0
29037710	Chlorotrifluorométhane	3	0
29037721	Pentachlorodifluoroéthane	3	0
29037722	Tétrachlorodifluoropropanes	3	0
29037731	Heptachlorodifluoropropanes	3	0
29037732	Hexachlorodifluoropropanes	3	0
29037733	Pentachlorotrifluoropropanes	3	0
29037734	Tétrachlorotétrafluoropropanes	3	0
29037735	Trichloropentafluoropropanes	3	0
29037736	Dichlorohexafluoropropanes	3	0
29037737	Chloroheptafluoropropanes	3	0
29037790	Autres	3	0
29037800	-- Autres dérivés perhalogénés	3	0
29037910	Autres chlorotétrafluoroéthane	3	0
29037920	Autres dichloropentafluoropropanes	3	0
29037930	Aut. dérivés de méthane, éthane ou de propane halogène uniquement avec du fluor et du brome	3	0
29037940	Aut. dérivés de méthane, d'éthane ou propane halogène uniquement avec du fluor et du chlore	3	0
29037990	Autres	3	0
29038100	1,2,3,4,5,6 Hexachlorocyclohexane(HCH(ISO)),y compris lindane(ISO,DCI)	3	0
29038200	Aldrine(ISO), Chlordane(ISO) et heptachlore(ISO)	3	0
29038300	--Mirex (ISO)	3	0
29038900	autres dérivés halogènes des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques	3	0
29039100	Autres dérivés halogènes des hydrocarbures aromatiques Chlorobenzène, dichlorobenzène	3	0

29039200	Hexachlorobenzene(ISO) et DDT(ISO)(clofenotane(DCI)),1, 1,1-trichloro-2,2-bis(p-chloroph	3	0
29039300	--Pentachlorobenzene (ISO)	3	0
29039400	--Hexabromobiphenyles	3	0
29039910	Dichlorodiphenyltrichloroethane (DDT)	3	0
29039990	Autres	3	0
29041000	Derives seulement sulfones,leurs sels et leurs esters ethyliques	3	0
29042000	Derives seulement nitres ou seulement nitroses	3	0
29043100	--Acide perfluorooctane sulfonique	3	0
29043200	--Sulfonate de perfluorooctane d'ammonium	3	0
29043300	--Sulfonate de perfluorooctane de lithium	3	0
29043400	--Sulfonate de perfluorooctane de potassium	3	0
29043500	--Autres sels d'acide perfluorooctane sulfonique	3	0
29043600	--Fluorure de perfluorooctanesulfonyle	3	0
29049100	--Trichloronitromethane (chloropicrine)	3	0
29049900	--Autres	3	0
29051100	Methanol (alcool methylique)	3	0
29051200	Propane 1-ol(alcool propylique) et propane 2-ol(alcool isopropylique)	3	0
29051300	Butane 1-ol(alcool n-butylique)	3	0
29051400	Autres butanols	3	0
29051600	Octanol(alcool octylique) et ses isomeres	3	0
29051700	Dodecane-1-01(alcool laurylique),hexadecane-1-01(alcool cetylique et octadecanes-1-01(as	3	0
29051910	3,3 - Dimethylbutane -2- Ol(ALCOOL PINACOLIQUE)	3	0
29051990	Autres monoalcools satures	3	0
29052200	Alcools terpeniques acycliques	3	0
29052900	Autres monoalcools non satures	3	0
29053100	Ethylene glycol(ethanediol)	3	0
29053200	Propylene glycol(propane 1,2-diol)	3	0
29053900	Autres diols	3	0
29054100	2-ethyl--2-(hydroxymethyl) propane-1,3-diol(trimethylolpropane)	3	0
29054200	Pentaerythritol(pentaerythrite)	3	0
29054300	Mannitol	3	0
29054400	D-glucitol (sorbitol)	3	0
29054500	Glycerol	3	0
29054900	Autres polyalcools	3	0
29055100	Ethchlorvynol (DCI)	3	0
29055900	Autres derives halogenes, sulfones, nitres ou nitroses des alcools acycliques	3	0
29061100	Menthol	3	0
29061200	Cyclohexanol,methylcyclohexanols et dimethylcyclohexanols	3	0
29061300	Sterols et inositols	3	0
29061900	Autres alcools cyclaniques,cycleniques ou cycloterpeniques	3	0
29062100	Alcool benzylique	3	0
29062900	Autres alcools aromatiques	3	0
29071100	Phenol (hydroxybenzene) et ses sels	3	0
29071200	Cresols et leurs sels	3	0
29071300	Octylphenol,nonylphenol et leurs isomeres; sels de ces produits	3	0
29071500	Naphtols et leurs sels	3	0
29071900	Autres monophenols	3	0
29072100	Resorcinol et ses sels	3	0
29072200	Hydroquinone et ses sels	3	0

29072300	4,4'-isopropylidenediphenol(bisphenol A,diphenylolpropane) et ses sels	3	0
29072900	Autres polyphenols,phenols-alcools	3	0
29081100	Pentachlorophenol ( ISO )	3	0
29081900	Autres derives seulement halogenes et leurs sels	3	0
29089100	Dinosebés ( ISO ) et ses sels	3	0
29089200	4,6-Dinitro-o-crésol (DNOC(ISO)) et ses sels	3	0
29089900	Autres derives halogenes, sulfones, nitres ou nitroses des phenols ou des phenols-alcool	3	0
29091100	Ether diethylique (oxyde de diethyle)	3	0
29091900	Autres ethers acyliques et leurs derives halogenes,sulfones,nitres ou nitroses	3	0
29092000	Ethers cyclaniques,cycleniques,cycloterpeniques et leurs derives halogenes,sulfones...	3	0
29093000	Ethers aromatiques et leurs derives halogenes, sulfones,nitres ou nitroses	3	0
29094100	2,2'-oxydiethanol (diethylene glycol)	3	0
29094300	Ethers monobutyliques de l'ethylene glycol ou du diethylene glycol	3	0
29094400	Autres ethers monoalkyliques de l'ethylene glycol ou du diethylene glycol	3	0
29094900	Autres ethers-alcools et leurs derives halogenes,sulfones,nitres,nitroses	3	0
29095000	Ethers-phenols,ethers-alcools-phenols et leur derives halogenes,sulfones,nitroses	3	0
29096000	Peroxydes d'alcools,d'ethers,de cetones,et leurs derives halogenes,sulfones.nitres,nitro	3	0
29101000	Oxiranne(oxyde d'ethylene)	3	0
29102000	Methyloxiranne(oxyde de propylene)	3	0
29103000	1-chloro-2,3-epoxypropane (epichlorohydrine)	3	0
29104000	Dieldrine ( ISO, DCI )	3	0
29105000	-Endrine (ISO)	3	0
29109000	Autres epoxydes,epoxy-alcools-phenols-ethers (3atomes dans un cycle),et leurs derives	3	0
29110000	Acetals et hemi-acetals et leurs derives halogenes,sulfones,nitres, nitroses	3	0
29121100	Methanal (formaldehyde)	3	0
29121200	Ethanal (acetaldehyde)	3	0
29121900	Autres aldehydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygenees	3	0
29122100	Benzaldehyde (aldehyde benzoique)	3	0
29122900	Autres aldehydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygenees	3	0
29124100	Vanilline (aldehyde methylprotocatechique)	3	0
29124200	Ethylvanilline (aldehyde ethylprotocatechique)	3	0
29124900	Autres aldehydes-ethers,phenols et aldehydes contenant d'autres fonctions oxygenees	3	0
29125000	Polymeres cycliques des aldehydes	3	0
29126000	Paraformaldehyde	3	0
29130000	Derives halogenes,sulfones,nitres ou nitroses des produits du n.29.12	3	0
29141100	Acetone	3	0
29141200	Butanone (methylethylcetone)	3	0
29141300	4-methylpentane-2-one (methylisobutylcetone)	3	0
29141900	Autres cetones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygenees	3	0
29142200	Cyclohexanone et methylcyclohexanones	3	0
29142300	Ionones et methylionones	3	0

29142900	Autres cetones cyclaniques, cycleniques, ou cycloterpeni sans autres fonctions oxygenees	3	0
29143100	Phenylacetones(phenylpropane-2-one)	3	0
29143900	Autres cetones aromatiques,ne contenant pas d'autres fonctions oxygenees	3	0
29144000	Cetones alcools et cetones aldehydes	3	0
29145000	Cetones-phenols et cetones contenant d'autres fonctions oxygenees	3	0
29146100	Anthraquinone	3	0

29146200	--Coenzyme Q10 (ubidecarenone (DCI))	3	0
29146900	Autres quinones	3	0
29147100	-- Chlordecone	3	0
29147900	--Autres	3	0
29151100	Acide formique	3	0
29151200	Sels de l'acide formique	3	0
29151300	Esters de l'acide formique	3	0
29152100	Acide acetique	3	0
29152400	Anhydride acetique	3	0
29152900	Autres sels de l'acide acetique	3	0
29153100	Acetate d'ethyle	3	0
29153200	Acetate de vinyle	3	0
29153300	Acetate de n-butyle	3	0
29153600	Acetate de Dinosebe ( ISO )	3	0
29153900	Autres esters de l'acide acetique	3	0
29154000	Acides mono-,di- ou trichloroacetiques,leurs sels et leurs esters	3	0
29155000	Acide propionique,ses sels et ses estes	3	0
29156000	Acides butanoiques,acides pentanoiques, leurs sels et leurs esters	3	0
29157000	Acide palmitique,acide stearique,leurs sels et leurs esters	3	0
29159000	Autre acide monocarboxylique acyclique sature et leur anhydride, halogenure,..leur deriv	3	0
29161100	Acide acrylique et ses sels	3	0
29161200	Esters de l'acide acrylique	3	0
29161300	Acide methacrylique et ses sels	3	0
29161400	Esters de l'acide methacrylique	3	0
29161500	Acides oleique,linoleique ou linolenique,leurs sels et leurs esters	3	0
29161600	Binapacryl(ISO)	3	0
29161900	Autre acide monocarboxylique acyclique non sature et leur anhydride,halogenure,..leur de	3	0
29162000	Acides monocarboxyliques cyclaniques,cycleniques,..et leurs derives	3	0
29163100	Acide benzoique,ses sels et ses esters	3	0
29163200	Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle	3	0
29163400	Acide phenylacetique et ses sels	3	0
29163900	Autres acides monocarboxyliques aromatiques...et leurs derives	3	0
29171100	Acide oxalique,ses sels et ses esters	3	0
29171200	Acide adipique,ses sels et ses esters	3	0
29171300	Acide azelaique,acide sebacique,leurs sels et leurs esters	3	0
29171400	Anhydride maleique	3	0
29171900	Autres acides polycarboxyliques leurs anhydrides,halogenes...et leurs derives	3	0
29172000	Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycleniques,leurs anhydrides,halogenure... derive	3	0
29173200	Orthophtalates de dioctyle	3	0
29173300	Orthophtalates de dinonyle ou de didecyle	3	0
29173400	Autres esters de l'acide orthophtalique	3	0
29173500	Anhydride phtalique	3	0
29173600	Acide terephtalique et ses sels	3	0
29173700	Terephtalate de dimethyle	3	0
29173900	Autres acides polycarboxyliques aromatique, leurs anhydrides,halogenur..et leurs derives	3	0
29181100	Acide lactique,ses sels et ses esters	3	0
29181200	Acide tartrique	3	0
29181300	Sels et esters de l'acide tartrique	3	0
29181400	Acide citrique	3	0

29181500	Sels et esters de l'acide citrique	3	0
29181600	Acide gluconique,ses sels et ses esters	3	0
29181700	--Acide 2,2-diphenyl-2-hydroxyacetique (acide benzilique)	3	0
29181800	Chlorobenzilate (ISO)	3	0
29181910	Acide 2,2-diphenil1-2-hydroacetique(acide benzilique)	3	0
29181990	Autre acide a fonction alcool mais sans autre f° oxygenee,leur anhydride,leur halog..der	3	0
29182100	Acide salicylique et ses sels	3	0
29182200	Acide o-acethylsalicylique,ses sels et ses esters	3	0
29182300	Autres esters de l'acide salicylique et leurs sels	3	0
29182900	Autr acides a f° phenol mais sans autr f° oxygenee,leur anhydride,leur halog..leur deriv	3	0
29183000	Acide carboxylique a f° aldehyde ou cetone,sans autr f°oxigenee,leur anhydr,halog.,leurD	3	0
29189100	2,4,5-T( ISO ) ( acide 2,4,5,-trichlorophenoxyacetique), ses sels et ses esters	3	0
29189900	Autres acides carboxyliques contenant des fonctions oxygenees supplementaires et leurs a	3	0
29191000	Phosphates de tris ( 2,3-dibromopropyle )	3	0
29199000	Autres esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs derives	3	0
29201100	Parathion ( ISO ) et parathion-methyle (ISO)(methyle parathion)	3	0
29201900	Autres esters thiophosphoriques ( phosphorothioates) et leurs sels; leurs derives haloge	3	0
29202100	--Phosphite de dimethyle	3	0
29202200	--Phosphite de diethyle	3	0
29202300	--Phosphite de trimethyle	3	0
29202400	--Phosphite de triethyle	3	0
29202900	--Autres	3	0
29203000	-Endosulfan (ISO)	3	0
29209010	Phosphite de trimethyle	3	0
29209020	Phosphite de triethyle	3	0
29209030	Phosphite de dimethyle	3	0
29209040	Phosphite de diethyle	3	0
29209090	Autr ester de autre acide inorganique de non metau et leur sel,leur deriv halog sul,nit,	3	0
29211100	Mono-,di-ou trimethylamine et leurs sels	3	0
29211200	--Chlorhydrate de 2-chloorethyl (N,N-dimethylamine)	3	0
29211300	--Chlorhydrate de 2-chloroethyl (N,N-diethylamine)	3	0
29211400	--Chlorhydrate de 2-chloroethyl(N,N-diisopropylamine)	3	0
29211910	Bis(2-chloroethyl)ethylamine*	3	0
29211920	Chloromethyle(dci)(bis(2-chloroethyl)ethylamine)*	3	0
29211930	Trichloromethine(dci)(tri(2-chloroethyl)amine)*	3	0
29211940	Amines de n,n-dialky(methyl,ethyl,n-propyl ou isopropyl)..leurs sels protones	3	0
29211990	Autres monoamines acycliqueset leurs derives,sels de ces produits	3	0
29212100	Ethylenediamine et ses sels	3	0
29212200	Hexamethylenediamine et ses sels	3	0
29212900	Autres polyamines acycliques leurs derives et leurs sels de ces produits	3	0
29213000	Monoamine,polyamine cyclanique, cyclenique,cycloterpenique , leur derive et sel d ce Pro	3	0
29214100	Aniline et ses sels	3	0
29214200	Derives de l'aniline et leurs sels	3	0
29214300	Toluidines et leurs derives; sels de ces produits	3	0
29214400	Diphenylamine et ses derives; sels de ces produits	3	0
29214500	1-Naphtylamine(Alpha)-Naphtylamine(beta),leurs derives;sels de ces produits	3	0
29214600	Am,benz,dexam,etilam,fencam,lefe,levam[fetamine(DCI)],mefenorex(DCI) et phentemine(DCI)	3	0
29214900	Autres monoamines aromatiques et leurs derives;sels de ces produits	3	0
29215100	O-,m-,p-phenylenediamine,diaminotoluenes,leurs derives;sels de ces produits	3	0

29215900	Autres polyamines aromatiques leurs derives ;sels de ces produits	3	0
29221100	Monoethanolamine a une simple sorte de fonction oxygenee et ses sels	3	0
29221200	Diethanolamine a une simple sorte de fonction oxygenee et ses sels	3	0
29221400	Dextropropoxyphene (dci) a une simple sorte de fonction oxygenee, et ses sels	3	0
29221500	Triethanolamine	3	0
29221600	--Sulfonate de perfluorooctane de diethanolammonium	3	0
29221700	--Methyldiethanolamine et ethyldiethanolamine	3	0
29221800	--2-(N,N-Diisopropylamino) ethanol	3	0
29221911	N,N-Dialkyl (dimethyl)-2-aminoethanols et leurs sels protones	3	0
29221912	N,N Diethyl)-2-aminoethanols et leurs sels protones	3	0
29221919	Autres N,N-dialkyl (methyl,ethyl, n-propyl ou isopropyl)-2-aminoethanols et leurs sels pr	3	0
29221920	Ethyldiethanolamine, ses ethers et ses esters; sels de ses produits	3	0
29221930	Methyldiethanolamine, ses ethres et ses esters, sels de ses produits	3	0
29222100	Acides aminohydroxynaphtalene sulfoniques et leurs sels	3	0
29222900	Autres amino-naphtols et phenols,a une sorte de fonc oxygenee, leurs E,E,et SP	3	0
29223100	Amfepramone (dci), methadone (dci) et normethadone (dci), sels de ces prod	3	0
29223900	Autres amino-aldehydes, amino-cetones et amino-quinones, a meme fonction oxygenee, s.p	3	0
29224100	Lysine et ses esters; sels de ces produits	3	0
29224200	Acide glutamique et ses sels	3	0
29224300	Acide anthranilique et ses sels	3	0
29224400	Tilidine et ses sels	3	0
29224900	Autres amino-acides contenant une sorte de fonction oxygenee/leurs ethers et esters, s.p	3	0
29225000	Amino-alcools-phenols-acides-phenols et autres composes amines a fonctions oxygenees	3	0
29231000	Choline et ses sels	3	0
29232000	Lecithines et autres phosphoaminolipides	3	0
29233000	-Sulfonate de prfluorooctane de tetraethylammonium	3	0
29234000	-Sulfonate de perfluorooctane de dedecyldimethylammonium	3	0
29239000	Autres sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires, de constitution chimique definie	3	0
29241100	Meprobamate (dci)	3	0
29241200	Fluoroacetamide ( ISO ), monocrotophos ( ISO ) et phosphamidon ( ISO )	3	0
29241900	Autres amides (y c. les carbamates) acycliques et leurs derives;sels de se produits	3	0
29242100	Ureines et leurs derives; sels de ces produits	3	0
29242300	Acide 2-acetamidobenzoique (acide n-acethylanthranilique) et ses sels	3	0
29242400	Ethinamate (dci)	3	0
29242500	--Alachlor (ISO)	3	0
29242900	Autres amides cycliques (y.c les carbamates) leurs derives et sels	3	0
29251100	Saccharine et ses sels	3	0
29251200	Glutethimide (dci)	3	0
29251900	Autres imides et leurs derives;sels de ses produits	3	0
29252100	Chlordimeforme ( ISO )	3	0
29252900	Autres imines et leurs derives; sels de ces produits	3	0
29261000	Acrylonitrile	3	0
29262000	1-cyanoguanidine(dicyandiamide)	3	0
29263000	Fenproporex(dci)et ses sels,methadone(dci) ingte. (4c-2-dimethyl-.4,4-diphenylbutane)	3	0
29264000	-alpha-Phenylacetoacetonitrile	3	0
29269000	Autres composes a fonction nitrile	3	0
29270000	Composes diazoiques,azoiques ou azoxyques	3	0
29280000	Derives organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine	3	0
29291000	Isocyanates	3	0

29299010	Dihalogenures de N,N-dialkyl (methyl,ethyl,n-propyl ou isopropyl) phosphoramidates	3	0
29299020	N,N-Diakyl(methyl,ethyl,n-propyl ou isopropyl)phosphoramidates de dialkyl(met, et,n-p,i)	3	0
29299090	Autres compoes a autres fonctions azotees	3	0
29302000	Thiocarbamates et dithiocarbamates	3	0
29303000	Mono-,di- ou tetrasulfures de thiourame	3	0
29304000	Methionine	3	0
29306000	-2-(N,N-Diethylamino)ethanethiol	3	0
29307000	-Sulfure de bis(2-hydroxyethyle)(thiodiglycol (DCI))	3	0
29308000	-Aldicarbe (ISO), captafol (ISO) et methamidophos (ISO)	3	0
29309010	Hydrogenoalky(m,e,n-p ou isop)phosphonothionates de [S-2-dialkyl(. )amino)ethyl],ses este	3	0
29309021	Sulfure de 2-chloroethyle et de chloromethyle*	3	0
29309022	Sulfure de bis (2-Chloroethyle)*	3	0
29309031	Bis (2-Chloroethylthio) methane*	3	0
29309032	1,2 bis(2-Chloroethylthio)ethane*	3	0
29309033	1,3-Bis (2-Chloroethylthio)-n-propane*	3	0
29309034	1,4-Bis (2-CHloroethylthio)-n-butane*	3	0
29309035	1,5-Bis(2-chloroethylthio)n-pentane	3	0
29309041	Oxyde de bis (2-Chloroethylthiomethyle)*	3	0
29309042	Oxyde de bis(2-Chloroethylthioethyle)*	3	0
29309050	Phosphorothioate de 0,0-diethyle et de S-[2-(diethylamino)eth et ses alkyles ou protones	3	0
29309060	n,n-2-dialky (methyl,ethyl,n-propyl ou isopropyl)aminoethanethiols/leurs sels protones	3	0
29309070	Thiodiglycol(DCI) (Sulfure de bis (2-hydroxyethyle))	3	0
29309080	Ethylthiophosphonate de 0-ethyle et de S-phenyle (fonofonos)	3	0
29309091	Aut.thiocomposes organiques avec un atome de phosphore lie a un groupe met.,eth,n-p,isop	3	0
29309099	Autres thiocomposes organiques	3	0
29311000	Aut compose organo-iorganiques: Plomb tetramethyle et plomb tetraethyle	3	0
29312000	Autres compoes organo-iorganiques:Composes du tributyletain	3	0
29321100	Tetrahydrofuranne	3	0
29321200	2-furaldehyde(furfural)	3	0
29321300	Alcool furfurylique et alcool tetrahydrofurfurylique	3	0
29321400	--Sucralose	3	0
29321900	Aut compoes heterocycliques comportant un cycle furanne(hydrogne ou non)non condense	3	0
29322000	Lactones	3	0
29329100	Isosafrole	3	0
29329200	1-(1,3-benzodioxole-5-yl)propane-2-one	3	0
29329300	Piperonal	3	0
29329400	Safrole	3	0
29329500	Tetrahydrocannabinols (tous les isomeres)	3	0
29329900	Autres compoes heterocycliques a heteratomes (s) d'oxygene exclusivement	3	0
29331100	Phenazone(antipyrine) et ses derives	3	0
29331900	Aut comp. heterocyc. dont la struct comporte un cycle pyrazole (Hydroge ou non) non cond	3	0
29332100	Hydantoine et ses derives	3	0
29332900	Aut compoes heterocycliques a cycle imidazole(hydrogene ou non)non condense	3	0
29333100	Pyridine et ses sels	3	0
29333200	Piperidine et ses sels	3	0
29333300	- - Alfentanil (DCI), anileridine (DCI), bezitramide (DCI), bromazepam (DCI), carfentanil (DCI), cetobemidone (DCI), difenoxine (DCI), diphenoxylate (DCI), dipipanone (DCI),	3	0
29333910	Benzilate de 3-quinuclidinyle	3	0
29333920	Quinuclidinyl 1-3-OL	3	0
29333990	Aut comp heterocycl dont la struct comporte un cycle pyrimidine (h o non)non condenses	3	0

29334100	Levorphanol (dci)et ses sels	3	0
29334900	Autres composes dont la structure comporte un cycle pyrimidine ou piperazine	3	0
29335200	Malonyluree (acide barbiturique) et ses sels	3	0
29335300	Allobarbital (dci), amobarbital(dci), barbital(dci)...et sels de ces produits	3	0
29335400	Autres derives de maloyluree (acide barbiturique) sels de ses produits	3	0
29335500	Loprazolam(dci),mecloqualone(dci),methaqualone (dci)...sels de ces produits	3	0
29335900	Autres composes dont la structure comporte un cucle triazine non condenses	3	0
29336100	Melamine	3	0
29336900	Autres composes heterocycl. dont la struct comporte un cycle triazine (hydro ou non) n.c	3	0
29337100	6-hexanelactame (epsilon-caprolactame)	3	0
29337200	Clobazam (dci)et methylprylone (dci)	3	0
29337900	Autres lactames	3	0
29339100	Alprazolam(dci),camazepam(.),chlordiazepoxide(.)... sels de ces produits.	3	0
29339200	--Azinphos-methyl (ISO)	3	0
29339900	Autres composes heterocycliques a heteroatomes (s) d'azote exclusivement	3	0
29341000	Composes heterocycliques dont la struc comporte un cycle triazole...non condenses	3	0
29342000	Composes heterocyc dont la struc comporte un cycle benzotriazole .... non condenses	3	0
29343000	Composes heterocyc dont la struc comporte un cycle phenotriazine ... non condenses	3	0
29349100	Aminorex(dci),brotizolam(dci),clotiazepam(dci)...sels de ces produits	3	0
29349900	Aut acides nucleiques+sels, de constitution chimique definie ou non, et aut comp heteroc	3	0
29351000	-N-methylprfluorooctanesulfonamide	3	0
29352000	--N-Ethylperfluorooctanesulfonamide	3	0
29353000	-N-Ethyl-N-(2-hydroxyethyl) perfluorooctanesulfonamide	3	0
29354000	-N-(2-Hydroxyethyl)-N-methylperfluorooctanesulfonamide	3	0
29355000	-Autres perfluorooctanesulfonamides	3	0
29359000	-Autres	3	0
29371100	Somatotropine, ses derives et analogues structurels	3	0
29371200	Insuline et ses sels	3	0
29371900	Aut hormones polyptidiques, proteiques, glycopro/leurs derives et analogues structurels	3	0
29372100	Cortisone,hydrocortisone,prednisone(dehydrocortisone),prednisolone(dehydrohycortisone)	3	0
29372200	Derives halogenes des hormones corticosteroides	3	0
29372300	Oestrogenes et progesterones	3	0
29372900	Autres-hormones,leurs derives et analogues structurels	3	0
29375000	Prostaglandines,thromboxanes et leucotrienes naturel ou non leur derives et analogues st	3	0
29379000	Autres hormone, et leurs derives et analogues structurels	3	0
29381000	Rutoside(rutine) et ses derives	3	0
29389000	Autres heterosides naturels ou reproduits par synthese,le sel,leur ester et autre derive	3	0
29391100	Concentr d pail pavot;buprenorphin, codein,dihydrocodein,ethylmorphin heroin,sel produi	3	0
29391900	Autres-alcaloides de l'opium et leurs derives;sels de ces produits	3	0
29393000	Cafeine et ses sels	3	0
29394100	Ephedrine et ses sels	3	0
29394200	Pseudoephedrine (dci) et ses sels	3	0
29394300	Cathine (cdi)et ses sels	3	0
29394400	Noréphédrine et ses sels	3	0
29394900	Autres ephedrines et leurs sels	3	0
29395100	Fenetylline (dci) et ses sels	3	0
29395900	Theophylline , aminophylline(theophylline- ethylenediamine),, leur derive et se sel d Pr	3	0
29396100	Ergometrine (dci) et ses sels	3	0
29396200	Ergotamine (dci) et ses sels	3	0

29396300	Acide lysergique et ses sels	3	0
29396900	Autres alcaloïdes de l'ergot de seigle , leurs derives,sels de ces produits	3	0
29397200	- - Cocaine, ecgonine ; sels, esters et autres dérivés de ces produits	3	0
29397900	--Autres	3	0
29398000	-Autres	3	0
29400000	Sucre chimiquement pur,except saccharose, lactose,maltose,glucose,,fructose,ether,ceta	3	0
29420000	Autres composes organiques.	3	0
30029030	Ferments lactiques pour la préparation des dérivés du lait;	3	0
32011000	Extrait de quebracho	3	0
32012000	- Extrait de mimosa	3	0
32019000	- Autres	3	0
32021000	Produits tannants organiques synthetiques	3	0
32029000	Prod.tannant inorganiq,prep.tannant mm contena prod.tanant naturel,prep.enzymatiq.pr pre	3	0
32030000	Matiere colorante d`origin vegetal animal ou vegetal,preparat.vise a loa note3 du chap	3	0
32041100	Colorants disperses et preparations, a base de ces colorants	3	0
32041200	Colorant acide , preparat.a base d ces colorant a mordant , preparat.a base de ce colora	3	0
32041300	Colorants basiques et preparations a base de colorant	3	0
32041400	Colorants directs et preparations a base de colorants	3	0
32041500	Colorant de cuve(yc.ceux utilisable en l`etat coloran Pigme.),preparat.a base de coloran	3	0
32041600	Colorants reactifs et preparations a base de ces colorants	3	0
32041700	Colorants pigmentaires et preparations a base de ces colorants	3	0
32041800	- - Matières colorantes caroténoïdes et préparations à base de ces matières	3	0
32041900	Prepara.vise ala Note3du Chap.a base mat.color.yc mela.de mat.color.de 2 ou+n°320411a19	3	0
32042000	Produit organique synthetique destypes utilises comme agents d`avivage fluorescents	3	0
32049000	Autres matieres colorantes organiques synthetiques	3	0
32050000	Laques colorantes;preparations visees a la note3du present chap.a base de laque colorant	3	0
32061900	Autres pigments et preparations a base de dioxyde de titane	3	0
32062000	Pigments et praparations a base de composes du chrome	3	0
32064100	Outremer et ses preparations	3	0
32064200	Lithophone,autres pigments et preparations a base de sulfure de zinc	3	0
32064900	Autres matieres colorantes	3	0
32065000	Produits inorganiques des types utilises comme luminophores	3	0
32071000	Pigments,opacifiants et couleurs prepares et preparations similaires	3	0
32072000	Compositions vitrifiables,englobes et preparations similaires	3	0
32073000	Lustres liquides et preparations similaires	3	0
32074000	Frittes et autres verres sous forme de poudre,de grenailles,de lamelles ou flocons	3	0
32081000	- A base de polyesters-----	3	0
32082000	- A base de polymères acryliques ou vinyliques-----	3	0
32110000	Siccatisifs prepares	3	0
32121000	Feuilles pour le marquage au fer	3	0
32131000	- Couleurs en assortiments-----	3	0
32139000	- Autres-----	3	0
32141000	Mastic de vitrier,ciments de resine,et aut. mastics; enduits utilises en peinture	3	0
32149000	Autres mastics , enduits non refractaires des types utilises en maconnerie	3	0
32151100	Encres noires d`imprimerie.	3	0
32151900	Encres d`imprimerie d`autre couleurs	3	0
32159010	Autres encres, non conditionnees pour la vente au detail	3	0
32159090	Autres encres	3	0
33012400		3	0

33012500		3	0
33012910	-- Essence de lemon-grass-----	3	0
33012919	--- Autres-----	3	0
33012920	--- Essence d'ylang-ylang -----	3	0
33012930	--- Essence de girofle -----	3	0
33012940	--- Essence de Géranium ----	3	0
33012950	--- Essence de Jasmin ----	3	0
33012960	--- Essence de lavande ou de lavandin -----	3	0
33012970	--- Essence de vétivers -----	3	0
33012990	--- Autres -----	3	0
33013000	Resinoïdes	3	0
33019000	Oleores.sol.conc.d'h.ess.,s/s prod.terp. resid. des h.ess,eaux distill. arom.sol.acq h.e	3	0
33042000	Produits de maquillage pour les yeux	5	0
33049100	Autres prod.de beaute ou de maquillage et prep.simil.en poudre,y.c.les poudres compactes	3	0
33052000	Preparations capillaires pour l'ondulation ou le defrisage permanets	5	0
33053000	Laques pour cheveux	5	0
33061010	Dentifrices medicinaux	3	0
33061090	Autres dentifrices	3	0
33062000	Fils utilises pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires)en emballages ind	5	0
33071000	Preparations de prerasage,rasage,apres-rasage	5	0
33073000	Sels parfumes et autres preparacions pour le bain	5	0
33074100	"Agarbatti" et autres preparacions odoriferantes agissant par combustion	5	0
33074900	Autres desodorisants de locaux,prep.meme non parfumes,ayant ou non des proprietes odorif	5	0
33079000	Autres produits de parfumerie ou de toilette et autres prep.comestiques,n.d.c.a	5	0
34031100	Prep.pr.trait.mat.textiles,cuir,pelleteries /aut.matieres,cont.moins de 70%d'huile.de pet	10	0
34039100	Aut.prep.pr.trait.des mat.textiles,cuir,des pelleteries ou d'aut.matieres,ne cont.de pet	10	0
34039900	Aut.prep.lubri.(y.c huiles de coupe,prep.pr.degrippage ecrous,antirouille,anticorros,..)	10	0
34042000	Cires artificielles et cires preparees de poly(oxyethylene)(polyethylene-glycol)	5	0
34049000	Autres cires artificielles et cires preparees	3	0
34051000	Cirages,cremes et preparacions similaires pour chaussures ou pour cuir	5	0
34052000	Encaustiques pour meubles en bois,parquets et boiserics	5	0
34053000	Brillants et preparacions similaires pour carrosseries,aut.que les brillants pour metaux	5	0
34054000	Pates,poudres et autres preparacions a recurer	3	0
34059000	Brillants et prep.similaires pour verre ou metaux	3	0
34070010	Cires et autres composition pr.l'art dentaires,assortiments CVD,plaquettes,batonnets	5	0
34070090	Pates a modeler	5	0
35011000	Caseines	3	0
35019000	Caseinates et autres derives des caseines,colles de caseine	3	0
35021100	Ovalbumine-sechee	3	0
35021900	Autre ovalbumine	3	0
35022000	Lactalbumine y compris-les concentres des deux ou plusieurs proteines de lactoserum	3	0
35029000	Autres albumines, albuminates et autres derives des albumines	3	0
35030000	Gelatines et leurs derives;ichtyocolle,aut. coll.d'orig.anim.,a l'exclu.des coll.de case	3	0
35040000	Peptones et leurs derives,aut mat proteiques et leurs derives NDCA,traitee ou non	3	0
35052000	Colles a base d'amidons ou fecules, de dextrine ou d'autres amidons et fecules modifiées	3	0
35071000	Presures et ses concentres	3	0
36010010	Poudres propulsives de mine	3	0
36010020	Poudres propulsives de chasse	3	0
36020000	Explosifs preparees,autres que les poudres propulsives	3	0

36031000	- Mèche de sûreté	5	0
36032000	- Cordeaux détonants	5	0
36033000	- Amorges fulminantes	5	0
36034000	- Capsules fulminantes	5	0
36035000	- Allumeurs	5	0
36036000	- Détonateurs électriques	5	0
36041000	Articles pour feux d'artifices	5	0
36049000	Fusees de signalisation ou parageles et similaires,petards et autres articles de pyrotec	5	0
36069000	Ferrocerium et aut alliag pyrophoriq ss tte form et aut art en mat inflamm,cites a la N2	5	0
37011000	Plaques et films plans pour rayon x,sensib,non impress,en aut mat que pap,cart ou textil	5	0
37012000	Films a developpement et tirage instantanes,sensibilises,non impress,mm en chargeurs	5	0
37013000	Plaques,films photographiq dt la dimension d`au moins un cote >255mm	5	0
37019100	Plaques et films plans pour la photographie en couleur(polychrome)	5	0
37019900	Autres plaques et films plans pour la photographie	5	0
37021000	Pellicules phot en rouleaux pr rayons X,sensib,non impr,en d`aut mat que pap,cart ou txt	5	0
37023100	Pellicules non percees,en roul,largeur <=105mm pr phtgr en coul(plycrm)	5	0
37023200	Pellicules non perf,en roul,larg n`excdt pas 105 mm,comportt 1 emuls aux halogenur d`Ag	5	0
37023900	Pellicules non percees,en rouleaux d`une largeur n`excedant pas 105 mm	5	0
37024100	Pellicules non percees,en roul,largeur >610mm,longueur>200m,pour photo couleurs(plcr)	5	0
37024200	Pellicules non percees,en roul,largeur>610mm,longueur>200m,aut que pr photo en coul(pl	3	0
37024300	Pellicules non percees,en roul,largeur > 610 mm,longueur <= 200m	5	0
37024400	Pellicules non percees,en roul,largeur > 105 mm mais n`excedant pas 610mm	5	0
37025200	Pellicules,en roul, d'une largeur n'excedent pas 16mm	5	0
37025300	Pellicules,en roul,largeur comprise entre 16mm ,35mm,longueur <= 30m,autr que pr diapo	5	0
37025400	Pellicules,en roul,larg.comprise entre 16mm ,35mm,longueur =< 30m,autr que pr diapo	5	0
37025500	Pellicules > 16 mm mais <= 35mm et d`une longueur excedant 30m	5	0
37025600	Pellicules en rouleaux, d`une largeur excedant 35mm,pr photographie en couleur(plcr)	5	0
37029600	D'une largeur n'excedant pas 35 mm et d'une longueur n'excedant pas 30 m	5	0
37029700	d'une largeur n'excedant pas 35mm et d'une longueur excédant 30m	5	0
37029800	D'une largeur excedant 35 mm	5	0
37031000	Papiers,cartons et textiles,photographiq,sensib,nn impress,en roul de larg>610mm	5	0
37032000	Autres papiers, cartons, textiles,sens,non impr pr photograph en couleur (polychromes)	5	0
37039000	Autres papiers, cartons, textiles,photographiq,sensib,non impressionnes	5	0
37040000	Plaques,pellicules,films,papiers,cartons et tex.photograph.,imprimes mais non developpes	5	0
37050000	Plaques et pellicules,photographiques,impressionnees et developpees,aut que lesfilms cin	5	0
37061010	Films d`actualites,comportant ou non l`enreg du son,d`une larg de 35mm ou+	5	0
37061020	Films pub,comportant ou non l`enreg du son,aut que les films annonces,d`une larg35mm ou+	5	0
37061090	Autres films d`une largeurs de 35 mm ou plus	5	0
37069010	Autres films d`actualites,comportant ou non l`enregistrement du son	5	0
37069020	Autres films publicitaires,comportant ou non l`enreg du son,aut que les films annonces	5	0
37069090	Autres films,comportant ou non l`enregistrement du son	5	0
37071000	Emulsions pour la sensibilisation des surfaces a usages photographiques	5	0
37079000	Preparat chimiq pr usages photo et prep simil prod doses ou CVD,pr usg phot pret a l`us	5	0
38011000	Graphite artificiel	3	0
38012000	Graphite colloidal ou semi-colloidal	5	0
38013000	Pates carbonnees pour electrodes et pates similaires pr le revetmt int des fours	3	0
38019000	Autr prepar a base de graphite ou d`aut carbone ss/f de pates,blocs,plqt ou d`aut demi-p	3	0
38021000	Charbons actives	3	0
38029000	Matieres minerales naturelles activees,noir d`origine animal,y compris le moir epuise	3	0

38030000	Tall oil, meme raffine	3	0
38040000	Lessives resid de la fabr.pates cellulose,mm conc,desucr ou trait.chmq,yc lignosulfonate	3	0
38051000	Essence de terebentine,de bois de pin ou de papeterie au sulfate	3	0
38059000	Aut.essen.terpeniq prov de la dist ou d'aut trait bois de conifer;dipentene brut;paracym	3	0
38061000	Colophanes et acides resiniques	3	0
38062000	Sels de colophanes, d'acid resinique ou de lrs deriv,aut qu sels des adducts de colophn	3	0
38063000	Gommes esters	3	0
38069000	Deriv de colophn et d'acid resinique,essc de coloph et huile de coloph,gommes fondues	3	0
38070000	Goudrons de bois,huiles de goud de bois,creosote de bois,methylene,poix veget,de brssr..	3	0
38091000	Agents d'appret ou de finissage,accel de teint ou de fix de mat color a bs de mat amylc	3	0
38099200	Agents d'apprets ou de finissage,acc de ttr ou de fix de mat clr util ds les indus pap	3	0
38099300	Agts d'appret ou de finissage,acc de ttr ou de fix de mat colr util ds les ind cuir	3	0
38101000	Prep de decapage des metaux; pates et poudr a souder et a braser cmps de metl , d'aut pd	3	0
38109000	Autr prepar des types util pour l'enrob ou fourrg des electrodes ou de bag de soudg	3	0
38111100	Preparations antidetonantes a base de composes du plomb	3	0
38111900	Autres preparations antidetonantes	3	0
38112100	Additifs pou huile lubrifiantes contenant des huiles de petrole ou de mineraux bituminx	3	0
38112900	Autres additifs pour huiles lubrifiantes	3	0
38119000	Inhibiteurs d'oxyd,autr additifs peptists,amel de viscosite,add anti-corrosifs	3	0
38121000	Preparations dites "accélérateurs de vulcanisation"	3	0
38122000	Plastifiants composites pour caoutchouc ou matieres plastiques	3	0
38123100	--Melanges d'oligomeres de 2,2,4-trimethyl-1,2-dihydroquinoline (TMQ)	3	0
38123900	--Autres	3	0
38130010	Compositions et charges pour extincteur contenant du bromochlorodifluoromethane, du brom	3	0
38130020	Compositions et charges pour extincteur contenant des hydrobromofluorocarbures du methan	3	0
38130030	Compositions et charges pour extincteur contenant des hydrochlorofluorocarbures du metha	3	0
38130040	Compositions et charges pour extincteur contenant des bromochloromethane	3	0
38130090	Autres compositions et charges pour extincteur; grenades et bombes extinctrices	3	0
38151100	Catalyseurs supportes ayant comme substance active le nickel ou compose du nickel	3	0
38151200	Catalyseurs supportes ayant com substc active un metal precieux ou cmps de met prcieux	3	0
38151900	Autres catalyseurs supportes	3	0
38159000	Initiateurs de reaction,accélérateurs de reaction,et preparations catalytiques,ndca	3	0
38160000	Ciments, mortiers bétons et compositions similaires réfractaires y compris les pisés de dolomie, autres que les produits du n° 38.01	3	0
38170000	Alkybenzenes en melanges et alkylnapthalhenes en melanges,autres que 2707ou 2902	3	0
38180000	Elements chimiques , composes chimiques dopes en vue de leur utilisation en electronique	3	0
38190000	Liquid d freins hydraulique , aut liquid transmis° hydrolique ne contenat pas d petrol	3	0
38200000	Preparations antigel , liquides prepares pour degivrage	3	0
38210000	Milieux de culture prepares pour le developpement des micro-organismes	3	0
38231110	Acides steariques entrant dans la fabrication de savon	3	0
38231190	Autres acides steariques	3	0
38231210	Acides oleiques entrant dans la fabrication de savon	3	0
38231290	Autres acides oleiques	3	0
38231310	Tall acides gras entrant dans la fabrication de savon	3	0
38231390	Autres tall acides gras	3	0
38231910	Autres acides gras monocarboxyliques industriels entrant dans la fabrication de savon	3	0
38231990	Autres acides gras monocarboxyliques industriels , huiles acides de raffinages	3	0
38237010	Alcools gras industriels entrant dans la fabrication du savon	3	0
38237090	Autres alcools gras industriels	3	0
38241000	Liants prepares pour moules ou noyaux de fonderie	3	0

38243000	Carbures metalliques non agglomeres melange entre eux ou avec des liants metalliques	3	0
38245000	Mortiers et betons, non refractaires	3	0
38246000	Sorbitol autre que celui du n.2905.44	3	0
38248100	Melanges contenant de l'oxiranne ( oxyde d'ethylene )	3	0
38248200	Melanges contenant des polybromobiphenyles (PBB ) , des polychloroterphenyles ( PCT )	3	0
38248300	Melanges contenant du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	3	0
38248400	--Contenant de l'aldrine(ISO),du camphechlore(ISO)(toxaphene),du chlordane(ISO),du ch..	3	0
38248500	--Contenant du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane(HCH(ISO)) y compris lindane(ISO,DCI)	3	0
38248600	--Contenant du pentachlorobenzene(ISO) ou du hexachlorobenzene(ISO)	3	0
38248700	-Contenant de l'acide perfluorooctane sulfonique,sels perfluorooctanesulfonamide..	3	0
38248800	--Contenant des ethers tetra-,penta-,hexa-,hepta-ou octabromodiphenyliques	3	0
38248900	- - Contenant des paraffines chlorées à chaîne courte	3	0
38249100	-Melanges et preparations constituees essentiellement de methylphosphonate de(5-ethyl-2-	3	0
38249200	- - Esters de polyglycol d'acide méthylphosphonique	3	0
38251000	Dechets municipaux	3	0
38252000	Boue d'epuration	3	0
38254100	Dechets de solvants organiques halogenes	3	0
38254900	Autres dechets de solvants organiques	3	0
38255000	Dechet de solution(liqueurs)liquide hydrolique,de liquide de freins,de liquide antigel	3	0
38259000	Produits residuaires des industries chimiques ou des industries connexes	3	0
38260000	Biodiesel et mélanges, ne contenant pas d'huiles....contenant - de 70% en poids	3	0
38271100	- - Contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)	3	0
38271200	- - Contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)	3	0
38271300	- - Contenant du tétrachlorure de carbone	3	0
38271400	- - Contenant du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)	3	0
38272000	- - Contenant du bromochlorodifluorométhane (halon-1211), du bromotrifluorométhane (halon-1301) ou des dibromotétrafluoroéthane (halon-2402)	3	0
38273100	- - Contenant des substances des n°s 2903.41 à 2903.48	3	0
38273200	- - Autres, contenant des substances des n°s 2903.71 à 2903.75	3	0
38273900	- - Autres	3	0
38274000	- - Contenant du bromure de méthyle (bromométhane) ou du bromochlorométhane	3	0
38275100	- - Contenant du trifluorométhane (HFC-23)	3	0
38275900	- - Autres	3	0
38276100	- - Contenant en masse 15% ou plus de 1,1,1-trifluoroéthane (HFC-143a)	3	0
38276200	- - Autres, non mentionnés dans la sous-position ci-dessus, contenant en masse 55% ou plus de pentafluoroéthane (HFC-125) mais ne contenant pas de dérivés fluorés non saturés des hyd	3	0
38276300	- - Autres, non mentionnés dans les sous-positions ci-dessus, contenant en masse 40% ou plus de pentafluoroéthane (HFC-125)	3	0
38276400	- - Autres, non mentionnés dans les sous-positions ci-dessus, contenant en masse 30% ou plus de 1,1,1,2-tétrafluoroéthane (HFC-134a) mais ne contenant pas de dérivés fluorés non satu	3	0
38276500	- - Autres, non mentionnés dans les sous-positions ci-dessus, contenant en masse 20% ou plus de difluorométhane (HFC-32) et 20% ou plus de pentafluoroéthane (HFC-125)	3	0
38276800	- - Autres, non mentionnés dans les sous-positions ci-dessus, contenant des substances des n°s 2903.41 à 2903.48	3	0
38276900	- - Autres	3	0
38279000	- Autres	3	0
39011000	Polyethylene d'une densite inferieure a 0.94,sous formes primaires	3	0
39012000	Polyethylene d'une densite egale ou superieure a 0.94,sous formes primaires	3	0
39013000	Copolymeres d'ethylene et d'acetate de vinyle,sous formes primaires	3	0
39014000	-copolymeres d'ethylene et d'alpha-olefine d'une densite inferieure a 0.94	3	0
39019000	Autres polymeres de l'ethylene, sous formes primaires	3	0
39021000	Polypropylene,sous formes primaires	3	0
39022000	Polyisobutylene,sous formes primaires	3	0

39023000	Copolymères de propylène, sous formes primaires	3	0
39029000	Autres polymères de propylène ou d'autres oléofines, sous formes primaires	3	0
39031100	Polystyrène expansible, sous formes primaires	3	0
39031900	Autres polystyrène, sous formes primaires	3	0
39032000	Copolymères de styrène-acrylonitrile (san), sous formes primaires	3	0
39033000	Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (abs), sous formes primaires	3	0

39039000	Autres polymères du styrène, sous formes primaires	3	0
39041000	Polychlorure de vinyle, non mélange à d'autre substance, sous formes primaires	3	0
39042100	Autres polychlorure de vinyle, non plastifié, sous formes primaires	3	0
39042200	Autres polychlorure de vinyle, plastifié, sous formes primaires	3	0
39043000	Copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle, sous formes primaires	3	0
39044000	Autres copolymères du chlorure de vinyle, sous formes primaires	3	0
39045000	Polymères du chlorure de vinylidène, sous formes primaires	3	0
39046100	Polytétrafluoroéthylène, sous formes primaires	3	0
39046900	Autres polymères fluores de chlorure de vinyle, sous formes primaires	3	0
39049000	Autres polymères du chlorure de vinyle et des oléofines halogénées, sous formes primaires	3	0
39051200	Polymères d'acétate de vinyle en dispersion aqueuse, sous formes primaires	3	0
39051900	Autres polymères d'acétate de vinyle, sous formes primaires	3	0
39052100	Copolymère d'acétate de vinyle en dispersion aqueuse sous forme primaire	3	0
39052900	Autres copolymères d'acétate de vinyle sous formes primaires	3	0
39053000	Alcool polyvinylique, même cont. des groupes acétates non hydrolysés sous formes primaires	3	0
39059100	Copolymères de vinyle sous formes primaires	3	0
39059900	Autres polymères et d'esters de vinyle sous formes primaires	3	0
39061000	Polyméthacrylate de méthyle sous formes primaires	3	0
39071000	Polyacétals, sous formes primaires	3	0
39072100	-- Méthylphosphonate de bis (polyoxyéthylène)	3	0
39072900	-- Autres	3	0
39073000	Résines époxydes, sous formes primaires	3	0
39074000	Polycarbonates, sous formes primaires	3	0
39075000	Résines alkydes, sous formes primaires	3	0
39076100	Poly(éthylène téréphtalate): d'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus	3	0
39076900	Autres poly(éthylène téréphtalate)	3	0
39077000	Poly(acide lactique)	3	0
39079100	Autres polyesters non saturés, sous formes primaires	3	0
39079900	Autres polyesters saturés, sous formes primaires	3	0
39081000	Polyamides 6, -11, -12, -6.6, -6.9, -6.10 ou -6.12, sous formes primaires	3	0
39089000	Autres polyamides sous formes primaires	3	0
39091000	Résines uréiques; résines de thiourée, sous formes primaires	3	0
39092000	Résines mélaminiques, sous formes primaires	3	0
39093100	-- Poly(méthylène phénylisocyanate) (MDI brut, MDI polymérique)	3	0
39093900	-- Autres	3	0
39094000	Résines phénoliques, sous formes primaires	3	0
39095000	Polyuréthanes, sous formes primaires	3	0
39100000	Silicones sous formes primaires	3	0
39111000	Résine de pétrole, de coumarone, d'indène de coumarone-indène et polyterpènes	3	0
39119000	Polysulfure, polysulfone, aut. prod mentionné ds la note 3 du présent Chap NDCA, sous forme P	3	0
39121100	Acétates de cellulose non plastifiés, sous formes primaires	3	0
39121200	Acétates de cellulose plastifiés, sous formes primaires	3	0

39122000	Nitrates de cellulose plastifies,y.c les collodions,sous formes primaires	3	0
39123100	Carboxymethylcellulose et ses sels, sous formes primaires	3	0
39123900	Autres ethers de celluloses sous formes primaires	3	0
39129000	Autres cellulose et ses derives chimiqueues,,NDCA,sous formes primaires	3	0
39131000	Acide alginique, ses sels et ses esters,sous formes primaires	3	0
39139000	Aut polymeres naturels ou nat modifies(proteines durcies,deriv.chim.du ctc nat)ndca,sfp	3	0
39140000	Echangeurs d'ions a base de polymeres des n°39.01a39.13 sous formes primaires	3	0
39151000	Dechets,rognures et debris de polymeres de l'ethylene	3	0
39152000	Dechets,rognures et debris de polymeres du styrene	3	0
39153000	Dechets,rognures et debris de polymeres du chlorure de vinyle	3	0
39159000	Dechets,rognures et debris d'autres matieres plastiques	3	0
39161000	Monofilaments,joncs,batons,profiles en polym. de l'ethyl dont>dim.coupe transv.excede1mm	3	0
39162000	Monofilmts,joncs,batons,profiles en polym.du chlor de vinyle>dim.coupe transv.excede1mm	3	0
39169000	Monofilnts,joncs,batons,profiles en d'autres matieres plastiq>dim.coupe transv.excede1mm	3	0
39171000	Boyaux artificiel en proteines durcis ou en mat.plastiques cellulosiques	3	0
39235000	Bouchons,couvercles,capsules et aut.disp.fermeture	5	0
39251000	Reservoirs,foudres,cuves et recipients analogues d'une contenance exceed 300l,en mat/plas	5	0
39252000	Portes,fenêtres et leurs cadres,chambranles,seuils en matieres plastiques	5	0
39253000	Volets,stores et articles similaires, et leurs parties en matieres plastiques	5	0
39261000	Articles de bureaux et articles scolaires en matieres plastiques	3	0
39262090	Autres	5	0
39263000	Garnitures pour meubles,carrosseries ou similaires en matieres plastiques	5	0
39264000	- Statuettes et autres objets d'ornementation-----	5	0
40012100	Feuilles fumees de caoutchouc naturel	3	0
40012200	Caoutchoucs naturels techniquement specifies (tsnr)	5	0
40012900	Autres caoutchouc naturel, sous d'autres formes	3	0
40013000	Balata,gutta-percha,guayule,chicle et gommés nat analogues,s/form.prim ou plaques,feuil.	3	0
40021900	Caoutchouc styrene-butadiene(SBR),caoutchou styrene-butadiene carboxyl (XSBR)s/f.prim.ou	3	0
40022000	Caoutchouc butadiene (br),s/f primaires ou en plaque,feuilles,bandes	3	0
40023100	Caoutchouc isobutene-isoprene halogene (CIIR ou biij),s/f primaires ou plaques,feuilles	3	0
40023900	Autres caoutchouc (ciir ou biir),isobutene-isoprene halogene (ciir-biir)	3	0
40024100	Latex de caoutchouc chloroprene [chlorobutadiene],s/f primaires ou en plaque,feuil,bande	3	0
40024900	Autres caoutchoucs chloroprene [chlorobutadiene](cr),s/f primaire ou en plaque,feuil,ban	3	0
40025100	Latex caoutchouc acrylonitrile-butadiene (NBR),s/f primaires ou en plaques,feuille,bande	3	0
40025900	Autres caoutchoucs acrylonitrile-butadiene (NBR),s/f primaires ou en plaques,feuille,bd	3	0
40026000	Caoutchouc isoprene (IR),s/f primaires ou en plaques,feuilles,bandes	3	0
40027000	Caoutchouc ethylene-propylene-diene(EPDM),s/f primaires ou en plaque,feuilles,bandes	3	0
40028000	Melanges des produits du no 40.01 avec des produits du no 40.02 s/f primaire,en plaq,bd	3	0
40029100	Latex caoutchouc synthetiques,s/f primaires ou en plaque,feuilles,bandes	3	0
40029900	Autres caoutchoucs synthetiques s/f primaires ou en plaques,bandes	3	0
40030000	Caoutchouc regenere sous formes primaires ou en plaques feuilles ou bandes	3	0
40040000	Dechets et rognures de caoutchouc non durci en poudre ou en granules	3	0
40051000	Caoutchouc additionne de noir de carbone ou de silice,non vulcanise s/f primaire ou en p	3	0
40052000	Solutions; dispersions autres que celles du n. 4005.10	3	0
40059100	Plaques,feuilles,bandes en caoutchouc melange non vulcanise	3	0
40059900	Autres caoutchouc melange,non vulcanises	3	0
40061000	Profiles pour rechapage,en caoutchouc non vulcanise	3	0
40069000	Autres formes et articles en caoutchouc non vulcanise	3	0
40070000	Fils et cordes de caoutchouc vulcanises	3	0

40081100	Plaques,feuilles et bandes en caoutchouc alveolaire vulcanise non durci	3	0
40081900	Baguettes et profiles en caoutchouc alveolaire vulcanise non durci	3	0
40082900	Baguettes,feuilles et bandes en caoutchouc vulcanise non alveolaire non durci	3	0
40091100	Tubes et tuyaux non renforces,ni associe a d'autres matieres,sans accessoires	3	0
40091200	Tubes et tuyaux renforces,ni associes a du metal, avec accessoires	5	0
40092100	Tubes et tuyaux renforces seulement ou associes a du metal, sans accessoires.	3	0
40092200	Tubes et tuyaux renforce seulement ou associes a du metal, avec accessoires	5	0
40093100	Tubes et tuyaux renforces a des matieres textiles, sans accessoires	3	0
40093200	Tubes et tuyaux renforce seulement ou associe de matieres textiles, avec accessoires	5	0
40094100	Tubes et tuyaux renforces seulement ou associes a d'autres matieres textil,sans access.	3	0
40094200	Tubes et tuyaux renforce seulement ou associes a d'autres matieres, avec access.	5	0
40131010	Chambre air,en caoutch,util.pr le voitu. leger.bus.camion d`1 poid unit.d + d 2kgs	5	0
40131090	Aut.chambre a air en caoutchouc util.pr le voiture legere.autobus.camions	5	0
40132000	Chambres a air en caoutchouc utilises pour bicyclettes	5	0
40139000	Autres chambres a air en caoutchouc	5	0
40149000	Aut.arti.d`hygien ou pharmaci(yc.le tetine),en ctc.vulca no durci,mm avec parti en ctc d	5	0
40151900	Autre gants mitaine , moufle en caoutchouc vulcanise , non durci	5	0
40159000	Autres accessoires du vetements en caoutchouc vulcanise non durci	5	0
40161000	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanise alveolaire non durci	5	0
40169100	Revetements de sols et tapis de pieds en caoutchouc vulcanise non durci	3	0
40169200	Gommes a effacer en caoutchouc vulcanise non durci	5	0
40169300	Joints en caoutchouc vulcanise non durci	5	0
40169400	Pare-chocs,mm gonflables pour acostage des bateaux,en caoutchouc vulcanise non durci	5	0
40169500	Autres articles gonflables, en caoutchouc vulcanise non durci	5	0
40169910	Parti piece detache , accessoire pr vehicule,engin,machine,app.en ctc vulcanise non durc	5	0
40169990	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanise non durci	5	0
40170010	Caoutchouc durci(ebonite par exemple)sous toutes formes,y c.les dechets , debris	5	0
40170020	Ouvrage en caoutchouc durci	5	0
41012000	Cuir,peau brut entier,non refendus,d'un poid unit.n`exced.pas8kg sec,10Kg sale,sec ou16K	3	0
41015000	Cuir et peaux bruts entiers,bovin ou equides d`un poids unitaire excedant 16kg	3	0
41021000	Peaux brutes d`ovins (frais,ousalees, seches,chaules,pickles)mais non tannes lainees	3	0
41022100	Peaux brutes d`ovins,non tannees,epilees ou sans laine, picklees	3	0
41022900	Autres peaux brutes d`ovins epilees ou sans laine	3	0
41032010	---- Fraiches, salées ou séchées ----	3	0
41032020	---- Chaulées ou picklées -----	3	0
41032030	---- Autres -----	3	0
41032040	---- Fraiches, salées ou séchées ----	3	0
41032050	---- Chaulées ou picklées ---	3	0
41032090	---- Autres -----	3	0
41033000	Cuir et peaux bruts de porcins	3	0
41039011	Cuire et peaux de batraciens, de poissons et de mammiferes marins frais, sales ou sec	3	0
41039012	Cuir et peaux de batraciens, de poissons et de mammiferes marins chaulees ou picklees	3	0
41039019	Autres cuirs et peaux de batraciens, de poissons et de mammiferes marins	3	0
41039090	Cuir et peaux d`autres mammiferes marins	3	0
41041110	Cuir et peaux tannes,pleine fleur,cotes fleur,non refendus,a l`etat humide, de veaux	3	0
41041120	Cuir et peaux tannes,pleine fleur,cotes fleur,non refendus,a l`etat humide,d`autr bovin	3	0
41041190	Autres cuirs et peaux tannes,pleine fleur,cotes fleur,non refendus,a l`etat humide	3	0
41041910	Autres cuirs et peaux tannes,a l`etat humide	3	0
41041920	Cuir et peaux tannes,a l`etat humide,d`autres bovins	3	0

41041990	Autres cuirs et peaux, a l'etat humide	3	0
41044110	Cuirs et peaux tannes,pleine fleur,cotes fleur,non ref,a l'etat sec(en croute),de veaux	3	0
41044120	Cuirs et peaux tannes,pleine fleur,cotes fleur,non ref,etat sec(en croute) d' autre bovin	3	0
41044190	Autres cuirs et peaux tannes,pleine fleur,cotes fleur,non ref,a l'etat sec(en croute)	3	0
41044910	Cuirs et peaux tannes,a l'etat sec (en croute), de veaux	3	0
41044920	Cuirs et peaux tannes,a l'etat sec (en croute), d'autres bovin	3	0
41044990	Autres cuirs et peaux tannes,a l'etat sec (en croute)	3	0
41051000	Peaux tannes ou en croute d'ovins,epilees meme ref. non autr Prep al'etat humide(y c wet	3	0
41053000	Peaux tannes ou en croute d'ovins,epilees meme ref. non autr Prep al'etat sec(en croute)	3	0
41062100	Cuirs et peaux epiles,tannes ou en croute,meme refendu,de caprins,a l'etat sec	3	0
41062200	Cuirs et peaux epiles,tannes ou en croute,meme refendu,de porcins,a l'etat humide	3	0
41063100	Cuirs et peaux epiles,tannes,meme refendu,de porcins a l'etat humide	3	0
41063200	Cuirs et peaux epiles,tannes ou en croute,meme refendu,de porcins a l'etat sec	3	0
41064010	--- De crocodiles-----	3	0
41064020	--- De serpents ----	3	0
41064090	--- Autres -----	3	0
41069100	Autres cuirs et peaux epiles,tannes ou en croute,mm refend,d'aut animaux a l'etat humide	3	0
41069200	Autres cuirs et peaux epiles,tannes ou en croute,mm ref,d'utres animaux,a l'etat humide	3	0
41071110	--- De bovins, y compris les buffles ----	3	0
41071190	--- Autres ----	3	0
41071210	--- De bovins, y compris les buffles-----	3	0
41071290	--- Autres ----	3	0
41071910	--- De bovins, y compris les buffles-----	3	0
41071990	--- Autres ----	3	0
41079110	--- De bovin, y compris les buffles	3	0
41079190	--- Autres -----	3	0
41079910	De bovins, y compris les buffles	3	0
41079990	--- Autres ----	3	0
41132000	Cuirs prep;apres tannage ou apres dessechement de porcins aut.q n.41.14	3	0
41139000	- Autres	3	0
41141010	--- De gros bovins, de veaux, d'équidés	3	0
41141020	--- D'ovins et de caprins -----	3	0
41141090	--- D'autres animaux -----	3	0
41142010	--- De gros bovins, de veaux, d'équidés	3	0
41142020	--- D'ovins et de caprins -----	3	0
41142090	--- D'ovins et de caprins -----	3	0
41151000	Cuir reconst, a base de cuir ou de fibres de cuir,en plaq,feuil ou bandes meme enroules	3	0
41152000	Rognures et autr dechets de cuirs et de peaux,prp ou de cuir recst;sciur,pdr et frm d cr	3	0
42010010	--- Articles de bourrellerie	5	0
42010090	--- Autres -----	5	0
42029210	--- Etuis et écrins pour armes, pour jumelles, pour appareils photographiques	3	0
42029290	--- Autres -----	3	0
42029910	--- Sacs militaires et sacs de campement (sacs à dos)	5	0
42029990	--- Autres -----	5	0
42031010	--- Tabliers, manches et autres équipements spéciaux de protection individuelle pour tous métiers -----	5	0
42031090	--- Autres -----	5	0
42032910	--- De protection pour tous métiers -----	5	0
42032990	--- Autres -----	5	0
42060000	Ouvrages en boyaux en baudruches ou en tendons	5	0

43011000	Pelleteries brutes de visons,entieres,meme sans tetes,queues,pattes	5	0
43013000	Pelleteries brut.d'agneaux dits astrakan,Ind.Chine,Mong.ouTibet,entieres,mm.ss.tet,queu	5	0
43016000	Pelleteries brutes de renards,entieres meme sans tetes,queues, pattes	5	0
43018000	Autres pelleteries brutes entieres,meme sans tetes,queues,pattes	5	0
43019000	Tetes,queues,pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie	3	0
43021100	Pelleteries tannees ou appretees,non assemblees de visons,entieres meme sans tetes,..	3	0
43021900	Aut.pelleteries tannees ou appretees non assemblees,entieres me.sans tetes,queues,pattes	3	0
43022000	Tetes,queues,pattes,et autres morceaux,dechets et chutes,tannees ou appret.non assemblees	3	0
43023000	Pelleteries entieres et leur morceaux et chutes,tannes,et appretes assemblees	3	0
43031000	Vetements et accessoires de vetement en pelleterie	3	0
43039000	Autres articles en pelleteries	3	0
43040000	Pelleteries factices et articles en pelleteries factices	5	0
44012100	Bois de coniferes en plaquettes ou en particules	3	0
44021000	Charbon de bois(y.c le charbon de coques ou de noix) meme agglomeré de bambou	15	0
44022000	- De coques ou de noix	5	0
44041000	Bois de coniferes simplement degrossis ou arrondis,mais non tournes,ni courbes ni aut.tr	3	0
44042010	Bois communs simplement degrossis ou arrondis,mais non tournes,ni courbes ni aut.trav.	3	0
44042020	Bois fins simplement degrossis ou arrondis,mais non tournes,ni courbes ni aut.travaillés	3	0
44061100	--De conifères	3	0
44061200	--Autres que de conifères	3	0
44071300	- - De E-P-S (Epicéa (Picea spp.), pin (Pinus spp) et sapin (Abies spp.)	3	0
44071400	- - De Hem-fir (hemlock de l'Ouest (Tsuga heterophylla) et sapin (Abies spp.))	3	0
44072100	Bois scies ou dedosses longitu tranch ou deroul m^rabot d'une epais excedant 6mm de Maho	3	0
44072200	Virola,Imbua et Balsa	3	0
44072300	- - Teak	3	0
44072500	Bois scies ou dedosses longitu tranch ou deroul m^rabot d'une epais excedant 6mm de Dark	3	0
44072600	Bois scies ou dedosses longitu tranch ou deroul m^rabot d'une epais excedant 6mm de Whit	3	0
44072700	Bois scies ou dedosses longitu tranch ou deroul m^rabot d'une epais excedant 6mm de Sape	3	0
44072800	Bois scies ou dedosses longitu tranch ou deroul m^rabot d'une epais excedant 6mm de Irok	3	0
44072910	Bois de rose	3	0
44072920	...Bois d'ebene	3	0
44072930	... bois de palissandre	3	0
44072990	... autres	3	0
44079100	Bois de chene(quereus spp)scie ou ded.,tranches ou deroules,meme rabotes,d'une epais>6mm	3	0
44079200	Bois de hetre (fagus spp) scies ou dedosses,tranches ou deroules,mm rab.,d'une ep>6mm	3	0
44079300	Bois d'erables scies ou dedosses,tranches ou deroules,mm rab.,d'une ep>6mm	3	0
44079400	Bois de cerisiers scies ou dedosses,tranches ou deroules,mm rab.,d'une ep>6mm	3	0
44079500	Bois de frenes scies ou dedosses,tranches ou deroules,mm rab.,d'une ep>6mm	3	0
44079600	-De conifères -- De bouleau (Betulaspp)	3	0
44079700	-De conifères -- De peuplier (Populus spp)	3	0
44079910	Bois communs,scies ou dedosses,tranches ou deroules,mm rabotes,d'une epaisseur>6mm	3	0
44079920	Bois fins,scies ou dedosses,tranches ou deroules,mm rabotes,d'une epais>6mm	3	0
44079930	Sciages de tonnellerie	3	0
44079940	bois d'eucalyptus	3	0
44081000	Feuilles de bois de coniferes pr placage ou pr bois contreplaq ou strat.,d'une ep.<=6mm	3	0
44083100	Feuilles de bois de dark,light et red meranti,meranti bakau,pr placage,d'une ep<=6mm	3	0
44083900	Feuilles d'autres bois tropicaux,pr placage ou ctrplaq,d'une ep<=6mm	3	0
44089000	Feuilles d'autres bois,pr placage ou pr bois ctrplq,d'une ep<=6mm	3	0
44091000	Bois de coniferes,profiles	3	0

44092100	Bois profiles en bambou	3	0
44092200	--De bois tropicaux	3	0
44092900	Autres bois profiles	3	0
44101100	Panneaux de particules de bois,bruts ou simpl pc	3	0
44101200	Panneaux de particules de bois dits"Oriented Strand Board"(OSB)	3	0
44101900	Autres panneaux de bois	3	0
44109000	Panneaux d'autres matieres ligneuses	3	0
44111200	Panneaux de densite moyenne ( dits"MDF" ) d'une epais n`excedant pas 5mm	3	0
44111300	Panneaux de densite moyenne ( dits"MDF" ) d'une epais excedant 5mm mais n`excedant pas 9	3	0
44111400	Panneaux de densite moyenne ( dits"MDF" ) d'une epais excedant 9mm	3	0
44119200	Autres panneaux ou d'aut mat lign d'une masse volumique excedant 0,8g/cm3	3	0
44119300	Autres panneaux ou d'aut mat lign d'une masse volumique excedant 0,5g/cm3 mais n`exceda	3	0
44119400	Autres panneaux ou d'aut mat lign d'une masse volumique n` excedant 0,5g/cm3	3	0
44121000	Bois contre-plaques plaques et stratifies similaires en bambou	3	0
44123100	--Ayant au moins un pli exterieur en bois tropicaux	3	0
44123300	- - Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autre que de conifères, des espèces aulne	3	0
44123400	(Alnus spp.), frêne (Fraxinus spp.), hêtre (Fagus spp.), bouleau (Betula spp.), cerise (Prunus	3	0
44123900	--Autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères	3	0
44124100	- - Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux	3	0
44124200	- - Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	3	0
44124900	- - Autres, ayant les deux plis extérieurs en bois autres de conifères	3	0
44125100	- - Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux	3	0
44125200	- - Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifers	3	0
44125900	- - Autres, ayant les deux plis extérieurs de bois de conifères	3	0
44129100	- - Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux	3	0
44129200	- - Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	3	0
44129900	- -Autres, ayant les deux plis extérieurs de bois de conifères	3	0
44130000	Bois dits " densifies" en blocs, planches, lames ou profiles	3	0
44141000	- En bois tropicaux	5	0
44149000	- Autres	5	0
44151010	--- Caisse en bois sciés, non montées	5	0
44151090	- - - Autres -----	5	0
44152000	- Palettes simples, palettes- caisses et autres plateaux de chargement; rehausses de palettes	5	0
44160010	Merrains, en bois	5	0
44160020	Futailles,futs ou foudres en bois	5	0
44160030	Cuves,baquets,seaux.brocs,ouvrages similaires,en bois	5	0
44170010	--- Outils	5	0
44170020	- - - Montures et manches d'outils -----	5	0
44170030	- - - Bois pour montures de brosses -----	5	0
44170040	- - - Formes pour chaussures -----	5	0
44170050	- - - Embauchoirs et tendeurs pour chaussures -----	5	0
44170090	- - - Autres -----	5	0
44181100	- - En bois tropicaux	5	0
44181900	- - Autres	5	0
44184000	Coffrages pour le betonnage	3	0
44185000	Bardeaux ("shingles" et "shakes") en bois	3	0
44187300	-- En bambou ou ayant au moins la couche supérieure en bambou	3	0
44187400	-- Autres, pour sols mosaïques	3	0

44187500	Autres, multicouches	3	0
44187900	-- Autres	3	0
44188100	Bois d'ingénierie structurale :- Bois lamellé-collé (BLC)	5	0
44188200	- Bois d'ingénierie structurale : - Bois lamellé croisé (CLT ou X-lam)	5	0
44188300	- Bois d'ingénierie structurale :- - Poutres en I	5	0
44188900	- Bois d'ingénierie structurale :- - Autres	5	0
44189100	-- En bambou	3	0
44189200	- Bois d'ingénierie structurale :- - Panneaux cellulaires en bois	5	0
44189900	-- Autres	3	0
44191100	-- Planches à pain, planche à hacher et articles similaires	5	0
44191200	-- Baguettes	5	0
44191900	-- Autres	5	0
44192000	- - En bois tropicaux	5	0
44199000	-- Autres	5	0
44201000	- Statuettes et autres objets d'ornement, en bois	5	0
44201100	- - En bois tropicaux	3	0
44201900	- - Autres	3	0
44209000	-Autres -----	5	0
44211000	- Cintres pour vêtement ---	5	0
44212000	- Cercueils	5	0
44219100	--En bambou	5	0
44219910	---Lattis en bois ou roseau(dits "lattis armés"); treillages de clôture	5	0
44219920	---Mesures de capacité	5	0
44219930	---Articles en bois pour l'industrie,non dénommés ni compris ailleurs	5	0
44219940	---Organes de propulsion pour bateaux(roues à aubes, rames,pagaies, etc.)	5	0
44219950	--- Matériel pour l'économie rurale	5	0
44219960	---Bois préparés pour allumettes, chevilles en bois pour chaussures	5	0
44219970	---Pavés en bois	5	0
44219990	---Autres	5	0
45019000	Adechets de liège, liège concassé,granule ou pulvérisé	3	0
45020000	Liège naturel, écorché ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons)	3	0
45031000	Bouchons en liège naturel	3	0
45039010	Rondelles pour fond de capsules ou usages analogues	5	0
45039090	Autres ouvrages en liège naturel	5	0
45041000	Cubes,briques,plaques,bandes,carreaux,cylindres,...en liège aggloméré	5	0
45049010	Bouchons en liège aggloméré,y compris les bouchons plats avec ou sans partie en autres matières	5	0
45049020	Rondelles pour fond de capsules ou usages analogues en liège aggloméré	5	0
45049030	Feuille de liège,revêtue ou non sur une face ou 2 faces,tissus ou papier,sous forme quelconque	5	0
45049090	Autres ouvrages en liège aggloméré	5	0
46012100	-- En bambou	3	0
46012200	-- En rotin	3	0
46012900	-- Autres	3	0
46019200	-- En bambou	3	0
46019300	-- En rotin	3	0
46019400	-- En autres matières végétales	5	0
46021100	-- En bambou	5	0
46021200	-- En rotin	5	0
46021900	-- Autres	5	0
46029000	- Autres-----	3	0

47010000	Pates mecaniques de bois	3	0
47020000	Pates chimiques de bois, a dissoudre	3	0
47031100	Pate chimique ecrue de bois de conifere, a la soude ou au sulfate, autre que le pate a dis	3	0
47031900	Pate chimique ecrue de bois aut. que de conifere a la soude ou au sulfate aut. que pate d	3	0
47032100	Pate chimi de mi-blanch, blanch de bois de conife, a la soude ou sulfate aut. q pate a diss	3	0
47032900	Pate chimi mi-blanch, blanch, bois aut. q conifer a la soude ou au sulfate, aut. q pate dis	3	0
47041100	Pate chimi ecrue de bois coniferes, au bisulfite, aut. q les pates a dissoudre	3	0
47041900	Pate chimi ecrues, de bois aut. q coniferes bisulfite aut. q pates a dissoudre	3	0
47042100	Pates chimi q mi-blanch ou blanch, de bois coniferes au bisulfite aut. q pates a dissoudre	3	0
47042900	Pate chimi. mi-blanchie ou blanchie de bois aut. q conife au bisulfite aut. q pate a dissou	3	0
47050000	Pates de bois obtenues par combinaison d'un traitem mecanique et d`1 traitem chimiques	3	0
47061000	Pates de linters de coton	3	0
47062000	Pate de fibre obtenue a partir de papier ou carton recycles (dech. et rebris)	3	0
47063000	Autres pates de bambou	3	0
47069100	Pates mecaniques d'autres matieres fibreuses cellulosiques	3	0
47069200	Pates chimiques d'autres matieres fibreuses cellulosiques	3	0
47069300	Pates de fibres obtenues par la combinaison d'un traitement mecanique et chimique	3	0
47071000	Papiers ou cartons kraft ecrus ou de papiers ou cartons ondules, a recycler	3	0
47072000	Aut. papier ou carton obtenu ppablement a partir de pate chimi q. blanch, nn colore dns masse	3	0
47073000	Papier ou carton obtenu ppablement a partir de pate mecaniques. (journaux, periodiques...)	3	0
48021000	Papiers et cartons formes feuille a feuille (papiers a la main)	3	0
48022000	Papier et carton support pour papier et carton photosensible, sensibles a la chaleur ou e	3	0
48024000	Papiers supports pour papier peint	3	0
48025400	Aut. pap et cart, sans fibre obtenu/proced mecaniq ou chimico-mecaniq d`1 poids au m2 <40g	3	0
48025500	Aut. pap. et cart, sns fibre obtenu/proced. mec. ou chimico-mec d`1 poid au m2 entre 40g, 150g	3	0
48025700	Aut. pap et sns fibre obtenue/procede mecaniq ou chimico-mecaniq d`1 poid au m2 <40g, 150	3	0
48025800	Aut. pap, cart sns fibre obtenue/procede mecaniq ou chimico-mecaniq d`1 poid au m2 <40g, 150	3	0
48026100	Aut. pap. cart sns fibres obtenue/procede mecaniq ou chimico-mecaniq en rouleaux	3	0
48026200	Aut. pap. cart, sns fibre obten/proced mec ou chim-mec feuil, dont cote n`excede pas 435, 297	3	0
48026900	Aut. pap et carton sns fibre obtenue/procede mecaniq ou chimio-mecanique	3	0
48030010	Ouate de cellulose utilise dans la fabrication d`articles d`hygiene et paramedicaux	3	0
48030020	Ouate de cellulose de 12 a 25g/m2. utilise pr la fabr Pap. hygieniq, en bobine 1m et + diamet	3	0
48030090	Aut. pap des types utilise pr pap de toilette, pr serviette en rouleaux ou en feuilles	3	0
48041100	Papier et cartons ecrus pour couverture, dits "kraftliner"	3	0
48042100	Papiers kraft ecrus pour sacs de grande contenance	3	0
48042900	Autres papiers kraft pour sacs de grande contenance	3	0
48043100	Papiers et cartons kraft ecrus d`un poids au m2 n`excedant pas 150 g	3	0
48043900	Autres papiers et cartons kraft d`un poids au m2 n`excedant pas 150 g	3	0
48044100	Papiers et cartons kraft ecrus d`un poids au m2 de 150g exclus a 225g excl	3	0
48044200	Papier de cart kraft d`1 poid au m2 <150g excl, 225g excl>, blanchi dns la masse	3	0
48044900	Aut. pap et cartons kraft d`1 poids au m2 compris entre 150 exclus et 225g exclus	3	0
48045100	Papiers et cartons kraft ecrus, 225 g ou > au m2	3	0
48045200	Papiers et cartons kraft blanchis, plus 95% de pate chimique	3	0
48045900	Aut. pap et cartons kraft d`un poids au m2 compris egal ou superieur a 225 g	3	0
48051100	Papier mi-chimique pour cannelure, non couches ni enduits, en rouleaux ou en feuilles.	3	0
48051200	Papier paille pour cannelure, non couches ni enduits, en rouleaux ou en feuilles	3	0
48051900	Autres papier pour cannelure, non couches ni enduits, en rouleaux ou en feuilles	3	0
48052400	Testlin (fibres recupe.) d`1 poids au m2 n`excedant pas 150g en rouleaux ou en feuilles	3	0

48052500	Testliner(fibres recupe.) d'un poids au m2 excédant 150g en rouleaux ou en feuilles	3	0
48052900	Autres Testliner(fibres recupees) en rouleaux ou en feuilles	5	0
48053000	Papier sulfite d'emballage en rouleaux ou en feuilles	3	0
48054000	Papier et carton-filtre en rouleaux ou en feuilles	3	0
48055000	Papier et carton feutre,papier et cartons laineux en rouleaux ou en feuilles	3	0
48059100	Aut.pap non couch ni enduit,d'1 poids au m2 n'excéd pas 150g en rouleaux ou en feuilles	3	0
48059200	Aut.pap non couch ni enduit d'1 poids au m2 excéd 150g et < a 225g en roul ou en feuille	3	0
48059300	Aut.pap,non couch ni enduit d'1 poids au m2 égal ou sup a 225g en rouleaux ou en feuille	3	0
48061000	Papiers et cartons sulfurises (parchemin vegetal) en rouleaux ou feuilles	3	0
48062000	Papiers ingraissables (greaseproof) en rouleaux ou feuilles	3	0
48063000	Papiers-calques,en rouleaux ou en feuilles	3	0
48064000	Papiers, dits "cristal",autres et calandres transpar,ou translucid,en roule ou en feuille	3	0
48070000	Pap, cart assembl a plat par collage non couch ni endt a surf impr en rlx ou en feuil	3	0
48081000	Papiers et cartons ondules,meme perfores en rouleaux ou en feuilles	3	0
48084010	papiers Kraft, crepes ou plisses meme gauffres,estampes ou perfores	3	0
48084090	Autres papiers Kraft, crepes ou plisses, meme gaufres, estampes ou perfores	3	0
48089000	Aut.papiers, cartons ondules,en rouleaux ou en feuilles	3	0
48092000	Papiers dits "autocopiants"	3	0
48099000	Papiers carbonés et autres papiers pour duplication ou reports	3	0
48101300	Pap,cart.couch au kaolin ou d'aut.sub.inorg.moin 10% pate mecan util a fin graphiq en rl	3	0
48101400	Pap.cart.couch au kaolin ou d'aut.sub.inorg,-10%pate mecan.util a fins graph.fill de 297	3	0
48102200	Papier couche leger, dit "L.W.C"	3	0
48102900	Aut.pap cart.couch au kaolin ou d'aut.subst.inorg +10% pate mecan.util a fins graphiq	3	0
48103100	Pap,cart kraft non utilise a des poids constitues par fibres <=150g	3	0
48103200	Pap,cart kraft non utilise a des graphiq,+95% de pate chimiq,poid + 150g/m2	3	0
48103900	Autre papiers et cartons kraft non utilises a des fins graphiques	3	0
48109200	Papiers et cartons couches au kaolin ou d'autres substances inorganiques, Multicouches	3	0
48109900	Autres papiers et cartons couches au kaolin ou d'autres substances inorganiques	3	0
48111010	Pap.cart goudron,bitume ou asphalt,avc armatu text,en rlx,en files,carr ou rect.tt forme	3	0
48111090	Aut.pap,cart goudron,bitumes ou asphalte,en rlx,en file,form.carre ou rectang.tt format	3	0
48114100	Papiers,cartons,Auto-adhesifs,en rlx,en files,form.carree ou rectang.,tt format	3	0
48114900	Pap,cart gommés,en rlx,en files,de forme carree ou rectang. de tt format	3	0
48115900	Aut.Pap,cart.IER, mat.plastiq non adhesive,en rlx,en files de forme carr ou rect,tt form	3	0
48116000	Pap,cart IER de cire,paraffine,d'huile ou glycerol,en rlx,en file,carr ou rect.,tt forma	3	0
48119000	Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose	3	0
48120000	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pate a papier	3	0
48131000	Papier a cigarettes en cahiers ou en tubes	3	0
48142000	Pap.peint et revetement muraux similaire,constitu par du pap.IER de matier plastiq,decor	5	0
48149000	Autres papiers peints et revetements muraux similaires	5	0
48162000	Papiers"autocopiants",rlx,flle,mm conditionnes en boites.autres ceux du n°48.09	3	0
48169000	Aut.papiers pour duplication ou reports,en rlx,en files,autres ceux du n°48.09	3	0
48171000	Enveloppes,en papier ou en carton	3	0
48172000	Cartes-lettres,cartes postales non illustrees,cartes pour correspondance en pap ou cart	3	0
48173000	Boite,pochet,presentat° simil,renfe assortissement d'arti de correspondan en pap ou cart	3	0
48183000	Nappe et serviette de table en papier,pate pap,ouate de ce/lose ou nappe de fibre cel	3	0
48185000	Vetement,accessoir de vetement en pap,pate a pap,ouate de ce/lose ou nappe de fibre ce/	5	0
48189010	Autre ouate d cellulose d 12 à 25g/m2, utilisé pr l fabricat° d papier hygiéniq en bobin	3	0
48189090	--Autres --Autres ouates de cellulose .....	5	0
48193010	Sacs kraft,a valve,d'une large a la base de 40cm ou + pr l'emballage du ciment	5	0

48193090	Aut sacs kraft a valve,d'une largeur a la de 40 cm ou plus	5	0
48194000	Aut.Sacs....pochettes(aut.q.clle pr disq) et corneten pap,pate a pap,ouate de ce/lose	5	0
48195000	Aut.emballage,y c.les pochette pr disques,en pate a pap,ouate de cellulose	5	0
48196000	Cartonnage de bureau,de magasin ou similaires,en pap,pate a pap ouate de cellulose	5	0
48201000	Registre,livre comptabl,carnet,bloc memorandum,agendat,bloc de pap lettre pap ou cart	5	0
48202000	Cahiers,en papier ou carton	5	0
48203000	Classeur,relieure(aut q couvertur pr livre),chemise,couverture a dossier en pap ou cart	5	0
48204000	Liasse et carnet manifold,meme comportant des feuille de pap carbone,en pap ou cart	3	0
48205000	Albums pour echantillonnages ou pour collections	3	0
48209000	Autres articles scolaires de bureau ou de papeterie en papier ou carton	5	0
48219000	Autres etiquettes de tous genres en papier ou carton	5	0
48221000	Tambour,bobine,fusettesanet,busette,pr l'enroulement de fil text,en pap,pate a pap cart	5	0
48229000	Busettes,tambours,bobines,fusettesanettes,en pap ou carton	5	0
48232000	Papier et carton-filtre decoupees a format	5	0
48234000	Papiers a diagrammes pr appareils enregistreur en bobines,feuilles ou en disques	5	0
48236100	Plateux,plats,assiettes,tasses,gobelets et articles similaires,en papier ou carton en ba	3	0
48236900	Plateux,plats,assiettes,tasses,gobelets et articles similaires,en papier ou carton en au	3	0
48237000	Articles moules ou presses en pate a papier	5	0
49040090	Autres musiques manuscrites ou imprimees	5	0
49052000	- Sous forme de livres ou de brochures	5	0
49059000	- Autres	5	0
49059100	Ouvrages cartographiques de tous genres imprimes sous forme de livres ou de brochures	5	0
49059900	Autres ouvrages cartographiques	5	0
49060000	Plan,dessins d'architectu,d'ingenieur.. originaux a main ou photograp,text ecri a main	5	0
49081000	Decalcomanies vitrifiables	5	0
49089000	Autres decalcomanies de tous genres	5	0
49090000	Carte postale impr ou illustree,carte impr comportant des voeux,message,avec ou sns enve	5	0
49100000	Calendrier de ts genres,imprimes y c les blocs de calendriers a effeuiller	5	0
49111010	Imprimes publicitaires	5	0
49111020	Catalogues commerciaux et similaires	5	0
49119100	Images gravures et photographies	5	0
49119910	Cartes de credit de recharge pour telephone, non munies de microstructure electronique	5	0
49119990	Autres imprimes	5	0
50030000	Dechets de soie (y compris les cocons non devidables, les dechets de fils et les effiloc	3	0
50040000	Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail, poil	3	0
50050010	--- Fils de bourre de soie (schappe)-----	3	0
50050020	- - - Fils de déchets de bourre de soie (bourrette) -----	3	0
50060000	Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence)	3	0
50071000	- Tissus de bourrette-----	3	0
51011100	Laines de tonte en suint,non cardee ni peignee y.c les laines lavees a dos	3	0
51052100	Laine peignee en vrac	3	0
51052900	Autre laine peignee	3	0
51053900	Autres poils fins cardes ou peignes	3	0
51054000	Poils grossiers, cardes ou peignes	3	0
51082000	Fils de poils fins peignes,non conditionnes pour la vente au detail	3	0
51099000	Autres fils de laine ou de poils fins,conditionnes pour la vente au detail	3	0
51111100	Tiss de laine ou poils fins cardes cont. au -85% et <= 300 g/m.carre en poids	3	0
51111900	Autres tiss de laine ou poils fins cardes >= 85% en pds de laine ou poils fins	3	0

51112000	Autr.tissus de laine cardee melang.uniqmnt avec filaments synthet.ou artificiels	3	0
51113000	Autres tissus de laine cardee melangee avec fibres synthetiques ou artifi. discontinu	3	0
51119000	Autres tissus de laine ou de poils fins cardes	3	0
51121100	Tissus de laine ou poils fins peignes >= 85% et <= 200 g/m2 en poids	3	0
51121900	Autres tissus de laine ou poils fins peignes cont.au 85 % en pds de lain ou de poils fin	3	0
51123000	Autres tissus de laine peignee melang.avec fibres synthet. ou artific.	3	0
51130000	Tissus de poils grossiers ou de crin	3	0
52029100	Effiloches de coton	3	0
52030000	Coton, carde ou peigne .	3	0
52041130	Fils a coudr,non cvd cont. 85% et + de coton en fils simpl +de 40000m a 80000/kg	3	0
52041920	Fils a coudr,non cvd, mesurant en fils simpl de 14000m a 80000m/kg	3	0
52041930	Fils a coudr,non cvd, mesurant en fils simpl +de 40000m a 80000m/kg	3	0
52051100	Fils simpl,85% et + coton non peigne,NCVD,titrant 714,29dtex ou + n`exced pas 14n°mtq	3	0
52051200	Fils simpl,85% et + coton non peigne,NCVD,de [232,59 a 714,29[dtex,+de 14a43n°mtq	3	0
52051300	Fils simpl,85% et + coton non peigne,NCVD,de [192,31 a 232,59[dtex,+de 43a52n°mtq	3	0
52051400	Fils simpl,85% et + coton non peigne,NCVD,de [125 a 192,31[dtex,+de 52a80n°mtq	3	0
52051500	Fils simpl,85% et + coton non peigne,NCVD,titrant moins de 125dtex plus de 80n°mtq	3	0
52052100	Fils simpl,85% et plus coton peigne,NCVD, de 714,29dtex ou plus,n`exced pas 14n°mtq	3	0
52052200	Fils simpl,85% et plus coton peigne,NCVD,de 232,56 a moins de 714,29dtex,+de14a43n°mtq	3	0
52052300	Fils simpl,85% et plus coton peigne,NCVD,de 192,31 a moins de 232,59,plus de 43a52n°mtq	3	0

52052400	Fils simpl,85% et plus coton peigne,NCVD,de 125 a moins de 192,31,plus de 52a80n°mtq	3	0
52052600	Fils simpl,85% et plus coton peigne,NCVD,de 106,38 a moins de 125,plus de 80a94n°mtq	3	0
52052700	Fils simpl,85% et plus coton peigne,NCVD,de 83,33 a moins de 106,38,plus de 94a120n°mtq	3	0
52052800	Fils simpl,85% et plus coton peigne,NCVD, de moins 83,33dtex,plus de120n°mtq	3	0
52053100	Fils retor ou cabl,85% et plus coton non peigne,NCVD,714,29dtex ou +,n`exced pa 14n°mtq	3	0
52053200	Fils retor ou cabl,85% et plus coton non peigne,NCVD;232,56a714,29dtex;+de 14 a 43 n°mtq	3	0
52053300	Fils retor ou cabl,85% et plus coton non peigne,NCVD;192,31 a-de232,56dtex,+de43a52n°	3	0
52053400	Fils retor ou cabl,85% et plus coton non peigne,NCVD,125a192,31dtex,+de 52a80n°mtq	3	0
52053500	Fils retor ou cabl,85% et plus coton non peigne,NCVD,de moins de 125dtex et plus 80n°mtq	3	0
52061100	Fils simples,moins de 85%coton nom peigne,ncvd,>=714,29 decitex,<=14n°mtq	3	0
52061200	Fils simples,moins de 85%coton nom peigne,ncvd,>=232,56 a<714,29dcitex,+14 a 43n°mtq	3	0
52061300	Fils simples,moins de85%coton nom peigne,ncvd,>=192,31 ,>232,56dcitex,+43a<=52n°mtq	3	0
52061400	Fils simples,moins de85%coton nom peigne,ncvd,<192.31dcitex et >=125dcitex >=52 a<=80 nm	3	0
52061500	Fils simples,moins de 85%coton nom peigne,ncvd,<125 dcitex,+ de 80n°mtq	3	0
52062100	Fils simples,moins de 85%coton nom peigne,ncvd,>=714,29 dcitex,<=14 n°mtq	3	0
52062200	Fils simples,moins de 85%coton nom peigne,ncvd,>=232,36 a<714,29 dcitex,+14 a <=43n°mtq	3	0
52062300	Fils simples,moins de 85%coton nom peigne,ncvd,>=192,31 a <232,56dcitex,+43 a 52n°Mtg	3	0
52062400	Fils simples,moins de 85%coton peigne,ncvd,>=125 ,<192,31dcitex,+52 a 80n°mtq	3	0
52062500	Fils simples,moins de 85%coton peigne,ncvd,<125dcitex,+80 n°mtq	3	0
52063100	Fils retors ou cables,moins de 85% coton n peigne,ncvd,>=714,29dcitex,<=14n°mtq	3	0
52063200	Fils retors ou cable,moin de 85%,ncvd coto non peign,>=232,56 ,<714,29dcitex,+14a43n°mtq	3	0
52063300	Fils retor ou cable,moin de85%,ncvd coton non peigne,>=192,31 ,<232,56dcitex,+43a52n°mtq	3	0
52063400	Fils retor ou cable,moin de 85%coton n peigne,ncvd,>=125 ,<192dcitex,+52 a 80n°mtq	3	0
52063500	Fils retor ou cable,moin de 85% coton n peigne,ncvd,<125 dcitex,+80 n°mtq	3	0
52064100	Fils retors ou cables,moins de 85% coton n peigne,ncvd,>=714,29dcitex,<=14n°mtq	3	0
52064200	Fils retors ou cables,moins de 85%coton peigne,ncvd,>=232,56 ,<714,29 dcitex,+14 ,=43n°	3	0
52064300	Fils retor ou cable,moin de 85% coton peigne,ncvd,>=192,31 , <232,56 dcitex,+43 a 52n°mt	3	0
52064400	Fils retor ou cable,moin de85% coton peigne,ncvd,>=125 , <192,31 dcitex,+52 a 80n°mtq	3	0

52064500	Fils retors ou cables,moins de 85%coton peigne,ncvd,<125 dcitex,+80n°mtq	3	0
52071000	Fils de coton (autre que les fils a coudre),85 % ou +en poids, cvd	3	0
52079000	Autres fils de coton(aut que fils a coudres) ; cvd	3	0
52101110	Tiss coton ecrus,cont moins 85% coton,melang.avec fib,synth,artif.<200g/m2,arm.toil<85cm	3	0
52101190	Autre tiss coton ecru,cont ms de 85% coton,melang.avec fib,synth,artif.<200g/m2,arm toil	3	0
52101910	Tisscoton ecru,cont moins de% coton,melang.avec fib,synth,artif.<200g/m2,largeur<85cm5	3	0
52101990	Autre tiss coton ecru,cont ms de 85% coton,melang.avec fib,synth,artif.<200g/m2	3	0
52102110	Tiss cot blanchi,cont moins 85% coton,melang.avec fib,synth,artif.<200g/m2,assembl fac	3	0
52102191	Tiss coto blanchi,cont moins 85% coton,melang.avec fib,synth,artif.<200g/m2,arm.toi<85cm	3	0
52102199	Tiss cot blanchi,cont moins 85% coton,melang.avec fib,synth,artif.<200g/m2,armure toile	3	0
52102910	Tiss cot blanchi,cont moins 85% coton,melang.avec fib,synth,artif.<200g/m2,largeur<85cm	3	0
52102990	Autre tiss cot blanchi,cont - de 85% coton,melang.avec fib,synth,artif.<200g/m2	3	0
52103110	Tiss.cton teints,<85% cton,melang.avec fib synth.artif.pds<200g/m2,essembl faf,arm.toil	3	0
52103191	Tiss.cton teints,<85%cton,melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2,larg.nfer85cm,arm toil	3	0
52103199	Tiss.cton teints,<85%cton,melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2,armure toile	3	0
52103210	Tiss.cton teints,<85%cton,melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2,assembl faf,arm serg	3	0
52103291	Tiss.cton teints,<85%cton,melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2,larg<85cm,arm serg	3	0
52103299	Tiss.cton teints,<85%cton,melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2,arm serge	3	0
52103910	Tiss.cton teints,<85%cton,melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2,larg<85cm	3	0
52103990	Autres tiss.cton teints,<85%cton,melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2	3	0
52104110	Tiss.cton teints,<85%cton,melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2,assembl faf,arm toil	3	0
52104191	Tis.cton div.coul,<85%cton,melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2,larg<85cm,arm toil	3	0
52104199	Tiss.cton div.coul,<85%cton,melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2,arm toil	3	0
52104910	Tiss cton fils.div.coul,-85%cton,melng.avec,fib.synth.artif.pds<200g/m2,larg<85cm	3	0
52104990	Autre tiss cton fils.div.coul,-85%cton,melng.avec,fib.synth.artif.pds<200g/m2	3	0
52105110	Tiss.cton,imprime,-85%cton.melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2 faf,arm.serg.	3	0
52105191	Tiss.cton,imprime,-85%cton.melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2,larg<85cm.arm.toile	3	0
52105199	Tiss.cton,imprime,-85%cton.melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2 armure toile	3	0
52105910	Tiss.cton,imprime,-85%cton.melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2,larg<85cm	3	0
52105990	Autres tiss.cton,imprime,-85%cton.melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2	3	0
52111110	Tiss.cton,ecrus,-85%cton.melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2,arm.toile,larg<85cm	3	0
52111190	Tiss.cton,ecrus,-85%cton.melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2,armur toile	3	0
52111210	Tiss.cton,ecrus,-85%cton.melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2,arm.serg <85cm	3	0
52111290	Tiss.cton,ecrus,-85%cton.melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2,armure serge	3	0
52111910	Tiss.cton,ecrus,-85%cton.melang.avec fib.synth.artif.pds>200g/m2,largeur <85cm	3	0
52111990	Tiss.cton,ecrus,-85%cton.melang.avec fib.synth.artif.pds<200g/m2	3	0
52112000	Tiss cton blanchis,-85%cton,melangavec fib.synth,artifpds>200g/m2,larg<85cm arm.toile	3	0
52113110	Tiss ctonteints,-85%coton,melang.avec fib.synth,artif.pds>200g/m2,assembl faf,arm.toile	3	0
52113120	Tiss ctonteints,-85%coton,melang.avec fib.synth,artif.pds 400g/m2 et +,tiss pr bache	3	0
52113191	Aut.tiss cton teints,-85%coton,melang.avec fib.synth,artif.pds>200g/m2,larg<85cm arm.toi	3	0
52113199	Aut.tiss cton teints,-85%coton,melang.avec fib.synth,artif.pds>200g/m2,armure toile	3	0
52113910	Autr tiss ctonteints,-85%coton,melang.avec fib.synth,artif.pds>200g/m2,larg<85cm	3	0
52113990	Autr tiss ctonteints,-85%coton,melang.avec fib.synth,artif.pds>200g/m2	3	0
52114110	Tiss cton fils div.coul,-85%cton,melang.avec fib.synth,art.pds>200g/m2,assemb faf.arm.to	3	0
52114120	Tiss cton fils div.coul,-85%cton,melang.avec fib.synth,atif.pds400g/m2 et +,tiss pr bach	3	0
52114191	Aut tiss cton fils div.coul,-85%cton,melang.avec fib.synth,atif.pds>200g/m2,<85cm,arm.to	3	0
52114199	Tiss cton fils div.coul,-85%cton,melang.avec fib.synth,atif.pds>200g/m2,armure toile	3	0
52114200	Tiss cton fils div.coul,-85%cton,melang.avec fib.synth,atif.pds>200g/m2,tiss dits denim	3	0
52114310	Tiss cton fils div.coul,-85%cton,melang.avec fib.synth,atif.pds>200g/m2,arm.serg,<85cm	3	0

52114390	Tiss cton fils div.coul,-85%cton,melang.avec fib.synth,atif.pds>200g/m2,arm serge	3	0
52114910	Autr tiss cton fils div.coul,-85%cton,melang.avec fib.synth,atif.pds>200g/m2,larg<85cm	3	0
52114990	Autre tiss cton fils div.coul,-85%cton,melang.avec fib.synth,atif.pds>200g/m2	3	0
52115110	Tiss cton imprime,-85% cton,melang.avec fib.synth,artif.pds>200g/m2,larg<85cm,arm toile	3	0
52115190	Autre tiss cton imprime,-85% cton,melang.avec fib.synth,artif.pds>200g/m2,armure toile	3	0
52115210	Tiss cton imprime,-85% cton,melang.avec fib.synth,artif.pds>200g/m2,larg<85cm,arm.serge	3	0
52115290	Autr tiss cton imprime,-85% cton,melang.avec fib.synth,artif.pds>200g/m2,armure serge	3	0
52121110	Tiss de cton,ecrus,pds<200g/m2,assemble faf par collag pour fabric chaussures	3	0
52121191	Tiss cton ecrus,200g/m2,largeur<85cm	3	0
52121199	Autres tissus de coton ecrus	3	0
52121210	Tissu de coton blanchis,d`1 pds <200g/m2 assemble face a face pr fabric chaussures	3	0
52121291	Tissu de coton,blanchi,d`1 pds <200g/m2,largeur <85cm	3	0
52121299	Autre tissu coton,blanchis,d`1 pds <200g/m2	3	0
52121310	Tissu de coton,teints,d`1 pds <200g/m2,largeur <85cm	3	0
52121390	Autre tissu coton,teints,d`1 pds <200g/m2	3	0
52121410	Tissu de coton,fils de div.coul.d`1 pds <200g/m2 largeur <85cm	3	0
52121490	Autrs tissu de coton,fils de div.coul.d`1 pds <200g/m2	3	0
52121510	Tissu de coton,fils de div.coul.d`1 pds <200g/m2 largeur <85cm	3	0
52121590	Autre tissu coton,imprimes,d`1 pds <200g/m2	3	0
52122110	Tissu coton,ecrus d`1 pds <200g/m2,assemble face a face par collage pr fab chaussures	3	0
52122190	Tissu de coton,ecrus d`1 pds <200g/m2 largeur < 85cm	3	0
52122210	Tissu de coton,ecrus,d`1 pds <200g/m2 assemble face a face par collage pr fab chaussure	3	0
52122290	Tissu de coton,blanchi,d`1 pds <200g/m2,largeur <85cm	3	0
52122310	Tissu coton,teints,d`1 pds + de 400g/m2 tissu pour baches	3	0
52122391	Tissu coton,teints,d`1 pds <200g/m2,largeur <85cm	3	0
52122399	Autre tissu coton,teints,d`1 pds <200g/m2	3	0
52122410	Tissu coton,fils de div.coul.d`1 pds <200g/m2,largeur <85cm	3	0
52122490	Autre tissu coton,fils de div.coul.d`1 pds <200g/m2	3	0
53012100	Lin brise ou teille	3	0
53012900	Lin peigne ou autrement travaille, mais non file	3	0
53029000	Chanvre travail mais non file,etoupes et dec de chanvre(y comp dech. de fil et les effil	3	0
53039000	Etoupes et dechets des fibres textiles liberiennes(y comp.les dech de fil,les effiloches	3	0
53071020	Fils simples de paka (urena)	3	0
53071090	Fils simple d`autres fibres textiles liberiennes du n°53.03	3	0
53072010	Fils retors ou cables de jute	3	0
53072020	Fils retors ou cables de paka (urena)	3	0
53081000	Fils de coco	3	0
53089010	Fils d`abaca,fil de sisal,fils magury ou d`autres vegetaux de la fam.des agaves,aloes	3	0
53091100	Tissus de lin ecrus ou blanchis,85% ou + en poids de lin	3	0
53091910	Tissu de lin,85% ou + de lin,pr baches,impermeabl ou non,teint fonce uniforme,400g/m2ou+	3	0
53091990	Autres tiss de lin.contenant 85% ou plus en poids de lin	3	0
53092100	Tissus de lin ecrus ou blanchis,moins de 85% en poids de lin	3	0
53092910	Tiss de lin,-85% de lin pr baches,impermiabl ou non de teint fonce uniforme,400g/m2 ou +	3	0
53092990	Autres tiss de lin, contenant moins de 85% de lin,en poids de lin	3	0
53101010	Tissus ecrus de jute	3	0
53101020	Tissu ecrus de paka (ukrena)	3	0
53101090	Tissu ecrus d`autres fibres textiles liberiennes du n53.03	3	0
53109010	Autres tissus de jute	3	0
53109020	Autres tissus de paka (urena)	3	0

53109090	Autres tissus d'autres fibres textiles liberiennes du n°53.03	3	0
53110011	Tissu de ramie,pr baches,impermiabl ou non de teinte fonce uniforme,400g/m2 ou +	3	0
53110019	Autres tissus de ramie	3	0
53110021	Tissu de chanvre,pr baches,impermiabl ou non de teinte fonce uniforme,400g/m2 ou +	3	0
53110029	Autres tissus de chanvre	3	0
53110030	Tissus de sisal	3	0
53110040	Tissus de fils de papier	3	0
53110090	Tissus d'autres fibres vegetales	3	0
54021100	Fils a haute tenacite de nylon ou d'autres polyamides,(autr que les fils a coudre) ncvd	3	0
54022000	Fils a haute tenacite de polyesters,(autres que les fils a coudre) ncvd	3	0
54023100	Fils textures de nylon ou d'aut polyamides,(aut q les fils a coud ),NCVD,tit 50 tex ou -	3	0
54023200	Fils textures de nylon ou autres polyamides,NCVD,titrant +de 50 tex	3	0
54023300	Fils textures de polyesters,(aut q les f a c) non conditionnes pour la vente au detail	3	0
54023400	Fils textures de polypropilene,(aut q les f a c) non conditionnes pour la vente au detai	3	0
54023900	Autr fils textures de filaments synth.syc monofilaments de-de 67 dtex(autq les fac),NCVD	3	0
54024400	Fils simples d'elastomeres,(aq f a c,)sans torsion ou 50 t/m ou-,NCVD	3	0
54024500	Autres fils simpl de nylon ou d'autres polyamides (aq les f a c) sans torsion ou 50 t/m	3	0
54024600	Autres fils simples de polyesters partiellement orientes (aut q les fac) sans torsion ou	3	0
54024700	Autres fils simples de polyesters (aut q les fac) sans torsion ou 50 t/m ou -,NCVD	3	0
54024800	Autres fils simples de polypropilene (aut q les fac) sans torsion ou 50 t/m ou -,NCVD	3	0
54024900	Autres fils simples d'aut filmt synthq(autq ls fac)sans torsion ou 50 t/m,ou-,NCVD	3	0
54025100	Fils simples de nylon ou autres polyamides, (aq f a c) d'1 torsion + 50 t/m, NCVD	3	0
54025200	Fils simples de polyesters(autq les fac), d'une torsion +de 50 tours/m, NCVD	3	0
54025300	--De polypropylène	3	0
54025900	Autres fils simples d'aut filmt synt(aq les fac) d'une torsion +de 50 tours/m, NCVD	3	0
54026100	Autres fils retors ou cables de nylon ou d'autres polyamides,(aut q les fils a c)NCVD	3	0
54026200	Autres fils retors ou cables de polyesters, (aut q les fils a coudre),NCVD	3	0
54026300	--De polypropylène	3	0
54026900	Autres fils retors ou cables d'autres filmts synth.(autres que les fils a coudre),NCVD	3	0
54031000	Fils a haute tenacite en rayonne viscosse, (aut q les fils a coudr)NCVD	3	0
54033100	Fils simples de rayonne viscosse(aq les fac) sans tors ou <= 120 tours/m, NCVD	3	0
54033200	Fils simples de rayonne viscosse,(aq les fac) d'une torsion de plus de 120 t/m, ncvd	3	0
54033300	Fils simples d'acetate de cellulose,non conditionnes pr la vente au detail	3	0
54033900	Autres fils simples de filmts artificiels, (yc les monof artif de - de 67 decitex)NCVD	3	0
54034100	Fils retors ou cables de rayonne viscosse, (aq les fac)ncvd	3	0
54034200	Fils retors ou cables d'acetate de cellulose,(aut q les fac)NCVD	3	0
54034900	Autres fils, retors ou cables de filaments artificiels,(aut q les fac) NCVD	3	0
54041100	Monofilaments synthetiques d'elastomeres,67 decitex ou +,diametre de la coupe transvers	3	0
54041200	Monofilaments synthetiques de polypropilene,67 decitex ou +,diametre de la coupe transv	3	0
54041900	Autres monofilaments synthetiques, 67 decitex ou +,diametre de la coupe transversale <=	3	0
54049000	Lames et formes similaires,en mat txt synt dt la larg apparente<=1mm	3	0
54050000	Monofilamts artif >=67 dcitex,diam. coup.transv.<=1mm,lam,sim mat txt art largeur <=5mm	3	0
54071000	Tissus de fils a haute tenacite de nylon,d'aut polyamides ou de polyesters	3	0
54072000	Tissus obtenus a partir de lames ou formes similaires en mat.text.artif.	3	0
54073000	Tissus vises a la note 9 de la section 11 de la Nomenclature	3	0
54074100	Tissus contenant au-85%de filaments de nylon ou d'autr polyamid,ecrus ou blchis	3	0
54074300	Tissus contenant 85% de filaments de nylon ou d'autr polyamides,en fils couleurs	3	0
54074400	Tissus contenant au moins 85% de filaments de nylon ou d'autr polyamides,imprimes	3	0
54075100	Tissus contenant au moins 85% de filaments de polyester textures,ecrus ou blanchis	3	0

54075200	Tissus contenant au - 85% de filaments de polyesters textures,teints	3	0
54075300	Tissus contenant au moins 85% de filaments de polyesters textures,en fils couleurs	3	0
54075400	Tissus contenant au moins 85% de filaments de polyester textures,imprimés	3	0
54076100	Autres tissus,contenant au moins 85% de filaments polysters non textures	3	0
54076900	Autres tissus contenant au moins 85% de filaments polyester	3	0
54077100	Autres tissus contenant au moins 85% de filaments synthétiques,ecrus ou blanchis	3	0
54077200	Autres tissus contenant au moins 85% de filaments synthétiques,teints	3	0
54077300	Autres tissus contenant au moins 85% de filaments synthq, en fils couleurs	3	0
54077400	Autres tissus contenant au moins 85% de filaments synthq, imprimés,	3	0
54078100	Autres tissus contenant au moins 85% de filts syntq,miges avec du cotn ecrus ou blanchis	3	0
54078200	Autres tissus cont au-85% de filts syntq,melnges avec du coton,teints	3	0
54078300	Autr tissus cont au - 85% de filaments syntq,melanges avec du coton,en fils de div.clrs	3	0
54078400	Autres tissus contenant moins 85% de filmts synthétiques melanges avec du coton,imprimés	3	0
54079100	Autres tissus de fils de filaments synthétiques,ecrus ou blanchis	3	0
54079200	Autres tissus de fils de filaments synthétiques,teints	3	0
54079300	Autres tissus de fils de filaments synthétiques,en fils de diverses couleurs	3	0
54079400	Autres tissus de fils de filaments synthétiques,imprimés	3	0
54081000	Tissus obtenus a partir de fils a haute tenacite de rayonne viscose	3	0
54082100	Tissus contenant au moins 85% de filts ou de lames et sim. art.,ecrus ou blchis	3	0
54082200	Tissus contenant au moins 85% de filaments ou de lames et sim artif.,teints	3	0
54082300	Tissus contenant au moins 85% de filaments ou de lames et similr artif.,en fils coulrs	3	0
54082400	Tissus contenant au - 85% de filaments ou de lames et simlr artif,imprimés	3	0
54083100	Autres tissus de fils de filaments artificiels,ecrus ou blanchis	3	0
54083200	Autres tissus de fils de filaments artificiels,teints	3	0
54083300	Autres tissus de fils de filaments artificiels,en fils de diverses couleurs	3	0
55011000	Cables de filaments de nylon ou d'autres polyamides	3	0
55011100	- - D'aramides	3	0
55011900	- - Autres	3	0
55012000	Cables de filaments de polyesters.	3	0
55013000	Cables de filaments acryliques ou modacryliques	3	0
55014000	Cables de filaments de de polypropilene	3	0
55019000	Autres cables de filaments synthétiques	3	0
55021000	-D'acétate de cellulose	3	0
55029000	-Autres cablesde filament artificiels	3	0
55031100	Fib discontinue d'aramides,non cardees,ni peignees,ni autrt trans...	3	0
55031900	Autres fib discontinue de nylon ou d'autres polyamides,non cardees,ni peignees,ni autrt	3	0
55032000	Fib discontinues de polyesters,non cardees,ni peignees, ni aut.transf.pr la filature	3	0
55033000	Fibres discont acryliq ou modacryliq non cardees,ni peignees,ni autr. transf pr la filat	3	0
55034000	Fib discont de polypropylene,non cardee,ni peignees,non autr.transf.pr la filature	3	0
55039000	Aut fib discont,non cardees,ni peignees, non autrt transf pr la filature	3	0
55041000	Fib discont de rayonne viscose,non cardees,ni peignees,ni autrt transformees	3	0
55049000	Aut fibr artif discont,non cardees,ni peignees,ni autrt transformees	3	0
55051000	Dechets de fibres synthétiques,(y.c blousses,dechets de fils et effiloches)	3	0
55052000	Dechets de fibres artificielles,(y.c blousses,dechets de fils et effiloches)	3	0
55061000	Fibr discont de nylon ou d'aut polyamides cardees,peignees,ou autrt transf pr la filatur	3	0
55062000	Fibr discont de polyesters cardees,peignees, ou autrt transf,pour la filature	3	0
55063000	Fibr acryliq.ou madacryliq.discont,cardees,peignees,ou autr.transf.pr la filature	3	0
55064000	-De polypropylène	3	0
55069000	Autres fibres synthétiques discontinues,cardees,peignees,ou autrt transf.pr la filature	3	0

55070000	Fibr artif discont.cardees,peignees ou autrmt transformees pr filature	3	0
55091100	Fils smpl cont au-85% en pds de fib discont de nylon ou d`aut polyamid(aq fac)NCVD	3	0
55091200	Fils retors,cabls cont.au-85% en pds de fibr disc.de nylon ou d`autr polyamid(aq fac)NCVD	3	0
55092100	Fils simples cont. au- 85% en pds de fibres discontinues de polyester(aq fac) ncvd	3	0
55092200	Fils retors,cables cont.au-85% en pds,fibre discontinue de polyester(autr q fac) ncvd	3	0
55093100	Fils simples cont. au -85% en pds de fibres discont acryliques ou modacrylq(aqfac)ncvd	3	0
55093200	Fils retors,cables cont au-85% en pds de fibre discont acrylique ou modacrlq,(aqfac)ncvd	3	0
55094100	Autr fils simples cont au-85% en pds de fibres synthetiq discont(aqfac)NCVD	3	0
55094200	Autres fils retors...cont au-85% en pds de fibres synthetiques discont(aq les fac)NCVD	3	0
55095100	Autr fils de fib,disc de polyester,melangees avec des fibr artif discont(aqfac)NCVD	3	0
55095200	Aut fils de fib disc de polyester melng avec de la laine ou de poils fins(aqfac)NCVD	3	0
55095300	Aut fils de fib disc de polyester melangees avec du coton,(aut q les fils a coud).NCVD	3	0
55095900	Autr fils de fibr disc de polyester(autr q les fils a coudr),NCVD	3	0
55096100	Aut fils de fibre discont.acryl ou modacrlq melang avec laine ou poils fins(aqfac)NCVD	3	0
55096200	Aut fils de fib discont acryliq ou modacrlq,melang avec du coton (aqfac)NCVD	3	0
55096900	Autres fils de fib disc acryliques ou modacryliques(autr q les fils a coudr)NCVD	3	0
55099100	Aut fils de fibr synthetiq disc,melanges avec de la laine ou des poils fins(aqfac)NCVD	3	0
55099200	Aut fils de fibr synthetiques disc,melanges avec du coton,(aut q les fils a coudr)NCVD	3	0
55099900	Autres fils de fibr synth disc(autr q les fils a coudre),NCVD	3	0
55101100	Fils simples de fibr artif discont,cont au -85%en pds de fib artif(aq fils a coudr) ncvd	3	0
55101200	Fils retors,cables..cont au-85% en pds de fibres artific.(autrq les fils a coud) ncvd	3	0
55102000	Autres fils de fibres artific.melangees avec de la laine ou des poils fins(aqfac)NCVD	3	0
55103000	Autres fils,de fibr artif disct melangees avec du coton (autrq les fils a coudr),NCVD	3	0
55109000	Autres fils de fib artfc discontinues(autr q les fils a coudre),NCVD	3	0
55121110	Tissus fib syn disc cont au-85% en pds fib disc polyester,ecrus ou blch,arm toile	3	0
55121120	Tissus fib syn disc cont au-85% en pds fib disc polyester,ecrus ou blchis,arm serg	3	0
55121130	Tissus fib syn disc cont au-85%en pds de fib disc polyester,ecrus ou blchis,arm satin,au	3	0
55121910	Tissus de fib syn disc cont au-85% en pds fib disc polyester,armure toile	3	0
55121920	Tissus fib syn disc cont au-85%en pds fib disc polyester,armure serge	3	0
55121930	Tissus fib syn disc cont au -85% en pds de fib disc polyester,armure satin ou autr	3	0
55122110	Tissus fib synt disc cont au-85%en pds fib disc acryl ou modacrylq ecrus ou blch,arm tl	3	0
55122120	Tissus fib synth disc conten au -85% pds fib disc acryl ou modacryl ecrus,bl,arm srg	3	0
55122130	Tissus fb sy dis cont au -85%.....ecrus,blanchis,arm satin ou autr.	3	0
55122910	Tissus fib synt disc cont au -85%en pds fib disc acry ou modacry arm toile	3	0
55122920	Tissus fib synt disc cont au-85%en pds fib disc acryl ou modacry arm serge	3	0
55122930	Tissus fib synt disc cont au-85% enpds de fib disc acry ou modacry arm satin ou autr	3	0
55129110	Autr tissus cont au - 85% en pds de fibr synt disc,ecrus ou blchis,armure toile	3	0
55129120	Autr tissus contenant au - 85% en poids de fibr synt disc ecrus ou blanchis,armure serge	3	0
55129130	Aut tissus cont au - 85% en pds de fib synthetq disc,ecrus ou blchis,armur satin ou autr	3	0
55131100	Tiss cont-85% de fib.polyester disc melang avc ctn,170g/m2 ou-,ecrus ou blch,arm toile	3	0
55131200	Tiss cont-de85% fib polyester discont.melg avc cton,170g/m2 ou -,ecrus ou blchis,arm srg	3	0
55131300	Autres tissus cont-85%fib polyester disc melg avc cton,<=170g/m2,ecrus ou blanchis	3	0
55131900	Aut tissus conten - de 85% fib syntq discont melng avc du cton,170g/m2 ou-,ecrus ou blch	3	0
55132100	Tiss cont - de 85%fib polyest.disc melang avc cton,<=170g/m2,teints,arm.toile	3	0
55132300	Aut tiss conten-85%fib polyester disc melg avc cton,<=170g/m2,teints	3	0
55132900	Autr tiss cont au- 85% fib synt discont melang avc ctn,170g/m2 ou -,teints	3	0
55133100	Tiss cont-85%fib polyester discont melang avc coton,<=170g/m2,fils de divr coulr,arm tle	3	0
55133900	Aut tiss cont-85%fib synthq discont melang avc cton,170g/m2 ou -,fils de divers couleurs	3	0
55134100	Tiss conten - de 85% fib polyester discont melang avc cton,170g/m2 ou-,imprimes,arm toil	3	0

55134900	Aut tiss cont-85% fib synth disc melang avc cton,170g/m2 ou-,imprimes	3	0
55141100	Tiss cont-85%fib polyester discont melang avc cton>=170g/m2 ecrus ou blch,amure toile	3	0
55141200	Tiss cont -85% fib polyester discont melang avc cton>=170g/m2,ecrus ou blchis,arm serge	3	0
55141900	Aut tiss cont -85% fib synthq discont melang avc cton,+de170g/m2,ecrus ou blanchis	3	0
55142100	Tiss cont-85%fib polyester discont melang avc cton >=170g/m2,teints,armure toile	3	0
55142200	Tiss cont -85% fib polyester discont melang avc cton>=170g/m2,teints,armure serge	3	0
55142300	Aut tiss cont -85% fib polyester discont melang avc cton,+de170g/m2,teints	3	0
55142900	Aut.tiss.cont-85%fib synthq discont melang avc cton,+de 170g/m2,teints	3	0
55143000	Tiss cont-85%fib synth discont melang avc cton>=170g/m2, fils de div coul	3	0
55144100	Tiss cont-85% fib polyester discont melang avc cton,+ 170g/m2,imprimes,armure toile	3	0
55144300	Aut tiss conten -85% fib polyester discont melang avc coton,>170 g/m2,imprimes	3	0
55144900	Aut tiss cont-85% fib synthq discont melang avc cton,+de170g/m2,imprimes	3	0
55151100	Tissus de fibres discontinues de polyester melang avc des fib discont de rayonne viscose	3	0
55151200	Tissus de fibr discont de polyester melangees avc des filaments synthetq ou artificiels	3	0
55151300	Tissus de fib discont de polyester melng avc de la laine ou des poils fins	3	0
55151900	Autres tissus de fibres discontinues de polyester	3	0
55152100	Tissus de fib discontinues acryliq ou modacryl melang avc des filamts synthq ou artif	3	0
55152200	Tissus de fibr discont acryliq ou modacryliq melangees avc de la laine ou des poils fins	3	0
55152900	Autres tissus de fibres discontinues acryliques ou modacryliques	3	0
55159100	Autr tiss de fib synthet discontinues melangees avc des filmts synthq ou artificiels	3	0
55161110	Tiss cont au-85% de fibr artif discont,ecrus ou blanchis,a armure toile	3	0
55161120	Tiss cont au-85% de fibr artif discont,ecrus ou blanchis,a armure serg ou croise	3	0
55161130	Tiss cont au- 85% de fibr artif discont,ecrus ou blanchis,a armur satin ou autres	3	0
55161210	Tiss cont au -85% de fib artific disc,teints,pr baches,teinte foncee uniforme,400g/m2	3	0
55161220	Tiss cont au-85% de fibr artif discont,teints,a armure toile	3	0
55161230	Tiss cont au -85% de fib artif discont teints,a armure serge ou croise	3	0
55161240	Tissus cont au -85% de fibr artific discont,teints,a armure satin ou autres	3	0
55161310	Tiss cont au-85% de fibr artif discont,en fils de diverses couleurs,a armure toile	3	0
55161320	Tiss cont au-85% de fib artif discont,en fils de div couleurs,a armure serge ou croise	3	0
55161330	Tiss cont au - 85% de fib artif discont,en fils de div coul,a armure satin ou autres	3	0
55161410	Tiss cont au -85% de fibr artif discont,imprimes,a armure toile	3	0
55161420	Tiss cont au -85% de fibr artif discont,imprimes,a armure serge ou croise	3	0
55161430	Tiss cont au -85% de fibr artific discont,imprimes,a armure satin ou autres	3	0
55162110	Tiss cont - de 85% fib artif discont,melang avc filmts synth ou artif ecr ou blch,arm tl	3	0
55162120	Tiss cont -de 85% fib artif discont,melang avc filmts synth ou artif ecr ou blch,arm srg	3	0
55162130	Tiss cont - de 85% fib artif disc melang avc filts synth ou artif ecrus ou blch arm stn	3	0
55162210	Tiss cont-de85% de fib artif disc,mel avc film synt ou art pr baches,teinte fnc,400g/m2	3	0
55162220	Tiss cont -de85% de fib artif disc mel avc filam synt ou artif teints,a armure toile	3	0
55162230	Tiss cont -de85% de fib artif disc melang avc filam synt ou art,teints,a arm srg ou crse	3	0
55162240	Tiss cont - de 85% de fib art disc melg avc film synt ou artf,teints,arm satin ou autres	3	0
55162310	Tiss cont -de85% de fib art disc,melg avc filam synt ou art en fils div coul,arm toile	3	0
55162320	Tiss cont -de85% de fib art disc,melg avc filam synt ou artif en fils div coul arm srg	3	0
55162330	Tiss cont -de85% de fib art disc,melg avc filam synt ou art en fils div coul,arm satin	3	0
55162410	Tiss cont -de85% de fib art disc,melg avc filam synt ou art imprimes, armure toile	3	0
55162420	Tiss cont -de85% de fib art disc,melg avc filam synt ou artif impr,armure serge	3	0
55162430	Tiss cont -de85% de fib art disc,melg avc filam synt ou artif imprimes,armure satin	3	0
55163110	Tiss cont -de85% de fib art disc,melg avc laine ou poils fins,ecrus ou blanchis,a arm tl	3	0
55163120	Tiss cont -de85% de fib art disc,melg avc laine ou poils fins,ecr ou blch,arm srg ou cr	3	0
55163130	Tiss cont-de 85% fib art disc melang avc laine ou pls fins,ecrus ou blchis,a arm stn,aut	3	0

55163210	Tiss cont-85% fib artif disc melang avc laine ou poils fins,teints,a arm toile	3	0
55163220	Tiss cont-85% fib artif disc melang avc laine ou poils fins,teints,a arm srg ou croise	3	0
55163230	Tiss cont-85% fib artif disc melang avc laine ou poils fins,teints,a arm satin ou autres	3	0
55163310	Tiss cont-85% fib artif disc melang avc laine ou poils fins,en fils de div coul,a arm tl	3	0
55163320	Tiss cont-85% fib artif disc melang avc laine ou poils fins,en fils div coul arm srg/crs	3	0
55163330	Tiss cont-85% fib artif disc melang avc laine/poils fins,en fls div coul,a arm stn/autr	3	0
55163410	Tiss cont-85% fib artif disc melang avc laine ou poils fins,impr,a armur toile	3	0
55163420	Tiss cont-85% fib artif disc melang avc laine ou poils fins,imprim,arm serge ou croise	3	0
55163430	Tiss cont-85% fib artif disc melang avc laine ou poils fins,imprim,a arm satin ou autr	3	0
55164110	Tiss cont-85% fib artif disc melang avc du cton,ecrus ou blchis,armure toile	3	0
55164120	Tiss cont-85%fib artif disc,melang avc du cton,ecrus ou blchis,armure serge	3	0
55164130	Tiss cont-85%fib artif disc,melang avc du cton,ecrus ou blchis,armure satin	3	0
55164210	Tiss cont-85%fib artif disc,melang avc du cton,teints,pr baches,teinte fonc unif,400g/m2	3	0
55164220	Tiss cont-85%fib artif disc,melang avc du cton,teints,armure toile	3	0
55164230	Tiss cont-85%fib artif disc,melang avc du cton,teints,armure serge	3	0
55164240	Tiss cont-85%fib artif disc,melang avc du cton,teints,armure satin	3	0
55164310	Tiss cont-85%fib artif disc,melang avc du cton,en fils div coul,armure toile	3	0
55164320	Tiss cont-85%fib artif disc,melang avc du cton,en fils div coul,armure serge	3	0
55164330	Tiss cont-85%fib artif disc,melang avc du cton,en fils div coul,armure satin	3	0
55164410	Tiss cont-85%fib artif disc,melang avc du cton,imprimes,armure toile	3	0
55164420	Tiss cont-85%fib artif disc,melang avc du cton,imprimes,armure serge	3	0
55164430	Tiss cont-85%fib artif disc,melang avc du cton,imprimes,armure satin	3	0
55169110	Tissus de fibres artif disc,ecrus ou blchis,a armure toile	3	0
55169120	Tissus de fibres artif disc,ecrus ou blchis,a armure serge ou croise de rapport 4 ou -	3	0
55169130	Tissus de fibres artif disc,ecrus ou blchis,a armure satin ou autres armures	3	0
55169210	Tissus de fibres artif disc,teints,pr baches,teinte foncee unif,pds de+ de400g/m2	3	0
55169220	Tissus de fibres artif disc,teints,a armure toile	3	0
55169230	Tissus de fibres artif disc,teints,a armure serge ou croise de rapport 4 ou-	3	0
55169240	Tissus de fibres artif disc,teints,a armure satin ou autres armures	3	0
55169410	Tissus de fibres artif disc,imprimes,a armure toile	3	0
55169420	Tissus de fibres artif disc,imprimes,a armure serge ou croise de rapport 4 ou -	3	0
55169430	Tissus de fibres artif disc,imprimes,a armure satin ou autres armures	3	0
56013000	Tontisses, noeuds et noppes (boutons) de matieres textiles	3	0
56021000	Feutres aiguilletes , produits cousus-tricotes,meme impregnes,enduits,ni recouv/ni strat	3	0
56022100	Autres feutres de laine ou de poils fins,non impregnes,ni enduits,ni recouv/ni stratifie	3	0
56022900	Autres feutres,d'autres mat textiles,non impregnes,ni enduits, ni recouverts/ni stratif	3	0
56029000	Autres feutres mm impregnes,enduits,recouverts ou stratifies	3	0
56031200	Nontisses de filmts synth ou artif,mm IERS,de + 25g/m2 jusqu`a 70g/m2	3	0
56031300	Nontisses de filmts synthet ou artif,mm IERS,de + 70 g/m2 jusqu`a 150 g/m2	3	0
56031400	Nontisses de filmts synthet ou artif,mm IERS,DE + 150 g/m2	3	0
56039100	Autres nontisses,mm impregnes,enduits,recouverts ou stratifies,de 25 g/m2 et -	3	0
56039200	Autres nontisses,mm impregnes,enduits,recouverts ou stratif,de + 25g/m2 jusqu`a 70 g/m2	3	0
56039300	Autres nontisses,mm impregnes,enduits,recouverts ou stratif,de +70 g/m2 jusqu`a 150 g/m2	3	0
56039400	Autres nontisses,mm impregnes,enduits,recouverts ou stratif,de + 150 g/m2	3	0
56041000	Fils et cordes de caoutchouc recouverts de textiles	3	0
56049010	Fils,lames,forme similaire en mat. textil synthetique IER ou graine caoutchou ou mat pl	3	0
56049020	Fils,lame,forme similaire en mat.textile artificiel IER ou graine de caoutc ou mat plast	3	0
56049090	Autre fils,lame,forme similaire en aut. mat. textile IER ou graine de caoutc ou mat.plas	3	0
56050000	File metalliq et fils metallise mm guipe constitue de fils text.lame ou forme simil comb	3	0

56060000	Fils guipes, lame et forme simil. guipee, fils de chenille, fils dit "de cainette" aut. que	3	0
56072111	Ficelle, lieuses ou botteleuse, non tresse de sisal, IER ou graine de caoutchouc ou mat. plastiq	3	0
56072119	Ficelle, lieuse ou botteleuse, tresse d'aut. fibr. text. du genre agave, IER de caoutchouc ou mat p	3	0
56072121	Ficelle, lieuse ou botteleuse, non tresse de sisal. IER ou graine de caoutchouc ou mat. plastiq	3	0
56072129	Ficelle, lieuse ou botteleuse, tresse d'aut. fibr. text. du genre agave, IER de caoutchouc ou mat pl	3	0
56072911	Aut. ficelle, corde et cordages, non tresse de sisal, IER ou graine de caoutchouc ou mat plastiq	3	0
56072919	Aut. ficelle, corde et cordage non tresse d'aut. fibr. text. du genre agave, IER ou grain de c	3	0
56074110	Ficelle, lieuse ou botteleuse, non tresse de polyethylene ou polypropylene, IER de caoutchouc ou	3	0
56074120	Ficelle, lieuse ou botteleuse, tresse de polyethylene ou polypropylene, IER de caoutchouc ou mat	3	0
56074910	Autr. ficelle, corde et cordage non tresse de polyethylene ou polypropylene, IER de caoutchouc	3	0
56074920	Autr. ficelle, corde et cordage tresse de polyethylene ou polypropylene, IER de caoutchouc ou mat	3	0
56075010	Ficelle, corde et cordage tresse d'autr. fibre synthetique, IER de caoutchouc ou mat. plastique	3	0
56075020	Ficelle, corde et cordage tresse d'autr. fibre synthetique, IER de caoutchouc ou mat. plastique	3	0
56079010	Ficelle, corde et cordage non tresse d'autres fibre textile, IER de caoutchouc ou mat. plastiq	3	0
56079020	Ficelle, corde et cordage tresse d'autres fibre textile, IER de caoutchouc ou mat. plastique	3	0
56081100	-- Filets confectionnés pour la pêche-----	3	0
56081990	-- -Autres-----	3	0
56089090	-- -Autres-----	3	0
56090000	Articles en fils, lames ou formes similaires des nos 5404 ou 5405, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs	5	0
57011000	- De laine ou de poils fins-----	5	0
57019000	- D'autres matières textiles-----	5	0
57021000	Tapis dits "kelim ou kilim", "schumacks ou soumak", "karamanie", tapis similaire tisse main	5	0
57022000	Revetements de sol en coco	5	0
57023100	Autres tapis de laine ou poils fins, a velour, non confectionnez	5	0
57023200	Autres tapis de matieres textiles synthetique ou artificielle, a velour, non confectionne	5	0
57023900	Autres tapis d'autres matieres textiles a velours, non confectionnes	5	0
57024100	Autres tapis de laine ou poils fins a velours, confectionnes	5	0
57024200	Autres tapis de mat. textile synthetique ou artificielles, a velours, confectionnes	5	0
57024900	Autres tapis d'autres matieres textiles a velours, confectionnes	5	0
57025000	- Autres, sans velours, non confectionnés	5	0
57029100	Autres tapis de laine ou poils fins sans velours, confectionnes	5	0
57029200	Revetements de sol, sans velours, confectionnes, en synthetiques...	5	0
57029900	Autres tapis d'autres matiere textiles sans velours, confectionnes	5	0
57031000	- De laine ou de poils fins-----	5	0
57032000	- De nylon ou d'autres polyamides	5	0
57032100	-- Gazon	5	0
57032900	-- Autres	5	0
57033000	- D'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles-----	5	0
57033100	-- Gazon	5	0
57033900	-- Autres	5	0
57039000	- D'autres matières textiles-----	5	0
57041000	Carreaux dont la surface n'excede pas 0,3m <sup>2</sup>	5	0
57042000	-Carreaux dont la surface excède 0,3m <sup>2</sup> mais n'excède pas 1m <sup>2</sup>	5	0
57049000	Autres tapis et aut. revetements de sol en feutre, non touffetes ni floques	5	0
57050000	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même	5	0
58011000	Velours, peluche tisse et tissus de chenille, laine ou poil fin, aut que l'art. de n°58.02	3	0
58012100	Velour, peluche de coton par la trame, non coupes, aut. que les article des n°58.02 ou 58.06	3	0

58012200	Velour, peluches de coton par la trame, coupes, coteles aut. que les art. de n°58.02 ou 58.06	3	0
58012300	Autres velours et peluches de coton par la trame.	3	0
58012600	Tissus de chenille de coton, aut que les art. des n°58.02 ou 58.06	3	0
58012700	Velours et peluches par la chaîne	3	0
58013100	Velour, peluche par la trame de fibr. synthetiq., artif. non coupe, aut. que le art. de n°58.02	3	0
58013200	Velours, peluches de fibr. synthetiq. ou artif. non coupe, cotele, aut. que les art. de n°58.02	3	0
58013300	Autres velour, peluche de fibr. synthetiq. s ou artif. par trame, aut. que les art. de n°58.02	3	0
58013600	Tissus de chenille de fibr. synthetiq. ou artif. aut. que les art. du 58.06	3	0
58013700	Velours et peluches par la chaîne	3	0
58019000	Velour, peluche tissés et tissus de chenille, d'aut. mat. textile, aut. que les art. 58.06	3	0
58021000	- Tissus bouclés du genre éponge, en coton	3	0
58022000	Tissus bouclés du genre éponge, en autres mat. textiles aut. que les art. du n°58.06	3	0
58023000	Surfaces textiles touffetées autres que les produits du n° 57.03	3	0
58030000	Tissus à point de gaze autres que les produits du n° 58.06	3	0
58041000	Tulles, tulles-bobinots, tissus à mailles nouées	3	0
58042100	Dentelle à la mécanique fibr. synthetiq. ou artif. en pièce, bande ou motif aut. que 6002	3	0
58043000	Dentelle à la main, en pièce, bandes ou motif aut. q ceux des 6002 à 6006	3	0
58050000	Tapisseries tissées à main et tapisserie à aiguille, même confectionnée	5	0
58063100	Autre rubanerie de coton aut. que ceux du n° 58.07	3	0
58063900	Autre rubanerie élastique, d'autres matières text. autres que ceux du n° 58.07	3	0
58064000	Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)	3	0
58071000	Étiquettes, écussons, art. similaires, en matière textile, tissée, non brodée, en pièce, en ruban	3	0
58079000	Autres étiquettes, écussons, art. similaire en autre mat. textiles, non brodée, en pièce, rub	3	0
58081000	Tresses en pièces	3	0
58090000	Tiss. de fils métal, file métallique, ou de fils text. métallisé du n°5605 pr ameub/ntNDCA	3	0
58101000	Broderies chimiques ou aériennes et à fond découpé, en pce en bandes motifs	3	0
58109100	-- De coton-----	3	0
58109200	-- De fibres synthétiques ou artificielles-----	3	0
58110000	Prod text. matelassé en constitué de plrs couche mat. text associé mat rembourrage aut. qu	3	0
59011000	Tissus enduits de colle ou de mat. amylicées de type util. pr. reliure... et usag. simil.	3	0
59019000	Toiles à calquer ou transp., toiles prep. pr. dess. peint.; bougran et tissus simil. pr. cha	3	0
59021000	Nappes tramees pour pneumatiques obtenus à partir de fils de nylon ou d'aut. polyamides	3	0
59022000	Nappes tramees pour pneumatiques obtenues à partir de fils de polyesters	3	0
59029000	Nappes tramees pour pneumatiques obtenues à partir de fils de rayonne viscosé	3	0
59031010	Tissus I.E.R avec du poly(chlorure de vinyle) pour baches, pesant plus de 500g/mètre carr	3	0
59031090	Autres tissus I.E.R avec du poly(chlorure de vinyle)	3	0
59041000	Linoleums, même découpé	5	0
59049000	Revetement du sol consistant en un recouvrement app. sur un support textile, mm découpés	5	0
59050000	Revetements muraux en matières textiles	5	0
59061010	Isolants pr. electricien, en rubans adhésifs d'une larg. n`exc. pas 20cm, en tissus caoutcho.	3	0
59061090	Autres tissus caout. en rubans de largeur n`exc. pas 20cm, aut. que ceux du n°59.02	3	0
59069100	Tissus caoutchoutés de bonneterie, autres que ceux du n. 59.02	3	0
59069900	Autres tissus caoutchoutés, autres que ceux du n. 59.02	3	0
59080000	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à l	5	0
59119000	Autres produits et articles textiles pour usages techn. visés à la note 7 du presentchap	3	0
60011000	Etoffes dites "à longs poils", en bonneterie	3	0
60012100	Etoffes bouclées, en bonneterie de coton	3	0
60012200	Etoffes bouclées, en bonneterie de fibres synthétiques ou artificielles	3	0

60012900	Etoffes bouclees,en bonneterie d`autre matieres textiles	3	0
60019100	Velours et peluches, en bonneterie de coton.	3	0
60019200	Velours et peluches, en bonneterie de fibres synthetiques ou artificielles	3	0
60019900	Velours et peluches, en bonneterie d`autres matieres textiles	3	0
60024000	Etof.bonnet.larg.n`exc.pas 30cm, cont.en pds 5%ou+de fil d`elasto.ss caout,aut.que n6001	3	0
60029000	Autr etof.en bonnet.n`exc.pas 30cm,cont. en pds 5%ou+ de fil d`elastom.,autr que n.60.01	3	0
60031000	Etof.bonnet.larg.n`exc.pas 30cm,autr que cell de n60.01 et 60.02,de laine ou de poil fin	3	0
60032000	Etoffes de bonnet.de larg.n`exc.pas 30cm, autr.que celles des n60.01 et n60.02, de coton	3	0
60034000	Etoffes de bonnet. larg.n`exc.pas 30cm,autr que celles de n60.01 et n60.02,de fibr.synth	3	0
60041000	Etoff.bonnet.larg.exced.30cm,cont.en pds 5%ou+ de fil d`elasto.ss caout.,autr que n60.01	3	0
60052100	Etof.bonnet-chaîne,y c.cel.obtenu/metier a galon,aut.que n6001/6004,coton,ecru ou blanc	3	0
60052200	Etof.bonnet-chaîne,y c.cel.obtenu/metier a galon,aut.que n6001/6004,de coton,teintes	3	0
60052300	Etof.bonnet-chaîne,y c.cel.obtenu/metier galon,aut.q.n6001/6004,coton,en fil diver.coul	3	0
60052400	Etof.bonnet-chaîne,y c.cel.obtenu/metier a galon,aut.que n6001/6004,de coton,imprimees	3	0
60053500	--Etoffes mentionnées dans la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre	3	0
60053600	--Autres , écrues ou blanchies	3	0
60053700	--Autres,teintes	3	0
60053800	--Autres, en fils de diverses couleurs	3	0
60053900	--Autres , imprimées	3	0
60054100	Etof.bonnet-chaîne,y c.cel.obtenu/metier a galon,aut.q.n6001/6004,ecru ou blan.,fib.arti	3	0
60054200	Etof.bonnet-chaîne,y c.cel.obtenu/metier a galon,aut.que n6001/6004,teinte de fib.artif.	3	0
60054300	Etof.bonnet-chaîne,y c.cel.obtenu/metier a galon,aut.q.n6001/6004,en fil.div.coul.fib.art	3	0
60054400	Etof.bonnet-chaîne,y c.cel.obtenu/metier a galon,aut.que n6001/6004,imprimees fib.artif.	3	0
60059000	Etof.bonnet-chaîne,y c.cel.obtenu/metier a galon,aut.que n6001/6004,d`autr.mat. textiles	3	0
60061000	Autres etoffes de bonneterie,de laines ou de poils fins	3	0
60062100	Autres etoffes de bonneterie, ecrues ou blanchies, de coton	3	0
60062300	Autres etoffes de bonneterie, en fils diverses couleurs de coton	3	0
60062400	Autres etoffes de bonneterie, imprimees, de coton	3	0
60063100	Autres etoffes de bonneterie, ecrues blanchies de fibres synthetiques	3	0
60063200	Autres etoffes de bonneterie, teintes de fibres synthetiques	3	0
60063300	Autres etoffes de bonneterie, en fils de diverses couleurs de fibres synthetiques	3	0
60063400	Autres etoffes de bonneterie, imprimees de fibres synthetiques	3	0
60064100	Autres etoffes de bonneterie, ecrues en blanchies de fibres artificielles	3	0
60064200	Autres etoffes de bonneterie, teintes de fibres artificielles	3	0

60064300	Autres etoffes de bonneterie, en fils de diverses couleurs de fibres artificielles	3	0
60064400	Autres etoffes de bonneterie, imprimees de fibres artificielles	3	0
60069000	Autres etoffes de bonneterie, d`autres matieres textiles	3	0
61012000	Manteaux, cabans,...pour hommes/garçonnetts de coton	3	0
61013010	Manteaux,cabans,capes,anoraks,blousons et art.sim en bonnet. pr hom/garçonnetts,de fb syn	3	0
61013020	Manteaux, cabans,cap,anrks,blsn,et art.sim.,en bonneterie pr hom./garc.,de fib.artific.	3	0
61019000	Manteaux,cabans,...pour hommes/garçonnetts en d`autres matieres textiles	5	0
61021000	Manteaux, cabans,...pour femmes/fillettes en laine ou poils fins	3	0
61022000	Manteaux, cabans,...pour femmes/fillettes de coton	5	0
61023010	Manteaux,cab.capes,anor.blou.et art.simil.en bonneterie pr fem.ou fillettes,de fib.sy	5	0
61023020	Manteaux,cabans,anoraks,blous., art.simil.en bonneterie pour fem/fille,de fib.artif	5	0
61029000	Manteaux,cabans,...pour femmes/fillettes en d`autres matieres textiles	5	0
61031000	Costumes ou complets	5	0
61032200	Costumes ou complets pour hommes/garçonnetts de coton	5	0

61032300	Costumes ou complets pour homme/garconnets de fibres synthétiques	5	0
61032910	Costumes ou complets pour homme/garconnets, en bonneterie de fibres artificielles	5	0
61032990	Costumes ou complets pour hommes/garconnets, en bonneterie d'autres matières textiles	5	0
61033100	Vestons pour hommes ou garconnets en bonneterie de laine ou poils fins	5	0
61033200	Vestons pour hommes ou garconnets en bonneterie de coton	5	0
61033300	Vestons pour hommes ou garconnets en bonneterie de fibres synthétiques	5	0
61033910	Vestons pour hommes ou garconnets en bonneterie de fibres artificielles	5	0
61033990	Vestons pour hommes ou garconnets en bonneterie d'autres matières textiles	5	0
61034100	Pantalons, salopettes, culottes et short pr hommes/garconnets en bonnet laine ou poils fins	5	0
61034200	Pant. salopettes a bretelles, culottes, short, pr. hom. ou garconnets en bonnet. de coton	5	0
61034300	Pantalons, salopettes, culottes... pr hom./garconnets en bonneterie de fibres synthétiques	5	0
61034910	Pant. salopettes a bretelles culottes, short pr. hom ou garconnets en bonnet. de fibres art	5	0
61034990	Pant. salopettes a bretelles, culottes, short pr. hom/garconnets en b d'autres mat. textiles	5	0
61041300	Costumes tailleurs pour femmes/fillettes en bonnet. de fibres synthétiques	5	0
61041910	Costumes tailleurs pour femmes/fillettes en bonneterie de fibres artificielles	5	0
61041990	Costumes tailleurs pour femmes/fillettes en bonneterie d'autre matières textiles	5	0
61042200	Ensembles pour femmes ou fillettes en bonneterie de coton	5	0
61042300	Ensembles pour femmes ou fillettes en bonneterie de fibres synthétiques	5	0
61042910	Ensembles pour femmes/fillettes en bonneterie de fibres artificielles	5	0
61042990	Autres ensembles pour femmes/fillettes en bonneterie d'autres matières textiles	5	0
61043100	Vestes pour femmes ou fillettes en bonneterie de laine ou poils fins	5	0
61043200	Vestes pour femmes ou fillettes en bonneterie de coton	5	0
61043300	Vestes pour femmes ou fillettes en bonneterie de fibres synthétiques	5	0
61043910	Vestes pour femmes/fillettes en bonneterie de fibres artificielles	5	0
61043990	Vestes pour femmes/fillettes en bonneterie d'autres matières textiles	5	0
61044100	Robes pour femmes ou fillettes en bonneterie de laine ou de poils fins	5	0
61044200	Robes pour femmes ou fillettes en bonneterie de coton	5	0
61044300	Robes pour femmes ou fillettes en bonneterie de fibres synthétiques	5	0
61044400	Robes pour femme ou fillette en bonneterie de fibres artificielles	5	0
61044900	Robes pour femmes ou fillettes en bonneterie d'autres matières textiles	5	0
61045100	Jupes, jupes culottes pr femmes/fillettes en bonnet. de laine ou poils fins	5	0
61045200	Jupes et jupes-culottes pour femmes ou fillettes en bonneterie de coton	5	0
61045300	Jupes, jupes-culottes pr femmes/fillettes en bonneterie de fibres synthétiques.	5	0
61045910	jupes et jupes culottes pour femmes/fillettes en bonneterie de fibres artificielles	5	0
61045990	jupes et jupes culottes pour femmes/fillettes en bonneterie d'autre matières textiles	5	0
61046100	Pantalons, salopettes a bretelles, culot/short pr femmes en bonnet. de laine ou poils fins	5	0
61046200	Pantalons, salopettes a bretelles, culottes, shorts pr femme/fillte en bonnet. de coton	5	0
61046300	Pantalons, salopettes a bretelles, culotte/short pr femmes/fillettes en bonnet. de fib. synt	5	0
61046910	Pantalon salopette a bretelles culotte, short pr femme/fillette bonet. de fibre artific	5	0
61046990	Pantalon/salopette a bretelle, culotte, short pr femme/fillette en bonet. d'autr mati text	5	0
61051000	Chemises et chemisettes pour hommes ou garconnets en bonneterie de coton	5	0
61052010	Chemises et chemisettes pr hommes ou garconnets en bonneterie de fibres synthétiques	5	0
61052020	Chemises et chemisettes pour hommes/garconnets en bonneteries, de fibre artificielles	5	0
61059000	Chemises et chemisettes pr hommes/garconnets en d'autres matières textiles	5	0
61061000	Chemisier, blouse, blouses chemisier, chemisette pr femme/fillette en bonneterie de coton	5	0
61062010	Chemisier, blouse, blouse chemisier, chemisette pour femme/fillette en bonnet. de fibr synt	5	0
61062020	Chemisier, blouse, blouse chemisier chemisette pr femme/fillette en bonnet. de fibr artif.	5	0
61069000	Chemisiers, blouses, chemisettes pr femmes/fillettes en d'autres mat. tex.	5	0
61071100	Slips et calecons pour hommes ou garconnets en bonneterie de coton	5	0

61071200	Slips,calecons pr hommes/garconnets en bonnet.de fibres synt. ou artific.	5	0
61071900	Slips,calecons pour hommes ou garconnets en d'autres matieres textiles	5	0
61072100	Chemises de nuit,pyjamas pour hommes ou garconnets en bonneterie de coton	5	0
61072200	Chemises de nuit,pyjamas,pr hommes/garcon.en bonnet.de fib.synt.ou artific	5	0
61072900	Chemises de nuit,pyjamas pr hommes , garconnets en bonneterie d'autres matieres text.	5	0
61079100	Peignoir de bain,robe de chambre et articles similaire pr H/G en bonnet. de coton	5	0
61079910	Peignoirs de bain, robe de chambre et art.simil. pr H/G en bonnet. laine ou de poils fin	5	0
61079990	Peignoirs de bain,robe de chambre e art.sili. pr H/G en bonnet.d'autre mat.textiles	5	0
61081100	Combinaisons,fonds de robes ou jupons pr femmes/fillettes en bonnet.de fib.synt.,art	5	0
61081900	Comb.,fonds de robes jupons pr femmes/fillettes en bonnet.d'autres mat.tex	5	0
61082100	Slips et culottes pour femmes ou fillettes en bonneterie de coton	5	0
61082200	Slips et culottes pr femmes/fillettes en bonnet.de fib.synt.ou artific.	5	0
61082900	Slips et culottes pr femmes/fillettes en bonnet.d'autres matieres textiles	5	0
61083100	Chemises de nuit et pyjamas pour femmes/fillettes en bonneterie de coton	5	0
61083200	Chemises de nuit et pyjamas pr femmes/fillettes en bonnet.synth.ou artific	5	0
61083900	Chemises de nuit et pyjamas pr femmes/fillettes en bonnet.d'autres mat.tex	5	0
61089100	Peignoir de bain deshabillies pr femmes/fillettes en bonneterie de coton	5	0
61089200	Peignoirs de bain deshabillies pr femmes/fillettes en bonnet.synth.ou artific	5	0
61089910	Peignoirs de bain,deshabillies pr femme/fillette en bonnet.de laine ou de poils fins	5	0
61089990	Peignoirs de bain, deshabillies, pr femme/fillette en bonnet.d'autre matiere textiles	5	0
61091000	T-shirts et maillot de corps en bonnet.de coton	5	0
61099010	T-shirt et maillot de corps en bonneterie de fibres synthetiques	5	0
61099090	T-shirt et maillot de corps en bonneterie, d'autres matieres textiles	5	0
61101100	Chandails,pull-overs,gilets et similair.,y c.les s-pulls,en bonnet.de laine	5	0
61101200	Chandails,pull-overs,gilets et similair.,y c.les s-pulls,en bonnet.de chevre de Cachemir	5	0
61101900	Chandails,pull-overs,gilets et similair.,y c.les s-pulls,en bonnet.d'autres laines ou de	5	0
61102000	Chandails,pull-overs,gilets et similaires,y c. les s-pulls,en bonnet. de coton	5	0
61103000	Chandails,pull-overs,gilets et similaires,y c. les s-pulls,en bonnet.fib.synt ou artif.	5	0
61109000	Chandails,pull-overs,gilets et similaires,y c. les s-pulls,en bonnet.d'autr.mat.textiles	5	0
61112000	Vetements et accessoires du vetement en bonnet.de coton pour bebes	5	0
61113000	Vetements et accessoires du vetement en bonnet.de fibres synthetiques pour bebes	5	0
61119010	Vetements et accessoires du vetement en bonnet.de fibres artificielles pour bebes	5	0
61119090	Vetements et accessoires du vetement en bonnet.d'autres matieres textiles pour bebes	5	0
61121100	Survetement de sport (trainings) en bonneterie de coton	5	0
61121200	Survetement de sport (trainings) en bonneterie de fibres synthetiques	5	0
61121910	Survetement de sport (trainings) en bonneterie de fibres artificielles	5	0
61121990	Survetement de sport (trainings) en bonneterie d'autres matieres textiles	5	0
61122000	Combinaisons et ensembles de ski en bonneterie	5	0
61123100	Maillots,culot.es et slips de bain,pour hommes et garconnets,en bonnet. de fibres synth.	5	0
61123910	Maillots,culot.es et slips de bain,pr hommes et garconnets,en bonnet. de fibres artif.	5	0
61123920	Maillots,culot.es et slips de bain,pr hommes et garconnets,en bonnet. de coton	5	0
61123990	Maillots,culot.es et slips de bain,pr hommes et garconnets,en bonnet.d'autres mat.texti.	5	0
61124100	Maillots,culot.es et slips de bain,pr femmes et filletes en bonnet. de fibres synthet.	5	0
61124910	Maillots,culot.es et slips de bain,pr femmes et filletes en bonnet. de fibres artific.	5	0
61124920	Maillots,culot.es et slips de bain,pr femmes et filletes en bonnet. de coton	5	0
61124990	Maillots,culot.es et slips de bain,pr femmes et filletes en bonnet. d'autres mat.textil.	5	0
61130000	Vetements confectionnes en etoffes de bonneterie des n.59.03, 59.06,59.07	5	0
61142000	Autres vetements en bonneterie de coton	5	0
61143010	Autres vetements en bonneterie de fibres synthetiques	5	0

61143020	Autres vêtements en bonneterie de fibres artificielles	5	0
61149000	Autres vêtements en bonneterie d'autres matières textiles	5	0
61151010	Collants(bas-culotes)de fibres synthétiques,titrant en fils simples moins de 67 decitex	5	0
61151020	Collants(bas-culotes)de fibres synthétiques,titrant en fils simples 67 decitex ou plus	5	0
61152100	Autres collants (bas-culotes) de fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 6	5	0
61152200	Autres collants (bas-culotes) de fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 decite	5	0
61152900	Autres collants (bas-culotes) d'autres matières textiles	5	0
61153000	Autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67decit	5	0
61159410	Grenouillère,chevilere,bas a varice ceintur d dessus,aut.art.simil.en bonnet.d lain ou po	5	0
61159490	Chaussette , aut. article chaussant en bonnet.de laine ou de poils fins	5	0
61159510	Grenouillère,chevillere,bas a varice ceinture de dessus , autre art.simil.en bonne.d cot	5	0
61159590	Chaussettes , autres articles chaussants en bonneterie de coton	5	0
61159610	Grenouillère,chevillere,bas a varice ceinture de dessus , aut.art.simil.en bonnet.d fib	5	0
61159690	Chaussettes , autres articles chaussants en bonneterie de fibres synthétiques	5	0
61159910	Grenouillère,chevillere,bas a varice ceinture de dessus , aut.art.simil.en bonnet.d aut	5	0
61159990	Chaussettes et autres articles chaussants en bonneterie d'autr mat text	5	0
61161000	- Imprégnés, enduits, recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières	5	0
61169100	Gants,mitaine et moufles,en bonneterie de laine, ou de poils fins	5	0
61169200	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie de coton	5	0
61169300	Gants,mitaines et moufles, en bonneterie de fibres synthétiques	5	0
61169900	Gants,mitaines et moufles, en bonneterie d'autres matières textiles	5	0
61171000	Chale,echarpe,foulard,cache-nez,cache-col,mantille,voile,voilette , art.simil.en bonnet	5	0
61178000	Autres accessoires confectionnés du vêtement en bonneterie	5	0
61179000	Parties de vêtements ou d'accessoires de vêtement en bonneterie	5	0
62012000	- De laine ou de poils fins	5	0
62013000	- De coton	5	0
62014000	- De fibres synthétiques ou artificielles	5	0
62019000	- D'autres matières textiles	5	0
62022000	- De laine oude poils fins	5	0
62023000	- De coton	5	0
62024000	- De fibres synthétiques ou artificielles	5	0
62029000	- D'autres matières textiles	5	0
62031100	Costumes ou complets de laine ou poils fins, pour hommes / garçonnets..	5	0
62031200	Costumes ou complets de fibres synthétiques, pour hommes / garçonnets..	5	0
62031910	Costumes ou complets de coton pr hommes ou garçonnets	5	0
62031920	Costumes ou complets d'autres matières textiles,pr hommes/garçonnets	5	0
62031990	Costumes et complets en d'autres matières textiles,pr hommes/garçonnets	5	0
62032200	Ensembles de coton, pour hommes / garçonnets..	5	0
62032300	Ensembles de fibres synthétiques, pour hommes / garçonnets..	5	0
62032910	Ensembles de fibres artificielles,pr hommes/garçonnets	5	0
62032990	Ensembles d'autres matières textiles pour hommes ou garçonnets	5	0
62033100	Vestons de laine ou poils fins, pour hommes / garçonnets..	5	0
62033200	Vestons de coton, pour hommes ou garçonnets, autres qu'en bonneterie	5	0
62033300	Vestons de fibres synthétiques, pour hommes / garçonnets..	5	0
62033910	Vestons de fibres artificielles,pour hommes ou garçonnets	5	0
62033990	Vestons d'autres matières textiles pour hommes ou garçonnets	5	0
62034100	Pantalons..de laine ou poils fins, pour hommes / garçonnets..	5	0
62034200	Pantalons,salopettes a bertelles,culotte.. de coton, pour hommes / garçonnets..	5	0
62034300	Pantalons,salopettes a bretelles.. de fibres synthétiques, pour hommes / garçonnets..	5	0

62034910	Patalons,salopettes a bretelles,culottes. de fibres artificielles pr hom ou garconnet..	5	0
62034990	Pantalons,salopettes a bretelles,culottes.. d' autre matieres textiles,pr hom ou garconne	5	0
62041100	Costumes tailleurs de laine ou poils fins, pour femmes / fillettes..	5	0
62041200	Costumes tailleurs de coton, pour femmes ou fillettes.	5	0
62041300	Costumes tailleurs de fibres synthetiques, pour femmes ou fillettes..	5	0
62041910	Costumes tailleurs de fibres artificielles pour femmes ou fillettes	5	0
62041990	Costumes tailleurs en d' autres matieres textiles.	5	0
62042100	Ensembles de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes..	5	0
62042200	Ensembles de coton, pour femmes ou fillettes..	5	0
62042300	Ensembles de fibres synthetiques, pour femmes ou fillettes..	5	0
62042910	Ensemble de fibres artificielles pour femmes ou fillettes	5	0
62042990	Ensembles d' autres metieres textiles,pour femmes ou fillettes	5	0
62043100	Vestes de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes..	5	0
62043200	Vestes de cotons, pour femmes ou fillettes.	5	0
62043300	Vestes d' autres fibres synthetiques, pour femmes ou fillettes..	5	0
62043910	Vestes de fibres artificielles pour femmes ou fillettes	5	0
62043990	Vestes de fibres d' autres matieres textiles,pour femmes ou fillettes	5	0
62044100	Robes de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes..	5	0
62044200	Robes de coton, pour femmes ou fillettes	5	0
62044300	Robes de fibres synthetiques, pour femmes / fillettes..	5	0
62044400	Robes de fibres artificielles, pour femmes ou fillettes..	5	0
62044900	Robes d' autres matieres textiles, pour femmes ou fillettes..	5	0
62045100	Jupes et jupes-culottes de laine ou poils fins, pour femmes / fillettes..	5	0
62045200	Jupes et jupes-culottes de coton, pour femmes / fillettes..	5	0
62045300	Jupes et jupes-culottes de fibres artificielles,pour femmes / fillettes..	5	0
62045910	Jupes et jupes-culottes de fibres artificielles pour femmes ou fillettes...	5	0
62045990	Autres jupes et jupes-culottes d' autres matieres textiles pr femmes ou fillettes..	5	0
62046100	Pantalons,salopettes a bretelles...de laine ou poils fins, pour femmes / fillettes..	5	0
62046200	Pantalons,salopettes a bretelles,culottes...de cotons, pour femmes / fillettes..	5	0
62046300	Pantalons,salopettes a bretelles,...de fibres synthetiques, pour femmes / fillettes..	5	0
62046910	Pantalons,salopettes a bretelles,culottes.. de fibres artificielles,pr femmes ou fillett	5	0
62046990	Pantalons,salopettes a bretelles,culottes.. d' autre matieres textiles,pr femmes ou fille	5	0
62052000	Chemises, chemisettes de coton, pour hommes / garconnets..	5	0
62053010	Chemises,chemisettes de fibres synthetiques,pour hommes ou garconnets	5	0
62053020	Chemises,chemisettes de fibres artificielles,pour hommes ou garconnets	5	0
62059000	Chemises, chemisettes d' autres matieres textiles, pour hommes..	5	0
62061000	Chemisiers,blouses,blouses...,de soie ou dechets de soie, pour femmes/fillettes..	5	0
62062000	Chemisiers...de laine ou poils fins, pour femmes / fillettes..	5	0
62063000	Chemisiers...de coton, pour femmes / fillettes..	5	0
62064010	Chemisiers,blouses,blouses-chemisiers et chemisettes,de fibres synthe.pr fem/fillettes	5	0
62064020	Chemisiers,blouses,bl.chemisiers et chemisiers et chemisettes,de fibres artif.pr.fem/fil	5	0
62069000	Chemisiers...d' autres matieres textiles, pour femmes / fillettes..	5	0
62071100	Slips, calecons de coton, pour hommes / garconnets..	5	0
62071910	Slips,calecon de fibres synthetiques pr. hommes ou garconnets.	5	0
62071990	Slips, calecons de fibres, pour hommes ou garconnets	5	0
62072100	Chemises de nuit et pyjamas de coton, pour hommes / garconnets..	5	0
62072210	Chemises de nuit et pyjamas de fibres synthetiques, pour hommes ou garconnets	5	0
62072220	Chemises de nuit et pyjamas de fibres artificielles pour hommes ou garconnets	5	0
62072900	Chemises de nuit...en d' autres matieres textiles, pour hommes / garconnets	5	0

62079100	Gilets de corps,peignoirs de bain,robes de chambre et articles similaires pour H et G	5	0
62079900	Aut gilets de corps,robes de ch.et art simil, d'aut mat textiles pour hommes et garcons	5	0
62081110	COmbinaisons ou fonds de robes et jupons, de fibres synthetiques,pour femmes / fillette	5	0
62081120	Combinaisons ou fond de robes et jupons, de fibres artificielles, pour femmes et fillett	5	0
62081910	Combinaisons ou fonds de robes et jupons, de coton,pour femmes ou fillettes	5	0
62081990	Combinaisons ou fond de robes et jupons, d'autres matieres textiles,pour femmes/fillett	5	0
62082100	Chemises de nuit, pyjamas de coton, pour femmes / fillettes.	5	0
62082210	Chemises de nuit, pyjamas de fibres synthetiques pour femmes ou fillettes	5	0
62082220	Chemises de nuit, pyjamas de fibres artificielles pour femmes et fillettes	5	0
62082900	Chemises de nuit, pyjamas d'autres matieres textiles, pour femmes/fillettes	5	0
62089100	Gilets de corps,ch de jours,slips deshabilles,peignoirs,robes de ch de coton pour F et F	5	0
62089210	Gilets de corps,chemise d.jr,slips,des habilles,peignoirs,robes de chambres,de fib.syn..	5	0
62089220	Gilets de corps,ch/se de jour,slips,des habiles,peignoirs,robes de chambres,de fib.art..	5	0
62089900	Gilets de crps,ch/se de jour,slips,des hab.peignoirs,robes de chambres,d'aut.mat.text.	5	0
62092000	Vetements et accessoires du vetement en coton pour bebes..	5	0
62093000	Vetements et accessoires du vetement de fibres synthetiques pour bebes.	5	0
62099010	Vetements et accessoires du vetement de fibres artificielles pour bebes.	5	0
62099090	Vetements et accessoires du vetements d'autres matieres textiles,pr bebes	5	0
62101000	Vetements confectionnes en produits des 56.02 ou 56.03	5	0
62102000	- Autres vêtements, des types visés dans le n°62.01	5	0
62103000	- Autres vêtements, des types visés dans le n°62.02	5	0
62111100	Maillots,culottes et slips de bain pour hommes ou garconnets	5	0
62111200	Maillots,culottes et slips de bain pour femmes ou fillettes..	5	0
62112000	Combinaisons et ensembles de ski	5	0
62113200	Autres vetements de coton, pour hommes / garconnets..	5	0
62113300	Autres vetements de fibres synthetiques ou artificiels, pour hommes/garconnets	5	0
62113900	Autres vetements d'autres matieres textiles, pour hommes / garconnets..	5	0
62114200	Autres vetements de coton, pour femmes / fillettes..	5	0
62114900	Autres vetements d'autres matieres textiles, pour femmes..	5	0
62121000	Soutiens-gorge et bustiers, meme en bonneterie	5	0
62122000	Gaines et gaines-culottes meme en bonneterie	5	0
62123000	Combines, meme en bonneterie	5	0
62129000	Corsets,bretelles,jarretelles,jarretiers,et articles similaires, meme en bonneterie	5	0
62132000	Mouchoirs et pochettes de coton	5	0
62139010	Mouchoirs et pochettes de soie ou de dechets de soie	5	0
62139090	Mouchoirs et pochettes d'autres matieres textiles	5	0
62143000	Chales,echarpes,foulards,cache-col,voile et articles similaires de fibres synthetiques.	5	0
62144000	Chales,echarpes,foulards,cache-cole,voiles et articles similaires de fibres artificielle	5	0
62149000	Chales,echarpes,foulards,cache-col,voile et articles similaires d'autres matiere textil.	5	0
62151000	Cravates,noeuds papillons et foulards de soie ou dechets de soie..	5	0
62152000	Cravates, noeuds papillons et foulards de fibres synthetiques ou artificielles..	5	0
62159000	Cravates, noeuds papillons et foulards d'autres matieres textiles..	5	0
62160010	Gants de protection pour tous metiers non dénommés ni compris ailleurs	5	0
62160090	Autres gants, mitaines et moufles	5	0
62179010	Empiecement pour vetements et sous-vetements feminins	5	0
62179090	Autres parties d'accessoires de vetements	5	0
63011000	Couvertures chauffantes electriques	5	0
63019000	Autres couvertures	5	0
63021000	- Linge de lit en bonneterie	5	0

63022100	-- De coton-----	5	0
63022200	-- De fibres synthétiques ou artificielles	5	0
63022900	-- D'autres matières textiles-----	5	0
63023100	-- De coton-----	5	0
63023200	-- De fibres synthétiques ou artificielles	5	0
63023900	-- D'autres matières textiles	5	0
63024000	- Linge de table en bonneterie	5	0
63025100	-- De coton-----	5	0
63025300	-- De fibres synthétiques ou artificielles	5	0
63025900	-- D'autres matières textiles-----	5	0
63026000	- Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton - Autre :	5	0
63029100	-- De coton-----	5	0
63029300	-- De fibres synthétiques ou artificielles	5	0
63029900	-- D'autres matières textiles	5	0
63031200	-- de fibres synthétiques	5	0
63031900	--D'autres matières textiles	5	0
63039100	-- De coton	5	0
63039200	-- De fibres synthétiques	5	0
63039900	-- D'autres matières textiles	5	0
63041100	-- En bonneterie	5	0
63041900	-- Autres	5	0
63049190	- - - Autres -----	5	0
63049290	- - - Autres -----	5	0
63049390	- - - Autres -----	5	0
63049990	- - - Autres -----	5	0
63061200	Baches et stores d'extérieur de fibres synthétiques	5	0
63061900	Baches et stores d'extérieur d'autres matières textiles	5	0
63062200	Tentes de fibres synthétiques	5	0
63062900	Tentes d'autres matières textiles textiles	5	0
63063000	Voiles	5	0
63064000	Matelas pneumatiques	5	0
63069000	Autres	5	0
63072000	Ceintures et gilets de sauvetage	5	0
63080000	Assortiment composé de pièces de tissus de fils, pr confection tapis, tapisserie, nappe tab	5	0
64019200	-- Couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou	5	0
64019900	-- Autres	5	0
64021200	Chaussures de ski et chaussures pr surf a semel ext., dessus en ctc ou en mat. plas.	5	0
64021910	--- Chaussures pour enfants dont la semelle ne dépasse pas 17 cm de-----	5	0
64021920	- - - Chaussures à pointes, à crampons -----	5	0
64021990	- - - Autres -----	5	0
64022000	- Chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons	5	0
64029100	-- Couvrant la cheville-----	5	0
64029900	-- Autres-----	5	0
64031200	Chaussure de ski, chauss. pr surf de neiges a semel ext. en ctc, mat plas, cuir, dessus cuir	5	0
64031990	Aut. chaussure de sport, a semel ext ou en ctc, mat plas ou cuir, dessus en cuir	5	0
64032000	Chauss. a semel ext en cuir, dessus en lanière cuir naturel passant sur le cou du pied	5	0

64034000	Aut. chauss. a semel ext. en ctc,mat plast.ou cuir,dessus en cuir avc protect a l'avant	5	0
64041190	- - - Autres -----	5	0
64041900	--Autres-----	5	0
64042000	-Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué--	5	0
64052000	-A dessus en matières textiles-----	5	0
64059000	-Autres-----	5	0
64061000	-Dessus de chaussures et leurs parties à l'exclusion des contreforts et	3	0
64062000	- Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique	3	0
64062020	-Semelle exterieures et talons, en caoutchouc ou en matier plastique	3	0
64069000	- autres	3	0
65010000	Cloches non dress. ni tournurees,plateaux,manchons en feutres,pour chapeaux	3	0
65020000	Cloches en forme pr chapeaux,tresse ou fabrique par assemblage de bande en tt mat dresse	3	0
65040000	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bande	5	0
65050010	Casques en lieges	5	0
65050020	Coiffures en lingerie non montees sur carcasses	5	0
65050030	Casquettes, kepis et similaires	5	0
65050040	Beret,bonnet,calotte,fez,chechias et coiffure similaire en bonneterie foule ou feutre	5	0
65050090	Autres chapeau et aut coiffure en bonneterie à l'aide de dentelles, de feutre ou d'aut p	5	0
65061000	Coiffures de securite	5	0
65069100	Autres chapeaux et coiffures en caoutchouc ou en matiere plastique	5	0
65069900	Autres chapeaux et coiffures en autres matieres	5	0
65070000	Bandes pr garniture int. coiffes,couvre-coiffures,carcasse visiere ,jugulaire pr chapel	5	0
66011000	-Parasols de jardin et articles similaires-----	5	0
66019100	Parapluies,ombrelles et articlees similaires,a mat ou manche telescopique	5	0
66019900	Autres parapluies,ombrelles et articles similaires	5	0
66020000	Cannes, canne-sieges, fouets, cravaches et articles similaires	5	0
66032000	Montures assemblees meme avec mats manches, parapluies, ombrelles	3	0
66039000	Autres parties,garnitures,accessoires pour articles des n.66.01 ou 66.02	3	0
67010010	Plumeaux et plumasseaux	3	0
67010090	Peaux,aut.partd`oiseaux revetue de leur plume ou leur duvet,part.de plume,art.en ces mat	3	0
67021000	-En matieres plastiques-----	3	0
67029000	-En autres matières-----	3	0
67030000	Cheveux remis,aminci,blanchi ou autre/nt prep;laine,poil,aut.text.prepare pr fabric perr	3	0
67041100	Perruques completes,en matieres textiles synthetiques	5	0
67041900	Barbes, sourcils, cils, meches et similaires en matieres synthetiques	5	0
67042000	Perruque,barbes sourcils,cils,meches,similaire et ouvrage en cheveux NDCA	5	0
67049000	Perruque,barbes sourcil,cils,meches,similaire , ouvrages en autres matieres	5	0
68010000	Pave,bordure de trottoir , dalle de pavage en pierre naturelle(autre que ardoise)	3	0
68021000	Carreaux,cube,des,articles similaire en pierre de taille,surf<a 7cm de cote;granule,ecla	3	0
68022100	Marbre,travertin,albatre simple/nt travaille ou scie,ouvrages en ces pierre,a surf plane	3	0
68022300	Granit simple/nt travaille ou scie , ouvrages granit a surface plane ou unie	3	0
68022900	Autres pierres simple/nt travaille ou scie ,ouvrages en ces pierre surface plane ou unie	3	0
68029100	Marbre,travertin,albatre,en granules,eclats ou poudre,colores artificiellement	3	0
68029200	Autres pierres calcaires,en granules,eclat ou en poudre colores artificiellement	3	0
68029300	Granit en granules,eclat ou en poudre,colores colores artificiellement	3	0
68029900	Autres pierres en granule,eclat ou en poudre,colores artificielle/nt,y c l'ardoise	3	0
68030000	Ardoise naturelle travaillee,ouvrages en ardoise naturelle ou agglomeree(ardoisine)	5	0
68041000	Meules a moudre ou a defibrer,m avec parties en aut.mat.,sans batis,en pierre naturelles	5	0
68042100	Meules et articles similaires en diamant naturel ou synthetique agglomeré	5	0

68042200	Meules , artic. similaires en autres abrasifs agglomerés ou céramique	5	0
68042300	Autres meules et articles similaires en pierre naturelles	5	0
68043000	Pierres a aiguiser ou a polir a la main	5	0
68051000	Abrasifs naturel ou artificiel en poudre en grain applique sur tissus mat.textil seul/nt	3	0
68052000	Abrasifs naturel ou artificiel en poudre en grain applique sur papier ou carton seule/nt	3	0
68053000	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre en grains appliques sur d'autres matieres	3	0
68061000	Laines de laitier,scories,roches,l.minerl simil,melg en masses, feuilles ou rouleaux	3	0
68062000	Vermiculite,argiles,mousse de scories,prod mineraux simil,expanses me melanges entre eux	3	0
68069000	Melanges,ouvrag en mat.minier.a usages d'isolants therm ou sonores aut.qn°6811,6,chap68	3	0
68071000	Ouvrages et asphalte ou produits similaires, en rouleaux	3	0
68079000	Autres ouvrages,en asphalte ou en produits similaires, en r ouleaux	3	0
68080000	Panneaux,planch,carreaux,bloc,art.siml.en mat.vegt.agglomerées+du cimt/aut liants minrax	3	0
68091100	Planch,plaq,panneaux,carreaux,arti.simil.en platre ou en composit° a base de platre	5	0
68091900	Aut.planches, plaques,...ou en composit° a base de platre	5	0
68099000	Autres ouvrages en platre ou compositions a base de platre	5	0
68101100	Blocs et briques pour la construction en ciment,beton,ou en pierre artific.meme armes	5	0
68101900	Tuiles,carreaux,dalles et articles simil, en ciment, beton,ou en pierre artif,meme armes	5	0
68109100	Elts prefabriques pr le batimt ou le genie civil,en ciment,...,meme armes	3	0
68109900	Autres ouvrages en ciment, beton ou pierre artificielle, meme armes	5	0
68114000	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires contenant de l'amiante	3	0
68118100	Plaques ondulees ne contenant pas de l'amiante	3	0
68118200	Autres plaques panneaux carreaux tuiles et articles similaires ne contenant pas de l'ami	3	0
68118900	Autres ouvrages ne contenant pas de l'amiante	3	0
68128000	Ouvrages en crocidolite	3	0
68129100	Vetements, accessoires de vetements, chaussures et coiffures en amiante ou a base d'amia	3	0
68129910	Amiantes travaillés en fibre; melanges a base d'amia ou a base d'amia et de carbonate de	3	0
68129920	Fils d'amiantes travaillés en fibre ou en melanges a base d'amia ou a base d'amia et de	3	0
68129930	Cordes et cordons tress ou non d'amia travail en fibre ou en mel a base d'amia ou a base	3	0
68129940	Tissus et etof de bonn d'amia travail en fibre ou en mel a base d'amia ou a base d'amia	3	0
68129990	Autres ouvra d'amia travail en fibre ou en mel a base d'amia ou a base d'amia et de carb	3	0
68132000	Garnitures non montes,a base d'amiante, d'aut.subst.miner.ou cell.mm comb. avc text,aut.	3	0
68138100	Garnitures de frein ne contenant pas de l'amiante	3	0
68138910	Garnitures de friction non utilisables en l'etat ne contenant pas de l'amiante	3	0
68138990	Autres garnitures de friction ne contenant pas de l'amiante	3	0
68141000	Plaques,feuilles et bandes en mica agglomeré ou reconstitue,meme sur support	3	0
68149000	Autres ouvrages en mica	5	0
68151000	Fibres de carbone ; ouvrages en fibres de carbone pour usages autres qu'électriques ; autres ouvrages en graphite ou autre carbone pour usages autres qu'électriques	5	0
68151100	-- Fibres de carbone	5	0
68151200	-- Textiles en fibres de carbone	5	0
68151300	-- Autres ouvrages en fibres de carbone	5	0
68151900	-- Autres	5	0
68152000	Ouvrages en tourbe	5	0
68159100	-- Contenant de la magnésite, de la magnésite sous forme de périclase, de la dolomie y compris sous forme de chaux dolomitique, ou de la chromite	3	0
68159900	Autres ouvrages en pierre ou autres matieres minerales	5	0
69010000	Briq.,dalles,carreaux,aut.pieces ceramiq. en farine silici. foss.ou en terre silic.analo	3	0
69021000	Briq.,dalles...ceramq.analog.de construct.,refractaires,conten.+de50%MgO,CaO,Cr2O3	3	0
69022000	Briq.,dalles,...+50% d'alumine, silice ou melange	3	0
69029000	Autres briques, dalles,carreaux,aut.pces ceramq.analog.de construct°refractaires	3	0

69031000	- Contenant en poids plus de 50% de carbone libre	3	0
69032000	Articles ceramiques refractaires,conten.50% d'alumine,ou melange d'alumine , de silice	3	0
69039000	Aut.articles de ceramiq.refract.aut.q.ceux en farines silici ou en terres silic.analogue	3	0
69041000	Briques de construction, en ceramique	3	0
69049000	Hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en ceramique	3	0
69051000	Tuiles en ceramique	3	0
69059000	Elements de cheminee...et autres poteries de batiment, en ceramique	3	0
69060000	Tuyaux,gouttiere et accessoires de tuyauterie,en ceramique	3	0
69091100	Appareil et articles pour usages chimiques ou autres usage techniques en porcelaine	5	0
69091200	App.,art.pr us chimiq.ou techniq.en ceramq.ayant une durete >= 9 de Mohs	5	0
69091900	Autres appareils et arcticles pour usages chimiques ou autres usages techniques	5	0
69099000	Recipients pr l'economie rurale,recipients de transport ou d'emballage, en ceramique	5	0
69101000	Eviers,lavables,colonnes de lavabos,baignoirs,aut.app. fixes pr us sanit.en porcelaine	5	0
69109000	Eviers,...en autres matieres ceramiques	5	0
69111000	Articles pour le service de la table ou de la cuisine, en porcelaine	5	0
69119000	Articles d'economie domestique, d'hygiene ou de toilette en porcelaine	5	0
69120000	Vaisselle, aut.art.de menage d'econo. domest. d'hygi.ou de toilette en aut.mat.ceram	5	0
69131000	Statuettes et autres objets d'ornementation, en porcelaine	3	0
69139000	Statuettes et autres objets d'ornementation, en autre ceramique	3	0
69141000	Autres ouvrages en porcelaine	5	0
69149000	Autres ouvrages en autres matieres ceramiques	5	0
70010000	Calcin et autres déchets et débris de verre, à l'exclusion du verre de tubes cathodiques et autres verres actifs du n°85.49 ; verre en masse	3	0
70021000	Verres en billes(autres que microspheres du n. 70.18) non travaillees	3	0
70022000	Verres en barres ou baguettes non travaillees	3	0
70023100	Tubes en quartz ou en autre silice fondus	3	0
70023200	Tubes en verre d'un c.d.l.<=5x10puis6 par Kelvin entre 0° et 300°C	3	0
70023900	Tubes en autre verres	3	0
70031200	Verre dit"coule"en plaq, feuil non armes,color.ds la mas.,ou a couche absorb.,refl./non	3	0
70031900	Autres verres en plaques et feuilles non armes	3	0
70032000	Plaque et feuilles de verre armees.	3	0
70033000	Profiles de verre	3	0
70042000	Verre etire ou souffle en feuilles colore ds la mas.opacif.plaq a couch.absorb.refl./non	3	0
70049000	Autres verres etires ou souffles	3	0
70051000	Glace non armee a couche absorbante,reflechissante ou non,mais non autrement travaillee	3	0
70052100	Glace non armee,colorree ds la masse,opacifie,plaq,ou simplnt doucie,non autrnt travaille	3	0
70052900	Autres glaces non armee autrement travaillees.	3	0
70053000	Glace armee	3	0
70060000	Verre n70.03,04ou70.05 courbe biseaute,grave,perce,email,mais non encadre ni ass aut.mat	3	0
70071100	Ver.trempees,de dim° et formats permettant leur emploi ds les automb,vehic.aeriens,bateau	3	0
70071900	Autres verres trempees	3	0
70072100	Ver.forme de feuille contrecollée,dim°, format pr emploi ds les auto/les,vehic,aerien,bat	3	0
70072900	Autres verres de securite forme de feuilles contrecollées	3	0
70080000	Vitrages isolants a paroi multiples.	3	0
70091000	Miroirs retroviseurs pour vehicules	3	0
70099100	Miroirs en verre, non encadres	3	0
70099200	Miroirs en verre, encadres	10	0
70101000	Ampoules en verre,pour emballage ou transport	5	0
70102000	Bouchons, couvercles , autres dispositifs de fermeture en verre.	5	0
70111000	Ampoule et envlp.tubulaire,ouverte,en verre sans garniture,pr lampe electq. l'eclairage	3	0

70112000	Ampoules , enveloppes tubulaires,ouverte,en verre,sans garniture,pr tubes cathodiques	3	0
70119000	Ampoule , envlp.tubulaires,ouverte,en verre,sans garniture,, leurs partie,pr aut.usage	3	0
70131000	Objets en vitrocerame.	5	0
70132200	Verres a boire a pied en cristal au plomb	3	0
70132800	Autres verres a boire a pied autres qu`en vitrocerame	3	0
70133300	Aut. Verres a boire autres qu`en vitrocerame en cristal au plomb	3	0
70133700	Aut. Verres a boire autres qu en vitrocerame autres qu en cristal au plomb	3	0
70134100	Objets pour le service de la table(aut q les ver a boir) ou pour la cuisine en cristal	3	0
70134200	Objets pour le service de la table(aut q les ver a boir) ou pour la cuisine en ver d	3	0
70134900	Autres objets pour le service de la table ( aut q les ver a boir ) ou pour la cuisine en	5	0
70139100	Aut.objets pr le bur.l`ornementat°des appartt ou usage similaire,en cristal au plomb	5	0
70139910	---Biberons	5	0
70139990	---Autres	5	0
70140000	Verrerie de signalisat., elt.d`optiq.en verre non trav.optiqnt aut que ceux de 70.15	3	0
70159000	Verre d`horlogerie , ver.analog;sphere(boule)creuse , segm.,en ver.pr fabric.de ces ver.	3	0
70161000	Cubes,des , aut.verrerie,me sur support,pour mosaïques ou decorations similaires	3	0
70169000	Paves,dalles,briques carreaux , aut.art.pr la construct°en verre	3	0
70171000	Verrerie de labo.,hygiene,pharm.me graduee/jaugee en quartz ou en autre silice fondu	5	0
70172000	Verrerie de labo.hyg.pharm.en ver.cdl <5x10-6,k entre 0 , 300°C	5	0
70179000	Aut.verrerie de labo. d`hygiene,ou de pharmacie,me graduee/jaugee en aut.verre	5	0
70181000	Perle de verre,imitat.de perles fines ou pierres gem. , art simil.de verrotterie	3	0
70182000	Microspheres de verre d`un diametre n`excedant pas 1 mm	3	0
70189000	Aut.obj.de verroterie aut.que la bijout. de fantaisie,statuette , aut.objet d`ornementt°	3	0
70191100	Fils coupe en fibres de verre de longueur <= 501mm.	3	0
70191200	Stratifils (rovings)en fibres de verre	3	0
70191300	- - Autres fils, mèches	3	0
70191400	- - Mats liés mécaniquement	3	0
70191500	- - Mats liés chimiquement	3	0
70191900	Meches en fibres de verres	3	0
70193100	Mats non tisses en fibres de verre.	3	0
70193200	Voiles non tissees en fibres de verre.	3	0
70193900	Nappe,matelas,panneaux et produit similaire,non tisses,en fibre de verre	3	0
70195100	Aut.tissus de fibre de verre,d`une largeur largeur <= 30cm	3	0
70195200	Aut.tissus d`une larg >30cm et poids<250g/m2,de filnt titrant par fils simple 136tex ou-	3	0
70195910	Toile en fibre de ver./laine de ver.predecoupe/non,util.dsla fabricat.des meule abrasif	3	0
70195990	Autre tissus,en fibre ou laine de verre	3	0
70196100	- - Tissus de stratifils (rovings) à maille fermée	3	0
70196200	- - Autres étoffes de stratifils (rovings) à maille fermée	3	0
70196300	- - Tissus de fils à maille fermée, à armure toile non enduits ni stratifiés	3	0
70196400	- - Tissus de fils à maille fermée, à armure toile, enduits ou stratifiés	3	0
70196500	- - Tissus à maille ouverte d`une largeur n`excédant pas 30 cm	3	0
70196600	- - Tissus à maille ouverte d`une largeur excédant 30 cm	3	0
70196900	- - Autres	3	0
70197100	- - Voiles (fines couches)	3	0
70197200	- - Autres étoffes à maille fermée	3	0
70197300	- - Autres étoffes à maille ouverte	3	0
70198000	- - Laine de verre et ouvrages en ces matières	3	0
70199000	Autres ouvrages en fibres ou laine de verre	3	0
70200010	Articles pour l`industrie et pour l`economie rurale, en verre	5	0

70200090	---Atres:	5	0
71023100	Diamants non indus.bruts ou simplt scies, clives ou debrutes,mais non montes ni sertis	3	0
71023900	Diamants non industriels autrement travailles,mais non montes ni sertis	3	0
71031020	- - - Saphirs -----	3	0
71031030	- - - Emeraudes -----	3	0
71031031	Emeraudes brutes simplement sciees ou degrossies fait a la main	3	0
71031039	Emeraudes brutes simplement sciees ou degrossies autre que fait a la main	3	0
71031090	- - - Autres -----	3	0
71039110	---Rubis-----	3	0
71039119	Rubis autrement travailles autre que fait a la main	3	0
71039120	- - - Saphirs -----	3	0
71039121	Saphirs autrement travailles faits a la main	3	0
71039129	Saphirs autrement travailles autre que faits a la main	3	0
71039130	- - - Emeraudes -----	3	0
71039131	Emeraudes autrement travailles fait a la main	3	0
71039139	Emeraudes autrement travailles autre que fait a la main	3	0
71039910	Cristal de roche pour l'optique	3	0
71039920	- - - Cristal de roche limpide pour la taille, cristal de roche rose ou coloré, amazonites et pierres d'ornement analogues -----	3	0
71039921	Cristal de roche limpide pr.la taille,cristal de roche rose ou col.amazonites et pierr f	3	0
71039929	Cristal de roche limpide pr.la taille,cristal de roche rose ou col.amazonites et pierr	3	0
71039930	- - - Cristal de roche pour la fonte, cristal gris ou opaque ou enfumé, calcédoine et analogues (agates, zircons) -----	3	0
71039931	Cristal de roche pr.la fonte,cris.gris ou opa.q.ou enfume,calcedonie et anal.(agates,zir.	3	0
71039939	Cristal de roche pr.la fonte,cris.gris ou opa.q.ou enfume,calcedonie et anal.(agates,zir.	3	0
71039940	- - - Grenats de pivoterie -----	3	0
71039941	Grenats de pivoterie fait a la main	3	0
71039949	Grenats de pivoterie autre que fait a la main	3	0
71039991	Articles en quartz piezo-electrique	3	0
71039992	Autres pierres gemmes pour usage industriels	3	0
71039999	Autres pierres gemmes pour d'autres usages	3	0
71041000	Quartz piezo-electrique synthetiq.ou reconstitues,meme travailles,ou assortis,non enf...	3	0
71042000	- Autres :	3	0
71042100	- - Diamants	3	0
71042900	- - Autres	3	0
71049000	- Autres :	3	0
71049100	- - Diamants	3	0
71049900	- - autres	3	0
71061000	- Poudres-----	3	0
71069100	- - Sous forme brutes-----	3	0
71069200	--Sous forme mi-ouvrées-----	3	0
71070000	Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs sous formes brutes ou	3	0
71081100	- - Poudres-----	3	0
71081200	- - Sous autres formes brutes-----	3	0
71081300	--Sous autres formes mi-ouvrées-----	3	0
71082000	Or (y.c l'or platine)a usage monetaire	3	0
71090000	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brute	3	0
71101100	Platine sous formes brutes ou en poudre	3	0
71101900	Platine sous formes mi-ouvrees	3	0

71102100	Palladium sous formes brutes ou en poudre	3	0
71102900	Palladium sous formes mi-ouvrees	3	0
71103100	Rhodium sous formes brutes ou en poudre	3	0
71103900	Rhodium sous formes mi-ouvrees	3	0
71104100	Iridium, osmium et ruthenium sous formes brutes ou en poudre	3	0
71104900	Iridium, osmium, ruthenium sous formes mi-ouvrees	3	0
71110000	Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées	3	0
71123000	Cendres contenant de metaux pre...a l'exclusion des cendres d'orfevres	3	0
71129200	Dechets ou debris de Pt.. a l'exclusion des cendres d'orfevres contenant d'aut. met.prec	3	0
71131100	-- en argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	5	0
71131910	---En or -----	5	0
71131911	- - - En platine-----	5	0
71131920	Bijouterie ou joaillerie en platine,meme revetus,plaques ou doubles d'autres metaux prec	5	0
71131990	Bijout.ou joail.en autres metaux prec.,meme revetus,plaques ou doubles d'autres met.prec	5	0
71132000	- en plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	5	0
71141100	-- en argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	5	0
71141910	---En or -----	5	0
71141911	- - - En platine-----	5	0
71141912	-- en autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	5	0
71142000	- en plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs-----	5	0
71161000	Ouvrages en perles fines ou de culture	5	0
71162000	Ouvrages en pierres gemmes,synthetiques ou reconstituees.	5	0
71171100	Boutons de manchettes et similaires, en metaux communs,meme argentes,dores ou platines	5	0
71171900	Autres bijouxeries de fantaisie,en metaux communs,meme argentes,dores ou platines	5	0
71179010	Bijourie de fantaisie, en matieres plastiques	5	0
71179090	Bijout.de fantaisie,en d'autres matieres que les metaux communs et les matieres plasti.	5	0
71181000	Monnaies n'ayant pas cours legal, autres que les pieces d'or	5	0
71189000	Autres monnaies.	5	0
72011000	Fontes brutes non alliees contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore	3	0
72012000	Fontes brutes non alliees contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore	3	0
72015000	Fontes brutes allies; fontes spiegel	3	0
72021100	Ferromanganese contenant en poids plus de 2% de carbone	3	0
72021900	Autres ferro-manganeses	3	0
72022100	Ferrosilicium contenant en poids plus de 4% de carbone	3	0
72022900	Autres ferrosiliciums	3	0
72023000	Ferro-silico-manganese	3	0
72024100	Ferrochrome contenant en poids plus de 4 % de carbone	3	0
72024900	Autres ferrochromes	3	0
72025000	Ferro-silico-chrome	3	0
72026000	Ferronickel	3	0
72027000	Ferromolybdene	3	0
72028000	Ferrotungstene et ferro-silico-tungstene	3	0
72029100	Ferrotitane et ferro-silico-titane	3	0
72029200	Ferrovandium	3	0
72029300	Ferroniobium	3	0
72029900	Autres ferro-alliages	3	0
72031000	Produits ferreux obtenus par reduction directe des mineraux de fer	3	0
72039000	Aut.prod.ferreux spongieux,fer a 99,94% de purete minim.en morceaux,boulette/forme simil	3	0
72041000	Dechets et debris de fonte	3	0

72051000	Grenailles de fonte brute,de fonte spiegel,de fer ou d'acier	3	0
72052100	Poudres d'aciers allies	3	0
72052900	Poudres de fonte brute,de fonte spiegel,de fer ou d'autres aciers	3	0
72061000	Lingots de fer et d'acier non allie	3	0
72069000	Autres formes primaires de fer et acier non allies(fer du n.72.03 exclus)	3	0
72071100	Demi-prod.fer/aciers n.a.- de 0,25% carb., sect.transv.carr.ou rect.larg.<2x epaisseur	3	0
72071900	Autres demi-produits en fer ou en aciers non allies,-0,25% de carbone	3	0
72072000	Demi-produits en fe ou en acier non allies contrenant en poids 0.25% ou plus de carbone	3	0
72081000	Prod.lamines.a chaud plats en fe ou acier n.al.enroules,larg>=600mm avc motif en relief	3	0
72082500	Prod.lam.a chaud plats en fe ou acier n.a.decape,enroul.l>=600mm .d'epais.>=4.75mm	3	0
72082600	Prod.lam.a chaud plats en fe,acier n.a.decape,enroul.l>=600mm epais>=3mm<4.75mm	3	0
72082700	Prod.lam.a chaud plats en fe,acier n.a. decape,enroul.l>=600mm, epais.< 3mm	3	0
72083600	Aut.prod.lam.a chaud plat en fe,acier n.a.enroul.epais.>10mm;l>=600mm	3	0
72083700	Aut.prod.lam.a chaud plats en fe ou acier n.a.;l>=600mm,epais>=4.75mm<=10mm	3	0
72083800	Aut.prod.lam.a chaud plat en fe,acier n.a. enroul.a chaud, ep.>=3mm<4.75 l>=600mm	3	0
72083900	Aut.prod.lam.a chaud plat en fer,acier non allies,enroul, epaisseur <3m; larg. >=600mm	3	0
72084000	Prod.lamin.a chaud,plat en fe,acier non allies,non enroules, l>=600mm,ep.>=4,75 <10mm	3	0
72085100	Prod.lam.a chaud,plat en fe,acier n.allies n.enroules d'epais.>10mm;l>=600mm	3	0
72085200	Prod.lam.a chaud,plat en fe,acier n.a.n.enroules ep.>=4.75mm <=10mm l>=600mm	3	0
72085300	Prod.lam.a chaud,plat en fe,acier n.a. n.enroules,ep.>=3mm<4.75mm l>=600mm	3	0
72085400	Prod.lam.a chaud,plat en fe,acier n.a. n.enroules,ep.<3mm; l>=600mm	3	0
72089000	Aut.prod.lam.a chaud,plat en fer,acier n.a. larg.>=600 mm	3	0
72091500	Prod.lam.a froid,plats en fe,acier n.a. l>=600mm enroules d'epais.>=3mm	3	0
72091600	Prods.lam.plats a froid en fe,acier n.a. l>=600 enroules d'epais.>1mm<3mm	3	0
72091700	Prod.lam.a froid,plats en fe,acier n.a.l>=600mm enroul.d'ep>=0,5mm, <=1mm	3	0
72091800	Prod.lam.a froid en fe,acier n.a. l>=600mm enroules d'epai.<0.5mm	3	0
72092500	Prod.lam.a froid,plat en fe, acier n.a. l>=600 n. enrou. d'epais.>=3mm	3	0
72092600	Prod.lam a froid,plat en fe,acier n.a. l>=600 non.enroul.d'epais.>1mm <3mm	3	0
72092700	Prod.lam.a froid,plat en fer,acier n.a l>=600mm n.enr.d'epais >=0.5mm<=1mm	3	0
72092800	Prod.lam.a froid,plat en fe,acier n.a,l>=600mm n. enroules d'epais <0.5mm	3	0
72099000	Autres prods lam.plats a froid,plat en fe,acier n.a.l>=600mm	3	0
72101100	Prod.lam.plat en fer,acier n.a.larg.q>=600mm,etame,epais.>=0,5mm	3	0
72101200	Prod.lam.,plat en fer,acier n.a,larg>=600mm, epais<0,5mm	3	0
72102000	Produits lam.plats plombes en fer,y compris le fer terne	3	0
72103000	Prods.lam.plats zingues electrolytiquement-autrement zingues	3	0
72104900	Autres produits lam.plats	5	0
72105000	Revetus d'oxyde de chrome ou de chrome et oxyde de chrome-revetus d'al	5	0
72106100	Revetus d'alliage d'aluminium et de zinc	5	0
72106900	Autres non revetus	5	0
72109000	Autres non peints ou revetus de plastiques	5	0
72111300	Lam.sur 4faces,larg<150mm et ep=4mm ou+,non enroules et pas de motif en re	3	0
72111400	Autres d'une ep=4,75mm ou +	3	0
72111900	Autres produits lammes	3	0
72112300	Prod.lam.a froid plats en fe,acier n.a l<600mm;conten.<0.25% carbone n.plaques	3	0
72112900	Prod.lam.a froid plats en fe,acier n.allie.l< 600mm n.plaques ni revetus	3	0
72119000	Aut.prod.lam.plats a froid en fer,acier n.a.larg<600mm,n.plaques ni revetus	3	0
72121000	Prod.lam.plats en fer,acier n.a.,larg<600mm,etames	3	0
72122000	Prod.lam.plats en fer,acier n.a. larg<600mm,zingues electolytiquement	3	0
72123000	PRod.lam.plats en fer,acier n.a.lar<600mm autrement zingues	3	0

72124000	Prod.lam.plats en fer,acier n.a.larg<600mm,peints,vernis ou revetus de matieres plastiqu	3	0
72125000	Eutrement revetus	3	0
72126000	Prod.lam.plats en fer,acier n.a.larg<600mm,plaques	3	0
72131000	Fil machine en fer,acier n.a.comport.indentat°,bourrelet,creux ou relief obt.au laminage	3	0
72132000	Fil machine en acier de decolletage	3	0
72139100	Fil machine en fe,acier n.a. de sect°. circul.et diam.< 14 mm	3	0
72139900	Autre fil machine en fer, acier non allies	3	0
72141000	Barre en fer,acier n.a simplement forgees	3	0
72142000	Barre en fer,acier n.a comportant indentat°,bourrelets,creux ou reliefs obten. laminage	3	0
72143000	Autres barre en acier de decolletage,non allies	3	0
72149100	Barre en fer,acier n.a.,laminés ou files a chaud	3	0
72149900	Autres barres en fer,acier non allies,laminés ou files a chaud	3	0
72151000	Barres en acier n.a.de decolletage,simplement obtenus ou paracheves	3	0
72155000	Aut.barre en fer,acier n.a.simplent obtenus ou paracheves a froids	3	0
72159000	Autres barres en fer ou en acier non allie	3	0
72161000	Profiles U.I.ouH en fe,acier n.a.simplt lam.ou files a chaud d`une haut.< 80 mm	3	0
72162100	Profiles L,en fer,acier n. a,simplt lam.ou files a chaud d`une haut. < 80 mm	3	0
72162200	Profiles T en fer,acier n.a.,simplt lam.ou files a chaud haut. < 80 mm	3	0
72163100	Profiles U en fer,acier n.a.,simplt lam.ou files a chaud h >= 80 mm	3	0
72163300	Profiles H en fer,acier n.a.,simplt lam.ou files a chaud h >= 80 mm	3	0
72164000	Profiles en L ou T en fer,acier n. a.,simplt lam. ou files a chaud,d`une h>=80mm	3	0
72165000	aut.prof.en fer,aciers n.a.simplt lam. ou files a chaud.	3	0
72166900	Autres profiles en fer paracheves a froids	3	0
72169100	Aut.profiles en fe ou acier n.a.obte.a froid a partir de prodts lam.plats	3	0
72171000	Fils en fer ou en acier non allies non revetus meme polis	3	0
72172000	Fils en fer ou en acier non allies zingues	3	0
72173000	Fils en fer ou acier n.a. revetus d`autres metaux communs	3	0
72179000	Autres fils en fer ou acier non allies	3	0
72181000	Aciers inoxydables en lingots et autres formes primaires	3	0
72189100	Demi-produits en acier inoxydable de section transversale rectangulaire	3	0
72189900	Autres demi-produits en acier inoxydable	3	0
72191100	Prod.lam. plats a chaud enroules en aciers inox. epais.>10 mm ;larg>= 600mm	3	0
72191200	Prod.lam.plats a chaud enroul.en aciers inoxydable.ep.excedant 10mm ,larg>=600mm	3	0
72191300	Prod.lam.plats a chaud enroul.en acier inox.e >=3mm <4.75mm; l>=600mm	3	0
72191400	Prod.lam.plats a chaud enroul.en aciers inox.e<3 mm ;larg>=600mm	3	0
72192100	Prod.lam.plats a chaud n.enroul.en aciers inox.excedant 10 mm;l>=600mm	3	0
72192200	Prod.lam.plats a chaud n.enroul.en aciers inox.e>=4,75 <=10mm;l>=600mm	3	0
72192300	Prod.lam.plats a chaud n.enroul.en acier inox.e>=3mm <4.75mm;l>=600mm	3	0
72192400	Prod.lam.plats a chaud non enroul.en aciers inox. ep.<3 mm;l>=600 mm	3	0
72193100	Prod.lam.plats a froid en aciers inox. ep.>= 4,75 mm,larg>= 600	3	0
72193200	Prod.lam.plats a froid en aciers inox. ep.>=3mm <4.75 mm ; l>=600m	3	0
72193300	Prod.lam.plats a froid en aciers inox. ep.>1mm <3mm,larg>=600mm	3	0
72193400	Prod.lam.plats a froid en aciers inox. ep>= 0,5mm <= 1 mm; l>=600mm	3	0
72193500	Prod.lam.plats a froid en aciers inoxydabl.epss <0.5 mm;l>=600mm	3	0
72199000	Aut.prod.lam.plats a froid en aciers inoxydables d`une larg>=600mm	3	0
72201100	Prod.lam.plats a chaud en aciers inoxydables,ep.>=4,75 , larg<600mm	3	0
72201200	Prod.lam.plats a chaud en acier inoxydable,ep.<4,75mm , larg<600mm	3	0
72202000	Prod.lam.froids en aciers inoxydables,largeur < 600 mm.	3	0
72209000	Aut.prod.lam.plats en aciers inoxydables d`une largeur <600mm	3	0

72210000	Fil machine en acier inoxydable	3	0
72221100	Barres en acier inox. laminées ou fileées à chaud de section circulaire	3	0
72221900	Autres barres en acier inox. laminées ou fileées à chaud	3	0
72222000	Barres en aciers inoxydables simplement obtenues ou parachevées à froid	3	0
72223000	Autres barres en aciers inoxydables	3	0
72224000	Profiles en aciers inoxydables	3	0
72230000	Fils en acier inoxydables	3	0
72241000	Autres aciers alliés en lingots et autres formes primaires	3	0
72249000	Demi-produits en autres aciers alliés	3	0
72251100	Prod.laminés plats.largeur de 600mm ou plus,en aciers alliés au silicium(dits magnétique.	3	0
72251900	Autres produits laminés plats d'une largeur de 600mm ou plus,en aciers alliés au silici.	3	0
72253000	Produits laminés à chaud,plats,d'une largeur de 600mm ou plus,en aciers alliés, enroulés	3	0
72254000	Produits laminés à chaud,plats,d'une largeur de 600mm ou plus,en aciers alliés,n enroulé	3	0
72255000	Produits laminés à froid,plats,d'une largeur de 600mm ou plus,en aciers alliés	3	0
72259100	Prod.laminés plats,d'une largeur de 600mm ou plus,en aciers alliés zingues électrolytiq.	3	0
72259200	Produits laminés,plats,d'une largeur de 600mm ou plus,en aciers alliés autrement zingues	3	0
72259900	Autres produits laminés,plats,d'une largeur de 600mm ou plus,en aciers alliés	3	0
72261100	Prod.laminés plats,largeur inférieur à 600mm,en aciers alliés au silicium(dits magnétique.	3	0
72261900	Autres produits laminés d'une largeur < 600mm,en aciers alliés au silicium(dits magnétique	3	0
72262000	Produits laminés plats,d'une largeur < 600mm,en aciers alliés,a coupe rapide	3	0
72269100	Produits laminés à chaud,plats,d'une largeur < 600 mm,en aciers alliés	3	0
72269200	Produits laminés à froid,plats,d'une largeur < 600 mm,en aciers alliés	3	0
72269900	Autres produits laminés,plats d'une largeur <600mm,en aciers alliés	3	0
72271000	Fil machine en aciers alliés à coupe rapide	3	0
72272000	Fil machine en aciers alliés silico-manganeux	3	0
72279000	Autres fils machine en autres aciers alliés	3	0
72281000	Barres en aciers alliés à coupe rapide	3	0
72282000	Barres en aciers alliés silico-manganeux	3	0
72283000	Barres en aciers alliés laminées ou fileées à chaud	3	0
72284000	Autres barres, simplement forgées	3	0
72285000	Barres en aciers alliés obtenues ou parachevées à froid	3	0
72286000	Autres barres en aciers alliés	3	0
72287000	Profiles en aciers alliés	3	0
72288000	Barres creuses en aciers alliés pour le forage	3	0
72292000	Fils en autres aciers silico-manganeux	3	0
72299000	Fils en autres aciers alliés	3	0
73011000	Palplanches en fer ou en acier,mêmes percées ou faites d'éléments assemblés	3	0
73021000	Rails en fonte, fer ou acier	3	0
73023000	Aiguilles,pointes de cœur,tringles aiguillages et aut.elem.de croisem.ou de chagem.vo	3	0
73024000	Eclisses et selles d'assise en fonte, fer ou acier	3	0
73030000	Tubes, tuyaux et profiles creux en fonte	3	0
73041100	Tubes et tuyaux sans soudure en acier inoxydable,pour oleoducs et gazoducs	3	0
73041900	Tubes et tuyaux sans soudure en autres fers ou aciers,pour oleoducs et gazoducs	3	0
73042200	Tiges de forages en aciers inoxydables	3	0
73042300	Autres tiges de forage en fer ou en acier	3	0
73042400	Autres tubes et tuyaux de cuvelage ou de prod en aciers inoxydables	3	0
73042900	Autres tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forages	3	0
73043100	Aut.tub.,tuyaux,profile creux,ss.soud.en Fe/acier n.alliés,etir./lamin.a froid,sec.circ	3	0
73043900	Aut.tubes,tuyaux,et profiles creux,ss soudures,en Fe/aciers n.alliés,de section circulai	3	0

73044100	Aut.tub.,tuyaux et profiles creux,ss soud.,en Fe/aciers inox,etires/lamines a froid,s.c	3	0
73044900	Autres tubes,tuyaux et profiles creux,ss soud.en Fe/aciers inox,de sect.circulaire	3	0
73045100	Aut.tub,tuyaux ,profiles creux,ss soud,en Fe/aciers allies,etires/lamines a froid,de s.c	3	0
73045900	Autres tubes,tuyaux et profiles creux,ss soudure en Fe/aciers allies,de sect.circulaires	3	0
73049000	Autres tubes,tuyaux et profiles creux,sans soudure,en fer	3	0
73051100	Tub.,tuyaux,en Fe/acier,sec.circ.diam.ext.exced.406,4mm,pr oleoducs,gazoducs,soud.en lon	3	0
73051200	Tub...en Fe/acier,sec.circ.diam.ext.exced.406,4mm,pr.oleoduc,gazodu soud.en long/aut.met	3	0
73051900	Aut.tub...en Fe/acier,sect.circ.diam.ext.exced.406,6mm pr.oleoduc,gazoducs,soud.ou rives	3	0
73052000	Tub.,tuy.de cuvelg.ou prod.en fe/acier,pr.extr.pet.ou gaz,soud.,s.c.diam.ext.+de 406,4mm	3	0
73053100	Aut.tub.,tuy.en fe/acier,sect.circ.diam,ext.exced.406,4mm,soudes longitudinalement	3	0
73053900	Aut.tub.,tuyaux,en fe/acier,sect.circ.diam.ext.exced.406,4mm,autrement soudes	3	0
73059000	Aut.tub.. en fe/acier.sect.circ.diam.ext.exced,406,4mm,rives	3	0
73061100	Aut.tub.tuy,soudes...ou a bords rapproches,en acier inoxydable, typ.util.pr.oleod.ou gaz	3	0
73061900	Aut.tub.et tuy.,soud..ou a bords rapproches,en fer/acier,typ.util.pr.oleod ou gazoducs	3	0
73062100	Tub et tuy de cuvel ou de prod des typ utili pour l'extrac du pet ou du gaz soudes en ac	3	0
73062900	Autr Tub et tuy de cuvel ou de prod des typ utili pour l'extrac du pet ou du gaz soudes	3	0
73063000	Aut.tub.,tuy.,et profiles creux,soudes,en fe/acier non allies,de sec.circ.	3	0
73064000	Aut.tub,tuy.et profiles creux,soud.,en aciers inox,de sec.circulaires	3	0
73065000	Aut.tub.tuy.,et profiles creux,soud.,en aut.aciers allies,de sec.circulaires	3	0
73066100	Aut.tub.,tuy.,et profiles creux,soud.,en fe/acier,de sect. carree ou rectangle	3	0
73066900	Aut.tub.,tuy.,et profiles creux,soud.,en fe/acier,de sect. non circulaire autre que car	3	0
73069000	Aut.tub.tuy.,soud.de section non circulaire, en fer ou acier.	3	0
73071100	Accessoires de tuyauterie moules en fonte non malleable	3	0
73071900	Autres accessoires de tuyauterie moules en fonte,fer,acier.	3	0
73072100	Brides en aciers inoxydables	3	0
73072200	coudes, courbes et manchons filetes en aciers inoxydables	3	0
73072300	accessoires a souder bout a bout,en aciers inoxydables	3	0
73072900	Autres accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables	3	0
73079100	Autres brides en fonte, fer ou acier	3	0
73079200	Autres coudes, courbes et manchons filetes en fonte, fer ou acier	3	0
73079300	Autres accessoires a souder bout a bout, en fonte, fer ou acier	3	0
73079900	Autres accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier	3	0
73081000	Ponts et elements de ponts en fonte, fer ou acier	3	0
73082000	Tours et pylones, en fonte, fer ou acier	3	0
73083000	Portes, fenetres, cadres, chambranles, seuils, en fonte, fer ou acier	3	0
73084000	Materiel d'echafaudage, de coffrage ou d'etayage en fonte, fer ou acier	3	0
73102900	Autres recipients en fonte, fer ou acier de contenance inf. a 50 L	3	0
73110000	Recipients pour gaz comprimes ou liquefies,en fonte,fer ou acier	3	0
73121000	Torons et cables en fer ou acier, non isoles pour l'electricite	3	0
73129000	Tresses, elingues et articles similaires,en fer ou acier,non isoles pour electricite	3	0
73130000	Ronces artif.en fe/acier;torsades barbelees ou non,en fils de fer ou d'acier pr clotures	5	0
73151100	Chaines a maillons articules, a rouleaux en fonte fer ou acier	3	0
73151200	Autres chaines a maillons articules, en fonte, fer ou acier	3	0
73151900	Parties de chaines a maillons articules, en fonte, fer ou acier	3	0
73152000	Chaines antiderapantes, en fonte, fer ou acier	3	0
73158100	Chaines a maillons a etais, en fonte, fer ou acier	3	0
73158200	chaines a maillons soudes, en fonte, fer ou acier	3	0
73158900	Autres chaines et chainettes, en fonte, fer ou acier	5	0
73159000	Autres parties de chaines et chainettes, en fonte, fer ou acier	3	0

73181100	Tire-fond filete, en fonte, fer ou acier	5	0
73181200	Autres vis a bois filetes, en fonte, fer ou acier	5	0
73181300	Crochets et pitons filetes a pas de vis, en fonte, fer ou acier	5	0
73181400	Vis autotaraudeuses filetees en fonte, fer ou acier	5	0
73181500	Aut.vis et boulons filetes,memes avec leurs ecrous ou rondelles, en fonte, fer ou acier	5	0
73181600	Ecrous filetes, en fonte, fer ou acier	5	0
73181900	Autres articles filetes, en fonte, fer ou acier	5	0
73182100	Rondelles dest.a faire ressort, aut.rondelles de blocage,non filetees,en fonte, fe/acier	5	0
73182200	Autres rondelles non filetees, en fonte, fer ou acier	5	0
73182300	Rivets non filetes, en fonte, fer ou acier	5	0
73182400	- - Goupilles, clavettes	5	0
73182900	Autres articles non filetes, en fonte, fer ou acier	5	0
73192000	Epingles de surete, en fer ou acier n.d.n.c.a	10	0
73193000	Autres epingles, en fer ou acier n.d.n.c.a	10	0
73194000	Epingles de surete et autres epingles	10	0
73201000	Ressorts a lames et leurs lames, en fer ou acier	5	0
73202000	Ressorts en helices, en fer ou acier	3	0
73209000	Autres ressorts en fer ou acier	3	0
73211100	Appareils de cuisson et chauffe-plats a gaz ou mixtes,en fonte,fer,acier	3	0
73211200	Appareils de cuisson, chauffe-plats a combustibles liquides en fonte,..	3	0
73211990	Autres appareils de cuisson et chauffe-plats	3	0
73218100	Autres appareils a combustibles gazeux ou mixtes en fonte, fer, acier	3	0
73218200	Autres appareils a combustibles liquides, en fonte, fer ou acier	3	0
73218900	Autres appareils y compris a combustibles solides, en fonte, fer ou acier	3	0
73219000	Parties des appareils de cuisson et chauffage, en fonte, fer ou acier	3	0
73231010	Lames d'acier presentees en rouleau NCVD	5	0
73231020	Pailles de fer tricotee,tubulaire,en roul. de 50cmm ou + de diametre,pr.fab.art.pr.recur	5	0
73231090	Aut.pailles de fe/ac,eponges,torchons,gants ,art.simil.pr.le recur.,polissage ou us.anal	5	0
73239100	Articles de menage ou d'economie domestique,en fonte, non emailles	5	0
73239200	Articles de menage ou d'economie domestique, en fonte, emailles	5	0
73239300	Articles de menage ou d'economie domestique,en acier inoxydable	5	0
73239400	Parties d'articles de menage en fer ou acier, emaillees	5	0
73239911	Art.de menage ou d'economie domestique,en aciers non inoxydables,lamines plats,emailles	5	0
73239912	Art.de menage ou d'eco. domestique,en acier non inox.,lamines plats,zingues ou etames	5	0
73239919	Art.de menage ou d'eco.domestique,en aciers non inox.,lamines plats,autrement traites	5	0
73239990	Art.de menage ou d'eco.domestique,en fils,grillages,trellis ou autres	5	0
73241000	Eviers et lavabos, en acier inoxydable	5	0
73242100	Baignoires en fonte, meme emaillees	5	0
73242900	Autres baignoires, en fonte,fer,acier	5	0
73249010	Art.d'hygiene ou de toilette,y.c. leurs parties,en fonte,fer ou acier, emailles	5	0
73249020	Art.d'hygiene ou de toilette,y.c.leurs parties,en acier inoxydables	5	0
73249090	Aut.art.d'hygiene ou de toilette,y.c.leurs parties,en fonte,fer,acier	5	0
73251010	Ouvrages moules,en fonte non malleable, pour canalisations	5	0
73251090	Autres ouvrages moules en fonte non malleable	5	0
73259100	Boulets ou articles similaires,moules pour broyeurs, en fonte, fer ou acier	5	0
73259910	Aut.ouvrages moules,en fonte fer ou acier,pour canalisations	5	0
73259990	Autres ouvrages moules en fonte	5	0
73261100	Boulets et art.similaires pour broyeurs,forges ou estampes en fer ou acier	5	0
73261900	Autres ouvrages en fer ou acier,forges ou estampes..	5	0

73262010	Gabions en treillis de fer ou d'acier	5	0
73262090	Autres ouvrages en fils de fer ou d'acier	5	0
74010000	Mattes de cuivre; cuivre de ciment ( precipite de cuivre )	5	0
74020000	Cuivre non affine, anodes en cuivre pour affinage electrolytique	3	0
74031100	Cathodes et sections de cathodes en cuivre affine	3	0
74031200	Barres a fil (wire-bars) en cuivre affine	3	0
74031300	Billetes en cuivre affine	3	0
74031900	Cuivres affines sous d'autres formes	3	0
74032100	Alliages de cuivre a base de cuivre-zinc (laiton)	3	0
74032200	Alliages de cuivre a base de cuivre-etain (bronze)	3	0
74032900	Autres alliages de cuivre,a l'exception des alliages meres du n. 74.05	3	0
74040000	Dechets et debris de cuivre	3	0
74050000	Alliages meres de cuivre	3	0
74061000	Poudres de cuivre a structure non lamellaire	3	0
74062000	Poudres de cuivre a structure lamellaire ; paillettes de cuivre	3	0
74071000	Barres et profiles en cuivre affine	3	0
74072100	Barres et profiles en alliage a base de Cuivre-zinc (laiton)	3	0
74081100	Fils en cuivre affine,dont la plus grande dimension de la section transversale + 6 mm	3	0
74081900	Autres fils en cuivre affine	3	0
74082100	Fils en alliages de cuivre a base de cuivre-zinc (laiton)	3	0
74082200	Fils en alliage de cuivre a base de cu-nick.(cupronick.)ou de cu-nick.-zinc(maillehort)	3	0
74082900	Fils en autres alliages de cuivre	3	0
74091100	Toles et bandes,d'une epaisseur excedant 0,15mm,en cuivre affine, enroulees	3	0
74091900	Autres toles et bandes,d'une epaisseur excedant 0,15 mm,en cuivre affine	3	0
74092100	Tole , bande d'une epaisseur + de 0,15 mm,en alliage a base de Cu-zinc(laiton),enroulees	3	0
74092900	Autres toles d'une epaisseur + 0,15 mm,en alliages a base de cuivre-zinc (laiton)	3	0
74093100	Tole , bandes d'une epaisseur + 0,15mm,en alliages a base de Cu-etain(bronze) enroulees	3	0
74093900	Toles , bandes d'une epaisseur + 0,15mm,en alliages a base de cuivre-etain(bronze)	3	0
74094000	Toles et bandes, epaiss + 0,15mm,en alliage a base de Cu-nickel ou de cuivre-nickel-zinc	3	0
74099000	Toles et bandes,d'une epaisseur + 0,15mm, en autres alliages de cuivre	3	0
74101100	Feuilles et bandes minces en cuivre affine sans support, epaisseur n`exced.pas 0,15 mm	3	0
74101200	Feuilles et bandes minces en alliages de Cu sans support,epaiss.n`exced. pas 0,15 mm	3	0
74102100	Feuilles et bandes minces en cuivre affine sur support, epaiss.n`exced.pas 0,15mm	3	0
74102200	Feuilles et bandes minces en cuivre affine sur support,epaiss.n`exced.pas 0,15mm	3	0
74111000	Tubes et tuyaux en cuivre affine	3	0
74112100	Tubes et tuyaux en alliages de cuivre a base cuivre-zinc (laiton)	3	0
74112200	Tub.,tuy.en alliages de Cu a base Cu-nickel(cupronickel)ou de Cu-nick-zinc(maillehort)	3	0
74112900	Tubes et tuyaux en autres alliages de cuivre	3	0
74121000	Accessoires de tuyauterie en cuivre affine	3	0
74122000	Accessoires de tuyauterie en alliages de cuivre	3	0
74130000	Torons,cables,tresses , art.similaire en cuivre,non isolees pour l'electricite	3	0
74151000	Clous, punaises, crampons appointes et articles similaires en cuivre	3	0
74152100	Rondelles (y.c. les rondelles destinees a faire ressort) en cuivre	3	0
74152900	Autres articles non filetes en cuivre	3	0
74153300	Vis,boulons et ecrous,en cuivre	3	0
74153900	Autres articles filetes en cuivre	3	0
74181000	Art.menage ou d'econ. domest.leurs part.eponge,torchon,gants et simil pr recurage.poliss	5	0
74182000	Articles d'hygiene ou de toilette et leurs parties en cuivre	5	0
74192000	- Coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés	5	0

74198000	- Autres	5	0
74199100	-- coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés	5	0
74199900	-- Autres-----	5	0
75011000	Mattes de nickel	3	0
75012000	"Sinters" d'oxydes de nickel et aut. produits intermediaires de la metallurgie du nickel	3	0
75021000	Nickel non allie,sous forme brute	3	0
75022000	Alliages de nickel,sous forme brute	3	0
75030000	Dechets et debris de nickel	3	0
75051100	Barres et profiles,en nickel non allie	5	0
75051200	Barres et profiles, en alliages de nickel	3	0
75052100	Fils,en nickel non allie	3	0
75052200	Fils,en alliages de nickel	3	0
75061000	Toles, bandes et feuilles,en nickel non allie	3	0
75062000	Toles, bandes et feuilles,en alliages de nickel	3	0
75071100	Tubes et tuyaux,en nickel non allie	3	0
75071200	Tubes et tuyaux,en alliages de nickel	3	0
75072000	Accessoires de tuyauterie,en nickel	3	0
75081000	Toiles metalliques et grillages en fil de nickel	3	0
75089000	Autres ouvrages en nickel	3	0
76011000	Aluminium non allie,sous forme brute	3	0
76012000	Alliages d'aluminium,sous forme brute	3	0
76031000	Poudres d'aluminium a structure non lamellaire	3	0
76032000	Poudres d'aluminium a structure lamellaire ; paillettes d'aluminium	3	0
76041000	Barres et profiles,en aluminium non allie	3	0
76042100	Profiles creux,en alliages d'aluminium	3	0
76042900	Autres barres et profiles en alliages d'aluminium,	3	0
76051100	Fils en aluminium non allie,dont la plus grande dim. de section transversale excede 7 mm	3	0
76051900	Autres fils en aluminium non allie	3	0
76052100	Fils en alliages d'aluminium,dont la plus grande dim.de section transversale excede 7 mm	3	0
76052900	Autres fils en alliages d'aluminium	3	0
76071100	Feuilles et bandes minces en alu, sans support, ep. n`exed pas 0,2mm,simplement laminees	3	0
76071900	Autres files et bandes minces en alu,ss supp. ep. n`exedant pas 0,2mm	3	0
76081010	Tubes et tuyaux en alu non allie,souple,double interieurement d'aut matieres	3	0
76081090	Autres tubes et tuyaux en alu non allies	3	0
76082010	Tubes et tuyaux en alliages d`alu, souple, double interieurement d`aut.mat.	3	0
76082090	Autres tubes et tuyaux en alliages d'aluminium	3	0
76090000	Accessoires de tuyauterie en aluminium	3	0
76121000	Etuis tubulaires souples,n`excedant pas 300 l, en aluminium	3	0
76129010	Corps de bombes non sertis,en alu utili dans ind chim ou parachim pr cond des prod insect	5	0
76129092	--- - Autres, d'une contenance n'excédant pas 50 cl	5	0
76129093	--- - Autres, d'une contenance excédant 50 cl	5	0
76130000	Recipients en al pr gaz comprime ou liquefie	5	0
76141000	Torons,cables,tresses et simil en alu,non isoles pour electricite avec ame en acier	3	0
76149000	Autres torons,cables,tresses et simil en alu non isoles pour electricite	3	0
76151000	Art.menage ou d'eco.domest et leurs part.eponge,torchon,gant et art.simil pr le recurage	5	0
76152000	Articles d`hygiene ou de toilette et leurs parties,en aluminium	5	0
76161000	Pointe,...,appointe,ecrou,crochet,filete, rivet,goupille,cheville,rondelle,art simi,en al	5	0
76169100	Toiles metalliques grillages et treillis en fils d'alluminuim	5	0
78011000	Plomb affine, sous forme brute	3	0

78019100	Plomb sous forme brute contenant de l'antimoine comme aut predominant en poids	3	0
78019900	Autres plombs,sous forme brute	3	0
78041100	Feuilles et bandes en plomb d'une ep n`exced pas 0,2mm (supp non compris le cas echeant)	3	0
78041900	Tables en plomb	3	0
78042000	Poudres et paillettes de plomb	5	0
78060000	Autres ouvrages en plomb-----	5	0
79011100	Zinc non allie,sous forme brute,contenant en poids 99,99% ou plus de zinc	3	0
79011200	Zinc non allie,sous forme brute,contenant en poids moins de 99,99% de zinc	3	0
79012000	Alliages de zinc sous forme brute	3	0
79020000	Dechets et debris de zinc	3	0
79031000	Poussieres de zinc	3	0
79039000	Poudres et paillettes,de zinc	3	0
79040000	Barres profiles,et fils en zinc	3	0
79070010	Pastille de zinc pour la fabrication de l'anode de pile electrique (1)	5	0
79070090	Autres ouvrages en zinc	5	0
80011000	Etain non allie, sous forme brute	3	0
80012000	Alliages d'etain, sous forme brute	3	0
80070010	---Articles de ménage d'hygiene d'economie domestique -----	5	0
80070090	- - - Autres -----	5	0
81011000	Poudres de tungstene	3	0
81019400	Tungstene sous forme brute y compris les barres simplement obtenues par frittage	3	0
81019600	Fils en tungstene	3	0
81019700	Dechets et debris de tungstene	3	0
81019900	Autres ouvrages en tungstene	3	0
81021000	Poudres de molybdene	3	0
81029400	Molybdene sous forme brute y compris les barres simplement obtenues par frittage	3	0
81029500	Barres,aut que celles simplement obtenues par frit,profiles,t(les,bandes et files en mol	3	0
81029600	Fils en molybdene	3	0
81029700	Dechets et debris de molybdene	3	0
81029900	Autres ouvrages en molybdene	5	0
81032000	Tantale sous forme brute y compris les barres...poudres de tantale	3	0
81033000	Dechets et debris de tantale	3	0
81039000	- Autres	5	0
81039100	- - Creusets	5	0
81039900	- - Autres	5	0
81041100	Magnesium sous forme brute,contenant au moins 99,8% en poids de magnesium	3	0
81041900	Autres magnesium,sous forme brute	3	0
81042000	Dechets et debris de magnesium	3	0
81049000	Autres ouvrages en magnesium	5	0
81052000	Mattes de cobalt et autres produits intermediaires de la metallurgie du cobalt	3	0
81053000	Dechets et debris de cobalt	3	0
81083000	Dechets et debris de titane	3	0
81092000	- Zirconium sous forme brute; poudres :	3	0
81092100	- - Contenant moins d'une partie de hafnium pour 500 parties en poids de zirconium	5	0
81092900	- - Autres	5	0
81093100	- - Contenant moins d'une partie de hafnium pour 500 parties en poids de zirconium	5	0
81093900	- - Autres	5	0
81099000	- Autres	3	0
81099100	- - Contenant moins d'une partie de hafnium pour 500 parties en poids de zirconium	5	0

8109900	- Autres	5	0
81101000	Antimoine sous forme brute; poudre	3	0
81109000	Autres ouvrages en antimoine	3	0
81110000	Manganese et ouvrages en manganese y compris dechets et debris	3	0
81121300	Dechets et debris de beryllium	3	0
81121900	Ouvrages en beryllium	5	0
81122100	Chrome sous forme brute ; poudres	3	0
81122200	Dechets et debris de chrome	3	0
81122900	Ouvrages en chrome	3	0
81123100	-- Sous forme brute ; déchets et débris ; poudres	5	0
81123900	-- Autres	5	0
81124100	-- Sous forme brute ; déchets et débris ; poudres	5	0

81124900	-- Autres	5	0
81125200	Dechets et debris de thallium	3	0
81125900	Autres en thallium	3	0
81126100	-- Déchets et débris	5	0
81126900	-- Autres	5	0
81129900	Ouvrages en gallium,hafnium,indium,niobium ou rhenium	5	0
81130000	Cermets et ouvrages en cermets y compris les dechets et debris	3	0
82024000	Chaines de scies dites coupantes	3	0
82029100	Lames de scies droites pour le travail des metaux	3	0
82029900	Autres lames de scies	3	0
82041100	Cles de serrage a main, a ouverture fixe	5	0
82041200	Cles de serrage a main, a ouverture variable	5	0
82042000	Douilles de serrage interchangeables, a main, meme avec manches	5	0
82051000	- Outils de perçage, de filetage ou de taraudage-----	5	0
82052000	- Marteaux et masses-----	5	0
82053000	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois	5	0
82054000	Tournevis a main	5	0
82055100	-- D'économie domestique	5	0
82055900	-- Autres	5	0
82056000	Lampes a souder et similaires, a main	5	0
82057000	Etaux, serre-joints et similaires, a main	5	0
82059000	Assortiments d'articles d'au moins deux des sous positions ci-dessus	5	0
82060000	Assortiments d'au - 2 des pos 8202 a 8205 conditionnees en assortiment pr la vte au det	5	0
82081000	Couteaux et lames tranchantes pr machines ou appareils mecaniques,pr travail des metaux	3	0
82082000	Couteaux et lames tranchantes pr machines ou appareils mecaniques, pr le travail du bois	3	0
82083000	Couteaux et lames tranch pr appareils de cuisine ou pr mach. pr l'industrie alimentaire	3	0
82084000	Couteaux et lames tranchantes pour machines agricoles, horticoles, forestieres	3	0
82089000	Autres couteaux et lames tranchantes pour autres machines et appareils mecaniques	3	0
82090000	Plaquettes,baguettes,pointes et obj simil pr outils non montes,constitues/des cermets	3	0
82100000	App.mecani actionnes a la main pesant 10kg ou-,utilis.pr prep.cond.ou serv.alim ou boiss	5	0
82111000	- Assortiments	5	0
82119100	-- Couteaux de table à lame fixe	5	0
82119200	-- autres couteaux à lame fixe	5	0
82119300	-- Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes	5	0
82119400	-- Lames-----	3	0
82119500	-- Manches en métaux communs	3	0

82121000	Rasoirs	5	0
82122000	Lames de rasoirs de surete, y c les ebauches de lames, en bandes	5	0
82129000	Autres parties de rasoirs	3	0
82130000	Ciseaux à doubles branches et leurs lames-----	5	0
82141000	Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs,taille-crayons et leurs lames	5	0
82142000	Outils et assortissements d'outils de manicures ou de pedicures, y.c. les limes a ongles	5	0
82149000	Autres articles de coutellerie	5	0
82151000	- Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné	5	0
82152000	- Autres assortiments	5	0
82159100	-- Argentés, dorés ou platinés-----	5	0
82159900	-- Autres	5	0
83011000	Cadenas a cle,a secret ou electriques, en metaux communs	5	0
83012000	Serrures des types utilises pour vehicules automobiles,en metaux communs	3	0
83013000	Serrures de types utilises pour meubles,en metaux communs	3	0
83014000	Autres serrures et verrous, en metaux communs	3	0
83015000	Fermeoirs et montures-fermeoirs comportant une serrure,en metaux communs	3	0
83016000	Parties de cadenas, serrures, verrous fermeoirs et montures-fermeoirs,en metaux communs	3	0
83017000	- Clefs présentées isolément	3	0
83021000	Charnières de tous genres (y compris les paumelles et pentures)	3	0
83022000	Roulettes,en metaux communs	3	0
83023000	Aut.garnitures,ferrures et art.simil pr vehicules automobiles,en metaux communs	3	0
83024200	-- Autres, pour meubles	3	0
83024900	-- Autres	3	0
83025000	Pateres,porte-chapeaux,supports et articles similaires,en metaux communs	3	0
83026000	Ferme-portes automatiques, en metaux communs	3	0
83051000	Mecanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pr classeurs, en metaux communs	3	0
83052000	Agrafes presentees en barrettes, metaux communs	3	0
83059000	Autres fournitures de bureau y compris les parties	3	0
83061000	- Cloches, sonettes, gongs et articles similaires	5	0
83062100	-- Argentés, dorés ou platinés	3	0
83062900	- - Autres	5	0
83063000	- Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs	5	0
83071000	Tuyaux flexibles, meme avec accessoires,en fer ou acier	5	0
83079000	Tuyaux flexibles en autres metaux communs	3	0
83081010	Oeillots,pr vetements,chaussures, maroquinerie,ou pr ttes confect.ou equipements,en m.c	3	0
83081090	Agrafe et crochet, pr vetem,chaussure, maroquinerie,ou pr ttes confec ou equip.en met.co	3	0
83082000	Rivets tubulaires ou a tige fondue, en metaux communs	3	0
83100000	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du no 9405	3	0
83111000	Electrodes enrobees pour le soudage a l'arc, en metaux communs	3	0
83112000	Fils fourres pour le soudage a l'arc, en metaux communs	3	0
83113000	Baguettes enrobees,et fils fourres pour brasage et soudage a la flamme,en metaux communs	3	0
83119000	Aut.art pr soud ou brasage;fil,baguettes en poudres d met.com.agglom.pr metallisat/projec	3	0
84011000	Reacteurs nucleaires	3	0
84012000	Machines , appareils pour la separation isotopique, et leurs parties	3	0
84029000	Parties de chaudières	3	0
84039000	Parties de chaudières pour le chauffage central, autres que celles du n°84.02	3	0
84041000	Appareils auxiliaires pour chaudières des n°84.02 ou 84.03	3	0
84059000	Parties des generateurs de gaz	3	0
84069000	Parties de turbines a vapeur	3	0

84072100	Mot. a piston alter ou rotat a allum par etinc pr la propul de bateaux du type hors-bord	5	0
84091000	Parties de moteurs des nos 84.07 et 84.08 pour l'aviation	3	0
84099100	Parties moteurs a piston a allumage par etincelles	3	0
84109010	Regulateurs pour turbunes et roues hydroliques	3	0
84109020	Autres parties et pieces detachees pour turbines et roues hydrauliques	3	0
84119100	Parties de turboreacteurs ou de turbopropulseurs	3	0
84119900	Parties dautres turbines a gaz	3	0
84129000	Parties de moteurs et autres machines motrices	3	0
84131100	Pompes a carburants des types utilises dans garages et stations-service	3	0
84145100	Ventilateurs d'appartement ou domestques d'une puissance < = 125 w	5	0
84145900	Autres ventilateurs	5	0
84146000	Hottes aspirantes dont le plus grand cote horizontal<= 120 cm	5	0
84147000	- Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz	5	0
84159000	Parties de machines et appareils de conditionnement de l'air	3	0
84169000	Parties des bruleurs et des foyers	3	0
84179000	Parties de fours industriels ou de laboratoires , d'incinerateurs non electriques	3	0
84181000	- Combinaisons de refrigerateurs et de congela-conserva.portes exterieures separees- Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes ou de tiroirs extérieurs séparés, ou d'une combinaison de ces éléments	5	0
84182100	Refrigerateurs menagers a compression	5	0
84182900	Autres refrigerateurs menagers	5	0
84183000	Meubles congelateurs-conservateurs type coffre d'une capacite < = 800l	5	0
84184000	Meubles congelateurs-conservateurs type armoire < = 900 l	5	0
84189100	Parties de meubles concus pour recevoir un equipement pour la production du froid	3	0
84193300	- - Appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation et séchoirs à pulvéris	5	0
84193500	- - Autres, pour le bois, la pâte à papier ou le carton	5	0
84199000	Parties des app.,dispos.,pr le traitem.de mat.par des operat.impliq.un changem.de temper	3	0
84209100	Cylindres pour calandres et laminoirs	3	0
84209900	Autres parties pour calandres et laminoirs	3	0
84219100	Parties de centrifugeuses et d'essoreuses centrifuges	3	0
84221100	Machines a laver la vaisselle de type menager	5	0
84231000	Pese-personnes y.c. pese-bebes; balances de menage	5	0
84249000	Parties des autres appareils du n. 84.24	3	0
84286000	Telepheriques(y.c telesieges ,remonte-pentes) mecanismes de traction pr funiculaires	5	0
84311000	Parties de machines et appareils du n. 84.25	3	0
84312000	Parties de machines ou appareils du n. 84.27	3	0
84313100	Parties d'ascenseurs, monte-charge, escaliers mecaniques	3	0
84314100	Godets,bennes,bennes-preneuses,pelles,grappins et pinces	3	0
84314200	Lames de bulldozers ou angledozers	3	0
84314300	Parties des machines de sondage ou forage des n. 8430.41 et 8430.49	3	0
84329000	Parties de mach.,app.,engins,agricoles, horticoles,sylvicoles ,aut.mach.,app.du n.84.32	3	0
84331100	Tondeuses a gazon a moteur, dont le dispositif de coupe tourne horizontalement	3	0
84331900	Autres tondeuses a gazon	5	0
84339000	Parties des mach.,app.,engins pr recolte.battage.nettoyage,triage prod. agric.,tondeuses	3	0
84399100	Parties de mach.ou app. pr la fabrication de la pate de matieres fibreuses cellulosiques	3	0
84399900	Parties des autres machines du n.84.39	3	0
84409000	Parties mach.,app.pr le brochage ou la reliure ainsi que des mach.a coudre les feuillets	3	0
84423000	Aut.mach.,app.,mater.pr preparation ou fabric.des cliches,planche,aut.organes imprimants	3	0
84425000	Caract.imprimerie,clich.planch.cylind.aut.org.imprim.pierre.lithogr.plaq.prep.pr impress	3	0
84431100	Machines , appareils a imprimer offset alimentees en bobines	3	0

84482000	Parties , accessoires des mach.n.84.44 ou de leurs machines et appareils auxiliaires	3	0
84483100	Garnitures de cardes	3	0
84483200	Partie d machine pr preparation de matiere texti du n°84.45,aut q le garniture de cadre	3	0
84483300	Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs pour machines du n. 84.45	3	0
84483900	Autres parties et accessoires des machines du no 84.45	3	0
84484200	Peignes, lisses et cadres de lisses pour metiers a tisser ou similaires	3	0
84484900	Autres parties et accessoires de metiers a tisser et appareils auxiliaires	3	0
84485100	Platin,aiguil , aut articl participan a la format°d maille pr metier mach,app.du no 8447	3	0
84485900	Autres parties et accessoires de metiers a tisser mach.et app.du no 48.47	3	0
84501100	Machine a laver le linge automat.,d'une capacite de<=10kg exprime en poids de linge sec	5	0
84501200	Mach.a laver le linge aessoreuse centrif.incorpor.,< = 10 kg de linge sec	5	0
84501900	Autre machine a laver le linge, d'une capacite de <= 10kg exprime en poids de linge sec	5	0
84509000	Parties de machines a laver le linge	3	0
84512100	Machines a secher d'une capacite n`excedant pas 10 kg de linge sec	5	0
84512900	Aut.machines a secher les fils, tissus ouvrages textiles	5	0
84514010	Machine , appareils de blanchissement de teinturie de degreissage de confections	5	0
84514020	Essoreuses autres que centrifugeuses a usage domestique	5	0
84514090	Aut.machine , appareils pr le lavage des fils, tissus , ouvrage textiles	5	0
84521000	Machines a coudre de type menager autres que celles du no 84.40	5	0
84529000	Meuble,embase,couvercle pr mac à coudre Aut.part et pieces detachees de machine a coudre	3	0
84862000	Mach et appar pour la fabr de dispositifs a semi-conducteur ou de circuits integres elec	5	0
84869000	Parties et access de mach et appar utilises exclu ou princip pour la fabr° de ling, plaq	5	0
85041000	Ballast pour lampes ou tubes a decharge	5	0
85049000	Parties de transformateurs	3	0
85079000	Parties d`accumulateurs electriques du n. 85.07	3	0
85081900	Autres aspirateurs a moteur electrique incorpore	5	0
85086000	Autres aspirateurs	15	0
85094000	Broyeurs ,melangeurs pr.alim. presse-fruits,preses legumes,a mot.elec.incorp.us.domest.	5	0
85098000	Aut.appareils electromecaniques,a mot.elect.incorpore,a us.domestique	5	0
85099000	Parties d`appareils electromecaniques a usage domestique du n. 85.09	3	0
85101000	Rasoirs a moteur electriques incorpore	5	0
85103000	Appareil a epiler a moteur electrique incorpore	5	0
85109000	Parties des appareils du no 85. 10	3	0
85119000	Parties des appareils du no 85. 11	3	0
85129000	Parties des appareils du no 85. 12	3	0
85139000	Parties des appareils du no 85. 13	3	0
85149000	Partie des appareils du no 85. 14	3	0
85159000	Parties des machines et appareils du no 85. 15	3	0
85161090	Autres chauffes-eau et thermoplongeurs electriques	5	0
85162100	Radiateurs elect.a accumulatio°,pr.le chauffage des locaux ou du sol ou pour usages simil.	5	0
85162900	Autres appareils electriques pour chauffage des locaux,sols et similaires	5	0
85163100	Seche-cheveux,electrothermiques	5	0
85163200	Autres appareils electrothermiques pour la coiffure	5	0
85163300	Appareils electrothermiques pour secher les mains	5	0
85164000	Fers a repasser electriques	5	0
85165000	Fours electriques a micro-ondes	5	0
85166000	Autres fours,cuisinieres,rechauds,grils et rotis.elect.y c.tables de cuis.elect.	5	0
85167100	Appareils electrothermiques pour la preparation du the ou du cafe pour usage domestiques	5	0
85167200	Grille-pain electrique,pour usages domestiques	5	0

85167900	Autres appareils électroniques pour usages domestiques	5	0
85168010	Resistances électriques chauffantes, non montées	5	0
85168090	Autres résistances électriques chauffantes	5	0
85169000	Parties des appareils du no 85.16	5	0
85171100	Postes téléphoniques d'usagers par fil à combines sans fil	5	0
85171300	-- Téléphones intelligents	5	0
85171400	-- Autres téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil	5	0
85171800	Autres postes téléphoniques d'usagers	10	0
85176100	stations de base pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données	5	0
85176900	Autres appareils pour la transmission, la réception de la voix d'images ou d'autres données	5	0
85177000	Parties des appareils du no 85.17	5	0
85177100	-- Antennes et réflecteurs d'antennes tous types ; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles	5	0
85177900	--- Autres	5	0
85189000	Parties des appareils du no 85.18	3	0
85192000	Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire	5	0
85193000	Platines tourne-disques	5	0
85221000	Lecteurs phonographiques	3	0
85229000	Autres parties et accessoires des appareils des n. 85.19 à 85.21	3	0
85232100	Cartes munies d'une piste magnétique	5	0
85232911	Bandes magnétiques d'une largeur n'excédant pas 4mm en cassettes même enregistrées	5	0
85232919	Autres bandes magnétiques d'une largeur n'excédant pas 4mm même enregistrées	5	0
85232921	Bandes magnétiques d'une largeur excédant 4mm mais n'excédant pas 6,5mm en cassettes même enregistrées	5	0
85232929	Autres bandes magnétiques d'une largeur excédant 4mm mais n'excédant pas 6,5mm même enregistrées	5	0
85232931	Bandes magnétiques d'une largeur excédant 6,5mm en cassettes même enregistrées	5	0
85232939	Autres bandes magnétiques d'une largeur excédant 6,5mm même enregistrées	5	0
85232999	Autres supports magnétiques	5	0
85234900	--Autres supports optiques	5	0
85235100	Dispositifs de stockage permanent des données à base de semi-conducteurs	5	0
85235990	Autres supports à semi-conducteurs	5	0
85238090	Autres disques, bandes, dispositifs de stockage permanent des données à base de semi-conducteurs	3	0
85241100	- Sans pilotes ni circuits de commande :- - A cristaux liquides	5	0
85241200	- Sans pilotes ni circuits de commande :- - A diodes électroluminescentes de lumière organiques	5	0
85241900	- Sans pilotes ni circuits de commande :- - Autres	5	0
85249100	- Autres:- - A cristaux liquides	5	0
85249200	- Autres:- - A diodes électroluminescentes de lumière organiques (OLED)	5	0
85249900	- Autres:- Autres:	5	0
85255000	Appareils d'émission	5	0
85256000	Appareils d'émission incorporant un appareil de réception	5	0
85258000	- Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes	10	0
85258900	-- Autres	10	0
85271200	Radio cassettes de poche	5	0
85271390	Autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction sonore	5	0
85271990	Autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction sonore	5	0
85272100	Appareils de réception radiodiffusion fonctionnant avec source d'enregistrement externe + appareil d'enregistrement ou de reproduction du son, par véhicule automobile	5	0
85272900	Autres appareils de réception radiodiffusion fonctionnant avec source d'enregistrement externe de type utilisé dans les véhicules automobiles	5	0
85279900	Autres appareils récepteurs pour la radiodiffusion	5	0
85284200	Appareils destinés à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information	5	0
85284900	Autres moniteurs à tubes cathodiques	5	0

85285200	Aptes a etre connectés directement a une machine automatique de traitement de l'inform	5	0
85285900	Autres moniteurs	3	0
85286200	Aptes a etre connectes directement a une machine automatique de l'inform	5	0
85286900	Autres projecteurs	5	0
85287100	App recp de tele meme incorp un app de radio ou un app d'enrg oudereprod° du son non con	5	0
85287300	Autres app tele en noir et blanc ou en autres monochromes	5	0
85299000	Autres partis reconnaissables des n°85.25 a 85.28	3	0
85339000	Parties de resistances electriques non chauffantes	3	0
85367000	Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou cables de fibres optiques	10	0
85391000	Articles dits phares et projecteurs scelles	3	0
85392190	---Autres	5	0
85392200	Lampes et tubes a incand. de puissance n`excedant pas 200w et d`une tens. excedant 100V	5	0
85392900	Autres lampes et tubes a incandescence	5	0
85393100	Lampes,tubes a decharge fluorescent,a cathode chaude autres que ceux a rayon ultraviolet	5	0
85393200	Lampes a vapeur de mercure ou de sodium,lampe a halogenure metallique aut.que ceux a RUUV	5	0
85393900	Autres lampes et tubes a decharge, autres qu`a rayons ultraviolets	5	0
85394100	Lampes a arc.	5	0
85394900	Autres lampes et tubes a rayons ultraviolets ou infrarouges	5	0
85395100	- - Modules à diodes émettrices de lumière (LED)	5	0
85395200	- - Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)	5	0
85395290	- - - Autres	5	0
85399000	Parties des produits du n°85.39	3	0
85401200	Tubes cathodiques pr televiseurs et moniteurs video, N,B ou en autres monochromes	5	0
85409900	Parties d`autres lampes, tubes et valves electroniques	3	0
85429000	Parties de circuits integres electroniques	3	0
85441100	Fils pour bobinages en cuivre	3	0
85441900	Fils pour bobinages en autres matieres	3	0
85443000	Jeux de fils pr.bougies d`al., aut.jeux de fil electq utilises ds les moyens de tranport	3	0
85471000	Pieces isolantes en ceramique	3	0
85472000	Pieces isolantes en matieres plastiques	3	0
85479000	Aut pces isol,en aut mat isol,tubes isolateurs et lrs pces de raccordemt,en met comm	3	0
86011010	Locomotives et locotractr a srce ext d`electr,pr voies de+de 0,60m d`ecartement	3	0
86011020	Locomotives et locotractr a srce ext d`electr,pr voies de 0,60m ou - d`ecartement	3	0
86012010	Locomotives et locotractr a accumultr electr,pr voies de+de 0,60m d`ecartement	3	0
86012020	Locomotives et locotracteurs pour vois de o.60m ou moins d`ecartement	3	0
86021010	Autres locomotives et locotracteurs pour voies de plus de 0.60m d`ecartement	3	0
86021020	Pour voies de 0.60m ou moins d`ecartement	3	0
86029010	Autres locomotives et locotracteurs pour voies de plus de 0.60m d`ecartement	3	0
86029020	Autres locomotives et locotracteurs pour voies de 0.60m ou moins d`ecartement	3	0
86031010	Automotrices et autorails pour voies de plus de 0.60m d`ecartement	3	0
86031020	Automitrices et autorails pour voies de 0.60m ou moins d`ecartement	3	0
86071110	Bogies et bissels de tractions pour voies de plus de o.60m d`ecartement	3	0
86071120	Bogies et bissels de tractions pour voies de 0.60m ou moins d`ecartement	3	0
86071210	Autres bogies et bissels pour voies de plus de 0.60m d`ecartement	3	0
86071220	Autres bogies et bissels pour voies de 0,60m ou moins d`ecartement	3	0
86071910	Autres, y compris les parties pour voies de plus de 0.60m d`ecartement	3	0
86071920	Autres, y compris les parties pour voies de 0.60m ou moins d`ecartement	3	0
86072110	Freins a air comprime et leurs parties pour voies de plus de 0.60m d`ecartement	3	0
86072120	Freins a air comprime et leurs parties pour voies de 0.60m ou moins d`ecartement	3	0

86072910	Autres freins pour voies de plus de 0.60m d'ecartement	3	0
86072920	Autres freins pour voies de 0.60m ou - d'ecartement	3	0
86073010	Crochets et autres systemes d'attelage pour voies de plus de 0.60m d'ecartement	3	0
86073020	Crochets et autres systemes d'attelage pour voies de 0.60m ou moins d'ecartement	3	0
86079110	Autres parties pour voies de plus de 0.60m d'ecartement	3	0
86079120	Autres parties pour voies de 0.60m ou - d'ecartement	3	0
86079910	Autres parties de locomotives ou de locotract pour voies de plus de 0.60m d'ecartement	3	0
86079920	Autres parties de locomot ou de locotract pour voies de 0.60m ou moins d'ecartement	3	0
87045100	-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes	5	0
87045200	-- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes	5	0
87046000	- Autres, uniquement à moteur électrique pour la propulsion	5	0
87052000	Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	5	0
87060010	Chassis des vehic. aut. des no 87.01 a 87.05, equipe de mot. pr voit. de transp. de person	3	0
87060021	Chassi de vehic. autom. de no 87.01 a 87.05, equipe de mot. pr aut. voit. 4T et + charge util	3	0
87060029	Aut. chassi des vehic. automobi. des n°87.01 a 87.05, equipes de moteur	3	0
87071000	Carrosseries des vehicules automobiles du no 8703 y compris les cabines	3	0
87079000	Autres carrosseries des vehicules des n.8701 a 8705 y compris les cabines	3	0
87081000	Pare-chocs et leurs parties des vehicules auto des n.8701 a 8705	3	0
87082100	Ceintures de securite des vehicules auto des n.8701 a 8705	3	0
87082200	-- Pare-brises, vitres arrières et autres glaces visés à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre	3	0
87082900	Autres parties et accessoires de carrosseries de vehic. automobiles des n.8701 a 8705	3	0
87083000	Freins et servo-freins et leurs parties des vehicules des n.8701 a 8705	10	0
87085000	Ponts avec differentiel, meme pourvus d'aut organe de transmiss°, de vehic. n.8701 a 8705	3	0
87087000	Roues, leurs parties et accessoires, pr vehicules des n.8701 a 8705	3	0
87088000	Amortisseurs de suspension, pr vehicule des n.8701 a 8705	3	0
87089100	Radiateurs des vehicules automobiles des n. 87.01 a 87.05	3	0
87089200	Silencieux et tuyaux d'echappement pr vehic. des n.8701 a 8705	3	0
87089300	Embrayages et leurs parties, vehicules des vehicules des n.8701 a 8705	3	0
87089400	Volants, colonnes et boitiers de direction, vehicules des n.8701 a 8705	3	0
87100000	Chars et automobiles blindes de combat, armes ou non , leurs parties	3	0
87111010	--- neufs	5	0
87111020	--- usagés	5	0
87112010	--- neufs	5	0
87112020	--- usagés	5	0
87113010	--- neufs	3	0
87113020	--- usagés	3	0
87114010	--- neufs	5	0
87114020	--- usagés	5	0
87115010	--- neufs	5	0
87115020	--- usagés	5	0
87116010	---Neufs	5	0
87116020	---Usagés	5	0
87119010	--- neufs	5	0
87119020	--- usagés	5	0
87120010	Bicyclettes pour infirmes, sans moteur	5	0
87120090	Autres bicyclettes et autres cycles sans moteur, y compris les triporteurs	5	0
87141000	Parties et accessoires des vehicules des 8711 a 8713: De motocycle(y compris le cyclomote	5	0
87142000	Parties et accessoires de fauteuils roulants ou d'autres vehicules pour invalides	5	0
87149100	Cadres, fourches et leurs parties des vehicules des n.8711 a 8713	5	0

87149200	Jantes et rayons des vehicules des n. 8711 a 8713	3	0
87149300	Moyeux (autres que ceux a freins), pignons de roues libres des 8711 a 8713	3	0
87149400	Freins y compris moyeux a freins , parties,des vehicules des n.8711 a 8713	3	0
87149500	Selles pour vehicules des n. 8711 a 8713	3	0
87149600	Autres pedales , pedaliers , leurs parties des vehicules des n.8711 a 8713	3	0
87149900	Autres parties et accessoires,des vehicules des n.8711 a 8713	3	0
87150000	Landaus,poussettes et similaires pour le transport des enfants,y.c leurs parties	5	0
87161010	Remorque et semi-remorque pour habitation ou le camping,du type caravane,neuves	5	0
87161020	Remorques et semi-remorques pour habitation ou le camping, du type caravane, usagees	5	0
87169000	Parties de vehicules du n.87.16	3	0
88010000	Ballons et dirigeables ; planeurs, ailes volantes et autres vehicules aeriens, non concu	10	0
88022000	Autres avions et vehicules d'un poids a vide <= 2.000 kg	5	0
88024000	Autres avions et vehicules aeriens, d'un poids a vide excédant 15 000 kg	5	0
88040000	Parachutes,pachutes dirigeables , parapentes,rotochutes: leurs parties , accessoires	10	0
88062200	- - D'un poids maximal au décollage excédant 250g mais n'excédant pas 7kg	5	0
88062300	- - D'un poids maximal au décollage excédant 7kg mais n'excédant pas 25kg	5	0
88062400	- - D'un poids maximal au décollage excédant 25kg mais n'excédant pas 150kg	5	0
88062900	- - Autres	5	0
88069100	- - D'un poids maximal au décollage n'excédant pas 250g	5	0
88069200	- - D'un poids maximal au décollage excédant 250g mais n'excédant pas 7kg	5	0
88069300	- - D'un poids maximal au décollage excédant 7kg mais n'excédant pas 25kg	5	0
88069400	- - D'un poids maximal au décollage excédant 25kg mais n'excédant pas 150kg	5	0
88069900	- Autres	5	0
88071000	- Hélices et rotors, et leurs parties	3	0
88072000	- Trains d'atterissage et leurs parties	3	0
88073000	- Autres parties d'avions, d'hélicoptère d'atterissage et leurs parties	3	0
88079000	- Autres	3	0
89031000	Bateaux gonflables de plaisance ou de sport	5	0
89031100	- - Comportt un moteur ou conçus pr comporter un moteur, d'1poids à vid sns mot<100kg	5	0
89031200	- - Non conç pr ê Comportt un motr ou conç pour cprter un motr, d'1 p.à.v ss m <100kg	5	0
89031900	- - Autres	5	0
89032100	- - D'une longueur n'excédant pas 7,5 m	5	0
89032200	- - D'une longueur excédant 7,5 m mais n'excédant pas 24 m	5	0
89032300	- - D'une longueur excédant 24 m	5	0
89033100	- - D'une longueur n'excédant pas 7,5 m	5	0
89033200	- - D'une longueur excédant 7,5 m mais n'excédant pas 24 m	5	0
89033300	- - D'une longueur excédant 24 m	5	0
89039110	Bat/x a voile plaisance ou sport,mm av.mot auxil.pr navig.marit.jauge brute 250 tx ou -	5	0
89039121	Bat/x a voile,de plaisance ou sport,pr navig.interieure a propulsion mecanique	5	0
89039129	- - - - Autres	5	0
89039210	Bat/x a moteur aut.q horsbord,de plaisance ou sport pr navig.marit.jauge brute 250tx ou-	5	0
89039220	Bat/x a moteur aut.q horsbord,de plaisance ou sport pr navig.inter.a propulsion mecan.	5	0
89039300	- - D'une longueur n'excédant pas 7,5 m	5	0
89039900	Yachts, autres bateaux et embarcations de plaisance ,de sport, bateaux a rames et canoes	5	0
89061000	Bateaux de guerre	5	0
90011000	Fibres optiques,faisceaux et cables de fibres optiques autres que du 8544	3	0
90019000	Prismes, miroirs et autres elements d`optique, en toutes matieres,non montes	3	0
90021100	Objectifs montes,pour projecteurs,app. d'agrandissement ou reduction,app.photog.ou cinem	3	0
90021900	Objectifs montes, pour autres appareils	3	0

90022000	Filtres,montes, pour autres appareils	3	0
90029000	Lentilles, prismes,miroirs et autres elements d'optique en tt mat.pour autres appareils	3	0
90031100	Montures de lunettes en matieres plastiques.	5	0
90031910	--- En metaux communs	5	0
90031920	- - - En metaux precieux -----	5	0
90031930	- - - En corne ou en ecailles -----	5	0
90031990	- - - Autres -----	5	0
90041010	Lunettes solaires a montures en metaux communs	5	0
90041020	Lunettes solaires a montures en matieres plastiques	5	0
90041030	Lunettes solaires a montures en metaux precieux	5	0
90041090	Lunettes solaires a montures en autres matieres	5	0
90049013	Lunettes correctrices a montures en autres matieres	5	0
90049091	Autres lunettes a montures en metaux communs	5	0
90049092	Autres lunettes a montures en matieres plastique	5	0
90049093	Autres lunettes a montures en metaux precieux	5	0
90049099	Autres lunettes a montures en autres matieres	5	0
90051000	Jumelles	5	0
90064000	Appareils photographiques a developpement et tirage instantanes	5	0
90065300	- - Pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm	5	0
90065900	Autres appareils photographiques	5	0
90066100	Appareils a tube a decharge pr le production de la lumiere-eclair(dits "flashes electron	5	0
90066900	Autres appareils et dispositifs, pour la production de la lumiere-eclair	5	0
90069100	Parties et accessoires d'appareils photographiques	3	0
90069900	Autres parties et accessoires des appareils du n°90.06	3	0
90079200	Parties et accessoires de projecteurs cinematographiques	3	0
90085000	Projecteur ou appareil d'agrandissement ou de reduction	10	0
90089000	Parties et accessoires des appareils du n°90.08	3	0
90109000	Parties et accessoires des appareils et materiels du n. 90.10	3	0
90139000	Parties et accessoires des appareils et instruments du n. 90.13	3	0
90149000	Parties et accessoires, des instruments et appareils de navigation	3	0
90159000	Partie et accessoire des appareils et instruments du n°90.14	3	0
90249000	Parties et accessoires des appareils du n°90.24	3	0
90259000	Parties et accessoires des appareils du n. 90.25	3	0
90309000	Parties et accessoires des instruments et appareils du n. 90.30	3	0
90319000	Parties et accessoires des appareils du n. 90.31	3	0
90330000	Parties et accessoires ndnca pr les articles du chapitre 90	3	0
91011110	Montres bracelets en metaux precieux, meme associes a des perles fines ou de culture...	3	0
91011120	Montre brasel.elect,affich. mecan,en plaque ou double met.prec.associe aux art. n°71.01	3	0
91011910	Aut. montre brasel,elect.en metaux prec associe au art. des no71.01 a 71.04	3	0
91011920	Aut.montre brasel.,elect,en plaque ou double de met prec associ au art. no 71.01 a 71.04	3	0
91012110	Aut. montre brasel.,a remont aut. en metaux prec. associe aux art. no71.01 a 71.04	5	0
91012120	Aut.montre brasel.a remont automat.en plaque ou dble de met.prec associe au art no 71.01	5	0
91012910	Aut.montre brasel en metaux precieux associe aux art. no 71.01 a 71.04	5	0
91012920	Aut. montre brasel,en plaque ou dble de metaux prec. avec art no 71.01 a 71.04	5	0
91019110	Montre de poche,similaire,elect. en metau prec. avec art. des no 71.01 ou 71.04	5	0
91019120	Montre de poche,similaire,elect.en plaque ou dble de met.prec avec art. no 71.01 a 71.04	5	0
91019910	Montre de poche,similaire,en metaux prec associe aux art. no71.01 a 71.04	5	0
91019920	Montre de poche,similaire,en plaque ou dble de met.prec avec art. no 71.01 a 71.04	5	0
91021200	Montre bracelet elect.,a affichage opto-electroniq seule/nt,m incorporant un cpteur temp	5	0

91021900	Autres montres bracelets meme incorporant un compteur de temps	5	0
91022100	Autre montres bracelets,a remontage automatique,meme incorporant un compteur de pts	5	0
91022900	Autres montres bracelets,meme incorporant un compteur de tps	5	0
91029100	Montres de poche et similaires,electriques	5	0
91029900	Montres de poche et similaires	5	0
91031000	Reveil et pendulettes a mouvement de montre electriques	5	0
91039000	Autres reveil et pendulettes a mouvement de montre	5	0
91040000	Montres de tableaux de bord et similaires pour automobile,bateaux,vehicules aeriens,...	5	0
91051100	Reveil,pendul,horloge et app.d'horlogerie similaire,a mouvement autre que montr electriq	5	0
91051900	Autre reveil,pendules,horloges et app.d'horlogerie similaires,a mouvement autre montre	5	0
91052100	Pendules et horloges murales electriques	5	0
91052900	Autres pendules et horloges murales	5	0
91059100	Autres appareil d'horlogerie electriques	5	0
91059900	Autres appareils d'horlogerie autres qu'electriques	5	0
91081100	Mvt d montre complet,assemble,elec, affichage mecan.ou avec un dispositif permet.l'aff.mec	3	0
91081200	Mvmt de montre complets,assembles,electrique,affichage opoelectronique seulement	5	0
91081900	Autres mouvements de montre complets, assembles, electriques	3	0
91082000	Mouvements de montres complets, assembles, a remontage automatique	5	0
91089000	Autres mouvements de montre complets, assembles	3	0
91091000	Mouvement d'horlogerie,complet et assembles,aut que de montre:Fonctionnant electriquemet	3	0
91099000	Autres mouvements d'horlogerie complets, assembles	3	0
91101100	Mouvements de montre complets, non assembles ou partiellement assembles (chablons)	3	0
91101200	Mouvements de montre incomplets, assembles	3	0
91101900	Ebauches de mouvements de montre	3	0
91109000	Aut.mvts d'horlogerie,complets,non assembles ou partiellement assembl,ou incomplets,assem	3	0
91111000	Boite de montre des n.91.01 ou 91.02,en metaux precieux ou en plaque ou double des met p	3	0
91112000	Boites de montres des n.91.01 ou 91.02,en metaux communs, meme dores ou argentes	3	0
91118000	Autres boites de montres des n.91.01 ou 91.02	3	0
91119000	Parties de boites de montres de n°91.01 ou 91.02	3	0
91122000	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie	3	0
91129000	Parties de cages ou de cabinets d'appareils d'horlogerie	3	0
91131000	Bracelets de montres, en metaux precieux ou en plaques ou doubles de metaux precieux	3	0
91132000	Bracelets de montres, en metaux communs, meme dores ou argentes	3	0
91142000	Pierres d'horlogerie	5	0
91143000	Cadrans d'horlogerie	3	0
91144000	Platines et ponts d'horlogerie	3	0
91149000	Autres fournitures d'horlogerie	3	0
92011000	Pianos droits, meme automatiques	3	0
92012000	Pianos a queue, meme automatiques	3	0
92019000	Autres pianos (autres qu'electroniques), clavecins et instruments a cordes a clavier	5	0
92021000	- à cordes frottées à l'aide d'un archet	5	0
92029000	- autres	5	0
92051000	Harmonicas a bouche	5	0
92059000	Instruments de musique a vent, dits "cuivres"	5	0
92060000	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple)	5	0
92071000	Instr.mus.dont le son est produit ou doit etre amplif.par moyen elec.a clav,aut que acc	5	0
92079000	Aut.instr. de musique dt le son est produit ou doit etre amplifie par moyens electriques	5	0
92081000	Boites a musique	5	0
92089000	Autres instruments de musique non repris dans une position du chapitre 92	5	0

92093000	Cordes harmoniques	5	0
92099100	Parties et accessoires de pianos	3	0
92099200	Parties et accessoires des instruments de musique du n. 92.02	3	0
92099400	Parties et accessoires des instruments de musique du n. 92.07	3	0
92099900	Autres parties et accessoires d'instruments de musique	3	0
93011000	Pieces d'artillerie (canon, obusiers et mortiers, par exemple)	5	0
93012000	Tubes lance-missiles; lance-flammes; lance grenades; lance-torpilles et lanceur similaires	3	0
93019010	Fusils et carabines comportant au moins un canon lisse, entierelement automatiques	3	0
93019021	Autres fusils et carabines a culasse	3	0
93019022	Autres fusils et carabines semi-automatiques	3	0
93019023	Autres fusils et carabines entierelement automatiques	3	0
93019029	Autres fusils et carabines	3	0
93019030	Mitrailleuses	3	0
93019041	Pistolets entierelement automatiques	3	0
93019049	Autres pistolets mitrailleurs	3	0
93019090	Autres armes de guerre	3	0
93020010	Revolvers	5	0
93020021	Pistolets a canon simple semi-automatique	5	0
93020029	Autres pistolets a canon simple	5	0
93020090	Autres revolvers et pistolets	5	0
93031000	Armes a feu ne pouvant etre chargees que par le canon	5	0
93032011	Fusils et carabines a canon simple a pompes	5	0
93032012	Fusils et carabines a canon simple semi-automatiques	5	0
93032019	Autres fusils et carabines a canon simple	5	0
93032020	Fusils et carabines, a plusieurs canons, y compris les fusils-combines	5	0

93033010	Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif a culasse a un coup	5	0
93033020	Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif semi-automatiques	5	0
93039010	Paragreles	5	0
93039090	Autres armes a feu	5	0
93040000	Autres armes (casse-tete, matraques, par exemple) armes du n.93.07 exclues	5	0
93051010	Parties et accessoires de revolvers ou de pistolets : mecanismes de mise a feu	3	0
93051020	Parties et accessoires de revolvers ou de pistolets : carcasses	3	0
93051030	Parties et accessoires de revolvers ou de pistolets : canon	3	0
93051040	Parties et accessoires de revolvers ou de pistolets : pistons, crochets de verrouillage	3	0
93051050	Parties et accessoires de revolvers ou de pistolets : chargeurs et leurs parties	3	0
93051060	Parties et accessoires de revolvers ou de pistolets : silencieux ( dispositifs amortis d	3	0
93051070	Parties et accessoires de revolvers ou de pistolets : crosses, plaquettes de crosses et	3	0
93051080	Parties et accessoires de revolvers ou de pistolets : coulisses( pour les pistolets) et	3	0
93052010	Mécanismes de mise à feu	5	0
93052020	Carcasses	5	0
93052030	Canons rayés	5	0
93052040	Piston, tenons de verrouillage et amortisseurs à gaz	5	0
93052050	Chargeurs et leurs parties	5	0

93052060	Dispositifs anti-lueur et leurs parties	5	0
93052070	Culasses,verrous(platines) et boîtes de culasse	5	0
93052090	Autres	5	0
93059110	Parties de mitrailleuses, de pist-mitrail, de fusils ou de carabine: mecanismes de mise	5	0
93059120	Parties de mitrailleuses, de pist-mitrail, de fusils ou de carabine: carcasses	5	0
93059130	Parties de mitrailleuses, de pist-mitrail, de fusils ou de carabine: canon	5	0
93059140	Parties de mitrailleuses, de pist-mitrail, de fusils ou de carabine: pistons, tenons de	5	0
93059150	Parties de mitrailleuses, de pist-mitrail, de fusils ou de carabine: chargeurs et leurs	5	0
93059160	Parties de mitrailleuses, de pist-mitrail, de fusils ou de carabine: silencieux et leurs	5	0
93059170	Parties de mitrailleuses, de pist-mitrail, de fusils ou de carabine: dispositifs anti-lu	5	0
93059180	Parties de mitrailleuses, de pist-mitrail, de fusils ou de carabine: culasses, verrous (	5	0
93059190	Parties d'autres armes de guerre	5	0
93059900	Autres parties et accessoires	3	0
93062100	Autres cartouches pour fusils et carabines a canon lisse	5	0
93062900	Autres parties de projectiles	5	0
93069000	Autres parties et pieces detachees de projectiles et munitions, ndca	5	0
93070000	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux	5	0
94011000	Sieges des types utilises pour vehicules aeriens	3	0
94012000	Sieges des types utilises pour vehicules automobiles.	5	0
94013000	- Sièges pivotants, ajustables en hauteur	3	0
94013100	-- En bois	3	0
94013900	-- Autres	3	0
94014000	- Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits :	3	0
94014100	-- En bois	3	0
94014900	-- Autres	3	0
94015200	--En bambou	5	0
94015300	--En rotin	5	0
94015900	Sieges en osier ou en autres matieres similaires	5	0
94016900	Autres sieges, avec bati en bois	5	0
94017100	Autres sieges, avec bati en metal, rembourres	3	0
94017900	Autres sieges, avec bati en metal	5	0
94018000	Autres sieges	5	0
94019110	- - - Fonds ou dossiers de sièges	5	0
94019190	- - - Autres	5	0
94019900	- - Autres	3	0
94019910	- - - Fonds ou dossiers de sièges	5	0
94019990	- - - Autres	5	0
94031000	- Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux	5	0
94037010	Meubles isothermiques en matieres plastiques	5	0
94037020	Lit d camp,lit pliant,lit-cage, similaire,en mat.plast,avec sommier ou aut.garnitur insep	5	0
94037030	Autres meubles en matieres plastiques a usage technique	5	0

94037090	Autres meubles en matieres plastiques	5	0
94039000	Parties de meubles du 94,03	3	0
94039100	- - En bois	3	0
94039900	- - Autres	3	0
94041000	Sommiers	5	0
94042100	Matelas,en caoutchouc alveolaires ou en matieres plastiques alveolaires,recouvert ou non	5	0
94042900	Matelas, en autres matieres	5	0
94043000	- Sacs de couchage	5	0
94044000	- Couvre-pieds, couvre-lits, édredons et couettes	5	0
94049000	- autres	5	0
94051110	- - - En matières plastiques	5	0
94051190	- - - Autres	5	0
94051900	- - Autres	5	0
94052110	- - - En matières plastiques	5	0
94052190	- - - Autres	5	0
94052910	- - - En matières plastiques	5	0
94052990	- - - Autres	5	0
94053100	- - Conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrc	5	0
94053900	- - Autres	5	0
94054110	- - - En matières plastiques	5	0
94054190	- - - Autres	5	0
94054200	- - Autres, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à LED	5	0
94054900	- - Autres	5	0
94055010	Autres appareils d'éclairage non electriques en matieres plastiques	5	0
94055090	Autres appareils d'éclairage non electriques,en autres matieres	5	0
94056010	- - - En matières plastiques -----	5	0
94056090	- - - Autres -----	5	0
94056110	- - - En matières plastiques	5	0
94056190	- - - Autres	5	0
94056910	- - - En matières plastiques	5	0
94056990	- - - Autres	5	0
94059100	Parties des appareils du n. 94.05, en verre	3	0
94059200	Parties des appareils du n. 94.05 en matieres plastiques	3	0
94059900	Parties des appareils du n.94.05,en autres matieres	3	0
94062000	- Unités de construction modulaires en acier	5	0
95042000	Billards et leur accessoires,y compris les craies de billard	5	0
95043000	Aut.jeux fonct. par introd.piece de monnaie,billet de banque,ou jeton,aut.q.les bowlings	5	0
95044000	Cartes a jouer	5	0
95049010	Jeux de casinos ou de salons	5	0
95049090	Autres articles de jeux de societe	5	0
95051000	Articles pour fetes de noel	5	0
95059000	Autres articles pour fetes,carnaval ou autres divertissements, art.magie,art.surprises	5	0
95061100	Skis de neige	5	0

95061200	Fixations pour skis de neige	5	0
95061900	Autres materiels pour la pratique du ski de neige	5	0
95062100	Planches a voile	5	0
95062900	Autres materiels pour la pratique des sports nautiques	5	0
95063100	Clubs de golf complets	5	0
95063200	Balles de golf	5	0
95063900	Autre materiel pour le golf	5	0
95064000	Articles et materiel pour le tennis de table	5	0
95065100	Raquettes de tennis, meme non cordees	5	0
95065900	Autres raquettes,meme non cordees	5	0
95066100	Balles de tennis	5	0
95066210	Ballons et balles,gonflable,pr foot,basket,hand,volley,rugby,de normes reglementaires	5	0
95066290	Autres ballons et balles gonflables	5	0
95066900	Autres ballons et balles	5	0
95067000	Patins a glace,patin a roulettes,y compris les chaussures auxquelles sont fixes de patins	5	0
95069100	Articles et materiel pr la culture physique, la gymnastique ou l`athletisme	5	0
95069900	Autres articles et materiel de sport et jeux de plein air NDCA ds le present chapitre	5	0
95071000	Cannes a peche	5	0
95073000	Moulinets pour la peche	5	0
95081000	Ciriques ambulants et manegeries ambulantes	5	0
96011000	Ivoire travaille et ouvrages en ivoire	5	0
96019000	- autres	5	0
96020000	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en p	5	0
96031000	- Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non	3	0
96032100	Brosses a dents y compris les brosses a dentiers	3	0
96032900	-- autres	3	0
96033000	- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques	3	0
96034000	- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que le	3	0
96035000	Autres brosses constituant des parties de machines,d'appareils ou de vehicules	3	0
96039010	Tetes preparees pour article de broserie	3	0
96039090	Balais mec.pr emploi a la main,aut qu`a mot.,aut.pinceaux et plumeaux,raquettes etc.	3	0
96040000	Tamis et cribles, a main	3	0
96050000	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements	3	0
96062100	Boutons en matieres plastiques, non recouverts de matieres textiles	3	0
96063000	Formes pour boutons et autres parties de boutons ; ebauches de boutons	3	0
96072000	Parties de fermetures a glissiere	3	0
96082010	Stylos et marqueurs a meche feutre ou a autres pointes poreuses	5	0
96082021	Pointe,cartouche non rempl.d`encre pr stylo,marqu.a meche feut.ou a aut.pointe poreuse	5	0
96082029	Autre partie pour stylo et marqueur a meche feutre ou a autre pointe poreuse	5	0

96083000	Stylo à plume et autres stylos	5	0
96084000	Porte-mine	5	0
96085000	Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous positions precitees	5	0
96086000	Cartouches de rechange pour stylos ou crayons a bille associees a leur pointe	5	0
96089110	Plumes a ecrire et becs pour plumes,en or,en argent ou en platine	5	0
96089190	Autres plumes	5	0
96089900	Porte plume,porte crayon,, art.simil., partie de ce art.,a l'exclus° de celle du n.96.09	5	0
96091000	Crayons a gaine	5	0
96092000	Mines pour crayons ou porte-mine	5	0
96099010	Crayons d'ardoise, fusains	5	0
96099020	Craies a ecrire et a dessiner, craies des tailleurs	5	0
96099090	Autres crayons	5	0
96100000	Ardoise et tableaux pour ecriture ou dessin meme encadres	5	0
96110010	- - - Cachets	5	0
96110019	- - Autres-----	5	0
96110090	Autres dateur,cachet,numeroteur,timbre , articles similaires	5	0
96121000	Rubans encreurs	3	0
96122000	Tampons encreurs	5	0
96139000	Parties de briquets et allumeurs,autres que pierres et meches	5	0
96140000	Pipes ( y compris les tetes de pipes ), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties	5	0
96151100	-- en caoutchouc durci ou en matières plastiques	5	0
96151900	-- autres	5	0
96159000	- autres	5	0
96161000	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et tetes de montures	5	0
96162000	Houppes, houppettes a poudre ou pr l'applic d'autres produits cosmetiq ou pdt toilette	5	0
96170000	Bouteilles isolantes,aut recip isotherm montes,dt l'isolat est assuree pr le vid,lrs prt	5	0
96180000	Mannequins , articles similaires,automates , scenes animees pr etalage	5	0
97012190	- - - Autres ----	5	0
97040000	Timbres post,t.fisc.,marq.postales,envelop.1er j.,entiers postaux at anal.obliter.ou non	5	0
97052100	- - Spécimens humains et leurs parties	5	0
97052200	- - Espèces éteintes ou menacées d'extinction, et leurs parties	5	0
97052211	----- Daubentonia Madagascariensis (Aye- Aye)	5	0
97052212	----- Indris breviconedatus (Babakoto)	5	0
97052213	----- Lemur rubriventer (Soamiara), Propithecus verreauxi (Sifaka), Propithecus diadema (Simpona)	5	0
97052214	----- Lemur variegatus (Varikandana), Hapalemur sinus (Bokombolo), Avahis laniger (Avahy)	5	0
97052215	----- Cheirogalus (Hataka), Phaner furcifer (Valovy), Microcebus coquereli (Tsiky-tsiky)	5	0
97052219	----- Autres lémurien	5	0
97052221	----- Limnogade mergelus (Voalavorano)	5	0
97052229	----- Autres	5	0
97052231	----- Eupleres especias (Fanaloka), Cryptoprocta ferox (Fosa)	5	0
97052239	----- Autres	5	0

97052241	----- Halicores dugong (Lamborano)	5	0
97052249	----- Autres	5	0
97052251	----- Testudo radiata (Sokatra), Testudo hyniphora (Sokatra), Crocodilus niloticus (Voay)	5	0
97052252	----- Serpents boïdes (Do)	5	0
97052259	----- Autres reptiles	5	0
97052261	----- Oiseaux protégés	5	0
97052269	----- Autres	5	0
97052270	---- Autres vertébrés sauvages, à l'exclusion des nuisibles	5	0
97052281	----- Echantillons composés de plus de 50 individus	5	0
97052289	----- Autres	5	0
97052290	--- Autres	5	0
97052900	-- Autres	5	0
97053100	-- Ayant plus de 100 ans d'âge	5	0
97053900	-- Autres	5	0
97060000	Objets d'antiquite ayant plus de 100 ans d'age	5	0
97061000	- Ayant plus de 250 ans d'âge	5	0
97069000	-Autres	5	0

**Le reste sans changement.**

## II-EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022

### ARTICLE 4

Les produits et revenus applicables au budget 2022, incluant les aides budgétaires non remboursables et les Recettes d'ordre, sont évalués à **9 208 411 361 000 Ariary** conformément au tableau ci-après :

En milliers d'Ariary	
NOMENCLATURE	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 457 954 361</b>
- Recettes fiscales	7 242 785 400
- Recettes non fiscales	188 799 761
- Aides budgétaires non remboursables	0
- Subvention/Régularisation	26 369 200
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 750 457 000</b>
- Subventions extérieures/PIP	1 750 457 000
<b>TOTAL</b>	<b>9 208 411 361</b>

Le détail est annexé à la présente.

### ARTICLE 5

Le plafond des crédits autorisés au titre des intérêts de la dette, des pouvoirs publics, des moyens des Ministères, des autres dépenses affectées, de la Dotation aux Communes, des Dépenses d'Investissement (Financement interne et externe) et des Opérations d'Ordre du Budget Général pour 2022 s'élève à **14 393 443 642 000 Ariary**.

### ARTICLE 6

Dans la limite de ce plafond, il est ouvert pour 2022 des crédits s'appliquant :

- à concurrence de : **466 360 000 000** Ariary au titre des intérêts de la dette.
- à concurrence de : **10 990 834 616 000** Ariary au titre des Pouvoirs Publics et Ministères
- à concurrence de : **4 213 001 000** Ariary au titre des Organes Constitutionnels
- à concurrence de : **3 601 299 000** Ariary au titre de la Haute Cour de Justice
- à concurrence de : **2 928 434 726 000** Ariary au titre des Opérations d'Ordre"

soit :

**TABLEAU DE REPARTITION PAR INSTITUTIONS ET MINISTERES**

En milliers d'Ariary

INSTITUTIONS / MINISTERES	SOLDE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			TOTAL
		Indemnités	Biens et Services	Transferts	S/Total	Externe	Interne	S/Total	
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	12 827 027	25 454 831	29 709 219	21 619 905	76 783 955	63 142 422	66 031 912	129 174 334	218 785 316
SENAT	0	11 558 184	6 948 537	208 000	18 714 721	0	500 000	500 000	19 214 721
ASSEMBLEE NATIONALE	0	47 866 624	30 121 986	933 896	78 922 506	0	500 000	500 000	79 422 506
HAUTE COUR CONSTITUTIONNELLE	0	5 562 306	3 405 734	92 856	9 060 896	0	300 000	300 000	9 360 896
PRIMATURE	7 011 020	15 768 452	8 993 634	28 489 819	53 251 905	94 291 556	10 367 871	104 659 427	164 922 352
CONSEIL DU FAMPHAVANANA MALAGASY	0	4 826 000	1 936 287	33 644	6 795 931	0	0	0	6 795 931
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE	0	12 857 557	3 204 567	263 408	16 325 532	0	27 189 756	27 189 756	43 515 288
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	328 180 643	40 074 246	28 195 086	928 299	69 197 631	200 776	8 011 568	8 212 344	405 590 618
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	52 611 564	4 621 787	8 802 825	13 635 635	27 060 247	0	2 000 000	2 000 000	81 671 811
MINISTERE DE LA JUSTICE	111 810 667	8 648 215	23 783 353	2 775 475	35 207 043	13 000 000	9 750 000	22 750 000	169 767 710
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	36 808 466	34 750	53 132 924	117 138 589	170 306 263	262 798 000	97 309 210	360 107 210	567 221 939
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	501 764 120	22 971 940	120 132 260	1 005 522 911	1 148 627 111	308 921 789	371 795 251	680 717 040	2 331 108 271
MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE	166 944 819	400 800	18 662 152	1 647 491	20 710 443	0	4 670 000	4 670 000	192 325 262
MINISTERE DE L'INDUSTRIALISATION, DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION	15 397 025	2 430 840	2 700 000	22 883 954	28 014 794	99 790 539	1 525 000	101 315 539	144 727 358
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES SERVICES FONCIERS	21 881 901	34 000	2 872 632	1 671 641	4 578 273	221 675 809	5 357 377	227 033 186	253 493 360
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES LOIS SOCIALES	20 286 317	198 290	2 588 314	1 779 143	4 565 747	0	3 243 200	3 243 200	28 095 264
MINISTERE DU TOURISME	3 827 245	24 319	2 563 842	1 299 994	3 888 155	2 000 000	518 000	2 518 000	10 233 400
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	155 929 394	286 912	5 140 530	78 216 891	83 644 333	2 007 759	9 480 000	11 487 759	251 061 486
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	17 532 516	740 386	7 872 750	4 285 847	12 898 983	56 586 461	4 349 017	60 935 478	91 366 977
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	1 091 113 439	35 989 497	40 265 124	124 453 794	200 708 415	206 896 995	67 369 033	274 266 028	1 566 087 882
MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE LA METEOROLOGIE	4 942 558	191 283	3 199 510	2 116 503	5 507 296	3 653 759	34 200 000	37 853 759	48 303 613
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	221 565 589	7 800	15 309 750	49 845 926	65 163 476	514 891 921	52 818 541	567 710 462	854 439 527
MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE	12 850 918	41 738	7 225 200	1 620 500	8 887 438	1 697 000	3 700 000	5 397 000	27 135 356
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	8 289 378	54 290	3 820 166	5 302 643	9 177 099	947 051 884	426 592 738	1 373 644 622	1 391 111 099
MINISTERE DES MINES ET DES RESSOURCES STRATEGIQUES	4 768 346	55 053	10 347 376	532 677	10 935 106	0	2 905 200	2 905 200	18 608 652
MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES	3 411 041	54 000	1 778 839	230 000	2 062 839	256 066 529	100 587 966	356 654 495	362 128 375
MINISTERE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE	5 309 891	54 000	2 408 830	2 397 000	4 859 830	122 696 478	144 221 909	266 918 387	277 088 108
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	26 592 746	57 160	4 365 639	8 732 150	13 154 949	541 068 719	29 852 000	570 920 719	610 668 414
MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE	4 721 679	33 758	3 287 323	10 694 579	14 015 660	23 301 938	4 600 000	27 901 938	46 639 277
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	49 750 537	3 671 512	10 994 735	1 328 258	15 994 505	11 600 000	9 000 000	20 600 000	86 345 042
MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DES METIERS	430 172	23 519	2 614 929	330 000	2 968 448	0	2 000 000	2 000 000	5 398 620
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE, DE LA TRANSFORMATION DIGITALE, DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS	988 281	37 000	2 399 162	136 100	2 572 262	40 868 238	3 515 000	44 383 238	47 943 781
MINISTERE DE LA POPULATION, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME	7 633 843	26 625	20 984 490	3 166 560	24 177 675	54 528 000	3 534 720	58 062 720	89 874 238
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	15 250 184	49 776	4 842 392	17 543 999	22 436 167	9 736 000	19 840 000	29 576 000	67 262 351
SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DES NOUVELLES VILLES ET DE L'HABITAT AUPRES DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	1 442 653	2 154 600	3 313 594	1 851 801	7 319 995	49 186 222	11 224 000	60 410 222	69 172 870
SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE CHARGE DE LA GENDARMERIE	325 556 097	4 762 650	19 128 880	479 725	24 371 255	0	4 019 593	4 019 593	353 946 945
<b>TOTAL</b>	<b>3 237 430 076</b>	<b>251 624 700</b>	<b>517 052 571</b>	<b>1 534 189 613</b>	<b>2 302 866 884</b>	<b>3 907 658 794</b>	<b>1 542 878 862</b>	<b>5 450 537 656</b>	<b>10 990 834 616</b>

### Organes constitutionnels :

ORGANES CONSTITUTIONNELS	SOLDE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			TOTAL
		Indemnités	Biens et Services	Transferts	S/Total	Externe	Interne	S/Total	
HAUT CONSEIL POUR LA DEFENSE DE LA DEMOCRATIE ET DE L'ETAT DE DROIT (HCDDDED)	0	0	0	2 105 290	2 105 290	0	0	0	2 105 290
COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME (CNIDH)	0	0	0	2 107 711	2 107 711	0	0	0	2 107 711
<b>TOTAL "ORGANES CONSTITUTIONNELS"</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 213 001</b>	<b>4 213 001</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 213 001</b>
HAUTE COUR DE JUSTICE	169 924	3 071 000	353 808	6 567	3 431 375	0	0	0	3 601 299
<b>TOTAL HORS "OPERATIONS D'ORDRE"</b>	<b>3 237 600 000</b>	<b>254 695 700</b>	<b>517 406 379</b>	<b>1 538 409 181</b>	<b>2 310 511 260</b>	<b>3 907 658 794</b>	<b>1 542 878 862</b>	<b>5 450 537 656</b>	<b>10 998 648 916</b>

### Opérations d'ordre :

OPERATIONS D'ORDRE	SOLDE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			TOTAL
		Indemnités	Biens et Services	Transferts	S/Total	Externe	Interne	S/Total	
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	0	0	2 928 434 726	0	2 928 434 726	0	0	0	2 928 434 726
<b>TOTAL "OPERATIONS D'ORDRE"</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 928 434 726</b>	<b>0</b>	<b>2 928 434 726</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 928 434 726</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 237 600 000</b>	<b>254 695 700</b>	<b>3 445 841 105</b>	<b>1 538 409 181</b>	<b>5 238 945 986</b>	<b>3 907 658 794</b>	<b>1 542 878 862</b>	<b>5 450 537 656</b>	<b>13 927 083 642</b>

Soit en totalité :

NOMENCLATURE	MONTANT
	En milliers d'Ariary
INTERETS DE LA DETTE PUBLIQUE	<b>466 360 000</b>
MOYENS POUVOIRS PUBLICS ET DES MINISTERES	<b>10 990 834 616</b>
ORGANES CONSTITUTIONNELS	<b>4 213 001</b>
HAUTE COUR DE JUSTICE	<b>3 601 299</b>
OPERATIONS D'ORDRE	<b>2 928 434 726</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 393 443 642</b>

Leur développement est donné en annexe.

### ARTICLE 7

Conformément au tableau annexé à la présente, est autorisée au Titre des Dépenses d'Investissement (Ressources propres, Emprunts État, Subvention extérieure, Fonds de Contre-Valeur) du Budget Général 2022, l'inscription d'autorisation de programme pour un montant de **20 125 000 000 000 Ariary**.

### ARTICLE 8

Le plafond des crédits de paiement ouverts au Titre des Dépenses d'Investissement (Ressources propres, Emprunt État, Subvention extérieure) du Budget Général 2022 s'élève à **5 450 537 656 000 Ariary**, conformément au tableau annexé à la présente.

## ARTICLE 9

Les produits, revenus et dépenses applicables au Budget Annexe des Postes et Télécommunications pour 2022 sont évalués comme suit :

En milliers d'Ariary

<b>NOMENCLATURE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>RECETTES</b>	<b>7 380 210</b>
- Recettes d'exploitation	7 380 210
- Recettes en capital	0
<b>DEPENSES</b>	<b>7 380 210</b>
- Dépenses d'exploitation	5 358 210
- Dépenses d'Investissement	2 022 000

Leur développement est donné en annexe.

## ARTICLE 10

Les produits, revenus et dépenses applicables au Budget Annexe de l'Imprimerie Nationale pour 2022 sont évalués comme suit :

En milliers d'Ariary

<b>NOMENCLATURE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>RECETTES</b>	<b>29 019 300</b>
- Recettes d'exploitation	21 444 300
- Recettes en capital	7 575 000
<b>DEPENSES</b>	<b>29 019 300</b>
- Dépenses d'exploitation	21 444 300
- Dépenses d'Investissement	7 575 000

Leur développement est donné en annexe.

## ARTICLE 11

Les opérations des Comptes Particuliers du Trésor sont évaluées à **1 028 344 357 000 Ariary** en recettes et à **1 705 131 439 000 Ariary** en dépenses, conformément au tableau donné en annexe à la présente.

En milliers d'Ariary

<b>NOMENCLATURE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1 028 344 357</b>
- Avances	0
- Compte de prêts (remboursement)	0
- Compte de prêts (régularisation/consolidation)	418 599
- Compte de commerce	911 200 000
- Compte d'affectation spéciale	116 725 758
<b>DÉPENSES</b>	<b>1 705 131 439</b>
- Avances	0
- Compte de prêts	381 811 267
- Compte de participation	206 111 614
- Compte de participation (régularisation)	89 282 800
- Compte de commerce	911 200 000
- Compte d'affectation spéciale	116 725 758

Leur développement est donné en annexe.

## ARTICLE 12

Le Ministre de l'Economie et des Finances est autorisé en 2022 à consentir des avances, prêts et participations dans la limite de **677 205 681 000 Ariary**, conformément au tableau donné en annexe.

## ARTICLE 13

Les opérations génératrices de Fonds de Contre-Valeur et assimilées sont évaluées en 2022 à **13 017 876 000 Ariary** en dépenses et **2 520 556 000 Ariary** en recettes.

## ARTICLE 14

Les prévisions des opérations de la dette publique sont fixées comme suit :

		En milliers d'Ariary
- en recettes	.....	<b>9 064 744 095</b>
- en dépense	.....	<b>3 192 427 412</b>

## ARTICLE 15

Les conditions générales d'équilibre de la présente Loi de Finances Rectificative pour 2022 sont définies conformément au tableau suivant :

**EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022**

En milliers d'Ariary

<b>NOMENCLATURE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>C A D R E I</b> <b>BUDGET GENERAL DE L'ETAT</b>		
a.- Opérations de Fonctionnement	7 457 954 361	8 942 905 986
b.- Opérations d'investissement	1 750 457 000	5 450 537 656
<b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>	<b>9 208 411 361</b>	<b>14 393 443 642</b>
<b>SOLDE CADRE I</b>		<b>-5 185 032 281</b>
<b>C A D R E II</b> <b>BUDGETS ANNEXES</b>		
a.- Opérations de Fonctionnement	28 824 510	26 802 510
b.- Opérations d'investissement	7 575 000	9 597 000
<b>TOTAL BUDGETS ANNEXES</b>	<b>36 399 510</b>	<b>36 399 510</b>
<b>SOLDE CADRE II</b>		<b>0</b>
<b>C A D R E III</b> <b>OPERATIONS DES COMPTES PARTICULIERS DU TRESOR</b>		
<b>TOTAL CADRE III</b>	<b>1 028 344 357</b>	<b>1 705 131 439</b>
<b>SOLDE CADRE III</b>		<b>-676 787 082</b>
<b>C A D R E IV</b> <b>OPERATIONS GENERATRICES DE FCV ET ASSIMILEES</b>		
<b>TOTAL CADRE IV</b>	<b>2 520 556</b>	<b>13 017 876</b>
<b>SOLDE CADRE IV</b>		<b>-10 497 320</b>
<b>C A D R E V</b> <b>OPERATIONS EN CAPITAL DE LA DETTE PUBLIQUE</b>		
a.- Dette Intérieure		
. Bons du Trésor	1 988 331 330	1 819 725 000
. Avances	300 000 000	0
. Autres	248 681 600	70 200 000
b.- Dette Extérieure		
. Amortissement capital		438 110 000
. Emprunts	2 428 731 165	
. Financement exceptionnel	1 399 000 000	
. Régularisation Emprunts	2 700 000 000	
c.- Disponibilité Mobilisable	0	864 392 412
<b>TOTAL CADRE V</b>	<b>9 064 744 095</b>	<b>3 192 427 412</b>
<b>SOLDE CADRE V</b>		<b>5 872 316 683</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 340 419 879</b>	<b>19 340 419 879</b>

## **III-DISPOSITIONS SPECIALES**

### **ARTICLE 16**

Sont ratifiés les décrets de mouvements des crédits de fonctionnement et d'investissement pris au cours de l'exercice budgétaire 2022, en application de l'article 19 de la Loi Organique n°2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de Finances.

### **ARTICLE 17**

#### **Plafond d'endettement**

Dans la présente Loi de Finances Rectificative 2022, le montant maximal d'emprunts extérieurs pouvant être contractés par le Gouvernement Central se chiffre à 13 006,0 milliards d'Ariary.

Le montant maximal des garanties sur emprunt pouvant être accordées par l'État est fixé à 100,0 milliards d'Ariary. En contrepartie de la garantie octroyée, le Trésor Public est autorisé à percevoir auprès de tous les nouveaux bénéficiaires de garantie une commission de garantie.

Le plafond de l'endettement intérieur s'élève à 2 537,0 milliards d'Ariary.

### **ARTICLE 18**

La Banky Foiben'i Madagasikara est autorisée à accorder des Avances au Trésor au titre de l'année 2022. Les modalités d'octroi d'Avances sont fixées par convention entre la Banky Foiben'i Madagasikara et le Ministère en charge des Finances.

### **ARTICLE 19**

La Banky Foiben'i Madagasikara est autorisée à rétrocéder les aides à la balance des paiements au titre de l'année 2022. Les modalités de rétrocession sont fixées par convention entre la Banky Foiben'i Madagasikara et le Ministère en charge des Finances.

## ARTICLE 20

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le 21 juillet 2022.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
ANDRY RAJOELINA**

**Pour ampliation conforme  
Antananarivo, le 25 juillet 2022**

**LE SECRETAIRE GENERAL  
DU GOUVERNEMENT**



**RAKOTOARISOA Miadantsata Indriamanga**